VILLE DE PARIS

N° 5 – Mercredi 9 septembre 2020

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

DÉLIBÉRATIONS

Séance des jeudi 23 et vendredi 24

JUILLET 2020

2020 DAC 8 Contributions (11.050.000 euros) et avenants à conventions avec les établissements publics de coopération culturelle Maison des métallos (11e), CENTQUATRE (19e) et Ateliers Médicis.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, 12 décembre 2019, relative à l'attribution d'un acompte de 1.000 .000 euros au titre du fonctionnement 2020 de la Maison des métallos et 4.250.000 euros au titre du fonctionnement 2020 du CENQUATRE ;
Vu la convention correspondante signée le 27 janvier 2020 avec la Maison des métallos ;
Vu la convention correspondante signée le 6 janvier 2020 avec le CENQUATRE ;
Vu la délibération 2017 DAC 2 en date des 30, 31 janvier et 1er février 2017, par lequel la Ville de Paris adhère à l'Établissement Public de Coopération Culturel Ateliers Médicis et en approuve les statuts ;
Vu les statuts de l'EPCC Ateliers Médicis, et notamment ses articles 22 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire, lui propose la signature d'avenants à deux conventions pour l'attribution des contributions destinées au fonctionnement de ces deux établissements publics de coopération culturelle et d'une convention pour l'attribution d'une contribution destinée au fonctionnement de l'EPCC Ateliers Médicis ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Maison des métallos, 94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris pour son fonctionnement est fixée à 2.000.000 euros au titre de l'année 2020, soit un solde de 1.000.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 180823 ; 2020_05557.

Article 2 : La contribution attribuée à l'établissement public de coopération culturelle CENTQUATRE, 104 rue d'Aubervilliers 75019 Paris pour son fonctionnement est fixée à 8.900.000 euros au titre de l'année 2020 soit un complément de 4.650.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 400.000 euros au titre de la résilience. Simpa 181068 ; 2020_05543

Article 3 : La contribution attribuée à l'Établissement Public de Coopération Culturelle Ateliers Médicis, situé 4 bis allée Romain Rolland 93390 Clichy-sous-Bois, pour son fonctionnement est fixée à 150.000 euros au titre de l'année 2020. Simpa 188168, 2020_03279

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 5.800.000 euros sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants à conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2020 DAC 24 Subventions (900.000 euros) et avenants à conventions avec le Théâtre de la Bastille (SAS La Manufacture) (11e), la Ménagerie de Verre (SARL les Ateliers de la danse) (11e) et le Théâtre des Bouffes du Nord (SAS CICT) (10e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;
Vu la convention annuelle en date du 13 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 330.000 euros au titre de l'année 2020 pour la SAS La Manufacture ;
Vu la convention annuelle en date du 13 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 70.000 euros au titre de 2020 pour la SARL Les Ateliers de Danse ;
Vu la convention annuelle en date du 7 février 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros au titre de 2020 pour la SAS Centre international de créations théâtrales ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer trois avenants à conventions relatifs à l'attribution du solde de subventions de fonctionnement à la SAS La Manufacture, la SAS Centre international de créations théâtrales et la SARL Les Ateliers de Danse ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à la SAS La Manufacture 76 rue de la Roquette 75011 au titre de l'année 2020 pour les activités du Théâtre de la Bastille situé à la même adresse, est fixée à 660.000 euros, soit un complément de 330.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 182130, 2020_05551.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Les Ateliers de Danse, 12-14 rue Léchevin 75011 Paris, est fixée à 140.000 euros au titre de 2020, soit un complément de 70.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 74781 ; 2020_02980.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SAS Centre International de Créations Théâtrales, gérant le Théâtre des Bouffes du Nord, 37 boulevard de la Chapelle 75010 Paris, est fixée à 100.000 euros au titre de l'année 2020, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 181094 ; 2020_05001.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 450.000 euros sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2020 DAC 25 Subvention (1.280.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux sauvages (20e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;

Vu la convention en date du 20 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de subvention à l'association Les Plateaux sauvages ;

Vu l'avenant n°1 en date du 29 mai 2020 relatif à l'attribution d'un complément de subvention à l'association Les Plateaux sauvages ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux Plateaux sauvages ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 250.000 euros est attribuée à l'association Les Plateaux sauvages, 5 rue des Plâtrières, 75020 Paris, portant à 1.280.000 euros au total la subvention accordée au titre de 2020. Simpa 187676 ; 2020_08263.

Article 2 : La dépense correspondante de 250.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sur l'enveloppe du plan de soutien aux acteurs culturels.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement avec Les Plateaux sauvages dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DAC 26 Subvention (3.323.000 euros) et avenant à convention pour l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;

Vu la convention en date du 13 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 1.611.500 euros à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé approuvée par délibération des 9, 10, 11, 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date des 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP), 48 rue de Laborde 75008, au titre de l'année 2020, est fixée à 3.323.000 euros, soit un complément de 1.711.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 47242, 2020_04312.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.711.500 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant avec l'ASTP dont le texte est joint à la présente délibération.

2020 DAC 27 Subvention exceptionnelle (620.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention annuelle signée le 30 décembre 2019 avec l'association Théâtre Paris 14, après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;
Vu l'avenant à convention n°1 en date du 18 mai 2020 avec l'association Théâtre Paris 14 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Théâtre Paris 14 un second avenant à cette convention relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;
Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 620.000 euros est attribuée à l'association Théâtre Paris 14, domiciliée 20 avenue Marc Sangnier 75014 Paris, au titre de 2020, dans le cadre du plan de soutien au secteur culturel lié à la crise engendrée par l'épidémie de covid-19. Simpa 35341 ; 2020_08382 et 2020_09688.
Article 2 : La dépense correspondante, soit 620.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2020 DAC 32 Subventions (525.000 euros) à la SARL Kali production (8e) et la Société coopérative d'intérêt collectif De rue et de cirque (13e) et avenant à convention.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à la SARL Kali Production, 37, rue d'Amsterdam (8e) ;
Vu la convention annuelle en date du 30 décembre 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 357.000 euros au titre de 2020 à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque et approuvée par la délibération DAC 812 des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2eme Commission ;
Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros, est attribuée à la SARL Kali Production, 37, rue d'Amsterdam (8e), pour le cirque Romanès. 184713- 2020_07575
Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2020 de la Ville de Paris.
Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, Boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux 75013 Paris, est fixée à 515.000 euros au titre de l'année 2020, dont 5.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 158.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA : 19110 ; 2020_04901
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2020 DAC 34 Subventions (152.100 euros), conventions et avenants avec 9 structures dans le cadre des événements estivaux soutenus par la Ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, 12 décembre 2019, relative à l'attribution d'un acompte au titre du fonctionnement 2020 au Théâtre de la Ville et à la Coopérative de rue de cirque ;
Vu la convention correspondante du 20 janvier 2020 avec l'association Théâtre de la Ville ;
Vu l'arrêté du 27 avril 2020 relatif à l'attribution d'un complément au titre du fonctionnement 2020 à l'association Théâtre de la Ville ;
Vu l'avenant n°1 correspondant avec l'association Théâtre de la Ville en date du 10 juin 2020 ;
Vu la convention correspondante du 30 décembre 2019 avec la Coopérative de rue de cirque ;
Vu la délibération 2020 DAC 32 relative à l'attribution d'un complément au titre du fonctionnement 2020 à la Coopérative de rue de cirque ;
Vu l'avenant n°1 correspondant avec la Coopérative de rue de cirque ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet par lequel Mme la Maire, lui propose la signature d'un avenant n°2 à ces conventions pour l'attribution d'une subvention, ainsi que des conventions pour l'attribution de subventions à la Coopérative d'activité et d'emploi dans le cadre de l'appel à projet du Mois d'août de la culture, et aux associations Parcours Saint-Germain ART-6 et Photo Saint-Germain-des-Prés ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16 Quai de Gesvres, 75004 Paris, pour le projet d'une programmation en partenariat avec la SACD et la SACEM mettant en lumière des auteurs et compositeurs qui devaient se produire dans le Festival du OFF d'Avignon, en complément de la subvention de fonctionnement de 11.400.000 euros déjà versée. SIMPA 52341.

Article 2 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à la SCIC SARL De rue de cirque, Maison des Associations, boîte aux lettres n°142, 11 rue Caillaux, 75013 Paris, pour le projet Un été 13 à Paris, en complément de la subvention de fonctionnement de 515.000 euros déjà versée. SIMPA ; 19110 ; 2020_09419

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à SCOP SA Coopérative d'activité et d'emploi - Coopérative de liaisons des activités et ressources artistiques, 43 boulevard Magenta 75010 Paris, pour le projet Lady Rocks Days. SIMPA 180731 ; 2020_09147

Article 4 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la SAS Drôles de dames, 38 rue Dunois 75013 Paris, pour le projet Comme la France est belle. SIMPA 196420 ; 2020_09375

Article 5 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à la SARL Accords croisés, 28 rue Stephenson 75018 Paris, pour le projet Orient moi et A la croisée des accords. SIMPA 187327 ; 2020_08500

Article 6 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la SAS La Reine Blanche, 2 passage Ruelle, 75018 Paris, pour le projet L'autre Fille. SIMPA 8146 ; 2020_09364

Article 7 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à la société coopérative à responsabilité limitée La cabane aux fées, 53 rue Quincampoix 75004 Paris, pour le projet 60' dans la vie d'une forêt. SIMPA 183571 ; 2020_08517

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.100 euros est attribuée à l'association Photo Saint-Germain-des-Prés, 105 rue de Rennes 75006 Paris pour les expositions « Jeunes » et « Survivalistes ». SIMPA 70 241 ; 2020_09500

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association Parcours Saint-Germain ART-6, 12 rue Visconti 75006 Paris pour le projet Something We Africans Got mouvement. SIMPA 183781 ; 2020_09715

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 152.100 euros sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

Article 11 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions et avenant joints à la présente délibération.

2020 DAC 40 Subvention (2.350.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;
Vu la convention du 13 janvier 2020 avec le Théâtre du Rond-Point relative à l'attribution d'un acompte de 1.050.000 euros au titre de 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11, et 12 décembre 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement et d'une subvention au titre de la résilience ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point 2 bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 est fixée à 2.350.000 euros, soit un complément de 1.300.000 euros au titre de 2020 après déduction de l'acompte déjà versé, dont 50.000 euros au titre de la résilience et 200.000 euros au titre du fonds de soutien au secteur culturel relatif à la crise sanitaire de la covid-19. Simpa 182481

Article 2 : La dépense correspondante de 1.300.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement et de la subvention au titre de la résilience joint en annexe à la présente délibération.

2020 DAC 104 Subventions (332.000 euros) et convention avec 5 structures de création et de diffusion musicale et théâtrale pour soutenir leurs projets d'investissement.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'investissement à 5 structures de création et de diffusion musicale et théâtrale et de signer des conventions,
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour la Médiathèque musicale Mahler, domiciliée 11 bis rue de Vézelay 75008 Paris, pour l'achat de matériel, est fixée à 114.000 euros. Paris assos 20082, 2020_03425 ;

Article 2 : La subvention attribuée à La Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP) Théâtre du Soleil, domicilié à la Cartoucherie Route du Champ de Manœuvre 75 012 Paris, pour des travaux d'amélioration de l'accueil et de répétitions de spectacles, est fixée à 100.000 euros. Paris assos 181849, 2020_04801 ;

Article 3 : La subvention attribuée à l'Association La Maison Ouverte, domiciliée 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, pour des travaux d'accessibilité du Théâtre Dunois, est fixée à 8.000 euros. Paris assos 20808, 2020_04764 ;

Article 4 : La subvention attribuée à l'Association La Vie Brève, domiciliée à la Cartoucherie Route du Champ de Manœuvre 75 012 Paris, pour des équipements scéniques au Théâtre de l'Aquarium, est fixée à 50.000 euros. Paris assos 20394, 2020_04957 ;

Article 5 : La subvention attribuée à l'Association Théâtre Paris Villette, domiciliée 211 avenue Jean Jaurès 75 019 Paris, pour des équipements informatiques et scéniques et des aménagements au Grand Parquet, est fixée à 60.000 euros. Paris assos 164841, 2020_04485 ;

Article 6 : Les dépenses correspondantes, représentant un montant total de 332.000 euros, seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 ou des exercices suivants.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes, dont les textes sont joints à la présente délibération.

2020 DAC 120 Subventions (11.453.200 euros) pour la Philharmonie et pour l'Orchestre de Paris, et avenants aux conventions avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;
Vu la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 2.900.000 euros au titre de 2020 approuvée par délibération des 9, 10,11 et 12 décembre 2019 ;
Vu la convention du 16 avril 2019 relative au versement d'une subvention d'équipement attribuée pour le projet Philharmonie des Enfants à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris, sis 211, avenue Jean Jaurès (75019 Paris), approuvé par délibération du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 avril 2019 ;
Vu la convention annuelle relative au versement d'un acompte de 2.726.600 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2020 pour le SACD Orchestre de Paris à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris, sis 211, avenue Jean Jaurès (75019 Paris), et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;
Vu le projet de délibération en date Du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le SACD Cité de la Musique Philharmonie de Paris, un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le SACD Orchestre de Paris et un avenant à convention relatif au versement d'une subvention d'équipement pour le projet Philharmonie des enfants à l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de la Cité de la Musique Philharmonie de Paris au titre de l'année 2020 est fixée à 5.800.000 euros, soit un complément de 2.900.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Une subvention d'équipement d'un montant de 200.000 euros est également attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris pour le projet Philharmonie des enfants. Paris asso : 181017, demandes 2020_07125 et 2020_07127.
Article 2 : La subvention attribuée à l'établissement public Cité de la musique - Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Orchestre de Paris pour l'année 2020 est fixée à 5.453.200 euros, soit un complément de 2.726.600 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris asso : 181017, demande 2020_07126.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public l'avenant à la convention annuelle au titre de la Cité de la Musique Philharmonie de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public l'avenant à la convention annuelle au titre de l'Orchestre de Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant relatif à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris de 2020, pour 2.900.000 euros et pour 2.726.600 euros en fonctionnement et 200.000 euros en investissement.

2020 DAC 137-DAE Subventions (775.000 euros) et convention avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2019-1100 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique ;
Vu le décret n° 2019-1445 du 24 décembre 2019 relatif au Centre national de la musique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 en date du 30 janvier 2019 avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la chanson, des variétés et du jazz approuvé par délibération des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique et lui demande l'autorisation de signer une convention ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique, 9 boulevard des Batignolles 75008 Paris.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 150.000 euros et une subvention d'équipement de 625.000 euros sont attribuées à l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique. Paris Assos 184334
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sous réserve de financement comme suit :
150.000 euros, sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, nature 657382, rubrique 316. 2020_06199
625.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, chapitre 204, nature 204181, rubrique P6321. 2020_07742

2020 DAC 139 Subventions (2.442.000 euros) à 3 sociétés, avenants à convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e) et la Société par Actions Simplifiée Madline (18e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;
Vu la convention en date du 18 décembre 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 50.000 euros à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain au titre de l'année 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;
Vu la convention en date du 17 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 1.165.000 euros à la Société par Actions Simplifiée Madline au titre de l'année 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la société El Alamein, à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain et à la Société par Actions Simplifiée Madline et de signer les avenants à convention correspondants ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12.000 euros est attribuée à la Société à Responsabilité Limitée El Alamein, 10 Port de la Gare 75013 Paris, au titre de ses activités musicales en 2020. Paris Asso 181422 - 2020_06981.
Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, au titre de l'année 2020, est fixée à 100.000 euros, soit un complément de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 181615 - 2020_07384.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain, 7 Port de la Gare 75013 Paris.
Article 4 : La subvention attribuée à la Société par Actions Simplifiée Madline, au titre de ses activités au Centre FGO-Barbara et aux Trois Baudets en 2020, est fixée à 2.330.000 euros, soit un complément de 1.165.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 192173 - 2020_07288
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Société par Actions Simplifiée Madline, 1/3 rue de Fleury 75018 Paris.
Article 6 : La dépense correspondante, d'un montant total de 1.227.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 148-DAE Subvention (80.000 euros) et avenant à convention avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la convention en date du 15 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 15.000 euros au titre de l'année 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures et lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention annuelle ;
Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un premier avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures, dont le siège social est situé 2 impasse Girardon 75018 Paris.
Article 2 : La subvention attribuée au Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures pour l'année 2020 est fixée à 80.000 euros, dont 60.000 euros au titre de la culture et 20.000 euros au titre de l'emploi et du développement économique local, soit un complément de 65.000 euros à verser après déduction de l'acompte déjà versé, dont 30.000 euros de subvention exceptionnelle au titre du plan de soutien aux acteurs culturels. (Paris Assos 184375 - dossiers 2020_03414 et 2020_08193)
Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 65.000 euros, sera imputée :

- pour 45.000 € sur le budget de fonctionnement 2020 de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, dont 30.000 euros sur l'enveloppe du plan de soutien aux acteurs culturels.
- pour 20.000 € sur le budget de fonctionnement 2020 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris.

2020 DAC 181 Subvention (170.000 euros), avenant avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 par laquelle est attribué à la SCIC le 100 établissement culturel solidaire un acompte de subvention d'un montant de 85.000 euros ;
Vu la convention annuelle du 21 janvier 2020, relative au versement d'un acompte d'un montant de 85.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 autorisant Mme la Maire de Paris à signer un avenant avec la SCIC le 100 établissement culturel solidaire, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SCIC le 100, établissement culturel solidaire, 100, rue de Charenton 75012 Paris, au titre de l'année 2020, est fixée à 170.000 euros, soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 181247 ; 2020_05552
Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 189 Subvention (822.173 euros) et avenant avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Paris centre, 18e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention signée le 27 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 390.587 euros au titre de 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation de la Cité Internationale des Arts ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;
Délibère :
Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la Fondation de la Cité Internationale des Arts au titre de l'année 2020 est fixée à 822.173 euros dont 41.000 euros au titre de la résilience, soit un complément de 431.586 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20429 ; 2020_06455.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts un avenant à la convention annuelle dont le texte est annexé à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante, soit 431.586 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 203 Subvention exceptionnelle (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9-10-11 et 12 décembre 2019 ;
Vu la convention du 21 janvier 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 90.000 euros au titre de 2020 approuvée par délibération des 9-10-11 et 12 décembre 2019 ;
Vu le premier avenant à la convention du 21 janvier 2020 relatif à l'attribution d'une subvention de 90.000 euros, portant la subvention à 180.000 euros au titre de 2020, approuvé par arrêté en date du 27 avril 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire lui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association le Bal dans le cadre du plan de soutien aux acteurs culturels de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Une subvention exceptionnelle de 50.000 euros est attribuée à l'association le Bal domiciliée 6 impasse de la Défense 75018 Paris, au titre de l'année 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur des acteurs culturels. Simpa 15948.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à convention relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
Article 3 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 219 Subvention de fonctionnement (3.010.490 euros), avenant à la convention, subvention d'équipement (435.000 euros) et convention avec l'association Paris-Audiovisuel-Maison Européenne de la Photographie (Paris-Centre).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;
Vu la convention signée le 4 février 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 1.505.245 euros au titre de 2020 approuvée par délibération des 9, 10, 11 et 12 décembre 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement ;
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris-Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;
Délibère :
Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie, domiciliée au 82 rue François Miron, 75004 Paris, au titre de l'année 2020 est fixée à 3.010.490 euros, soit un complément de 1.505.245 euros après déduction de l'acompte déjà versé. (51461 ; 2020_05940)

Article 2 : La subvention d'investissement attribuée à l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie, domiciliée au 82 rue François Miron, 75004 Paris, au titre de l'année 2020 est fixée à 435.000 euros. (51461 ; 2020_07015)
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie pour l'année 2020 un avenant à la convention annuelle de fonctionnement ainsi que la convention d'investissement.
Article 4 : La dépense correspondante, soit 1.505.245 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris.
Article 5 : La dépense correspondante, soit 435.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 286 Subvention (11.000 euros) à la SCOP ACP La Manufacture Chanson (11e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles art 1-2 ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention de fonctionnement de 11.000 euros à la SCOP ACP La Manufacture Chanson ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros est attribuée, au titre de 2020, à la SCOP ACP La Manufacture Chanson, 124, rue de la République 75011 Paris, 2020_03417 / 181331.
Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DAC 292-1 Dispositions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux. Définition des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2014 DAC 1649-1 et 2 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris) ;
Vu la délibération 2017 DFA 107-3 autorisant une évolution des tarifs dans la limite de 2 % ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 revalorisant les tarifs des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2019-2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui demande de fixer les dispositions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux et de définir des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Les dispositions de la délibération 2014 DAC 1649-1 portant sur la fixation des nouveaux tarifs dans les Conservatoires Municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris sont abrogées.
Article 2 : Les tarifs annuels de scolarité sont calculés selon dix tranches tarifaires déterminées par le quotient familial des usagers comme pour les autres activités de la Ville de Paris.
Article 3 : Les tarifs de scolarité des élèves inscrits dans les conservatoires municipaux d'arrondissement sont les suivants à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

Forfait - cursus complet Musique (chant filière voix, instrument en filière individualisée, instrument en filière collective) Danse (parcours général et renforcé)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	75 €	96 €
2	114 €	142 €
3	172 €	216 €
4	232 €	290 €
5	284 €	356 €
6	359 €	449 €
7	454 €	567 €
8	528 €	660 €
9	807 €	1 009 €
10	1 139 €	1 422 €

Forfait - cursus complet Danse (parcours intensif) - Théâtre Arts de la scène -Comédie musicale		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	90 €	112 €
2	137 €	169 €
3	208 €	256 €
4	278 €	344 €
5	341 €	422 €
6	430 €	531 €
7	544 €	671 €
8	633 €	780 €
9	969 €	1 194 €
10	1 365 €	1 683 €

Chant choral adultes ou orchestre seul		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	21 €	28 €
2	31 €	38 €
3	44 €	55 €
4	57 €	72 €
5	69 €	86 €
6	77 €	96 €
7	83 €	105 €
8	86 €	109 €
9	133 €	165 €
10	187 €	234 €

Forfait - Cursus allégé Musique (1 discipline seule, complément de cursus en cas d'ajout de cours d'instrument) Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule) Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	38 €	47 €
2	56 €	71 €
3	86 €	109 €
4	116 €	144 €
5	142 €	177 €
6	178 €	224 €
7	226 €	283 €
8	263 €	330 €
9	403 €	503 €
10	569 €	710 €

Forfait - Cursus allégé Musique (1 discipline seule, complément de cursus en cas d'ajout de cours d'instrument) Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule) Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul)		
Location d'instruments CMA		
Tranche tarifaire	Tarif parisien	Tarif non parisien
1	10 €	13 €
2	12 €	15 €
3	15 €	19 €
4	52 €	66 €
5	84 €	107 €
6	106 €	132 €
7	158 €	197 €
8	211 €	263 €
9	323 €	403 €
10	455 €	568 €

Article 4 : Les élèves inscrits en 2019/2020 dans les conservatoires municipaux parisiens et se réinscrivant pour l'année scolaire 2020/2021 bénéficient de tarifs minorés afin de prendre en compte l'annulation des cours pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Cette minoration ne concerne pas les locations instrumentales.

La minoration de ces tarifs est calculée au prorata du nombre de semaines d'annulation de cours (13 semaines) soit 38 %.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Forfait - cursus complet Musique (chant filière voix, instrument en filière individualisée, instrument en filière collective) Danse (parcours général et renforcé)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	46 €	59 €
2	70 €	88 €
3	107 €	134 €
4	144 €	180 €
5	176 €	220 €
6	222 €	278 €
7	282 €	351 €
8	327 €	409 €
9	500 €	625 €
10	706 €	882 €

Forfait -cursus complet Danse (parcours intensif) Théâtre Arts de la scène - Comédie musicale		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	56 €	69 €
2	85 €	104 €
3	129 €	157 €
4	172 €	211 €
5	212 €	259 €
6	267 €	326 €
7	337 €	412 €
8	393 €	479 €
9	601 €	732 €
10	847 €	1 032 €

Forfait - Cursus allégé Musique (1 discipline seule, complément de cursus en cas d'ajout de cours d'instrument) Danse (éveil, initiation, 1 discipline seule) Théâtre (parcours découverte, initiation, conte seul)		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	23 €	29 €
2	35 €	44 €
3	53 €	67 €
4	72 €	90 €
5	88 €	110 €
6	111 €	139 €
7	140 €	175 €
8	163 €	205 €
9	250 €	312 €
10	353 €	440 €

Chant choral adultes ou orchestre seul		
Tranche tarifaire	Tarif parisien minoré	Tarif non parisien minoré
1	13 €	17 €
2	19 €	23 €
3	27 €	34 €
4	36 €	44 €
5	43 €	53 €
6	48 €	60 €
7	51 €	65 €
8	53 €	67 €
9	83 €	102 €
10	116 €	145 €

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 2 appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25 %.

Article 6 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ne sont valables que pour l'année 2020/2021.

Article 7 : Les tarifs sont revalorisés chaque année, dans la limite annuelle de 2 %.

Article 8 : Les élèves inscrits en 2019/20 et ne se réinscrivant pas en 2020/21 pourront prétendre à un dédommagement au prorata du nombre de semaines de cours annulés (13 semaines) en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, en déposant une demande auprès du service Facil'familles entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être sollicité.

Article 9 : Le forfait annuel à payer au titre des tarifs de scolarité est dû dès le début de la scolarité pour l'année scolaire complète.

Article 10 : Les conditions de remboursement des tarifs de scolarité précédemment applicables aux élèves inscrits dans les conservatoires municipaux parisiens sont par ailleurs maintenues :

- Circonstances exceptionnelles imputables à la Ville de Paris ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;
- Maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du premier trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits).

Article 11 : Sont exonérés des droits annuels de scolarité les élèves bénéficiaires d'un dispositif partenarial en milieu scolaire ou relevant d'une structure sociale.

Article 12 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DAC 292-2 Dispositions tarifaires et de facturation concernant le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris. Définition des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2014 DAC 1649-1 et 2 en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Paris) ;
Vu la délibération 2017 DFA 107-3 autorisant une évolution des tarifs dans la limite de 2 % ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 revalorisant les tarifs des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2019-2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui demande de fixer les dispositions tarifaires et de facturation concernant le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris et de définir des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la délibération DAC 2014 1949-2 en date du 13 novembre 2014 relatives à la fixation des nouveaux tarifs de scolarité du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Paris, sont abrogées.

Article 2 : Les droits d'inscription à l'examen d'entrée au CRR sont fixés à 60 €.

Article 3 : Les tarifs de scolarité des élèves inscrits au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris sont les suivants à compter de la rentrée scolaire 2020/2021 :

Tarif annuel du CRR - Cycle spécialisé et perfectionnement / Classes préparatoires	
Tranche tarifaire	Tarif annuel
1	175 €
2	196 €
3	228 €
4	269 €
5	341 €
6	424 €
7	538 €
8	621 €
9	950 €
10	1 339 €
Location d'instruments CRR	
Tranche tarifaire	Tarif annuel
1	10 €
2	12 €
3	16 €
4	53 €
5	85 €
6	107 €
7	160 €
8	214 €
9	327 €
10	462 €

Article 4 : Les droits annuels de scolarité du cycle « Concertiste » du Conservatoire à Rayonnement Régional sont fixés au montant forfaitaire de 1553 €. Par dérogation, les élèves inscrits dans le département de musique de chambre et de formation à l'orchestre du cycle concertiste du CRR relèvent du montant forfaitaire de 776 €.

Article 5 : Les élèves inscrits en 2019/2020 au Conservatoire à Rayonnement Régional et se réinscrivant pour l'année scolaire 2020/21 bénéficient de tarifs minorés afin de prendre en compte l'annulation des cours pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19. Cette minoration ne concerne pas les locations instrumentales.

La minoration de ces tarifs est calculée au prorata du nombre de semaines d'annulation de cours (13 semaines) soit 38 %. Les tarifs applicables sont ainsi les suivants :

Tarif annuel du CRR - Cycle spécialisé et perfectionnement / Classes préparatoires	
Tranche tarifaire	Tarif annuel minoré
1	109 €
2	121 €
3	141 €
4	166 €
5	212 €
6	263 €
7	334 €
8	385 €
9	589 €
10	830 €

Les droits annuels de scolarité du cycle « Concertiste » du Conservatoire à Rayonnement Régional sont fixés au montant forfaitaire minoré de 963 €.
Par dérogation, les élèves inscrits dans le département de musique de chambre et de formation à l'orchestre du cycle concertiste du CRR relèvent du montant forfaitaire minoré de 481 €.
Article 6 : Les tarifs mentionnés à l'article 5 ne sont valables que pour l'année 2020/2021.
Article 7 : Les tarifs sont revalorisés chaque année, dans la limite de 2%.
Article 8 : Les élèves inscrits en 2019/20 et ne se réinscrivant pas en 2020/21 pourront prétendre à un remboursement au prorata du nombre de semaines de cours annulés (13 semaines) en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, en déposant une demande auprès du service Facil'familles entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être sollicité.
Article 9 : Le forfait annuel à payer au titre des tarifs de scolarité est dû dès le début de la scolarité pour l'année scolaire complète.
Article 10 : Les conditions de remboursement des tarifs de scolarité précédemment applicables aux élèves du Conservatoire à rayonnement régional sont par ailleurs maintenues :
- Circonstances exceptionnelles imputables à la Ville de Paris ne permettant pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) ;
- Maladie, déménagement, ou toute circonstance personnelle majeure qui ne pouvait être anticipée, survenant avant la fin du premier trimestre d'enseignement, et ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs écrits).

Article 11 : Sont exonérés des droits d'inscription et des droits annuels de scolarité les boursiers de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur, ainsi que les boursiers du Ministère des Affaires étrangères.
Article 12 : Sont exonérés des droits d'inscription et des droits de scolarité les élèves en double-cursus scolaire et artistique.
Article 13 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DAC 292-3 Dispositions tarifaires et de facturation concernant les établissements d'enseignements artistiques municipaux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. Définition des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2006 DAC 301 en date du 13 juillet 2006 créant un service public municipal des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2010 DAC 179 des 7 et 8 juin 2010 instituant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Ateliers des Beaux-Arts de la Ville de Paris) ;
Vu la délibération 2011 DAC 417 des 11 et 12 juillet 2011 amendant les tarifs des établissements d'enseignement artistique, Ateliers Beaux-Arts ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-3, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Paris et ateliers beaux-arts) ;
Vu la délibération 2017 DFA 107-3 autorisant une évolution des tarifs dans la limite de 2 % ;
Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 revalorisant les tarifs des établissements d'enseignement artistique pour l'année 2019-2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui demande de fixer les dispositions tarifaires et de facturation concernant les établissements d'enseignements artistiques municipaux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris et de définir des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des activités des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris applicables à compter du 1er septembre 2020 sont les suivants :

Pour les cours annuels :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Classes préparatoires	Chant choral
1	116 €	151 €	197 €	662 €	38 €
2	126 €	165 €	214 €	672 €	57 €
3	140 €	182 €	238 €	690 €	87 €
4	150 €	196 €	256 €	700 €	116 €
5	191 €	260 €	340 €	733 €	143 €
6	222 €	310 €	405 €	743 €	179 €
7	375 €	525 €	686 €	764 €	227 €
8	475 €	673 €	880 €	787 €	264 €
9	569 €	740 €	968 €	849 €	291 €
10	593 €	771 €	1 008 €	883 €	302 €

Pour les stages :

Stage 20 heures			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	24 €	30 €	39 €
2	26 €	33 €	43 €
3	28 €	36 €	47 €
4	30 €	39 €	52 €
5	38 €	49 €	66 €
6	44 €	58 €	76 €
7	76 €	98 €	128 €
8	96 €	125 €	163 €
9	115 €	149 €	195 €
10	120 €	156 €	203 €

Stage 25 heures			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	29 €	38 €	49 €
2	32 €	41 €	54 €
3	35 €	45 €	60 €
4	38 €	49 €	65 €
5	47 €	63 €	82 €
6	56 €	73 €	94 €
7	94 €	123 €	160 €
8	120 €	157 €	203 €
9	144 €	188 €	243 €
10	150 €	195 €	253 €

Stage 30 heures			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	35 €	45 €	59 €
2	38 €	49 €	65 €
3	42 €	55 €	72 €
4	45 €	59 €	77 €
5	58 €	75 €	97 €
6	68 €	87 €	114 €
7	114 €	148 €	192 €
8	144 €	188 €	243 €
9	173 €	225 €	292 €
10	180 €	234 €	303 €

Article 2 : Les tarifs pour les élèves s'inscrivant pour un début des cours en janvier, applicables dès le 1er janvier 2021, sont les suivants :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	77 €	101 €	131 €	26 €
2	84 €	110 €	143 €	38 €
3	93 €	121 €	159 €	58 €
4	100 €	130 €	170 €	77 €
5	127 €	173 €	226 €	95 €
6	148 €	206 €	270 €	119 €
7	250 €	350 €	458 €	151 €
8	317 €	449 €	587 €	176 €
9	380 €	494 €	645 €	194 €
10	396 €	514 €	672 €	202 €

Article 3 : Les usagers inscrits en 2019/2020 et se réinscrivant pour 2020/2021 bénéficieront de tarifs minorés afin de prendre en compte l'annulation des cours pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, dans la limite du nombre d'inscriptions pour l'année 2019/2020. La minoration de ces tarifs est calculée au prorata du nombre de séances annulées sur la saison, soit 40 %.

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	70 €	91 €	119 €	23 €
2	76 €	99 €	130 €	34 €
3	84 €	110 €	144 €	53 €
4	91 €	118 €	155 €	70 €
5	115 €	157 €	205 €	86 €
6	134 €	187 €	245 €	108 €
7	227 €	317 €	415 €	137 €
8	287 €	407 €	532 €	160 €
9	344 €	447 €	585 €	176 €
10	359 €	466 €	609 €	183 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, photographie, histoire de l'art, perspective et architecture.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure et sculpture.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Article 4 : Les tarifs mentionnés aux articles 1, 2 et 3 appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25 %.

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ne sont valables que pour l'année 2020/2021.

Article 6 : Les élèves inscrits en 2019/2020 et ne se réinscrivant pas en 2020/2021 pourront prétendre au remboursement de leur forfait annuel au prorata du nombre de séances annulées sur la saison (soit 40%) en déposant une demande auprès du service Facil'familles, entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être sollicité.

Article 7 : Sont exonérés des droits annuels de scolarité les élèves bénéficiaires d'un dispositif partenarial établi avec une structure sociale.

Article 8 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DAC 294 Subvention (170.000 euros) et avenant avec l'association Paris-Ateliers. Fixation du montant du loyer pour l'occupation de locaux situés 85, rue de Vaugirard (6e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;
Vu l'avis du Conseil parisien du patrimoine en date du 8 janvier 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Ateliers une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement et de fixer le montant du loyer de l'association pour l'occupation de locaux situés 85, rue de Vaugirard (6e) ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 170.000 euros est attribuée à l'association Paris-Ateliers, 16 quai des Célestins - 75004 Paris afin de participer au financement des travaux d'aménagement, de rénovation et d'amélioration de l'équipement de certains de ses sites. (2020_09685/ 20271).
Article 2 : La dépense correspondante, soit 170.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris 2020.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Le montant du loyer dû par l'association Paris Ateliers pour l'occupation de locaux situés 85, rue de Vaugirard (6e) est fixé à 1.200 euros par an à compter de la date du début du bail civil, soit le 1er janvier 2019. Une contribution non financière de 158.800 euros par an est accordée à l'association Paris Ateliers au titre de la mise à disposition de ces locaux.
Article 5 : La recette correspondant au montant du loyer minoré, soit 1.200 euros par an, sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants.

2020 DAC 311 Subvention sollicitée auprès de l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - en soutien au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2331-2 L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de solliciter, auprès de l'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter auprès de l'Etat - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris, au titre de l'exercice 2020, compte tenu notamment de son adossement à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt (PSPBB).
Article 2 : La recette escomptée, estimée à 209.000 euros, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, de l'exercice 2020 ou ultérieur.

2020 DAC 353 Signature d'un contrat (4.000 euros) portant sur la cession de droits d'auteur avec Mme Marie Poirier, illustratrice.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un contrat portant sur la cession de droits d'auteur avec Mme Marie Poirier, illustratrice, demeurant 7 hameau de Toulotte 77320 Sancy-les-Provins ;
Sur le rapport présenté par, M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat portant cession de droits d'auteur avec Mme Marie Poirier, illustratrice, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DAC 578 Subventions (14.500 euros) à 9 associations au titre de la Politique de la ville (17e, 18e, et 19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à neuf associations au titre de la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Vagabond Vibes, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris, pour le projet Musique pour tous. Simpa 3081; 2020_ 04997

Article 2 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Atelier Musical des Trois Tambours, 15, rue Doudeauville 75018 Paris, au titre des projets élaborés dans le cadre de la politique de la ville, pour ses activités pédagogiques et artistiques en faveur du développement de la pratique musicale auprès du public amateur. Simpa 9866 ; 2020_05092

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros, est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Les Titis de la butte d'Or, 51 rue Clignancourt pour la programmation de spectacles pour la toute petite enfance (0 - 3 ans) dans les espaces verts. Simpa 187859 ; 2020_05297.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Compagnie Manque pas d'Airs, 85 rue des martyrs 75018 Paris pour le projet Voi[e,x,s] Chapelle Charbon. Simpa 40762, 2020_05151.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, est attribuée à l'association Ma Goutte d'Or, 2 allée d'Andrézieux 75018 Paris, pour le projet Raconte-moi ton histoire. Simpa 121202 ; 2020_ 05351.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association 4 A 4 DIX HUIT, 14, rue du Simplon, 75018 Paris pour ses activités dans les écoles maternelles du quartier Amiraux-Simplon. Simpa 11945 ; 2020_05030.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, à l'association Ariana, 15 rue Hélène 75017 Paris pour le projet d'opération d'insertion éducative, culturelle et sociale dans le 18e arrondissement. Simpa 67173, 2020_05074.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros, au titre des projets culturels élaborés dans cadre de la politique de la ville, est attribuée à l'association Fanatikart, 35 rue du Pré Saint-Gervais, 75019 Paris pour son projet de résidence d'artistes en partenariat avec le Centre social Espace 19 Cambrai. Simpa 165983 ; 2020_05178.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, est attribuée à l'association TRAM, 4 ter rue de la Solidarité 75019 Paris, pour la 9e édition de son projet TaxiTram 19. Simpa 4443 ; 2020_05341.

Article 10 : La dépense totale correspondante, soit 14.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DAC 643 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Forum des images (Paris centre).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association Forum des Images ;
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris centre, en date du 21 juillet 2020 ;
Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville de Paris sur les activités de l'association et l'intérêt local à maintenir ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient que le titre d'occupation soit délivré de gré à gré ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Forum des images une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation du Forum des images, dont le texte est joint à la présente délibération, pour une durée de 5 ans. Les surfaces totales mises à disposition sont de 5.749 m² pour une valeur locative, en activité de bureaux, estimée à 2.378.345 euros par an.
Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association Forum des images en contrepartie de l'occupation est fixée à un montant de 1.200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte est de 2.377.145 euros par an.
Article 3 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2020 et suivants.

2020 DAC 665 Transfert juridique des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées à l'établissement public Paris-Musées.

Mme Karen TAIEB, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2112-1 ;
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.410-1 à L.452-4 relatifs aux musées de France ;
Considérant la fin de la délégation de service public signée avec la SPL Parisienne de Photographie et le retour des biens affectés à ce service à la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de transférer la propriété des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées à l'établissement public Paris-Musées ;
Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Est autorisé le transfert juridique, sous forme d'une mise en dotation, à l'établissement public Paris Musées des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées municipaux, pour un montant global valorisé à 2 076 234,13 €, dont l'inventaire figure en annexe de la présente délibération. La date du transfert de propriété est fixée au 1er janvier 2020.
Article 2 : Le comptable public est autorisé à procéder à l'enregistrement des opérations nécessaires dans les comptes de bilan de la Ville de Paris et à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes.

2020 DAC 691 Subvention de fonctionnement (62.300.000 euros) et subventions d'investissement (25.638.827 euros) à l'établissement public Paris Musées.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code générale des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;
Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 28.009.448 euros à l'établissement public Paris Musées ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 62.300.000 euros et une subvention d'investissement d'un montant de 25.638.827 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.400.000 euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art à l'établissement public Paris Musées ;

Vu le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Après déduction de l'acompte de subvention de 28.009.448 euros déjà versé, le solde de la subvention initiale de fonctionnement 2020 (d'un montant total de 54.800.000 euros) restant à verser à l'établissement public Paris Musées s'élève à 26.790.552 euros. En raison des conséquences financières de la crise sanitaire pour l'établissement public, un premier versement d'une subvention exceptionnelle de 7.500.000 euros est attribué à Paris Musées, en complément de la subvention initiale de fonctionnement 2020.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 34.290.552 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

Article 3 : Est attribuée à l'établissement public Paris Musées, au titre de l'année 2020, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 25.638.827 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.400.000 d'euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris, selon la décomposition suivante :

- 23.238.827 euros au maximum sur l'AP 04596 - Subvention EPM - Inscription technique ;
- 1.000.000 d'euros sur l'AP 04789 - Subvention d'équipement au titre de l'acquisition d'œuvres d'art ;
- 1.400.000 euros sur l'AP 04485 - Subvention EP Musées.

Article 5 : La subvention d'investissement comprend le financement de biens amortissables, pour un montant maximum de 1.400.000 euros. La quote-part de la subvention finançant des biens amortissables (mobilier, licences, matériel) présente un caractère transférable.

2020 DAC 707 Désignation de la Directrice générale par intérim de l'établissement public Paris Musées.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-10 et R.2221-5 relatifs aux modalités de désignation et de nomination du Directeur Général de la régie personnalisée ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la nomination de Mme BAYADA en qualité de Directrice générale par intérim de l'établissement public Paris Musées,

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

En application des dispositions de l'article L. 2221-10 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales et conformément à la proposition de la Maire de Paris, le Conseil de Paris désigne Mme Sonia BAYADA en qualité de Directrice générale par intérim de l'établissement public Paris Musées.

2020 DAE 17 Transfert à la société URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT de la gestion du marché couvert Saint Germain (6e). Avenant à la convention de délégation de service public

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R3135-6 ;

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du marché Saint Germain (6e) - lot 1 des marchés couverts - conclue avec la société BANIMMO FRANCE le 15 novembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose le transfert de la convention de délégation de service public du marché couvert Saint Germain suite au rachat et au changement de dénomination sociale de la société gestionnaire qui porte désormais le nom d'URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer avec la société URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public en date du 15

novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint Germain (6e) - lot1 des marchés couverts - dont le texte est joint à la présente délibération.
Prenant acte du changement de dénomination sociale du cocontractant initial, BANIMMO FRANCE en URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT suite à son rachat par la société URBAN RENAISSANCE, cet avenant transfère la convention précitée à la société URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT dont le siège social est établi au 28 rue de Berry 75008 PARIS et dont le numéro Siret est 448 413 062 RCS Paris.
Sa date d'entrée en vigueur est celle du rachat de la société, soit le 06 mars 2018.
Article 2 : Le reste de la convention est inchangé.

2020 DAE 36 Subvention (50.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'APUR pour le programme d'actualisation de la banque de données sur le commerce à Paris.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 novembre 1997 (DDAEE 97-010) relative à la création d'une banque de données sur le commerce parisien ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'APUR (4e) et de l'autoriser à signer un avenant à la convention avec cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention triennale, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'APUR (Atelier Parisien d'Urbanisme) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France pour permettre d'assurer l'actualisation et l'exploitation de la banque de données sur le commerce à Paris pour l'années 2020.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'APUR situé 111 avenue de France 13e (Paris Asso n°39121/ 2020_06346) au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 66 Indemnisation amiable (2.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte de la Chapelle jusqu'à la Porte d'Asnières,
Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 24 janvier 2020 et l'engagement de la RATP de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 2 000 euros à l'indemnisation amiable de la SARL Pressing Champerret située 7, boulevard Gouvion Saint-Cyr à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait de la réalisation des travaux d'extension du tramway, étant précisé qu'elle procèdera à l'établissement d'un titre de recettes pour recouvrer la somme de euros à l'encontre de la RATP.
Article 2 : La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 70 Subventions (570.000 euros) et conventions avec 22 organismes de l'appel à projets Parcours linguistiques à visée professionnelle 2020.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement aux organismes de l'appel à projets et signer des conventions avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions dont le texte est joint à la présente délibération et verser des subventions de fonctionnement à chacun des organismes suivants, pour la mise en œuvre de Parcours linguistiques à visée professionnelle :

- L'association Accueil Goutte d'Or (18e),
- L'association Accompagnement Global contre l'Exclusion, ADAGE (18e),
- L'association Aocsa la 20e Chaise (20e),
- L'association Atouts Cours (18e),
- L'association Autremonde (20e),
- L'association Centre Alpha Choisy (13e),
- L'association Centre d'Etude, de Formation et d'Insertion par la Langue, CEFIL (18e),
- L'association Crescendo (10e),
- L'association Espace19 (19e),
- L'association Esperem (6e),
- L'association Femmes initiatives (13e),
- L'association Groupe SOS Solidarité (11e),
- L'association La Voie de la Lune (19e),
- L'association Le Bus des femmes (20e),
- L'association Le Relais 59 (12e),
- L'association L'Ile aux Langues (18e),
- L'association Mission locale de Paris (19e),
- L'association Paroles Voyageuses (19e),
- L'association Salle Saint-Bruno (18e),
- L'association Sauvegarde de l'adolescence (1er),
- L'association Transmettre un Horizon à Tous (2e),
- La Scop Langues Plurielles (18e).

Article 2 : une subvention d'un montant de 33.000 euros est allouée à l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), pour l'action Parcours linguistique "jeunes primo arrivants" pour une insertion professionnelle (9510/ 2020_07218) ;

Article 3 : une subvention d'un montant de 36.000 euros est allouée à l'association Accompagnement Global contre l'Exclusion, ADAGE, 17 rue Bernard Dimey (18e), dont 27.000 euros pour l'action Un pas vers l'emploi, les femmes font leur cinéma et 9.000 euros pour l'action Compétences linguistiques vers l'emploi (8382/ 2020_07483_07747) ;

Article 4 : une subvention de 9 000 euros est allouée à l'association Aocsa la 20e Chaise, 38 rue des Amandiers (20e), pour l'action Module français professionnel (16203/ 2020_07469) ;

Article 5 : une subvention de 10.000 euros est allouée à l'association Atouts Cours, 72 quater, rue Philippe de Girard (18e), pour l'action ALPE - Parcours linguistiques à visée professionnelle (10892/ 2020_07551) ;

Article 6 : une subvention de 18.000 euros est allouée à l'association Autremonde, 30 rue de la Mare (20e), pour l'action Parcours professionnel & insertion (8563/ 2020_07365) ;

Article 7 : une subvention d'un montant de 24.000 euros est allouée à l'association Centre d'Etude, de Formation et d'Insertion par la Langue, CEFIL, 11-13 rue de la Chapelle (18e), pour l'action Restaur'action (13585/ 2020_07301) ;

Article 8 : une subvention de 41.000 euros est allouée à l'association Centre Alpha Choisy, 27 rue de Choisy (13e), dont 18.000 € pour l'action Français langue professionnelle, et 23.000 € pour l'action Primo-arrivants : parcours linguistique à visée d'insertion sociale et professionnelle (9865/ 2020_07302 _07300) ;

Article 9 : une subvention d'un montant de 30.000 euros est alloué à l'association Crescendo, 10 rue du Vicq d'Azir (10e), au titre de l'action Modules linguistiques à visée professionnelle : Femmes et emploi sur le territoire de Belleville (9608/ 2020_07487) ;
Article 10 : une subvention d'un montant de 25.000 euros est allouée à l'association Espace19, 6, rue Henri Verneuil (19e), pour l'action Parcours linguistiques à visée emploi (246/ 2020_07449) ;
Article 11 : une subvention d'un montant de 90.000 euros est allouée à l'association Esperem, 83, rue de Sèvres (6e), dont 62.000 euros au titre de l'action Accompagnement vers l'emploi : travail sur les freins et leviers et 28.000 euros au titre de l'action Formation en alternance pour la découverte et l'adaptation professionnelle dans la restauration (191343/ 2020_07404_07405) ;
Article 12 : une subvention d'un montant de 26.000 euros est allouée à l'association Femmes Initiatives, 8 avenue de Choisy (13e), dont 10.000 euros au titre de l'action Français à visée professionnelle avec certification DELF PRO 1 et 16.000 euros pour l'action Français sur objectif spécifique, métier du nettoyage industriel, services à la personne (12825/ 2020_07161_07200) ;
Article 13 : une subvention d'un montant de 15.000 euros est allouée à l'association Groupe SOS Solidarité, 102 C rue Amelot (11e), au titre de l'action Français à visée professionnelle en route vers l'emploi (72421/ 2020_06921) ;
Article 14 : une subvention d'un montant de 16.000 euros est allouée à l'association La Voie de la Lune 132, boulevard Sérurier (19e), au titre de l'action Femmes solidaires Parcours linguistique vers l'emploi (12970/ 2020_06977) ;
Article 15 : une subvention d'un montant de 19.000 euros est allouée à l'association Le Bus des femmes, 58 rue des Amandiers (20e), au titre de son action Formation linguistique et accompagnement à l'insertion professionnelle des femmes prostituées (19600/ 2020_07489) ;
Article 16 : une subvention d'un montant de 19.000 euros est allouée à l'association Le Relais 59, 1 rue Hector Malot (12e), au titre de l'action Le parcours linguistique visant l'insertion professionnelle (18896/ 2020_07435) ;
Article 17 : une subvention d'un montant 34.000 euros est allouée à l'association l'Ile aux Langues, 23 rue Emile Duployé (18e), au titre de l'action Ateliers Relais vers l'emploi (66681/ 2020_07091) ;
Article 18 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association Mission locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e), au titre de l'action Patch MLP (51804/ 2020_07282) ;
Article 19 : une subvention d'un montant de 26.000 euros est allouée à l'association Paroles Voyageuses, 20 rue Edouard Pailleron (19e), dont 16.000 euros au titre de l'action Formation linguistique à visée professionnelle (RQ11 Belleville Fontaine au Roi), et 10.000 euros pour l'action Formation linguistique à visée professionnelle (RQ19) (11105/ 2020_07308_07309) ;
Article 20 : une subvention d'un montant de 27.000 euros est allouée à l'association Salle Saint-Bruno, 9 rue Saint-Bruno (18e), au titre de l'action parcours vers l'emploi de l'EPE 2020 (12109/ 2020_07477) ;
Article 21 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est allouée à l'association Sauvegarde de l'Adolescence 3, rue Coq Héron (1er), au titre de l'action Parcours linguistique en atelier de pédagogie personnalisée (20193/ 2020_07490) ;
Article 22 : une subvention d'un montant de 14.000 euros est allouée à l'association Transmettre un Horizon à Tous, THOT, 23 rue Greneta (2e), au titre de l'action Formation linguistique à visée professionnelle pour des BPI de la ville de Paris (186806/ 2020_07467) ;
Article 23 : une subvention d'un montant de 38.000 euros est allouée à la SCOP Langues Plurielles, 11/13 rue de la Chapelle (18e), dont 20 000 euros au titre de l'action Mod'Action - Formation en Français de la mode et de la couture et 18000 euros au titre de l'action Formations en français langue étrangère des demandeurs d'emploi de l'Hôtellerie-Restauration (184286 / 2020_07354_07355) ;
Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 25 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 71 Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion du Marché du livre ancien et d'occasion sur le site de la Halle aux Chevaux dans le Parc Georges Brassens (15e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de l'association « Le Marché du Livre - Paris » la prolongeant pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public en date du 16 octobre 2017 signée avec l'association « Le Marché du Livre - Paris » pour la gestion du Marché du livre ancien et d'occasion sur le site de la Halle aux Chevaux dans le Parc Georges Brassens (Paris 15e).
Cet avenant prolonge la convention pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2021.

2020 DAE 72 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – Conventions.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2018 DAE 53 des 20 à 22 mars 2018 portant réforme des redevances et règlements applicables aux activités commerciales durables sur le domaine public parisien ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet son approbation la conclusion de conventions d'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale sur des emplacements durables ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec les personnes désignées ci-dessous une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités d'occupation et les conditions tarifaires annuelles pour des emplacements situés sur le domaine public à Paris :

- M. Renato DI CAMILLO, pour une activité commerciale de vente alimentaire sur le Champ de Mars, dans un chalet de 16 m² (propriété de l'exploitant) situé à l'angle avenue Charles Risler / avenue Pierre Loti (7e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 18 000 euros ;
- Mme Véronique LEMESLE, pour une activité commerciale de vente alimentaire sur le Champ de Mars, dans un emplacement de 78,50 m² (le chalet de 18 m² est propriété de l'exploitante) situé à l'angle avenue Charles Risler/allée Adrienne Lecouvreur (7e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle évolutive : 4 900 €/an (N1), 5 200 €/an (N2) et 5 300 €/an (N3) ;
- Mme Véronique LEMESLE, pour une activité commerciale de vente de confiserie et articles divers sur le Champ de Mars, dans un chalet de 12,50 m² (propriété de la Ville de Paris) situé à l'angle avenue Charles Risler/avenue Pierre Loti (7e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle évolutive de 1 400 €/an (N1), 1 500 €/an (N2) et 1 600 €/an (N3) ;
- Mme Véronique LEMESLE, pour une activité ludique sur le Champ de Mars, dans un emplacement de 63 m² (les six balançoires sont la propriété de l'exploitante) situé à l'angle avenue Charles Risler/avenue Pierre Loti (7e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle évolutive de 1 900 €/an (N1), 2 200 €/an (N2) et 2 500 €/an (N3) ;
- Mme Florence BEYAERT, présidente du directoire de la société Paris City Vision, pour une activité commerciale, touristique innovante, billetteries et informations touristiques dans un kiosque de 15,7 m², propriété de la Ville de Paris, situé 28 avenue des Champs-Elysées (8e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle garantie et évolutive : 36 100 € la 1ère

année, 45 000 € la 2e année et 50 000 € la 3e année, ainsi qu'une redevance variable complémentaire égale à 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé dans le kiosque ;

- Mme Florence BEYAERT, présidente du directoire de la société Paris City Vision, pour une activité commerciale, touristique innovante, billetteries et informations touristiques dans un kiosque de 5,4 m², propriété de la Ville de Paris, situé 12 place la Bastille (11e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle garantie et évolutive : 9 540 € la 1ère année, 10 000 € la 2e année et 10 500 € la 3e année, ainsi qu'une redevance variable complémentaire égale à 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé ;
- M. Patrick OMASSON, pour une activité ludique (promenade à poney) sur un parcours défini par la Ville de Paris de 300 m aller-retour, au Bois de Vincennes - lac Daumesnil (12e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2 300 €/an ;
- M. Romain PAHINDRIOT, pour une activité de marbrerie funéraire et fleurs dans un local de 43 m², propriété de la Ville de Paris, situé Cimetière de Passy, 2, rue du Commandant Schlœsing (16e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 12 000 €/an ;
- Mme Christiane CHEVALIER, pour une activité alimentaire dans un chalet de 4 m² (propriété de la Ville de Paris) et un emplacement de 28 m² pour une activité ludique (les quatre balançoires et deux chevaux sont la propriété de l'exploitante), situés Square des Épinettes, 9, rue Maria Deraismes (17e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 800 €/an ;
- M. Michaël NATAF, pour une activité ludique comprenant six balançoires (propriété de l'ancienne exploitante) sur un emplacement de 28 m² au parc des Buttes Chaumont (19e), avec une convention d'occupation de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 750 €/an assortie d'une redevance complémentaire de 10 % au-delà de 10 000 € de chiffre d'affaires à partir de la deuxième année.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Mme Véronique LEMESLE, un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 20 mai 2019 en son nom propre, pour une activité commerciale de vente de souvenirs sur la place Jacques Rueff côté Sud (7e), afin de prendre en compte le changement de statut de son activité, Mme Véronique LEMESLE, étant désormais gérante de la société SOUVENIRS GIFTS PARIS.

Article 3 : Les effets pécuniaires inhérents à ces conventions s'opéreront à compter de la date de signature de chaque convention et de l'avenant visé à l'article 2.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de l'année 2020 et des exercices ultérieurs.

2020 DAE 74 Subventions (1.600.000 euros) et avenant avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE).

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide «soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs du 2 juillet 2019, conclue entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise (8e) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'association Paris Initiative Entreprise et de l'autoriser à signer un avenant à la convention conclue avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 2 juillet 2019 entre la Ville de Paris et l'association Paris Initiative Entreprise.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant global de 1.600.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE), sise 68, boulevard Malesherbes 75008 Paris :
- 2.1 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2020_01164).
- 2.2 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) (SIMPA 46682, n° dossier 2020_02177).
- 2.3 : Une subvention d'investissement de 1.400.000 euros est attribuée à l'association Paris Initiative Entreprise (SIMPA 46682, n° dossier 2020_07613).

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 77 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'École d'économie de Paris pour la chaire de recherche « Chaire Travail ».

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'École d'économie de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100.000 euros est accordée à l'École d'économie de Paris, fondation de coopération scientifique située au 48 boulevard Jourdan (14e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention du 26 septembre 2016, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 89 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés non alimentaires gérés en régie directe - Exonération des droits de place dus par les commerçants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés aux fleurs et aux oiseaux de l'Ile de la Cité (4e), du marché aux fleurs Madeleine (8e), du marché aux timbres Carré Marigny (8e), des boutiques non alimentaires du marché couvert Saint-Didier (16e) ainsi que du marché aux fleurs des Ternes (17e);

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants du marché aux fleurs et du marché aux oiseaux de l'île de la Cité (4e) une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants du marché aux fleurs situé place de la Madeleine (8e) une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants du marché aux timbres Carré Marigny (8e) une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants des boutiques du marché Saint Didier (16e) n'exerçant pas une activité alimentaire une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants du marché aux fleurs situé place des Ternes (17e) une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

2020 DAE 98 Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'organisation de plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle Place Saint-Sulpice (6e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation de plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle- Place Saint-Sulpice (Paris 6e) autorisant leur tenue du 21 septembre au 26 octobre 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 17 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'organisation de plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle - Place Saint-Sulpice (Paris 6e) autorisant leur tenue du 21 septembre au 26 octobre 2020.

2020 DAE 101 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés couverts - Exonération des droits de place dus par les commerçants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place et de resserres ainsi que des charges collectives dus par les commerçants des marchés couverts Enfants Rouges (3e), Saint Germain (6e), Saint Quentin et Saint Martin (10e), Beauvau (12e), Passy (16e), Ternes et Batignolles (17e), La Chapelle (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants des marchés couverts Enfants Rouges (3e), Saint Germain (6e), Saint Quentin et Saint Martin (10e), Beauvau (12e), Passy (16e), Ternes et Batignolles (17e), La Chapelle (18e) une exonération de six mois de droits de place et de resserre ainsi que des charges collectives à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

2020 DAE 102 Subvention (10.000 euros) et convention annuelle avec l'association La Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FEDEEH).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association la Fédération Étudiante pour une Dyna-

mique Études et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) (14e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap.
Article 2 : une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap domiciliée 6 rue Paul Appell Paris (14e) (Paris Asso 20532/ dossier 2020_04616)
Article 3 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 103 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés de la Création - Exonération des droits de place dus par les exposants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les exposants des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux exposants des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) une exonération de six mois des droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

2020 DAE 104 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés découverts alimentaires et biologiques - Exonération des droits de place dus par les commerçants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les commerçants de l'ensemble des marchés découverts et biologiques alimentaires ;
Vu l'avis du Conseil du secteur Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder à l'ensemble des commerçants des marchés découverts alimentaires et biologiques une exonération de six mois de droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

2020 DAE 105 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés aux puces - Exonération des droits de place dus par les commerçants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des droits de place dus par les commerçants des marchés aux puces de la porte de Vanves (14e), Clignancourt Django Reinhardt (18e) et de la porte de Montreuil (20e) ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux commerçants des marchés aux puces de la porte de Vanves (14e), Clignancourt Django Reinhardt (18e) et de la porte de Montreuil (20e) une exonération de six mois des droits de place à compter du 15 mars 2020, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

2020 DAE 106 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (2.643 euros). Signature des conventions afférentes à ces indemnités.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de délibération 2020 DAE 106 en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer des indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de 2 643 euros à l'indemnisation amiable des exploitants de kiosque de presse ci-dessous, en réparation de l'interruption de vente de presse subie du fait des travaux de renouvellement de leurs édicules :

	Nom	Prénom	Adresse du kiosque	Arr.	Indemnité en euros
1	AYATOLLAHI	Ali	111 bd de Grenelle	75015	1 691
2	BEN ROMDHANE	Ezzedine	132 bd de Grenelle	75015	952

Article 2 : La dépense correspondant à ces indemnités sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 107 Arc Innovation - Cité Bonnier (20e). Subvention (1.469.000 euros) et convention avec Paris Habitat pour l'implantation d'un pôle du « Fabriquer à Paris » et d'une « Fabrique de la Danse ».

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu l'article L 431-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération 2018 DAE 170 par laquelle le Conseil de Paris en date du 24, 25 et 26 septembre 2018 a agréé les conditions de versement d'une subvention d'investissement de 780.000 euros à Paris Habitat - OPH pour la restructuration de locaux d'activité à la Cité Bonnier (20e) et a autorisé à signer une convention avec cet organisme ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement de 1.469.000 euros à Paris Habitat et de l'autoriser à signer une convention avec cet organisme ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Paris Habitat.
Article 2 : Une subvention de 1.469.000 euros est attribuée à Paris Habitat, bailleur de la Ville, dont le siège social est situé 21 bis rue Claude Bernard, 75253 Paris Cedex 05 au titre de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 109 Subventions de fonctionnement (150.000 euros) et d'investissement (30.000 euros), et conventions avec 20 organismes dans le cadre du soutien à la diffusion de la culture scientifique.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à divers organismes et de l'autoriser à signer les conventions afférentes ;
Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 10.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association l'Arbre des Connaissances - APSR, domiciliée 1 avenue Claude Vellefaux, Hôpital Saint-Louis, IUH, Centre Hayem, Paris 10e, (n° Paris Asso 18975 / 2020_05966) pour le projet « Apprentis Chercheurs » ;
Article 2 : Une subvention de 9.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Animath (Association pour l'animation mathématique), domiciliée 11 rue Pierre et Marie Curie Paris 5e, (n° Paris Asso 9350 / 2020_06003) pour la 21e édition du Salon de la Culture et des Jeux Mathématiques ;
Article 3 : Une subvention de 15.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'Association française d'Astronomie (AFA), domiciliée 17 rue Émile Deutsch de la Meurthe (14e) (n° Paris Asso 40881 / 2020_05923) pour le projet « Sous le ciel de Paris » ;
Article 4 : Une subvention de 5.000 euros en investissement est attribuée à l'association Parcours des Sciences, domiciliée 21 place du Panthéon, Paris 5e (n° Paris Asso 49841 / 2020_06020) pour le projet « Promenades scientifiques : première application mobile » ;
Article 5 : Une subvention de 30.000 euros en fonctionnement et de 5.000 euros en investissement est attribuée à l'Association Science et Télévision (AST), domiciliée 204 rue du Château des rentiers, Paris 13e (n° Paris Asso 38881 / 2020_05962 (BF) et 2020_09395(BI)) pour la 16e édition du Festival international du film scientifique Pariscience ;
Article 6 : Une subvention de 2.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'Atelier des Feuillantines, domicilié 40 rue Henri Barbusse, Paris 5e (n° Paris Asso 60561 / 2020_06026) pour le projet « Féminin / Féminine » ;
Article 7 : Une subvention de 10.000 euros en fonctionnement et de 2.000 euros en investissement est attribuée à l'association Becomtech, domiciliée 7 bis rue Riquet, Paris 19e (n° Paris Asso 188905 / 2020_06027 (BF) et 2020_09192 (BI)) pour le projet « Promotion JUMP IN TECH - Digital Summer à Paris » ;
Article 8 : Une subvention de 6.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association EthnoArt, domiciliée 39 rue des cascades, Paris 20e (n° Paris Asso 19749 / 2020_05934) pour le projet « Croiser les regards scientifiques et artistiques pour sensibiliser aux enjeux environnementaux » ;
Article 9 : Une subvention de 5.000 euros en fonctionnement est attribuée au Groupe de Diffusion d'Informations sur l'Environnement (GDIE), domicilié 38 rue Boussingault, Paris 13e (n° Paris Asso 9807 /2020_05473) pour le projet « + de biodiversité pour mon quartier ! » ;
Article 10 : Une subvention de 3.500 euros en investissement est attribuée à l'Inserm, sis 8 rue de la Croix Jarry, Biopark, Paris 13e (n° Paris Asso 194919 / 2020_05983) pour le jeu éducatif « CLASH-Anticorps » ;
Article 11 : Une subvention de 7.000 euros en investissement est attribuée à l'association Labo Citoyen, domiciliée 86 rue La Condamine, Paris 17e (n° Paris Asso 176881 / 2020_06059) pour le projet « Mesurons la qualité de l'air à Paris ! » ;
Article 12 : Une subvention de 6.000 euros en fonctionnement est attribuée à la compagnie LAPS/Équipe du matin domiciliée à la MDA11 - 8 rue du général Renault - BàL 103, Paris 11e (n° Paris Asso 51121 / 2020_05937) pour le projet « Elle et l'infini : Mathématiques nom féminin ? » ;

Article 13 : Une subvention de 8.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Le Cercle FSER, domiciliée 90 rue de Varenne Paris 7e (n° Paris Asso 191948 / 2020_06061) pour le projet « Déclics 2020 à Paris » ;
Article 14 : Une subvention de 7.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Les petits Débrouillards - IDF, domiciliée 82 avenue Denfert Rochereau, Paris 14e (n° Paris Asso 19670 / 2020_05572) pour le projet « Des clubs sciences dans mon quartier ! » ;
Article 15 : Une subvention de 2.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Pint of Science, domiciliée 6 rue Jules Guesde, 92130 Issy-les-Moulineaux (n° Paris Asso 186332 / 2020_05930) pour le projet « Pint of Science 2020 » ;
Article 16 : Une subvention de 7.000 euros en fonctionnement est attribuée à l'association Savoir Apprendre, domiciliée 18 avenue Henri Barbusse 94400 Vitry-sur-Seine (n° Paris Asso 13887 / 2020_05982) pour le projet « Des sciences et du numérique pour tous et toutes » ;
Article 17 : Une subvention de 5.000 euros en fonctionnement est attribuée à Sorbonne Université, domiciliée 4 place Jussieu Paris 5e (n° Paris Asso 186472 / 2020_05965) pour le projet « Village des sciences Sorbonne Université » ;
Article 18 : Une subvention de 20.000 euros en fonctionnement et de 5.500 euros en investissement est attribuée à l'association TRACES (Théories et Réflexions sur l'Apprendre, la communication et l'Éducation scientifique), domiciliée 23 rue des Balkans, Paris 20e (n° Paris Asso 57461 / 2020_05983 (BF) et 2020_09393 (BI)), pour le projet « Rayon Science » ;
Article 19 : Une subvention de 2.000 euros en investissement est attribuée à l'Université Paris 1, domiciliée 12 place du Panthéon, Paris 5e (n° Paris Asso 185664 / 2020_06637), pour le projet « L'Économie fait son cinéma » ;
Article 20 : Une subvention de 8.000 euros en fonctionnement est attribuée au Centre national de la Recherche scientifique (CNRS-DR02), dont le siège est 3 rue Michel-Ange 75794 Paris 16e, (n° Paris Asso 188188 / 2020_06666) pour le projet « Vis ma vie de chercheur ».
Article 21 : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions correspondantes, sur le modèle de la convention type dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 22 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 117 Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre l'Etat et la Ville de Paris relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code du travail, et notamment les articles L5134-19-1, L5134-19-3, L5134-20, L5134-30, D5134-41 ;
Vu l'amendement à l'article 142 de la loi N° 2013-1278 du 29 décembre 2013 ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2008-1249 du 1er janvier 2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;
Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;
Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 29 décembre 2017 fixant les taux de prise en charge pour les bénéficiaires du RSA-socle ;
Vu l'arrêté du Préfet de Région en date du 05 mars 2018 fixant le montant des aides de l'État pour les Parcours Emploi Compétences ;
Vu le projet la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'État, pour les Parcours Emploi Compétences et les aides au poste d'insertion.
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Les objectifs de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'État pour 2020 sont de permettre de majorer des aides versées aux employeurs et de favoriser l'accès à ces dispositifs aux personnes les plus éloignées de l'emploi.
Article 2 : La CAOM fixe, dans son premier volet, les engagements respectifs de la Ville de Paris et de l'Etat vis-à-vis des modalités de mise en œuvre d'un Parcours Emploi Compétences ainsi que les

conditions du cofinancement de ces contrats pour les bénéficiaires du RSA par la Ville. Le second volet traite des modalités relatives à l'aide aux postes des ateliers des chantiers d'insertion.
Article 3 : Pour l'exercice 2020, le budget prévisionnel pour l'ensemble de ces aides est de 3 484 000 euros, dont 3 000 000 euros financés au budget de la Ville de Paris.
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2020.
Article 5 : Les dépenses correspondantes pour le versement de l'aide légale aux employeurs de bénéficiaires du RSA seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 118 Avenant à la convention de partenariat avec Bpifrance relative au Fonds Paris Innovation Amorçage et abondement du fonds (4.000.000 euros).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 - 13 et suivants ;
Vu la convention adoptée par délibération n° CP 2020-304 du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 1er juillet 2020 autorisant la Ville de Paris à attribuer une aide sur le régime d'aide INNOV'UP ;
Vu la délibération 2020 DAE 132 en date du 17 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire demande à la Région l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre de ses dispositifs d'aide aux entreprises conformément à ses règlements ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à Bpifrance Île-de-France et de signer un avenant à la convention avec BpiFrance Financement et BpiFrance Régions ;
Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Bpifrance Financement et Bpifrance Régions.
Article 2 : Une subvention de 4.000.000 euros est attribuée à Bpifrance Île-de-France, sise 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT, au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 119 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Subvention de fonctionnement (300.000 euros) et convention avec l'association Paris&Compagnie pour le soutien à sa plateforme à destination des jeunes entreprises innovantes.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Paris and Co (19e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris and Co.
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 300.000 euros est attribuée à Paris and Co, domiciliée 157, boulevard Macdonald (19e) (SIMPA n° 75562 / 2020_07932), au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 124 Subventions de fonctionnement et d'investissement (672.000 euros) et avenant avec 2 organismes concourant au soutien à la création d'activité à impact social et environnemental.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 26 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide «soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide a ux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement à 22 organismes, de l'autoriser à signer une convention ou un avenant avec 8 de ces organismes et à adhérer financièrement à 2 organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'organisme : Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 250.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France, sise 18, rue du faubourg du Temple 75 011 Paris (n° SIMPA 49981, n° dossier 2020_07041).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 180.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), sise 139, boulevard de Sébastopol 75002 Paris (SIMPA 20191, n° dossier 2020_01661).

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 242.000 euros, est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), sise 139, boulevard de Sébastopol 75 002 Paris (SIMPA 20191, n° dossier 2020_02010).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 et 3) seront imputées au budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante (article 4) sera imputée au budget d'investissement 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 125 Participation de la Ville au financement du Fonds Résilience d'Ile-de-France (10.000.000 euros).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 « Lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 » ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de participer au financement du Fonds Résilience d'Ile-de-France et de l'autoriser à signer les conventions avec la Région Ile-de-France et l'Association InitiActive Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au Fonds Résilience avec la Région Ile-de-France dont le projet est joint en annexe.

Article 2 : La Ville de Paris abondera le Fonds Résilience à hauteur de 10 000 000 euros.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au Fonds Résilience avec l'Association InitiActive Île-de-France dont le projet est annexe.
Article 4 : La participation de la Ville de Paris au Fonds Résilience sera versée à l'Association InitiActive Île-de-France (36, rue des Petits Champs 75002 Paris) mandatée par la Région Ile-de-France pour la gestion du fonds, dans les modalités de la convention citée à l'article précédent.
Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

2020 DAE 126-DASES Subventions (354.000 euros) et conventions avec 3 associations qui agissent en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à trois organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération des Entreprises d'Insertion, l'association Ares Atelier et l'association Aurore.
Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à la Fédération des Entreprises d'Insertion domiciliée sise 12 rue de la Lune (02e) (SIMPA 65722 / dossier 2020_08041) au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Ares Atelier domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 191930 / dossier 2020_08164) au titre de l'exercice 2020.
Article 4 : Une subvention de 322.000 euros est attribuée à l'association Aurore domiciliée 34, Boulevard de Sébastopol (4e) (SIMPA 2541 / dossier 2020_06769) au titre de l'exercice 2020.
Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 131 Ventes au déballage. Covid 19 - Exonération des redevances dues par les organisateurs.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une exonération des redevances d'occupation du domaine public dues par les organisateurs de ventes au déballage (activités économiques de courte durée de type brocantes, vide-greniers, marchés de producteurs,…) ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Mme la Maire de Paris est autorisée à accorder aux organisateurs de ventes au déballage (activités économiques de courte durée de type brocantes, vide-greniers, marchés de producteurs,...) une exonération des redevances d'occupation du domaine public au titre des évènements organisés au cours de la période du 15 mars 2020 au 14 septembre 2020 inclus, en raison de l'épidémie liée au Covid-19.

2020 DAE 132 Participation au financement des régimes d'aides économiques. Renouvellement de la convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants.

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Région Ile-de-France.

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte et les annexes sont joints à la présente délibération, avec la région Ile-de-France.

2020 DAE 133 Mise en œuvre du plan de soutien de la Ville en direction des acteurs du Tourisme. Subvention (2.075.000 euros) et convention annuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris.

Article 2 : Une subvention de 2.075.000 euros est attribuée à l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, domicilié au 144, boulevard Macdonald, Paris 19e (n° simpa 21124, n° dossier 2020_09329) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 136 Subventions (170.000 euros) et convention avec la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) et de l'autoriser à signer la convention correspondante;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Article 2 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à la Cité Internationale Universitaire de Paris, sise 19, boulevard Jourdan, Paris (14e) pour la mise en place d'un service d'accueil des étudiants internationaux (Welcome Desk Paris) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à la Cité Internationale Universitaire de Paris, sise 19 boulevard Jourdan, Paris (14e) pour la mise en place du dispositif ACC&SS Paris Centre au titre de l'exercice 2020.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux articles 2 et 3 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 139 Lancement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » (6.000.000 euros).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-3 ;

Vu la délibération 2020 SG 17 en date du 18 mai 2020 « Lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 » ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de lancer l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à lancer l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » doté de 6 000 000 euros dont le règlement est joint en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 140 Subvention de fonctionnement (940.000 euros) et avenant à la convention avec le Forum des Images.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2019 DAE 47 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019,

Vu la convention entre la Ville de Paris et le Forum des Images du 26 février 2019,

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement ainsi que la signature d'un avenant à la convention avec l'association Forum des images;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1eCommission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Forum des Images

Article 2 : Une subvention d'un montant de 940.000 euros est attribuée à l'association Forum des images domiciliée 2, rue du Cinéma, Forum des Halles, 75001 Paris (N° SIMPA 20373 / Dossier 2020_07386), au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 141 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés de quartier -Indemnisation des délégataires de service public, gestionnaires des marchés - Provision sur indemnité.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du :

- 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun ;
- 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils ;
- 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint-Germain (6e) confiée à la société Banimmo France et transférée à la société Urban Renaissance Developpement ;
- 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Saint-Martin et Saint-Quentin (10e), Passy (16e) et Beauvau-Aligre (12e) ; confiée au Groupe Bensidoun ;
- 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Ternes et Batignolles (17e) ; confiée à la société E.G.S. ;

- 15 février 2017 relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e) confiée à la société E.G.S. ;
- 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert La Chapelle (18e) ; confiée à la société groupe Bensidoun ;
- 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO ;
- 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP ;
- 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S. ;
- 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) confiée à la société E.G.S. ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés de quartier afin de permettre le versement de provisions sur indemnités qui seront versées, du fait de l'impact de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, aux délégataires de service public gestionnaires des marchés pour le compte de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, arrondissements en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 1 700 000€.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 1 900 000€.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert Saint-Germain (6e) confiée à la société Banimmo France et transférée à la société Urban Renaissance Developpement.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 70 000€.
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Saint-Martin et Saint-Quentin (10e), Passy (16e) et Beauvau-Aligre (12e) ; confiée à la société Groupe Bensidoun.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 360 000€.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion des marchés couverts Ternes et Batignolles (17e), confiée à la société E.G.S.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 110 000€.
Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3e), confiée à la société E.G.S. ;
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 66 000€.
Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2016 relative à la gestion du marché couvert La Chapelle (18e), confiée à la société Groupe Bensidoun.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 50 000€.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 272 000€.
Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public du 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 140 000€.
Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 100 000€.
Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention de délégation de service public du 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e), confiée à la société E.G.S.
Le montant de la provision sur indemnité versée par la Ville de Paris à la société est de 30 000€.
Article 12 : La dépense correspondant à ces provisions sur indemnité sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2020 DAE 150 Avenant à la convention de l'opération nationale "Revitalisation et animation des commerces".

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2019 DAE 226 en date des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 relative à l'Opération nationale "Revitalisation et animation des commerces" - convention avec l'État pour l'attribution d'une subvention de 600.000 euros ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,
Délibère :
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'État dans le cadre de l'opération nationale « Revitalisation et animation des commerces » dont le projet est joint en annexe.

2020 DAE 153 Subvention et versement d'honoraires au CROUS de Paris (5.650.000 euros) dans le cadre d'une convention de mandat.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif de l'aide exceptionnelle de rentrée 2020 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;
Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 5 500 000 euros est attribuée au CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos 75005 Paris) au titre du paiement des aides exceptionnelles à la rentrée étudiante 2020.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CROUS de Paris la convention de mandat, dont le texte est joint à la présente délibération, pour le paiement des aides exceptionnelles à la rentrée étudiante 2020 et prévoyant le paiement au CROUS de frais de gestion afférents.
Article 3 : La dépense correspondant à la subvention (5 500 000 euros) sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2020 de la Ville de Paris.
Article 4 : La dépense correspondant aux frais de gestion (150 000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020 et suivant de la Ville de Paris.

2020 DASCO 15 Occupations précaires de logements situés dans des EPLE - Conventions.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 213-7 et L 214-9 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le contenu et les modalités d'attribution des conventions d'occupations précaires de logements situés dans des établissements publics locaux d'enseignement, et de l'autoriser à signer lesdites conventions ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Sont approuvés le contenu et les modalités d'attribution des conventions d'occupations précaires de logements situés dans des établissements publics locaux d'enseignement ci-dessous, jointes à la présente délibération. Mme la Maire de Paris est autorisée à les signer.

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT	NOM ET QUALITE DE L'AGENT BENEFICIAIRE	CONSISTANCE DU LOGEMENT	DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE	PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINIS-TRATION	AVIS DU SERVICE DES DOMAINES
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL 4BIS AVENUE DE CHOISY 75013 PARIS	M. FRANCK SINSEAU PRINCIPAL ADJOINT DU COLLEGE MAURICE UTRILLO	F3/F4 – 87 M2 5EME ETAGE	DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020	1ER JUILLET 2019	NEANT
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29 RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	MME LENORA LE PAPE ADJOINT-GESTIONNAIRE DU COLLEGE MAURICE UTRILLO	F3 – 77 M2 4EME ETAGE	DU 1ER JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020	7 NOVEMBRE 2019	NEANT
COLLEGE STEPHANE MALLARME 29 RUE DE LA JONQUIERE 75017 PARIS	MME JILLIAN-JANIS ERIN-AGOT PRINCIPALE ADJOINTE DU COLLEGE BORIS VIAN	F3 – 57 M2 3EME ETAGE	DU 1ER SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020	12 DECEMBRE 2019	18 SEPTEMBRE 2019
COLLEGE AIME CESAIRE 2 ESPLANADE NATHALIE SARRAUTE 75018 PARIS	M. JEAN-LOUIS TERRANA PRINCIPAL DU COLLEGE STEPHANE MALLARME	F5 – 90 M2 2EME ETAGE	DU 12 JUILLET 2019 AU 13 JUILLET 2020	02 JUILLET 2019	NEANT
COLLEGE YVONNE LE TAC 7 RUE YVONNE LE TAC 75018 PARIS	MME INGRID MERLET PRINCIPALE ADJOINTE DU COLLEGE YVONNE LE TAC	F3 – 75 M2 DUPLEIX 2EME ET 3EME ETAGES	DU 1ER DECEMBRE 2019 AU 15 JUILLET 2020	07 NOVEMBRE 2019	NEANT
COLLEGE GUILLAUME BUDÉ 7 RUE JEAN QUARRÉ 75019 PARIS	MME FLORENCE MALLIAROS PRINCIPALE DU COLLEGE YVONNE LE TAC	F4 – 110 M2 2EME ETAGE DROITE	DU 15 JUILLET 2019 AU 15 JUILLET 2020	1ER JUILLET 2019	NEANT
COLLEGE CLAUDE CHAPPE 36BIS RUE FESSART 75019 PARIS	M. PATRICK MAGLOIRE GESTIONNAIRE DU COLLEGE FLORA TRISTAN	F4 – 90 M2 3EME ETAGE	DU 13 JUILLET 2019 AU 12 JUILLET 2020	2 JUILLET 2019	NEANT

2020 DASCO 22 Entretien d'un mur mitoyen situé entre l'école 41, rue Traversière (12e) et la copropriété de l'immeuble du 37-39, rue Traversière. Convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndic de copropriété.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder au remboursement du syndic de copropriété de la quote-part de la Ville de Paris correspondant aux frais d'expertise, soit la somme de 2 965,66 euros TTC d'une part, et de récupérer la quote-part de la copropriété 37-39 rue Traversière, soit la somme de 11 135,31 euros TTC, dans les travaux qu'elle a engagés à ses frais pour la réfection du mur mitoyen d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 655 du Code civil et à la répartition des dépenses nécessaires aux travaux de ravalement du mur mitoyen entre l'école du 41, rue Traversière, Paris 12e et la copropriété de l'immeuble du 37-39, rue Traversière, Paris 12e, représentée par son syndic le Cabinet DEGUELDRE, prévue par la convention ci-jointe ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au remboursement au syndic Cabinet DEGUELDRE de la quote-part de la Ville de Paris, conformément à la répartition des frais d'expertise, soit la somme de 2 965,66 euros TTC.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à demander au syndic Cabinet DEGUELDRE le remboursement de la quote-part, de la copropriété qu'il représente, aux dépenses nécessaires engagées pour les travaux de ravalement du mur mitoyen, pour un montant total de 11 135,31 euros TTC.

Article 3 : Les dépenses et recette correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DASCO 30 Subventions (28.000 euros) à diverses associations et conventions avec les associations Etudes et Chantiers Ile-de-France et AFEV pour des actions dans les Quartiers Populaires des 10e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à diverses associations au titre de la Politique de la Ville pour des actions dans les 10e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissement et la signature d'une convention annuelle d'objectifs avec les associations Etudes et Chantiers Ile-de-France et AFEV;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Paradoxes, 50 rue Bichat (10e) (16057), dossier n° 2020_05274, pour une action intitulée « Passages Adolescents, Enseignements de la rencontre à l'atelier Chemin de vie ».

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Savoir Apprendre 18, avenue Henri Barbusse (13e) (13887), dossier n° 2020_05606 pour une action intitulée PV2020 - 100% Sciences et numérique.

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Modulecom 3 résidence Dulac Plaisance - 94700 Maisons-Alfort (194342), dossier n° 2020_05683, pour une action intitulée Jeu de piste sur la découverte des métiers.

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France 10 place Jules Valles - 91000 Evry (111181), dossier n° 2020_06119, pour une action intitulée Contrat de Ville - Un vélo jusqu'à 10 ans - Paris 14. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectif dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association 4 à 4 dix-huit, 14 rue du Simplon (18e) (11945), (dossier n° 2020_05028) pour une action intitulée Ateliers artistiques et culturels pour les enfants des écoles maternelles Amiraux/Simplon/Poissonniers.
Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Accueil Goutte d'or, 26 rue de Laghouat (18e), (9510), (dossier n°2020_05054) pour une action intitulée « Semaine du Livre à la Goutte d'Or ».
Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association AFEV, 221 rue la Fayette (10e) (19603), (dossier n° 2020_05062) pour une action intitulée Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier Haut Poissonniers. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectif dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Ariana, 15 rue Hélène (17e) (67173), (dossier n° 2020_05075) pour une action intitulée Programme d'insertion éducative, culturelle et sociale MIX'ART 18e Story.
Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association Culture Prioritaire, 188 boulevard Saint-Denis 92400 Courbevoie (173521), (dossier n° 2020_05170), pour une action intitulée Egalité des chances dans le 18e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes.
Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association DULALA, 35/37 avenue de la Résistance - MAISON DES ASSOCIATIONS 93100 Montreuil (8045), (dossier n° 2020_05173) pour une action intitulée Accompagner une dynamique éducative territoriale en faveur du plurilinguisme dans le 18e.
Article 11 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association SOCRATE-Soutenir Organiser Créer des Relais d'Apprentissage Tous Ensemble, 46 rue Saint Blaise (20e) (14805), (dossier n° 2020_05658) pour une action intitulée Paris 18e : Accompagnement à la scolarité de collégiens et de primaires par la mobilisation de lycéens bénévoles à Paris.
Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e) (9687), (dossier n° 2020_05152) pour une action intitulée « Passerelle+, accueil des exclus ».
Article 13 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée à l'association la Voie de la Lune, 132 Boulevard Sérurier (19e) (12970), (dossier n° 2020_05228) pour une action Lectures plurielles - oh les belles lettres! : atelier lecture et écriture pour enfants de 7 à 13 ans.
Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée à l'association Veni Verdi 18-20 rue Ramus (20e) (43801), (dossier n° 2020_05344) pour une action intitulée EDUCATION - Animations sur la thématique de l'agriculture urbaine et environnement dans le quartier de Stalingrad/Riquet.
Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Passion Proximité Parcours, 82 rue Lemercier (17e) (189714), (dossier n° 2020_05594), pour une action intitulée Like ton Job - Encourager les collégiens des QPV du 20e à être acteur de leurs choix d'avenir.
Article 16 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Psyriel, 160 bis rue Pelleport (20e) (189233), (dossier n° 2020_05599), pour une action intitulée L'inclusion par le numérique à l'école.
Article 17 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Robins des Villes, 24 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon (51841), (dossier n° 2020_05791), pour une action intitulée Balade sonore Banane Amandiers Ménilmontant - Acte 2.
Article 18 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée à l'association Les Fripons, 18 rue Ramus Boite 88 Mvac 20 (20e) (186551), (dosier n° 2020_05842) pour une action intitulée Ateliers de reportages numériques au collège Pierre Mendès France.
Article 19 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 28.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 au chapitre 932 nature 65748, Rubrique P 213 destination D21300050.

2020 DASCO 51 Subvention (253.078 euros) à 1 collège au titre du budget participatif des collèges et à 2 collèges au titre du budget participatif parisien.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi d'une subvention d'investissement à un collège au titre du budget participatif des collèges et à deux collèges au titre du budget participatif parisien ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'investissement est attribuée au collège Édouard Pailleron, au titre du budget participatif des collèges 2018 et aux collèges G.Tillion et F.Villon au titre du budget participatif parisien 2019 pour un montant total de 253 078 euros.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASCO 54 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Subventions d'équipement (121.020 euros) et subventions pour travaux (261.972 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020 , par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de subventions d'équipement (60 305 euros), de subventions dans le cadre du dispositif "Tous Mobilisés" (60 715 euros) et de subventions pour travaux (261 972 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;
Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 21 juillet 2020,
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 60 305 euros.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.
Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées au collège Georges Clémenceau (18e arrondissement) dans le cadre du dispositif « Tous Mobilisés », suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 60 715 euros.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.
Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 245 030 €.
Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 236 532 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.
La dépense de fonctionnement correspondante, soit 8 498 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).
Article 7 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à deux lycées municipaux, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 16 942 €.
Article 8 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 16 942 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.
Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2020 DASCO 55 Collèges publics dotés d'une restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2020-2021.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 213-2 et 421-23 ;
Vu les propositions formulées par les collèges concernés ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, propose d'actualiser les tarifs des commensaux des collèges publics dotés d'une restauration autonome pour l'année scolaire 2020-2021 ;
Vu l'avis émis par le conseil de Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs de restauration pour les commensaux sont ainsi fixés, par collège doté d'une restauration autonome :

François Couperin (4e)	
personnel de catégorie C et surveillants :	prix par repas : **2,45** €
personnel de catégorie B :	prix par repas : **3,60 €**
personnel de catégorie A :	prix par repas : **4,60 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Raymond Queneau (5e)	
personnel ouvrier et de service, contrats aidés :	prix par repas : **2,50 €**
surveillants, personnel administratif de catégorie C :	prix par repas : **2,90 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 548 :	prix par repas : **3,90 €**
personnel, indice réel supérieur à 548 :	prix par repas : **4,60 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Pierre Alviset (5e)	
personnel ouvrier et de service, personnel de catégorie C, CUI :	prix par repas : **2,45 €**
personnel de catégorie B :	prix par repas : **3,50 €**
personnel de catégorie A :	prix par repas : **4,80 €**
passagers :	prix par repas **: 7,00 €**
Condorcet (8e)	
personnel, indice réel inférieur ou égal à 450, surveillants, contrats aidés :	prix par repas : **2,70 €**
personnel, indice réel supérieur à 450 :	prix par repas : **4,90 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Octave Gréard (8e)	
personnel catégories C, B :	prix par repas : **2,60 €**
personnel catégorie A :	prix par repas : **4,40 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Paul Gauguin (9e)	
personnel ouvrier et de service, administratif catégorie C, de santé, surveillants :	prix par repas : **2,45 €**
personnel, indice réel inférieur à 445 :	prix par repas : **3,40 €**
personnel, indice réel égal ou supérieur à 445 :	prix par repas : **4,50 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**

La Grange aux Belles (10e)	
personnel, indice majoré inférieur ou égal à 355, AED :	prix par repas : **2,45 €**
personnel, indice majoré inférieur ou égal à 465 :	prix par repas : **3,63 €**
personnel, indice majoré supérieur à 465 :	prix par repas : **4,53 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Beaumarchais (11e)	
personnel, indice réel inférieur à 351 :	prix par repas : **2,45 €**
personnel, indice réel égal ou supérieur à 351 et inférieur à 451 :	prix par repas : **3,28 €**
personnel, indice réel égal ou supérieur à 451 :	prix par repas : **4,23 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Alain Fournier (11e)	
Agent :	prix par repas : **2,45 €**
surveillants :	prix par repas : **2,45 €**
personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 :	prix par repas : **3,45 €**
personnel, indice brut supérieur à 548 :	prix par repas : **4,45 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Guy Flavien (12e)	
ATEE / surveillants inférieurs à indice 400 :	prix par repas : **2,45 €**
personnel enseignants stagiaires :	prix par repas : **3,50 €**
personnel, indice supérieur ou égal à 400 :	prix par repas : **4,50 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Germaine Tillion (12e)	
personnel ouvrier et de service :	prix par repas : **2,50 €**
assistants éducatifs, administratifs de catégorie C, stagiaires :	prix par repas : **2,70 €**
personnel de catégorie A et B, indice nouveau majoré inférieur ou égal à 445 :	prix par repas : **3,70 €**
personnel de catégorie A et B, indice nouveau majoré supérieur à 445 :	prix par repas : **4,60 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Jean François Oeben (12e)	
personnel, indice brut inférieur ou égal à 388, surveillants, contrats aidés :	prix par repas : **2,50 €**
personnel, indice brut supérieur à 388 et inférieur ou égal à 548 :	prix par repas : **3.90 €**
personnel, indice brut supérieur à 548 :	prix par repas : **4.95 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Georges Courteline (12e)	
personnel indice brut inférieur ou égal à 388 :	prix par repas : **2,50 €**
personnel, indice brut supérieur à 388 et inférieur ou égal à 548 :	prix par repas : **3,90 €**
personnel, indice brut supérieur à 548 :	prix par repas : **4,95 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Georges Braque (13e)	
ATC, contrats aidés, surveillants, personnel de catégorie C :	prix par repas : **2,50 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 451 :	prix par repas : **4,10 €**
personnel, indice réel supérieur à 451 :	prix par repas : **5,10 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Camille Claudel (13e)	
personnel ouvrier et de service, surveillants :	prix par repas : **2,45 €**
personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 :	prix par repas : **3,50 €**
personnel, indice brut supérieur à 548 :	prix par repas : **4,50 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Gustave Flaubert (13e)	
personnel ouvrier et de service,administratifs de catégorie C, indice inférieur ou égal à 390, stagiaires (sauf personnel de direction) :	prix par repas : **2,45 €**
personnel indice réel compris entre 391 et 457 :	prix par repas : **3,50 €**
personnel indice réel compris entre 458 et 657 :	prix par repas : **4,40 €**
personnel indice réel supérieur à 657 :	prix par repas : **5,00 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Evariste Galois (13e)	
personnel catégorie C, surveillants et emplois aidés :	prix par repas : **2,50 €**
personnel catégorie B :	prix par repas : **3,50 €**
personnel catégorie A :	prix par repas : **4,50 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**

Elsa Triolet (13e)	
personnel catégorie C, emplois aidés :	prix par repas : **2,45 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 458 :	prix par repas : **4,00 €**
personnel, indice réel supérieur à 458 :	prix par repas : **5,00 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Thomas Mann (13e)	
déjeuner ou dîner (internat) :	
agents catégorie C, contrats aidés :	prix par repas : **2,45 €**
agents catégories B ou A, indice réel inférieur ou égal à 466 :	prix par repas : **3,80 €**
agents catégorie A, indice réel supérieur à 466 :	prix par repas : **4,60 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
petit déjeuner (internat) :	
élèves et surveillants :	prix par repas : **2,00 €**
passagers :	prix par repas : **2,00 €**
Moulin des Prés (13e)	
personnel indice réel inférieur ou égal à 355, surveillants :	prix par repas : **2,50 €**
personnel, indice réel supérieur à 355 et inférieur ou égal à 548 :	prix par repas : **4,00 €**
personnel, indice réel supérieur à 548 :	prix par repas : **5,00 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Alberto Giacometti (14e)	
personnel ouvrier et de service, catégorie C, surveillants :	prix par repas : **2,50 €**
personnel de catégorie B :	prix par repas : **3,00 €**
personnel, indice majoré inférieur ou égal à 456 :	prix par repas : **3,60 €**
personnel, indice majoré supérieur à 456 :	prix par repas : **4,50 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Jean Moulin (14e)	
ATEE, AED, catégorie C :	prix par repas : **2,50 €**
personnel, indice majoré inférieur ou égal à 465 :	prix par repas : **4,00 €**
personnel, indice majoré supérieur à 465 :	prix par repas : **5,00 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Guillaume Apollinaire (15e)	
personnel ouvrier et de service, contrats aidés,	
emplois d'avenir, surveillants, agents de catégorie C, infirmière :	prix par repas : **2,45 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 460 :	prix par repas : **3,95 €**
personnel, indice réel supérieur à 460 :	prix par repas : **4,75 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
André Citroën (15e)	
personnel catégorie C :	prix par repas : **2,50 €**
personnel catégorie B :	prix par repas : **3,60 €**
personnel catégorie A :	prix par repas : **4,40 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Claude Debussy (15e)	
personnel ouvrier et de service, contrats aidés :	prix par repas : **2,45 €**
surveillants, administratifs :	prix par repas : **2,50 €**
professeurs :	prix par repas : **4,80 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Mme de Staël (15e)	
personnel catégorie C :	prix par repas : **2,75 €**
personnel catégorie B :	prix par repas : **4,50 €**
personnel catégorie A :	prix par repas : **5,40 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Stéphane Mallarmé (17e)	
Surveillants et administratifs catégorie C :	prix par repas : **2,50 €**
personnels ouvriers et de service :	prix par repas : **2,50 €**
personnel indice brut inférieur ou égal à 445 :	prix par repas : **3,75 €**
personnel indice brut supérieur à 445 :	prix par repas : **4,80 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**
Daniel Mayer (18e)	
personnel ouvrier et de service :	prix par repas : **2,70 €**
personnel catégories C, B, AED :	prix par repas : **3,00 €**
personnel catégorie A :	prix par repas : **5,10 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**

Guillaume Budé (19e)

personnel techniques (ATEE), surveillants (AED), services civiques :	prix par repas : **2,45 €**
surveillants, administratif catégorie C, infirmière :	prix par repas : **2,75 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 445 :	prix par repas : **4,05 €**
personnel, indice réel supérieur à 445 :	prix par repas : **4,75 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**

Georges Méliès (19e)

personnel ouvrier et de service, surveillants, contrats aidés :	prix par repas : **2,45 €**
personnel administratif de catégorie C :	prix par repas : **2,55 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 445 :	prix par repas : **3,95 €**
personnel, indice réel supérieur à 445 :	prix par repas : **4,80 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**

Edmond Michelet (19e)

personnel ouvrier et de service, surveillants, contrats aidés :	prix par repas : **2,45 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 451 :	prix par repas : **4,05 €**
personnel, indice réel supérieur à 451 :	prix par repas : **4,70 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**

Edouard Pailleron (19e)

personnel ouvrier et de service, administratif de catégorie C, surveillants, infirmière :	prix par repas : **2,80 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 465 :	prix par repas : **4,20 €**
personnel, indice réel supérieur à 465 :	prix par repas : **5,20 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**

Edgar Varèse (19e)

ATEE, contrats aidés :	prix par repas : **2,45 €**
surveillants, personnel catégorie C :	prix par repas : **2,65 €**
personnel indice réel inférieur ou égal à 548 :	prix par repas : **4,00 €**
personnel, indice réel supérieur à 548 :	prix par repas : **4,65 €**
passagers :	prix par repas **: 7,00 €**

Françoise Dolto (20e)

personnel ouvrier et de service, contrats aidés :	prix par repas : **2,45 €**
surveillants, personnel de catégorie C :	prix par repas : **2,85 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 465 :	prix par repas : **4,25 €**
personnel, indice réel supérieur à 465 :	prix par repas : **5,10 €**
passagers :	prix par repas **: 7,00 €**

Pierre Mendès-France (20e)

personnel ouvrier et de service, catégorie C, surveillants :	prix par repas : **2,45 €**
personnel, indice réel inférieur ou égal à 444 :	prix par repas : **3,70 €**
personnel, indice réel supérieur à 444 :	prix par repas : **4,30 €**
passagers :	prix par repas **: 7,00 €**

Flora Tristan (20e)

personnel, indice réel inférieur à 350 :	prix par repas : **3,30 €**
personnel, indice réel compris entre 350 et inférieur ou égal à 458 :	prix par repas : **4,40 €**
personnel, indice réel supérieur à 458 :	prix par repas : **5,50 €**
passagers :	prix par repas : **7,00 €**

2020 DASCO 56 Caisses des écoles - Subventions complémentaires pour la restauration scolaire des lycées municipaux parisiens.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la délibération 2019 DASCO 124 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 1er arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 657.468 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 125 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 2e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.020.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 127 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 4e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.306.883 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 128 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.073.266 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 135 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.700.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 136 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.203.000euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 138 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.700.00 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 139 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.168.101euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 140 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.699.559 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 141 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 9.050.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 143 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de7.712.808 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement de subventions complémentaires pour la restauration scolaire des lycées municipaux ;
Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire est attribuée à chaque Caisse des écoles assurant la restauration scolaire d'un ou plusieurs sites de lycées municipaux, au titre de la période de septembre à décembre de l'année 2020, selon la répartition suivante :

- CDE 01 : 38 000 €
- CDE 02 : 32 500 €
- CDE 04 : 37 568 €
- CDE 05 : 57 172 €

- CDE 12 : 16 976 €
- CDE 13 : 34 235 €
- CDE 15 : 24 550 €
- CDE 16 : 31 000 €
- CDE 17 : 31 441 €
- CDE 18 : 55 717 €
- CDE 20 : 13 850 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 67 Caisse des écoles (14e) - Subventions complémentaires pour la prise en charge de la restauration scolaire du collège Alphonse Daudet (14e) et avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018-2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2019 DASCO 137 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.337.964 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'une part, le versement d'une subvention complémentaire en fonctionnement et en investissement pour la prise en charge par la Caisse des écoles du 14e arrondissement de la restauration scolaire du collège Alphonse Daudet (14e) à compter du 1er septembre 2020, et d'autre part, la mise à jour de la liste des établissements scolaires qu'elle dessert en 2020 figurant à l'article 1er de l'avenant n°2 pour 2020 à la convention 2018-2020 précitée ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 14e arrondissement, correspondant aux charges liées à la restauration scolaire du collège Alphonse-Daudet, au titre de la période de septembre à décembre de l'année 2020, d'un montant de 11 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

Article 3 : Une subvention d'investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 14e arrondissement, au titre de l'équipement initial du service de restauration du collège Alphonse-Daudet à la suite de sa restructuration, d'un montant de 8 375 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2020.

Article 5 : Le projet d'avenant n°3 à la convention 2018-2020 d'objectifs et de financement entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 14e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire joint en annexe est approuvé.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le présent avenant avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement.

2020 DASCO 68 Caisse des écoles (4e) - Subvention exceptionnelle (121.461 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 4e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 121.461 € à la Caisse des écoles du 4e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 121.461 € est attribuée à la Caisse des écoles du 4e arrondissement, décomposée comme suit :

- Au titre des actions engagées durant la période de confinement dans le domaine de l'action sociale : 10.000 €
- A titre d'aide à la trésorerie : 111.461 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 69 Caisse des écoles (6e) - Subvention exceptionnelle (2.900 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.900 € à la Caisse des écoles du 6e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.900 € est attribuée à la Caisse des écoles du 6e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 70 Caisse des écoles (7e) - Subvention exceptionnelle (4.738 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 4.738 € à la Caisse des écoles du 7e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 4.738 € est attribuée à la Caisse des écoles du 7e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 71 Caisse des écoles (8e) - Subvention exceptionnelle (141.274 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 141.274 € à la Caisse des écoles du 8e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 141.274 € est attribuée à la Caisse des écoles du 8e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 72 Caisses des écoles (10e) - Subvention exceptionnelle (18.659 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020 , par lequel la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 18.659 € à la Caisse des écoles du 10e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 18.659 € est attribuée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 73 Caisse des écoles (11e) - Subvention exceptionnelle (224.549 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 224.549 € à la Caisse des écoles du 11e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 224.549 € est attribuée à la Caisse des écoles du 11e arrondissement, décomposée comme suit :

- Au titre des actions engagées durant la période de confinement dans le domaine de l'action sociale : 38.000 €
- A titre d'aide à la trésorerie 186.549 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 74 Caisse des écoles (13e) - Subvention exceptionnelle (584.443 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 584.443 € à la Caisse des écoles du 13e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 584.443 € est attribuée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement, décomposée comme suit :

- Au titre des actions engagées durant la période de confinement dans le domaine de l'action sociale : 54.400 €
- A titre d'aide à la trésorerie 530.043 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 75 Caisse des écoles (14e) - Subvention exceptionnelle (635.321 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 635.321 € à la Caisse des écoles du 14e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 635.321 € est attribuée à la Caisse des écoles du 14e arrondissement, décomposée comme suit :

- Au titre des actions engagées durant la période de confinement dans le domaine de l'action sociale : 38.000 €
- A titre d'aide à la trésorerie 597.321 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 76 Caisse des écoles (15e) - Subvention exceptionnelle (11.467 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 11.467 € à la Caisse des écoles du 15e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 11.467 € est attribuée à la Caisse des écoles du 15e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 77 Caisse des écoles (19e) - Subvention exceptionnelle (39.619 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 39.619 € à la Caisse des écoles du 19e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 39.619 € est attribuée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 78 Caisse des écoles (20e) - Subvention exceptionnelle (150.644 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 150.644 € à la Caisse des écoles du 20e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.644 € est attribuée à la Caisse des écoles du 20e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 81 Caisses des écoles - Modification du calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ; L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son article 6 ;

Vu la délibération 2019 DASCO 124 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 1er arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 657.468 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 125 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 2e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.020.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 126 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 3e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 962.318 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 127 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 4e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.306.883 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 128 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 5e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.073.266 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 129 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 6e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 830.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 130 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 7e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 910.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 131 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 8e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 957.807 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 132 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 9e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.648.631 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 133 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 10e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 4.210.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 134 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 11e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.337.078 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 135 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.700.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 136 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 13e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.203.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 137 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 14e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.337.964 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 138 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 15e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.700.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 139 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 16e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.168.101 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 140 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.699.559 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 141 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 9.050.000 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DASCO 142 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 19e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 8.904.200 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu la délibération 2019 DASCO 143 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, par laquelle Mme la Maire de Paris a été autorisée à conclure avec la Caisse des écoles du 20e arrondissement l'avenant 2020 à la convention susvisée et a proposé pour l'année l'attribution d'une subvention d'un montant de 7.712.808 euros pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de modifier le calendrier de versement des subventions aux Caisses des écoles au titre du service de restauration scolaire ;
Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 7e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 9e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Pour l'année 2020, le I.- de l'article 14 de la délibération 2017 DASCO 117 est modifié comme suit :

« Article 14 : I.- Le versement de la subvention au titre de la restauration scolaire est effectué en deux acomptes et un solde :

- un premier acompte est versé au cours du premier trimestre de l'année, correspondant à 40% du montant de la subvention de restauration notifiée ;
- un deuxième acompte est versé au cours du deuxième trimestre de l'année, correspondant à 75% du montant de la subvention de restauration votée, déduction faite du montant du premier acompte versé ;
- le solde est versé au deuxième trimestre de l'année. »

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 83 Instauration d'une gratuité des centres de loisirs d'été pour les tranches tarifaires 1 à 3 pour les mois de juillet et août 2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L1111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les dispositions relatives au principe de libre administration des collectivités territoriales ;
Vu les articles L2511-1 à L2512-29 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les dispositions particulières et communes à Paris Lyon Marseille et les dispositions spécifiques à la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2015 DASCO 15, fixant les tarifs des activités extra-scolaires et périscolaires ainsi que les principes et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'instauration d'une gratuité des centres de loisirs d'été durant les mois de juillet et août 2020 pour les tranches tarifaires 1à 3 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par dérogation à la délibération 2015 DASCO 15, durant la période du 6 juillet 2020 au 31 août 2020, les tarifs des centres de loisirs d'été sont ainsi fixés :

Tranches tarifaires	Tarifs journaliers modifiés pour la période du 6 juillet au 31 août 2020
1	0 €
2	0 €
3	0 €
4	3,34 €
5	4,45 €
6	5,63 €
7	6,78 €
8	8,02 €
9	11,50 €
10	19,30 €

Article 2 : Les autres tarifs fixés par la délibération 2015 DASCO 15 demeurent inchangés.

2020 DASCO 85 Caisse des écoles (17e) - Subvention exceptionnelle (8.200 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 17e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 8.200 € à la Caisse des écoles du 17e arrondissement ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.200 € est attribuée à la Caisse des écoles du 17e arrondissement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 86 Caisse des écoles (12e) - Subvention exceptionnelle (29.202 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 12e arrondissement le 29 décembre 2017 ;
Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 29.202 € à la Caisse des écoles du 12e arrondissement ;
Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 29.202 € est attribuée à la Caisse des écoles du 12e arrondissement.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 87 Caisse des écoles (18e) - Subvention exceptionnelle (30.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 18e arrondissement le 29 décembre 2017 ;
Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 30.000 € à la Caisse des écoles du 18e arrondissement ;
Vu l'avis émis par le conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.000 € est attribuée à la Caisse des écoles du 18e arrondissement.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 88 Caisse des écoles (3e) - Subvention exceptionnelle (10.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;
Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire conclue avec la Caisse des écoles du 3e arrondissement le 29 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € à la Caisse des écoles du 3e arrondissement ;
Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 10.000 € est attribuée à la Caisse des écoles du 3e arrondissement.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 89 Caisse des écoles (Paris Centre) - Subvention de demarrage (50.000 euros) pour 2020.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.3211-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 16 et 23 ;
Vu les délibérations 2017 DASCO 117 et 2017 DASCO 54-G du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-20, notamment son chapitre IV ;
Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention de démarrage de 50 000 € à la Caisse des écoles Paris Centre ;
Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de démarrage d'un montant de 50 000 € est attribuée à la Caisse des écoles Paris Centre.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020.

2020 DASCO 93 Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » - Convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'instruction interministérielle n° D20007311 du 8 juin 2020 relative au plan Vacances apprenantes été 2020 - Dispositifs colos apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de la convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, la convention relative à la mise en place des « colos apprenantes » dans le cadre des Vacances apprenantes dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer une demande de subvention compensatoire auprès de l'Etat au titre de ce dispositif « colos apprenantes ».
Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DASES 5-DDCT Subventions (164.000 euros) à 7 associations et convention pour la mise en œuvre d'actions visant l'insertion par le logement des personnes en difficulté et la prévention des expulsions locatives.
Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 7 subventions (164 000 €) au Comité actions logement, à la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, à Nouvelle ville vie nouvelle, à la Sauvegarde de l'adolescence à Paris, à Solidarités nouvelles pour le logement Paris, à Habitat et Humanisme Île-de-France et à l'Association DALO pour leurs actions en matière d'insertion par le logement des personnes en difficultés et de prévention des expulsions locatives ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué 7 subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2020, au bénéfice de 7 organismes pour les projets suivants :

- une subvention de 42 000 € au Comité actions logement, dont le siège est situé 15 passage Ramey (18e), pour son action en matière d'insertion par le logement et de prévention des expulsions (n° SIMPA 32881 et n° dossiers 2020_04367 DASES-SILPEX \ 40 000 € et 2020_01891 DDCT-SPV \ 2 000 €).
- une subvention de 42 000 € à la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés, dont le siège est situé 3-5 rue de Romainville (19e), pour son action en matière d'insertion par le logement et de prévention des expulsions (n° SIMPA 153881 et n° dossier 2020_04435).
- une subvention de 7 000 € à Nouvelle ville vie nouvelle, dont le siège est situé 295 rue Saint-Jacques (5e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 166581 et n° dossier 2020_04250).
- une subvention de 38 000 € à la Sauvegarde de l'adolescence à Paris, dont le siège est situé 3 rue Coq Héron (1e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 20193 et n° dossier 2020_03929).
- une subvention de 27 000 € à Solidarités nouvelles pour le logement Paris, dont le siège est situé 173 avenue Jean Jaurès (19e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 4221 et n° dossier 2020_04639).
- une subvention de 5 000 € à Habitat et Humanisme Île-de-France, dont le siège est situé 6 avenue du Professeur A. Lemierre (20e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 5883 et n° dossier 2020_05976)
- une subvention de 3 000 € à l'Association DALO, dont le siège est situé 23 rue Alexandre Dumas (11e), pour son action en matière d'insertion par le logement (n° SIMPA 5883 et n° dossier 2020_00458)

Article 2 : Le versement de la subvention à la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle, présentée en annexe du présent délibéré, que la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

- 162 000 € sur les crédits de la DASES ;
- 2 000 € sur les crédits de la DDCT.

2020 DASES 23 Subvention (11.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations (L'EPOC) (19e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle signée le 26 février 2018 entre la Ville de Paris et l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (L'EPOC) et d'accorder une subvention à cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation (10266) 18 rue Georges Thill (19e), un avenant n°2 à la convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention (2020_00126- SIMPA 10266) d'un montant de 11.000 euros est attribuée à l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 57 Subvention (10.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (14e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle signée le 16 mai 2018 entre la Ville de Paris et l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle, Maison des Adolescents et d'accorder une subvention à cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association pour la Promotion et de Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (2020_01200- SIMPA 58221), Maison des Adolescents de Cochin- Maison de Solenn, 97 boulevard du Port Royal à Paris 14e, un avenant n°2 à la convention du 16 mai 2018 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (14e) pour le projet Babel au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 58 Compte administratif 2019 et compte de gestion 2019 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3,

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 de Mme la Présidente du Conseil de Paris, relatif au compte administratif et au compte de gestion des établissements parisiens pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : le compte administratif pour 2019 des établissements parisiens est arrêté conformément aux indications suivantes :

I Section d'investissement :

Dépenses :	
Mandats émis	7 914 932,07 €
- mandats émis annulés	- €
= dépenses nettes	**7 914 932,07 €**
Recettes :	
Titres émis	5 146 731,53
-titres annulés	-
= recettes nettes	**5 146 731,53**
+ Excédent de l'exercice 2018	**8 109 863,77**
= Total recettes 2019	**13 256 595,30**

Excédent cumulé de recettes à la clôture de l'exercice 2019 après retrait des dépenses nettes : + 5 341 663,23€.

(Identique aux comptes de gestion établis par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de la Ville de Paris).

II Section d'exploitation :

Dépenses		
		En euros
1er groupe	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	6 591 861,35
Compte 60	Achats	4 212 898,23
Compte 611	Prestations de service	793 595,47
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	154 723,24
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	82 969,06
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	115 348,40
Compte 628	Divers	1 232 326,95
2ème groupe	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	46 788 842,92
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	168 859,08
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	210,00
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	974 964,09
Compte 64	Charges de personnel	45 644 809,75
3ème groupe	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	8 385 250,09
Compte 612	Redevance de crédit-bail	-
Compte 613	Locations	967 220,46
Compte 614	Charges locatives de copropriété	72 880,08
Compte 615	Entretien et réparation	1 223 892,23
Compte 616	Primes d'assurance	48 789,27
Compte 617	Etudes et recherches	65 526,59
Compte 618	Divers	827 223,41
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	9 806,70
Compte 627	Services bancaires et assimilés	41,35
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	71 488,01
Compte 637	Impôts et autres taxes	8 733,62
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 275 477,42
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	46 718,58
Compte 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 767 452,37
	TOTAL dépenses (classe 6)	**61 765 954,36**
	Reprises de résultat (excédent reporté)	160 060,00
	TOTAL recettes (classe 7)	**61 945 157,54**

Article 2 : Le résultat de la section d'exploitation propre à l'exercice 2019 est excédentaire de + 179 203,18€. Cependant un montant d'excédent de 160 060€ correspondant à l'affectation de l'excédent est reporté en consolidation à ce résultat conformément à l'article 4 de la délibération 2019 DASES 48, approuvant le budget supplémentaire des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019.
Article 3 : Le résultat cumulé de la section d'exploitation intégrant les reprises de résultat représente un excédent de 339 263,18 €. Ce résultat sera diminué du montant des plus-values des cessions 2019 pour 2 500€ soit un montant de 336 763,18€. Il viendra s'inscrire en déduction des charges d'exploitation de l'exercice 2020 et suivant.
Article 4 : Le solde du résultat de 2017 d'un montant de 2 555 202,23€ est affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement et enregistré au compte 10687 conformément à l'article 4 de la délibération 2019 DASES 48 approuvant le budget supplémentaire des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019.
Article 5 : Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2019 effectuées pour le compte de ces établissements, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil de Paris admet les opérations effectuées pendant la gestion, résultats conformes au compte administratif faisant l'objet de l'article 1er de la présente délibération.

2020 DASES 59 Budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3211-1, L 3221-1 et L 3221-3 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération 2019 DASES 49 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le projet de budget primitif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;
Vu la délibération 2020 DASES 58 des 23 et 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de budget supplémentaire du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est arrêté comme suit :

I - SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		en €
Classe 1	**COMPTES DE CAPITAUX**	**58 000,00**
Compte 13	Subventions d'investissement	58 000,00
Classe 2	**COMPTES D'IMMOBILISATIONS**	**9 748 434,23**
Compte 20	Immobilisations incorporelles	658 696,00
Compte 21	Immobilisations corporelles	7 620 885,18
Compte 22	Immobilisations reçues en affectation	
Compte 23	Immobilisation en cours	1 448 853,05
Compte 27	Autres immobilisations financières	20 000,00
	TOTAL Dépenses	**9 806 434,23**
	TOTAL Recettes	**9 806 434,23**

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		en €
Groupe 1	**DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE**	**7 220 645,00**
Chapitre 60	Achats	4 582 991,00
Compte 611	Prestations de service	981 258,00
Compte 624	Transports de biens, d'usagers et transports collectifs de personnel	187 976,00
Compte 625	Déplacements missions et réceptions	72 591,00
Compte 626	Frais postaux et de télécommunication	118 042,00
Compte 628	Divers	1 277 787,00
Groupe 2	**DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL**	**48 892 861,00**
Compte 621	Personnel extérieur à l'établissement	307 777,00
Compte 622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	14 411,00
Compte 633	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	861 191,00
Compte 64	Charges de personnel	47 709 482,00
Groupe 3	**DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**8 961 676,00**
Compte 612	Redevance de crédit-bail	53 700,00
Compte 613	Locations	972 483,00
Compte 614	Charges locatives de copropriété	89 400,00
Compte 615	Entretien et réparation	1 087 272,00
Compte 616	Primes d'assurance	75 881,00
Compte 617	Etudes et recherches	9 150,00
Compte 618	Divers	1 007 256,00
Compte 623	Publicité, publications, relations publiques	8 400,00
Compte 635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	280 769,00
Compte 637	Impôts et autres taxes	3 150,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 273 253,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	266 191,00
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 834 771,00
	TOTAL Dépenses Classe 6	**65 075 182,00**
	Excédent affecté à la réduction des charges	1 909 862,89
	TOTAL Recettes	**65 075 182,00**

Article 2 : La régularisation des plus-values relatives aux opérations de cession 2019, notamment des véhicules, est enregistrée pour un montant de 2 500 € au compte 10682.

Article 3 : Le résultat constaté au compte administratif 2019 est de 339 263,18€ en fonctionnement. Ce résultat sera diminué du montant de la plus-value des cessions de l'exercice pour 2 500€ et augmenté du solde des provisions cumulées au titre des Compte Epargne Temps pour 920 885,73€ soit un total de 1 257 648,91€ qui sera repris au BS 2020, pour 400 000€, le reliquat d'un montant de 857 648,91€ sera repris au plus tard au cours de l'exercice 2021.

Article 4 : Il est procédé à la reprise de l'excédent du budget d'investissement constaté au compte administratif 2019, soit un montant de 5 341 663,23€ ainsi que l'inscription de recettes supplémentaires pour 30 000€.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, entre les comptes d'un même groupe fonctionnel sur la section de fonctionnement et entre les comptes d'un même compte à deux chiffres sur la section d'investissement.

2020 DASES 61-DDCT Subventions (476.500 euros) aux associations Autremonde, Cœur du Cinq, Compagnons de la nuit, Fédération de Paris du Secours Populaire Français, St Vincent de Paul Accueil 15, Depaul France, CAMRES et Aux Captifs La Libération, pour le fonctionnement de 8 accueils de jour parisiens (5e, 10e, 15e, 16e, 18e, 20e) à destination de personnes en situation de grande exclusion -Conventions.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 et suivants ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,
Vu la convention pluriannuelle du 24/05/2018 conclue entre le Département de Paris et l'association « Les compagnons de la nuit ».
Vu la convention pluriannuelle du 25/05/2018 conclue entre le Département de Paris et l'association « Saint Vincent de Paul Accueil 15 ».
Vu la convention pluriannuelle du 05/05/2018 conclue entre le Département de Paris et l'association « Fédération de Paris du Secours Populaire».
Vu la convention pluriannuelle du 24/05/2018 conclue entre le Département de Paris et l'association « Autremonde ».
Vu la convention pluriannuelle du 7/10/2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « cœur du cinq ».
Vu la convention pluriannuelle du 22/10/2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Depaul France ».
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, huit subventions, pour un montant global de 476 500 €, aux associations « Autremonde », « Cœur du Cinq », « Compagnons de la nuit », « Fédération de Paris du Secours Populaire Français», « Saint Vincent de Paul - Accueil 15 », « Depaul France », « Aux captifs la libération » et « CAMRES », pour le fonctionnement de huit accueils de jour parisiens à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion à Paris et de signer deux conventions ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué huit subventions en fonctionnement, au titre de 2020, au bénéfice de huit associations gestionnaires d'accueils de jour parisiens à destination des personnes en situation de précarité et de grande exclusion, réparties de la manière suivante :

- une subvention de 43 000 € à l'association « Autremonde », ayant son siège social situé au 30, rue de la Mare (Paris 20e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « le Café de la Mare », situé au 30, rue de la Mare (Paris 20e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion ainsi que pour ses maraudes pédestres bénévoles et son « Camion du Soir » (n° SIMPA 8563 et n° de dossier 2020_04327) ;
- une subvention de 11 000 € à l'association « Cœur du Cinq », ayant son siège social situé au 24, rue Daubenton (Paris 5e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Cœur du Cinq », situé au 24, rue Daubenton (Paris 5e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° SIMPA 19388 et n° de dossier 2020_02754) ;
- une subvention de 107 000 € à l'association « Compagnons de la nuit », ayant son siège social situé au 15, rue Gay-Lussac (Paris 5e), pour le fonctionnement de son accueil « La Moquette », situé au 15, rue Gay-Lussac (Paris 5e), accueillant notamment des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° SIMPA 186654 et n° de dossier 2020_06679) ;
- une subvention de 30 000 € à l'association « Fédération de Paris du Secours Populaire Français », ayant son siège social situé au 6, passage Ramey (Paris 18e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Espace Solidarité Ramey », situé au 6, passage Ramey (Paris 18e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion ainsi que pour ses deux maraudes bénévoles (pédestres et véhiculées) (n° SIMPA 17423 et n° de dossier 2020_04462) ;
- une subvention de 21 500 € à l'association « Saint Vincent de Paul - Accueil 15 », ayant son siège social situé au 20, allée des Frères Voisin (Paris 15e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Accueil 15 », situé 20, allée des Frères Voisin (Paris 15e), accueillant des hommes en situation de précarité et de grande exclusion (n° SIMPA 29742 et n° de dossier 2020_03577) ;

- une subvention de 20 000 € à l'association « Depaul France » ayant son siège social situé au 41 rue des Périchaux (Paris 15e), pour le fonctionnement de son accueil de jour situé au 41 rue des Périchaux (Paris 15e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (N° SIMPA 181352 et n° de projet 2020_03297) ;
- une subvention de 90 000 € à l'association « Aux Captifs La Libération », ayant son siège social situé 8, rue Gît le Cœur (Paris 6e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « Accueil Lazare », situé 197 bis, avenue de Victor Hugo (Paris 16e), accueillant des jeunes en situation d'errance repérés lors des maraudes de la Porte de Dauphine et du Bois de Boulogne (N° SIMPA 17393 et n° de projet 2020_06387).
- une subvention de 154 000 € à l'association « Centre d'accueil et de médiation relationnelle, éducative et sociale (CAMRES) », ayant son siège social situé au 11, passage Dubail (Paris 10e), pour le fonctionnement de son accueil de jour « CAMRES », situé 11, passage Dubail (Paris 10e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion (n° SIMPA 13545) pour les projets suivants :
  - subvention au titre de la DASES SEPLEX
    - pour le fonctionnement de son accueil de jour situé 11, passage Dubail (Paris 10e), accueillant des personnes en situation de précarité et de grande exclusion : 140 000 € (n° de dossier 2020_03092) ;
  - subvention au titre de la DASES-SDS
    - Pour le projet Égalité des droits (Santé : tournée générale), situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 6 000 €, (n° de dossier 2020_05155) ;
  - subventions au titre de la DDCT SPV
    - Pour le projet Égalité des droits, situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 4 000 €, (n° de dossier 2020_01313) ;
    - Pour le projet Petits déjeuners situé 11, passage Dubail (Paris 10e), 4 000 €, (n° de dossier 2020_01311).

Article 2 : le versement des subventions mentionnées à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec les associations bénéficiaires « Aux captifs la libération » et « CAMRES » d'une convention pluriannuelle de fonctionnement.

Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DASES 67 Subvention (20.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante (Seine Saint-Denis).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L25-11-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 19 juin 2018 et d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante- 39, boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine Saint-Denis) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association IKAMBERE- La Maison Accueillante (2020_06407- SIMPA 19897), 39 boulevard Anatole France à Saint-Denis (Seine Saint-Denis), un avenant n°2 à la convention du 19 juin 2018 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante au titre de l'année 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 70 Financement (250.000 euros) du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ».

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) L. 312-1 à L312-12 ;

Vu les articles L. 313-3 a) et L.313-7 et R.313-3-1 du CASF ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Séniors à Paris 2017-2021 adopté au conseil de Paris de juillet 2017 et notamment ses actions n°22 « Développer les actions de prévention de la perte d'autonomie » ainsi qu'à l'action n°31 « Améliorer le repérage des situations et l'intervention auprès des seniors isolés » de l'engagement 12 - « Lutter contre l'isolement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris les ainés d'abord ! » ;

Vu l'arrêté départemental du 16 novembre 2018 autorisant le GCSMS « Paris les Ainés d'abord ! » à créé un service expérimental médico-social d'accompagnement des séniors ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et le Groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les aînés d'abord ! » signée le 6 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer un financement au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les ainés d'abord ! » (75010) relative à l'animation d'un service d'accompagnement des séniors parisiens « Paris en Compagnie » ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer un financement de 250 000 euros au groupement de coopération sociale et médico-sociale « Paris, les ainés d'abord !» relatif à l'animation du service d'accompagnement des séniors parisiens « Paris en Compagnie ».

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 72 Subventions (104.800 euros) à 21 associations et convention avec 4 d'entre elles, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 104 800 euros à 21 associations pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 1.500 euros, attribuée à l'association ACFOS - Action Connaissance, Formation pour la Surdité, simpa : 189 386, dossier 2020_06002, pour l'année 2020.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 3.000 euros, attribuée à l'association Action Handicap France, simpa : 66901, dossier 2020_03939, pour l'année 2020.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 3.000 euros, attribuée à l'Association de Familles de Traumatisés Crâniens IDF Paris - AFTC IDF Paris, simpa : 6 921, dossier 2020_03967, pour l'année 2020.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 3.000 euros, attribuée à l'Association Huntington France - simpa : 19 891, dossier 2020_00379 pour l'année 2020.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 2.000 euros, attribuée à l'Association du Locked-In-Syndrome - ALIS, simpa : 21803, dossier 2020_00569, pour l'année 2020.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 4.000 euros, attribuée à l'Association des Parents d'Enfants Déficients Visuels - APEDV, simpa : 19822, dossier 2020_03038, pour l'année 2020.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 4.000 euros, attribuée à l'Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds - ARDDS CARAVELLE IDF, simpa : 17953 dossier 2020_03627, pour l'année 2020.
Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 2.300 euros, attribuée à l'Association Régionale des Parents et Amis de Déficients Auditifs - ARPADA, simpa : 20216, dossier 2020_02486, pour l'année 2020.
Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 4.000 euros, attribuée à l'association Art'Sign, simpa : 20788, dossier 2020_04356, pour l'année 2020.
Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 8.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention annuelle avec l'association CATRED - Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 19944, dossier 2020_03771, au titre de l'année 2020.
Article 11 : Approuve la subvention d'un montant de 3.000 euros, attribuée à l'association Fédération Française des Dys - Troubles cognitifs spécifiques troubles spécifiques des apprentissages- FFDys, simpa : 31 921, dossier 2020_06511, pour l'année 2020.
Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 4.500 euros, attribuée à l'association Fédération des Malades et Handicapés (FMH) - Union Départementale de Paris, simpa : 5526, dossier 2020_03804, pour l'année 2020.
Article 13 : Approuve la subvention d'un montant de 6.000 euros, attribuée à l'association Fédération Nationale des Sourds de France - FNSF, simpa : 12265, dossier 2020_06919, pour l'année 2020.
Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 6.000 euros, attribuée à l'association France acouphènes - simpa : 20779, dossier 2020_03630 pour l'année 2020.
Article 15 : Approuve la subvention d'un montant de 1.500 euros, attribuée à l'association Groupe Polyhandicap France - GPF - simpa : 21562, dossier 2020_02850 pour l'année 2020.
Article 16 : Approuve la subvention d'un montant de 1.500 euros, attribuée à l'association Institut Fédératif de Recherche sur les Aides Techniques pour personnes Handicapées - IFRATH- simpa : 73521, dossier 2020_06461 pour l'année 2020.
Article 17 : Approuve la subvention d'un montant de 30.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention annuelle avec l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultation - L'EPOC dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 10266, dossier 2020_00127, au titre de l'année 2020.
Article 18 : Approuve la subvention d'un montant de 13.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Les Papillons blancs de Paris - APEI 75, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 20018, dossier 2020_04182, au titre de l'année 2020.
Article 19 : Approuve la subvention d'un montant de 2.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention annuelle avec l'association Point Information Médiation Multi-services - PIMMS de Paris dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 49501, dossiers 2020_06011 et 2020_06256, au titre de l'année 2020.
Article 20 : Approuve la subvention d'un montant de 1.000 euros, attribuée à Quintette Association - simpa : 185397, dossier 2020_05705, au titre de l'année 2020.
Article 21 : Approuve la subvention d'un montant de 1.500 euros, attribuée à l'UNAPEDA - Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs - simpa : 44185, dossier 2020_06908 pour l'année 2020.
Article 22 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 75 Subventions (12.500 euros) à 5 associations pour leur action facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention annuelle avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (3e)
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention au titre de 2020 aux associations Club Saint Denys au Marais (3e), Arsme-

dia (19e), Vent de Chine, association d'art et de culture chinoise (13e), l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (13e), Cultures Communes (5e)
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (13e)
Article 2 : Approuve la subvention annuelle de 4 000 € attribuée à l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (13e) (Simpa 523-dossier 2020_04293) au titre de l'année 2020
Article 3 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'association Club Saint Denys au Marais (3e) (Simpa 5441-dossier 2020_02277) au titre de l'année 2020
Article 4 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'association Arsmedia (19e) (Simpa 13126-dossier 2020_05037) au titre de l'année 2020
Article 5 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'association Vent de Chine, association d'art et de culture chinoise (13e) (Simpa 18 455-dossier 2020_05637) au titre de l'année 2020
Article 6 : Approuve la subvention annuelle de 4 000 € attribuée à l'association Cultures Communes (5e) (Simpa 191910-dossier 2020_06213) au titre de l'année 2020
Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 77 Subventions (266.750 euros), conventions et avenants avec 10 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des publics jeunes et jeunes adultes vulnérables parisiens.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à dix associations œuvrant dans le champ de la prévention des conduites à risques et addictives des publics jeunes et jeunes adultes ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération en date du 26 mars 2018 (2018 DASES 91G), Mme la Maire de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion des Malades Addictifs - ACERMA, 22, quai de la Loire à Paris 19e, signée le 5 avril 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de 32 000 euros est attribuée à l'association ACERMA (SIMPA 8021) (2020_08239 ; 2020_03432) au titre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif du 5 avril 2018 pour l'année 2020.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, situé 20, rue Saint Fiacre (2e), un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 9 juillet 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), 13, rue d'Aubervilliers (18e), (SIMPA 87241 - dossier 2020_04040) pour l'exercice 2020.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association AREMEDIA - Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives, situé 113, rue du Faubourg du Temple (10e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 6 : Une subvention de 65 250 euros est attribuée à l'Association AREMEDIA - Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives, (SIMPA 15286 - dossiers 2020_04691 ; 2020_04692) pour l'exercice 2020.
Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e, pour une de ses structures dénommée Aurore-Itinérances 61, boulevard Magenta (10e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 8 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association AURORE pour une de ses structures dénommée Aurore-Itinérances (SIMPA 2541 - dossier 2020_07767) pour l'exercice 2020.
Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'École des Parents et des Éducateurs d'Ile-de-France, 5, impasse Bon Secours à Paris 11e), un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 5 avril 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 15 500 euros est attribuée à l'École des Parents et des Éducateurs d'Ile-de-France (SIMPA 19633 - dossier 2020_04113) pour l'exercice 2020.
Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, 34, rue Picpus à Paris 12e, un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 11 juin 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 12 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker (SIMPA 226 - dossier 2020_06434) pour l'exercice 2020.
Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102C, rue Amelot (11 e), un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 11 juin 2018 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 14 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (SIMPA 21048 - dossier 2020_003248) pour l'exercice 2020.
Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Mutualité Fonction publique Action Santé Social, 3, square Max Hymans à Paris 15e, pour son Centre « Emergence Espace Tolbiac », 6, rue de Richemont (13e), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 16 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la Mutualité Fonction publique Action Santé Social, pour son Centre « Emergence Espace Tolbiac », (SIMPA 184383 - dossier 2020_04006) pour l'exercice 2020.
Article 17 : Par délibération en date du 15 juillet 2019 (2019 DASES 169), Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12e) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz - 75013 Paris signée le 30 septembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 18 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA_Charonne (SIMPA 53242) (Dossier 2020_04861) au titre du renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectif du 30 septembre 2019 pour l'année 2020.
Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay-Sous-Bois (94), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 20 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, (SIMPA 181746 - dossier 2020_003201) pour l'exercice 2020.
Article 21 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASES 81-DDCT Subventions (413.410 euros) à 32 associations, conventions et avenants pour leurs actions d'insertion sociale.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements à trente-deux associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'insertion sociale ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4è commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l' « Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), 21 Ter, rue Voltaire (11e) pour ses permanences d'accès aux droits (2020_05339), (2020_05401) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 € au titre de l'année 2020 (dont 7.000 € de la DASES SEPLEX et 3.000 € de la DDCT SEII).
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l' « Association de Solidarité Internationale et d'intégration » (ASI) (9785), 4 rue Frédéric Brunet (17e), pour son action d'aide à l'accès aux droits et de médiation socioculturelle, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 € au titre de l'année 2020 (2020_04904).
Article 3 : Il est attribué à l'association « Collectif des Accidentés du Travail, Handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits » (CATRED) (19944), 20 Boulevard Voltaire (11e), une contribution financière de la Ville de Paris de 16.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 16 mai 2018, pour son action d'aide à l'accès aux droits et ses permanences sociojuridiques au titre de l'année 2020 (2020_03643).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 33 rue du Château Landon (10e), pour son action d'aide à l'accès aux droits (2020_03769) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 24.000 €, au titre de l'année 2020.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Inter Service Migrants Interprétariat » (ISM) (57761) située 90 avenue de Flandre 75019 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la contribution financière de la Ville de Paris à 34.000 € au titre de l'année 2020, pour son action d'informations et d'accès aux droits des étrangers habitant Paris menée par son service juridique « Info Migrants » (2020_07298).
Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Droits devant !! » (70341), 47 rue de Dantzig (15e) une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint au présent délibéré, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité (2020_01459), au titre de l'exercice 2020. Le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 20.000 €.
Article 7 : Il est attribué à l'association « Femmes de la Terre » (13527), 2 rue de la Solidarité (19e) une subvention de 3.000 € de la ville de Paris dans l'avenant du 22 juillet 2019 dans le cadre de la convention pluriannuelle DDCT 32 du 8 avril 2019 pour ses permanences d'écrivain public et d'aide à l'accès aux droits au titre de l'année 2020 (2020_05179).
Article 8 : Il est attribué à l'association « Groupe SOS Solidarités » (72421) située 102 rue Amelot 75011 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 110.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 pour son action d'accès aux droits et appui technique au titre de l'année 2020 (2020_07112).
Article 9 : Il est attribué à l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20e » (184803) située 1, 3 rue Frederick Lemaitre 75020 Paris, une contribution financière de la Ville de Paris de 9.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 25 avril 2019 pour ses permanences d'accès aux droits au titre de l'année 2020 (2020_07172), (2020_07173), (2020_07193) (dont 5.000 € de la DASES SEPLEX, 3.000 € de la DDCT SPV et 1.000 € de la DDCT SEII).
Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Fédération du Secours Populaire du Département de Paris » (17423), ayant son siège social situé 6, passage Ramey (Paris 18e), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention de la Ville de Paris à 20.000 € au titre de l'année 2020, pour ses actions d'aide à l'accès aux droits et sociolinguistiques (2020_04460).
Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Espace Universel » (10265), ayant son siège social situé 25, 27 rue de l'Échiquier (Paris 10e), dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention globale de la Ville de Paris à 7.300 € au titre de l'année 2020 ; soit 2.300 € pour son action « accompagnement social des familles et soutien à la parentalité » (2020_05213), 3.000 € pour son action « ateliers sociolinguistiques » (2020_05217) et 2.000 € pour son action « santé coup de pouce santé» (2020_09398).
Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Centre Alpha Choisy » (9865), ayant son siège social 27 avenue de Choisy 75013 Paris, dont le texte est joint au présent délibéré. Il fixe la subvention globale de la ville de Paris à 46.000 € au titre de l'année 2020 ; soit 7.000 € pour l'action de médiation sociale (2020_05773), 8.000 € pour ses ateliers sociolinguistiques (2020_05774) et 31.000 € pour ses actions de formation en faveur d'allocataires parisiens du RSA (2020_04336).
Article 13 : Il est attribué à l'association (APEIS Paris) (20007), 11 rue des Couronnes 75020 Paris, une subvention de 10.960 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 18 juillet 2019 pour ses actions d'aide à l'accès aux droits (2020_03774).
Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant avenant à la convention 2018 DDCT 22 du 2 mai 2018 avec l'association « Fédération des Associations de Solidarité avec Tous les Immigrés » (18632), ayant son siège social au 58 rue des Amandiers 75020 Paris. Il fixe la subvention de la ville de Paris à 2.000 € au titre de l'année 2020 pour ses actions d'aide à l'accès aux droits à la bibliothèque Assia Djebar (2020_05808).
Article 15 : Il est attribué à l'association PIMM'S de Paris (Point Information Médiation Multi Services) (49501), ayant son siège social 181 avenue Daumesnil 75012 Paris, une subvention de 1.150 € au titre de l'année 2020 pour son action de permanence d'accès aux droits dans le quartier Charles Hermite (2020_05471).

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Mosaïques 9 » (19882), ayant son siège social 24 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris. Il fixe la subvention de la ville de Paris à 4.000 € au titre de l'année 2020 pour son action d'insertion globale (2020_02634).
Article 17 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « SOS CASAMANCE » (11270), ayant son siège social 46 rue de la Goutte d'Or 75018 Paris. Il fixe la subvention de la ville de Paris à 2.000 € au titre de l'année 2020 pour son action d'aide à l'accès aux droits (2020_05664).
Article 18 : Il est attribué à l' « association socioculturelle et d'entraide aux familles » (ASCEAF) (191163), ayant son siège social au 7 passage Dubois 75019 Paris, une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2020 pour son action de médiation familiale (2020_05046).
Article 19 : Il est attribué à l'association « Femmes Initiatives » (12825), ayant son siège 8 avenue de Choisy 75013 Paris, une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2020 pour ses actions sociolinguistiques (2020_06187).
Article 20 : Il est attribué à l'association « Olympe » (191870), ayant son siège 161 rue de la convention 75015 Paris une subvention de 1.500 € au titre de l'année 2020 pour ses actions d'aide à l'accès aux droits. (2020_04987)
Article 21 : Il est attribué à l'association « Accès à la Lecture pour Tous » (70361), située 10 rue Augustin Thierry 75019 Paris, une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2020 pour des ateliers sociolinguistiques (2020_00492).
Article 22 : Il est attribué à l'association « Mouvement d'Entraide pour le Tiers-Monde et la Coopération - ETM » (7523), située 5 rue du Bel Air à Neuilly-Plaisance (93), une subvention de 7.500 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 pour une action linguistique pré-qualifiante en faveur des jeunes, dans un site politique de la ville, au titre de l'année 2020 (2020_07144)
Article 23 : Il est attribué à l'association Groupe d'Études Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) (12005), 251 rue de Crimée (19e), pour une action réalisée dans les sites politique de la ville du 13e intitulée « Atelier de communication orale et écrite » et une action réalisée dans le site de la politique de la ville du 19e, intitulées « Atelier de communication orale et écrite, une subvention globale de 5.000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019, au titre de l'année 2020, soit 2.500 € pour la première action (2020_05754), 2.500 € pour la deuxième action (dont 1.500 € de la DASES SEPLEX (2020_05188) et 1.000 € de la DDCT SEII (2020_06588).
Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Le Temps de Mots (193115), 5 avenue de la Porte de Vanves (14e) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, dans un site politique de la ville au titre de l'année 2020 (2020_06111).
Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 24 juillet 2019 avec l'association Migrants Plaisance (18119), 67 rue Maurice Ripoche (14e) qui attribue une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2020 soit 5.000 € au titre des ateliers sociolinguistiques (dont 2.000 € de la DASES SEPLEX et 3.000 € de la DDCT SPV) et 2.000 € au titre de l'action d'accompagnement à la scolarité (2020_00441), (2020_08482).
Article 26 : Il est attribué à l'association d'éducation populaire Notre-Dame des Champs Montparnasse Rencontres (11086) 92 bis boulevard du Montparnasse (14e), une subvention globale de 29.000 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019, soit 10.000 € pour l'action d'accompagnement à la scolarité (2020_03424), 9.000 € pour les ateliers sociolinguistiques (2020_03423) et 10.000 € pour les actions d'accompagnement aux plus démunis (2020_03422).
Article 27 : Il est attribué à l'association Solidarité Château Rouge (19861), 11 rue Ernestine (18e), une subvention globale de 8.500 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 (dont 3.500 € de la DASES SEPLEX, 3.500 € de la DDCT SPV et 1.500 € de la DDCT SEII) (2020_05737), (2020_05735), (2020_05736).
Article 28 : Il est attribué à l'association l'Ile aux Langues (66681), 19-23 rue Emile Duployé (18e), pour des actions d'apprentissage à visée transverses, une subvention de 6.500 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 (soit 3.000 € de la DASES SEPLEX, 2.000 € DDCT SPV et 1.500 € de la DDCT SEII), au titre de l'année 2020 (2020_05719), (2020_05716), (2020_05718).
Article 29 : Il est attribué à l'association Parabole (12385), 16 rue de l'Alsace Lorraine (19e) une subvention de 5.500 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 soit 2.500 € au titre des ateliers sociolinguistiques (DASES SEPLEX (2020_05729) et 3.000 € au titre d'une action d'aide à l'insertion durable professionnelle, sociale, culturelle (DDCT SEII (2020_08216).
Article 30 : Il est attribué à l'association Équipe Saint-Vincent Déclic ALPHA XX Paris (10945), 9 rue Blainville (5e) pour des ateliers sociolinguistiques, une subvention de 8.500 € au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 22 juillet 2019 (soit 1.500 € de la DASES SEPLEX, 5.000 € de la DDCT SPV et 2.000 € de la DDCT SEII) (2020_05714), (2020_05713), (2020_05715).
Article 31 : Il est attribué à l'association « KOLONE» (67701), située 49 ter avenue de Flandre (19e), pour son action sociolinguistique en faveur des jeunes primo-arrivants dans un site politique de la

ville, une subvention de 3.500 euros au titre de l'année 2020 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 19 juillet 2019 (2020_05063).

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Français à l'Insertion Sociale et Professionnelle en Europe (FISPE) (187253), située 141 rue de Rome (17e), pour des ateliers sociolinguistiques dans un site de politique de la ville, dont le texte joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2000 € au titre de l'année 2020 (2020_04969).

Article 33 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 86 Subventions (118.500 euros) à 17 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 17 associations et de signer un avenant aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec quatre d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention de 8 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec à l'association Délidémo (12e), simpa : 11805, dossier 2020_04391, pour l'année 2020.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Bibliothèque Braille Enfantine (11e), simpa : 16112, dossier 2020_03158, pour l'année 2020.

Article 3 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Le Livre de l'Aveugle (7e), simpa : 45361, dossier 2020_041229, pour l'année 2020.

Article 4 : Une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'association Lire dans le Noir (2e), simpa : 21981, dossier 2020_03096, pour l'année 2020.

Article 5 : Approuve la subvention de 15 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec à l'association Retour d'Image (11e), simpa : 23601, dossier 2020_04810, pour l'année 2020.

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Ciné-ma Différence (14e), simpa : 14768, dossier 2020_04346, pour l'année 2020.

Article 7 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Arkatfilms (11e), simpa : 83901, dossier 2020_04285, pour l'année 2020.

Article 8 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'association Silhouette (19e), simpa : 3821, dossier 2020_04603, pour l'année 2020.

Article 9 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association La Possible Échappée (9e), simpa : 18502, dossier 2020_04498, pour l'année 2020.

Article 10 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'association Les Chemins de la Danse (3e), simpa : 43841, dossier 2020_04499, pour l'année 2020.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 4 000 euros est attribuée à l'association ANQA (18e), simpa : 20220, dossier 2020_03954 pour l'année 2020.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Kasbah sur Scène (19e), simpa : 111742, dossier 2020_05701, pour l'année 2020.

Article 13 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Ateliers de Belacqua (19e), simpa 184072, dossier 2020_05243 et 2020_02470, pour l'année 2020.

Article 14 : Approuve la subvention de 20 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages (14e), simpa : 5721, dossier 2020_ 03981, pour l'année 2020.

Article 15 : Approuve la subvention de 25 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec à l'association Turbulences !, simpa : 18299, dossier 2020-04229, pour l'année 2020.

Article 16 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association L'Orange Rouge (19e), simpa : 20678, dossier 2020_04494, pour l'année 2020.

Article 17 : Une subvention de 1 000 euros est attribuée au Groupe des Aphasiques de l'Ile de France (GAIF) (17e), simpa 20221, dossier 2020_02513, pour l'année 2020.
Article 18 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 91 Subvention (12.000 euros) à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si (Bobigny 93).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si, 24 rue du Lieutenant Lebrun, Bobigny (93) ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros (2020_06442) est attribuée à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si (8047), 24 rue du Lieutenant Lebrun Bobigny (93) au titre de l'année 2020.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 92 Subvention (30.000 euros) et avenant n°2 avec l'association Aux Captifs, la Libération (6e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 25 juin 2018 et d'accorder une subvention à l'association Aux Captifs, la Libération, 8 rue Gît-le-Cœur (6e),
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,
Délibère :
Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Aux Captifs, la Libération, un avenant à la convention du 25 juin 2018 dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Aux Captifs, la Libération (2020_06947 / 17393) au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 100 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Groupe SOS Solidarités (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Groupe SOS Solidarités (11e) et de l'autoriser à signer une convention avec ladite association ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Groupe SOS Solidarités une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités (SIMPA 72421 - dossier 2020_02128), 102 C rue Amelot 75011 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 103 Subvention (32.000 euros) et avenant n° 1 à la convention avec l'Association Intervalle-CAP (13e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 14 octobre 2019 et d'accorder une subvention de fonctionnent à l'association Intervalle-CAP, 58 rue Regnault 75013 Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Intervalle-CAP (2020_07723/2020_07722- SIMPA 11386), 58 rue Regnault 75013 Paris, un avenant n°1 à la convention du 14 octobre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 32.000 euros est attribuée à l'association Intervalle-CAP au titre de l'année 2020, 20.000 euros pour ses actions au titre du PPIE et 12.000 euros pour ses actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion de personnes en situation de précarité et souffrance psychique.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 108 Subvention (3.500 euros) à l'association Fédération Nationale CAMI Sport & Cancer (Neuilly-sur-Seine 92).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Fédération Nationale CAMI Sport & Cancer 2 bis rue du Château 92200 Neuilly-sur-Seine ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'association Fédération Nationale CAMI Sport & Cancer (2020_07934- SIMPA 189679) 2 bis rue du Château Neuilly-sur-Seine 92200, au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 115 Subvention (50.000 euros) et avenant n°2 avec l'association Comede (Le Kremlin-Bicêtre 94).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 15 mai 2018 avec le Comede et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comede, Hôpital de Bicêtre, 78 rue du Général Leclerc BP31 94 272 Le Kremlin Bicêtre, un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 15 mai 2018, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association Comede (SIMPA 18447 - dossier 2020_03245) au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 117 Subvention (11.000 euros) à l'association Les Elus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida (ELCS) (3e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Les Elus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida (ELCS) (3e) ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros (2020_04565) est attribuée à l'association Les Elus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida (ELCS) (SIMPA 19615), 84 rue Quincampoix (3e) au titre de l'année 2020.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 124 Subvention (120.000 euros) et convention avec la SEL URG HPMC (77) pour la création d'un cabinet médical à Belleville dans le cadre du dispositif Paris Med' (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à la SEL URG HPMC et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEL URG HPMC, 18 rue Saint Bathilde à Chelles (77), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention d'investissement de 120.000 euros est attribuée à la SEL URG HPMC (SIMPA 195079 - dossier 2020_06680).
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 125 Subvention (170.500 euros) et avenant à la convention avec l'association Basiliade (11e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle signée le 25 novembre 2019 entre la Ville de Paris et l'association Basiliade (11e) et d'accorder une subvention à cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Basiliade, 6 rue du Chemin Vert 75011 Paris, un avenant n°1 à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention d'un montant total de 170.500 € est attribuée à l'association Basiliade (SIMPA 19835 - dossiers 2020_02114 ; 2020_02116 ; 2020_05123) au titre de l'année 2020. La subvention est répartie comme suit :

- 30.000 € au titre de l'accueil et de l'accompagnement global des personnes en situation de précarité atteintes par le VIH ;
- 74.000 € au titre des activités d'insertion par l'emploi et la formation ;
- 36.500 € en faveur des actions menées par la « Maison Uraca » : 30.000 € au titre de la prévention des maladies chroniques et 6.500 € au titre de l'accompagnement psycho-social et interculturel ;
- 30.000 € au titre des actions d'accompagnement juridique : 15.000 € au titre de la santé et 15.000 € au titre de l'insertion.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 128-DDCT-DFPE-DJS-DAE-DAC-DEVE-DASCO-DPSP-MMPCR Subventions (6.242.859 euros) et avenants avec les 30 centres sociaux associatifs parisiens pour les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2020. Subventions en investissement (63.921 euros) et conventions avec 5 centres sociaux pour des travaux et de l'équipement.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 30 avenants avec les associations gestionnaires des centres sociaux, et propose la fixation de la participation financière de la Ville de Paris, de 6 242 859 euros au titre de l'année 2020, au fonctionnement de ces équipements. Et demande l'autorisation de signer 5 conventions en investissement avec les associations le Picoulet (11e), Fédération Léo Lagrange Nord-centre social Maurice Noguès (14e), CEFIA (17e), Espace 19-centre social Riquet et Espace 19-centre social Cambrai (19e), et propose la fixation de la participation financière en investissement de la Ville de Paris de 63 921 euros au titre de l'année 2020.
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 2e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 21 juillet 2020
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 236 407 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) gestionnaire du centre social La clairière, 20 rue Santerre (12e), (numéro simpa : 48161) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 234 407 € (2020-05453).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé «Un regard sur la ville » : 2 000 € (2020-01405).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 196 602 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'associaton Carrefour Echanges Rencontres Insertion Saint Eustache, C.E.R.I.S.E, 46 rue Montorgueil (2e), (numéro simpa : 151041) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 196 602 € (2020-07485).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 193 670 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'Association Initiatives Rencontres et Solidarité 10e - AIRES 10, 2 bis rue du Buisson Saint-Louis (10e), (numéro simpa : 10829), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 189 670 € (2020-08178).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé « Faire vivre la mixité » : 4 000 € (2020-04900).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 173 822 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Le Paris des Faubourgs, 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e), (numéro simpa 12405), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 171 822 € (2020-08040).
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
  - Projet intitulé « Accueil enfants/parents » : 2 000 € (2020-03787).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 306 122 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association le Picoulet Mission Populaire du XIème, 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), (numéro simpa : 8561) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 288 622 euros (2020-08106).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)
  - Projet intitulé « la santé à tout âge » : 3 500 € (2020-05460)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
  - Projet intitulé « Agir avec et pour les familles» : 5 000 € (2020-05464).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS)
  - Projet intitulé « Education populaire» : 4 000 € (2020-05448).
- Subvention au titre de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires (DDCT/SPV)
  - Projet intitulé : « Immersion culturelle au sein du quartier » : 4 000 € (2020-01455).
  - Projet intitulé : »la santé à tout âge » : 1 000 € (2020-01462).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association le picoulet Mission Populaire du XIème (n°SIMPA 8561, n°2020-08196) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à la réfection des sanitaires.

Article 7 : Le montant de la subvention est fixé à 8 000 €.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 9 : Une subvention globale de 221 885 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Solidarité Roquette, 47 rue de la Roquette (11e), (numéro simpa : 17036), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 221 885 € (2020-06735).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 248 068 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Relais 59, 1 rue Hector Malot (12e), (numéro simpa : 18896), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 248 068 € (2020-07990).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention globale de 222 692 euros est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association 13 pour tous, 4 place de Vénétie (13e), (numéro simpa : 19943), pour assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES): 209 692 € (2020-08053).
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
  - Projet intitulé « La place des familles » : 4 000 € (2020-08081)
  - Projet intitulé « Pause-toi là » : 4 000 € (2020-08082)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
  - Projet intitulé « La place des familles » : 2 000 € (2020-08009)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS)
  - Projet intitulé « Pause-toi là» : 3 000 € (2020-06628)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 158 122 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Maison 13 solidaire, 13 rue Girardot (13e), (numéro simpa : 121341), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 158 122 € (2020-06724).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 180 112 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Carrefour 14, 15 rue des Mariniers (14e), (numéro simpa : 9966), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 170 112 € (2020-06757).
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
  - Projet intitulé « Familles ensemble» : 1 500 € (2020-08003)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS)
  - Projet intitulé « Accueil jeunes » : 3 000 € (2020-01425)
- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV) :
  - Projet intitulé « loisirs enfants » : 2 500 € (2020-01424)
  - Projet intitulé « familles ensemble » : 1 000 € (2020-01429)
  - Projet intitulé « Festival Quartiers en culture » : 1 000 € (2020-01423)
- Subvention au titre de la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) :
  - Projet intitulé « loisirs enfants » : 1 000 € (2020-06084)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 230 066 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Etablissement Léo Lagrange Nord-Ile de France, 24 rue Jean Jaurès (80 Amiens), (numéro simpa : 185552), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maurice Noguès (DASES) : 230 066 € (2020-06721).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Léo Lagrange-centre social Maurice Noguès (n°SIMPA 185552 ; n°2020-09574) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à l'achat de mobilier.

Article 16 : Le montant de la subvention est fixé à 3 600 €.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 18 : Une subvention globale de 200 321 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Foyer de Grenelle-centre social, 17 rue de l'Avre (15e), (numéro simpa : 20822), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 200 321 € (2020-08233).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 279 822 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association CEFIA, 102 rue de la Jonquière (17e), (numéro simpa : 3001), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 254 322 € (2019-06687).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)
  - Projet intitulé « Ateliers santé et bien-être » : 2 000 € (2020-08197)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
  - Projet intitulé « Les familles en Epinettes» : 10 500 € (2020-07033)
- Subvention au titre de la Direction des Affaires Culturelles (DAC)
  - Projet intitulé « Passeport culture » : 5 000 € (2020-08155)
- Subventions au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
  - Projet intitulé « Familles des épinettes » : 2 000 € (2020-08149)
  - Projet intitulé « Ateliers créatifs » : 2 000 € (2020-08083)
  - Projet intitulé « Santé et bien être » : 2 000 € (2020-08084)
  - Projet intitulé « Jeunesse citoyenne » : 2 000 € (2020-08085)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association CEFIA (n°SIMPA 3001, n°2020-08070) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à l'achat de tablettes, d'ordinateurs et de deux machines de nettoyage écologique.

Article 21 : Le montant de la subvention est fixé à 7 321 €.

Article 22 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 23 : Une subvention globale de 222 122 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Ecole Normale Sociale-centre social Torcy, 2 rue de Torcy (18e), (numéro simpa : 9885), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 222 122 € (2020-06750).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention globale de 207 342 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Accueil Goutte d'Or, 26 rue de Laghouat (18e), (numéro simpa : 9510), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 207 342 € (2020-08004).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 25 : Une subvention globale de 163 422 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Maison bleue-Porte Montmartre, 24 avenue de la porte de Montmartre (18e), (numéro simpa : 163481), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 163 422 € (2020-06909).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention globale de 595 303 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Espace 19, 6 rue Henri Verneuil (19e), pour ses trois centres sociaux (numéro simpa : 246), pour leur permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global (DASES) :
  - -Espace Ourcq : 186 889 € (2020-09571) subvention au titre du fonctionnement global (DASES) ,
  - -Espace Cambrai : 192 989 € (2020-09571) subvention au titre du fonctionnement global (DASES),
  - -Espace Riquet : 215 425 € :
- Subvention au titre du fonctionnement global (DASES) : 192 425 € (2020-09571)
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)
  - Projet intitulé « Améliorer la santé des habitants » : 18 000 € (2020-07160)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
  - Projet intitulé « Accès métier petite enfance» : 3 000 € (2020-08140)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
  - Projet intitulé « Accès métier petite enfance» : 2 000 € (2020-08140)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer trois avenants, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Espace 19-centre social Riquet (n°SIMPA 246, n°2020-08127) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destinée à l'aménagement de l'accueil.

Article 28 : Le montant de la subvention est fixé à 10 000 €.

Article 29 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Espace 19-centre social Cambrai (n°SIMPA 246, n°2020-09543) pour l'attribution d'une subvention d'investissement destiné à la rénovation de l'entresol et à l'aménagement de la cuisine en mobilier.

Article 31 : Le montant de la subvention est fixé à 35 000 €.

Article 32 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.
Article 33 : Une subvention globale de 158 322 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Rosa Parks, 219 boulevard Mac Donald (19e), (numéro simpa : 183499), répartie comme suit, pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 158 322 € (2020-06733).
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 34 : Une subvention globale de 213 998 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Belle Ville, 15 bis/17 rue Jules Romains (19e), (numéro simpa : 19704), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 213 998 € (2020-06745).
Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 35 : Une subvention globale de 195 675 euros euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e), (numéro simpa : 9687), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 181 675 € (2020-06586).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)
  - Projet intitulé « La santé au quotidien » : 3 000 € (2020-08205)
  - Projet intitulé « Opération # » : 6 000 € (2020-05149) (MMPCR)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé « Parcours citoyen» : 5 000 € (2020-06624)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 36 : Une subvention globale de 207 956 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Jaurès Pantin Petit - J2P, 32 rue Petit (19e), (numéro simpa : 19485), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 203 956 € (2020-06719).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé « Accueil jeunes 12/25 ans» : 4 000 € (2020-00483)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 37 : Une subvention globale de 209 771 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Archipelia, 17/23 rue des Envierges (20e), (numéro simpa : 18047), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 191 771 € (2020-007995).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)
  - Projet intitulé « La santé dans tous ses états » : 3 000 € (2020-08206)
- Subvention au titre de la Famille et de la petite enfance (DFPE) :
  - Projet intitulé « la halte-garderie, un espace de co constructions avec les parents du quartier» : 3 000 € (2020-01854)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé « Jeunes comme ressources» : 3 000 € (2020-08112)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :
  - Projet intitulé « Boite à outils de l'emploi» : 4 000 € (2020-08141)
- Subvention au titre de la Direction des Espaces Verts (DEVE) :
  - Projet intitulé « Jardin partagé, vies partagées » : 2 000 € (2020-01836)
- Subvention au titre de la Participation Citoyenne (DDCT/SPC) :
  - Projet intitulé « Lundi, femmes solidaires » : 3 000 € (2020-01848)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 38 : Une subvention globale de 205 482 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Crescendo, 102 C rue Amelot (11e), (numéro simpa : 9608), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
Subvention au titre du fonctionnement global du centre social Maison du Bas Belleville (DASES) : 192 482 € (2020-06711).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)
  - Projet intitulé « La santé au centre social » : 3 000 € (2020-08207)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
  - Projet intitulé « Jeunes en projet» : 3 000 € (2020-01878)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé « Jeunes en projet» : 3 000 € (2020-06623)
- Subvention au titre de l'attractivité économique (DAE) :

- Projet intitulé « Permanences accompagnement social vers l'emploi» : 4 000 € (2020-05437).

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 39 : Une subvention globale de 241 276 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Relais de Ménilmontant, 2 / 8 rue Henri Chevreau (20e), (numéro simpa : 18888), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 238 276 € (2020-07250).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé « Jeunes actifs» : 1 500 € (2020-06625)
  - Projet intitulé « Insertion et accès aux droits » : 1 500 € (2020-06626)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 40 : Une subvention globale de 218 321 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Dumas Réunion/Etincelles, 65 rue des Haies (20e), (numéro simpa : 47661), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES): 216 821 € (2020-06759).
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé « Projet jeunesse» : 1 500 € (2020-07999)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 41 : Une subvention globale de 199 118 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association Soleil Blaise, 7 square Vitruve (20e), (numéro simpa : 11445), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 195 118 € (2020_09445).
- Subvention au titre de la santé (Dases/Santé)
  - Projet intitulé « Café des parents/ateliers nutrition » : 2 000 € (2020-08204)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé « Soutenir et accompagner les initiatives des adolescents·e·s et jeunes adultes : des nocturnes» : 2 000 € (2020-08103)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 42 : Une subvention globale de 203 118 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association AOCSA La 20e CHAISE, 38 rue des Amandiers (20e), (numéro simpa : 16203), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 189 518 € (2020-06699).
- Subvention au titre du fonctionnement de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)
  - Projet : « jardins collectifs des Amandiers » : 1 000 € (2020-01239)
  - Projet : « les ruches du 38 » : 1 600 € (2020-01530)
- Subvention au titre de la politique de la ville (DDCT/SPV)
  - Projet intitulé « jeunes en mouvement » : 3 000 € (2020-01236)
- Subvention au titre de la jeunesse (DJS/Jeunesse) :
  - Projet intitulé « Jeunes en mouvement» : 3 000 € (2020-06621)
  - Projet intitulé « Animateur médiateur inter partenarial » : 2 000€ (2020-06622)
- Subvention au titre de la prévention de la délinquance (DPSP) :
  - Projet intitulé « Animateur médiateur inter partenarial » : 3 000 € (2020-09550)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 43 : Une subvention globale de 153 922 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association centre social et culturel Porte Pouchet, 5 boulevard du Bois Leprêtre (17e), (numéro simpa : 191754), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- Subvention au titre du fonctionnement global du centre social (DASES) : 153 922 € (2020-06706).

Article 44 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 conformément au tableau ci dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulés de l'action	Montant du financement
DASES/SEPLEX		
CASP-La clairière	« Centre social »	234 407 €
CERISE	« Centre social »	196 602 €
AIRES 10	« Centre social »	189 670 €
Le Pari's des Faubourgs	« Centre social »	171 822 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Centre social »	288 622 €
Solidarité Roquette	«Centre social »	221 885 €
Relais 59	« Centre social »	248 068 €
13 pour tous	« Centre social »	209 692 €
Maison 13 Solidaire	« Centre social »	158 122 €
Léo Lagrange-Maurice Noguès	« Centre social »	230 066 €
Association Broussais/Didot centre social Carrefour 14	« Centre social »	170 112 €
Foyer de Grenelle	« Centre social »	200 321 €
CEFIA	« Centre social »	254 322 €
Ecole Normale Sociale-centre social Torcy	« Centre social »	222 122 €
Accueil Goutte d'Or	« Centre social »	207 342 €
Maison bleue	« Centre social »	163 422 €
Espace 19-Riquet	« Centre social »	192 425 €
Espace 19-Ourcq	« Centre social »	186 889 €
Espace 19-Cambrai	« Centre social »	192 989 €
Rosa Parks	« Centre social »	158 322 €
Belle Ville	« Centre social »	213 998 €
Danube	« Centre social »	181 675 €
Jaurès Pantin Petit - J2P	« Centre social »	203 956 €
Archipélia	« Centre social »	191 771 €
Crescendo-Maison du bas Belleville	« Centre social »	192 482 €
Association Relais Ménilmontant-centre social les Rigoles	« Centre social »	238 276 €
Association Dumas/Réunion-centre social Etincelles	« Centre social »	216 821 €
Soleil Blaise	« Centre social »	195 118 €
AOCSA La 20e chaise	« Centre social »	189 518 €
Centre social et culturel Porte Pouchet	« Centre social »	153 922 €
TOTAL		**6 074 759 €**
DASES – Santé		
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« la santé à tout âge en 2020 »	3 500 €
CEFIA	« ateliers santé et bien être »	2 000 €
Danube	« la santé au quotidien »	3 000 €
Espace 19	« améliorer la santé des habitants »	18 000 €
Crescendo-Maison du bas Belleville	« la santé au centre social »	3 000 €
Archipélia	« la santé dans tous ses états »	3 000 €
Soleil Blaise	« café des parents/ateliers nutrition »	2 000 €
TOTAL		**34 500 €**
DASES – santé – Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques		
Danube	« Opération # »	6 000 €
TOTAL		**6 000 €**

CFI 14-11 Chapitre fonctionnel 935, nature 65748, destination 52000010 (DDCT SPV)		
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« la santé tout âge »	1 000 €
	« immersion culturelle au sein du quartier »	4 000 €
13 pour tous	« La place des familles »	4 000 €
	« pause-toi là »	4 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« loisirs enfants »	2 500 €
	« Familles ensemble »	1 000 €
	« Festival Quartiers en Culture »	1 000 €
CEFIA	« familles des épinettes »	2 000 €
	« ateliers créatifs »	2 000 €
	« santé et bien être »	2 000 €
	« jeunesse citoyenne »	2 000 €
Espace 19	« accès aux métiers de la petite enfance »	2 000 €
Cresendo-centre social Maison du bas Belleville	« jeunes en projet »	3 000 €
AOCSA-La 20e chaise	« jeunes en mouvement »	3 000 €
TOTAL		**33 500 €**
Chapitre fonctionnel 936 – Rubrique élémentaire P65-1- Nature 65748 –(DAE)		
Archipélia	« Boite à outils de l'emploi »	4 000 €
Espace 19	« Accès aux métiers petite enfance »	3 000 €
Crescendo-centre social Maison du bas de Belleville	« Permanences accompagnement social vers l'emploi »	4 000 €
TOTAL		**11 000 €**
Chapitre 930 - Nature 65748 – Destination : 02400020 (DDCT SPC)		
Archipélia	Lundi, femmes solidaires	3 000 €
TOTAL		**3 000 €**
Chapitre 933 Rubrique 3112 Nature 65748 (DAC)		
CEFIA	« Passeport pour la culture»	5 000 €
TOTAL		**5 000 €**
Chapitre fonctionnel 933, rubrique 338, destination 3380002, nature 65748 (DJS/Jeunesse)		
CASP-centre social La clairière	« Un regard sur la Ville »	2 000 €
AIRES 10	« Faire vivre la mixité »	4 000 €
Mission Populaire Evangélique de France- centre social Le Picoulet	« Éducation populaire»	4 000 €
13 pour tous	« Pause-toi là »	3 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Accueil jeunes »	3 000 €
Danube	« Parcours citoyen »	5 000 €
J2P	« Accueil jeunes 12/25 ans»	4 000 €
Crescendo- Maison du bas Belleville	« Jeunes en projets »	3 000 €
Archipélia	« Jeunes comme ressources »	3 000 €
Association Dumas/Réunion-centre social Etincelles	« Projet jeunesse »	1 500 €
Association Relais Ménilmontant-centre social les Rigoles	« Jeunes actifs » « Insertion et accès aux droits »	1 500 € 1 500 €
AOCSA-La 20è chaise	« Jeunes en mouvement » « Médiateur Animateur inter partenarial »	3 000 € 2 000 €
Soleil Blaise	«Soutenir et accompagner les initiatives des adolescents·e·set jeunes adultes : des nocturnes »	2 000 €
TOTAL		**42 500 €**

Chapitre fonctionnel 934 – Rubrique élémentaire 4212 - Nature 65748 –(DFPE)		
Le Pari's des Faubourgs	« Accueil enfants/parents »	2 000 €
Mission Populaire Evangélique de France-centre social Le Picoulet	« Agir avec et avec les familles »	5 000 €
13 pour tous	« La place des familles »	2 000 €
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	« Familles ensemble »	1 500 €
CEFIA	« Les familles des Epinettes »	10 500 €
Archipélia	« La halte garderie, un espace de coconstruction avec les parents du quartier »	3 000 €
TOTAL		**24 000 €**
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE)		
Archipélia	« Jardin partagé, vies partagées »	2 000 €
AOCSA-20e chaise	« Jardins collectifs des Amandiers »	1 000 €
	« Les ruches du 38 »	1 600 €
TOTAL		**4 600 €**
Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213, Destination 21300050 (DASCO)		
Association Broussais/Didot-centre social Carrefour 14	Loisirs enfants	1 000 €
TOTAL		**1 000 €**
Chapitre 931 Article 65748 rubrique P11 ligne 11000010 (DPSP)		
AOCSA la 20e chaise	Médiateur animateur inter partenarial	**3 000 €**

TOTAL	**6 242 859 €**

2020 DASES 129 Budget Participatif - Subventions d'investissement (148.430 euros) et conventions avec les associations Solidarité Roquette (11e) et Le Picoulet (11e) pour des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention d'investissement aux associations le Picoulet (11e) et Solidarité Roquette (11e) pour des travaux de rénovation et de mises aux normes ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association le Picoulet (8561) située au 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), pour la réalisation de travaux extérieurs. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement de 28.430 € au titre de l'année 2020 (2020-08339).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association Solidarité Roquette (17036) située au 49/51 bis rue de la Roquette et 4 rue du Commandant Lamy (11e), pour des travaux de rénovation et de mise aux normes. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement de 120.000 € au titre de l'année 2020 (2020-08238).

Article 3 : Les dépenses correspondantes de 148 430 € pour les associations le Picoulet et Solidarité Roquette seront imputées sur le budget participatif de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

2020 DASES 130 Subvention d'investissement (119.710,56 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Les Jours Heureux, gestionnaire du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Foyer de Vie- Jean-Louis Calvino (16e).

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Considérant le projet d'investissement porté par l'association Les Jours Heureux ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association Les Jours Heureux une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Jours Heureux une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour le projet de rénovation de la climatisation des salles de vie et de mise en accessibilité de 9 salles de bain du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Foyer de Vie Jean-Louis Calvino (16e).
Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 119 710,56 euros est attribuée à l'association Les Jours Heureux (Simpa 181 914, dossier 2020_08163) pour le financement des travaux.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 135-DDCT-DAC-DASCO-DJS-DFPE-DPSP Subventions (1.322.068 euros), avenants aux conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions d'investissement.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, dans le cadre des conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris, avec 13 espaces de proximité, fixant le montant total des subventions de la Ville de Paris à 1 322 068 € euros au titre de l'exercice 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 21 juillet 202 ;
Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE au nom de la 4 ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 84 500 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association ARC - Les Equipes d'amitié, 8 rue Budé (4e), (numéro simpa : 20846), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Espace de proximité » (2020_05101/ DASES 77 500 €)
- « Subventions au titre de la politique de la ville » :
  - Projet intitulé « Estime de soi pour un mieux vivre ensemble » : 2 500 € (2020_08066)
  - Projet intitulé « Récup, création et solidarité » : 2 500 € (2020_08065)
  - Projet intitulé « Trucs et astuces pour les démarches » : 2 000 € (2020_08064)

Article 2 : Une subvention globale de 104 060 euros au titre de 2020 est attribuée à l'Association du Quartier Saint Bernard, 16 rue Charles Delescluze (11e), (numéro simpa : 17562), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Espace de proximité » (2020_08097 / DASES / 90 060 €)
- « Subvention au titre du sport de proximité» (2020_08098/ DJS/ 10 000 €)
- « Petit-déjeuner » (2020_08099 / DASES/SDS/MMPCR - 4 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 93 600 euros au titre de 2020 est attribuée à l'Association Animômes de Beaugrenelle, 8 place de Brazzaville (15e), (numéro simpa : 108742), pour lui permettre d'assurer l'action suivante :
- « Espace de proximité » (2020_05686 / DASES / 93 600 €)

Article 4 : Une subvention globale de 130 638 euros au titre de 2020 est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire - La Ressource, 45 rue Berzelius (17e), (numéro simpa : 5101), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Espace de proximité » (2020_02475 / DASES / 82 000 €)
- « Projets d'investissement 2020 » (2020_08034 / DASES / 9 638 €)
- « Université populaire » (2020_05692 / DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Fonction parentale et urgence » (2020_05692 / DDCT-SPV/ 2 000 €)
- « Accès au droit » (2020¬_05692 / DDCT-SPV/ 2 000€)
- « Axe culturel» (2020_05687 / DAC / 3 000€)
- « Être jeune à Paris en 2020 » (2020_05693 / DJS - SDJ / 17 000 €)
- « Fonction parentale et urgence » (2020_05688 / DFPE / 6 500 €)
- « Emploi, linguistique FLE », (2020_05690/ DDCT-SEII/ 1 500€)
- « Santé accès aux soins » (2020_05689 / DASES Santé 3 000 €)
- « Université populaire » (2020_05691 / DDCT-SPC/ 2 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 133 000 euros au titre de 2020 est attribuée à l'association pour le Dialogue et l'Orientation Scolaire - ADOS, 24/30 rue Polonceau (18e), (numéro simpa : 10836), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Espace de proximité » (2020_00423 / DASES / 94 000 €)
- « EDUCATION Mobilisation et Prévention auprès des jeunes 11/17 ans pour éviter le décrochage scolaire et favoriser leur insertion sociale» (2020_05695 / DJS - SDJ / 35 000 €)
- « Accompagnement des familles et animation familiale » (2020_05694 / DFPE / 4 000 €)

Article 6 : Une subvention globale de 104 870 euros au titre de 2020 est attribuée à l'association Compagnie Résonances, 8 rue Camille Flammarion (18e), (numéro simpa : 604), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Espace de proximité » (2020_06329 / DASES / 69 000 €)
- « Financement d'équipement » (2020_09525 / DASES / 15 870 €)
- « Pôle pratique artistique : enfants/ados/jeunes/adultes » (2020_06330/ DAC/ 13 500€)
- « CULTURE : Pôle pratique artistique : enfants/ados/jeunes/adultes » (2020_06331/DJS-SDJ/3 000 €)
- « Théâtre et apprentissage du français » (2020_06587 / DDCT-SEII / 2 000€)
- « Culture : réseaux sociaux et médias-webradio » (2020_06471 / DDCT-SPC / 1 500€)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention et une convention d'investissement dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 170 500 euros au titre de 2020 est attribuée à l'association Espoir 18, 44 rue Léon (18e), (numéro simpa : 15254), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Espace de proximité » (2020_ 06466 / DASES / 124 500 €)
- « Subvention au titre du sport de proximité » (2020_06467 / DJS /25 000 €)
- « Socialisation et insertion des jeunes âgés de 9 à 25 ans par des actions éducatives et citoyennes » (2020_06468 / DJS - SDJ / 7 000 €)
- « Ensemble, par l'art, radicalisons la prévention » (2020_ 09553 / DPSP / 14 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 133 000 euros au titre de 2020 est attribuée à l'association Cultures sur Cour, 147 rue de Clignancourt (18e), (numéro simpa : 16027), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Espace de proximité » (2020_05696 / DASES / 120 000 €)
- « Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescents » (2020_05698/ DAC / 2 000 €)
- « Éducation et culture - Actions éducatives et artistiques en direction des enfants et des adolescents » (2020_05699 / DJS - SDJ / 5 000 €)
- « Le temps des femmes » (2020_05697 / DFPE / 4 000 €)
- « Culture, lien social et droit. Actions collectives culturelles et sociales sur le quartier ». (2020_05700 / DDCT-BVA / 2 000 €)

Article 9 : Une subvention globale de 103 000 euros au titre de 2020 est attribuée à l'association Café-zoïde, 92 bis quai de la Loire (19e), (numéro simpa : 14445), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :
- « Espace de proximité » (2020_05708 / DASES / 75 000 €)
- « Le facteur des enfants et le bien être à l'école » (2020_05712 / DASCO/ 2 000€)
- « Rues aux enfants, Paris plage et ludothèque de rue » (2020_08067 / DDCT-SPV / 2 000€)

- « Café des enfants » (2020_05710 / DFPE / 24 000 €)

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 135 800 euros au titre de 2020 est attribuée à l'association Plus Loin, 4 rue Paul-Jean Toulet (20e), (numéro simpa : 13486), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2020_00424 / DASES / 59 000 €)
- « Sport de Proximité» (2020_05727 / DJS/ 41 300 €)
- « Projet global 2020 de l'association » (2020_05726/ DJS - SDJ / 10 000 €)
- « Projet global 2020 de l'association (2020_05728/ DDCT-SPV/ 16 500€)
- « Accompagnement culturel des familles » (2020_05723 / DFPE / 3 000 €)
- « Pôle culture» (2020_05724 / DAC/ 3 500 €)
- « Santé bien-être en famille » (2020_ 05725 DASES/Santé 2 500 €)

Article 11 : Une subvention globale de 61 500 euros au titre de 2020 est attribuée à l'Association de Culture Berbère (ACB), 37 bis rue des Maronites (20e), (numéro simpa : 18514), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2020_00630 / DASES / 52 500 €)
- « ÉDUCATION - Participation à la vie publique des jeunes » (2020_05732 / DJS - SDJ / 3 000 €)
- « Soutien à la fonction parentale » (2020_05731 / DFPE / 2 000 €)
- « Diversité culturelle » (2020_05730 / DAC / 4 000€)

Article 12 : Une subvention globale de 32 100 euros au titre de 2020 est attribuée à l'Association Les ateliers de Natéma, 65 rue des Haies (20e), (numéro simpa : 19350), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2020_00429 / DASES / 25 100 €)
- « Projet Festibal - Fête du quartier Place de la Réunion » (2020_05734 / DJS - SDJ / 1 000 €)
- « Café jeux intergénérationnel » (2020_05733 / DFPE / 6 000 €)

Article 13 : Une subvention globale de 35 500 euros au titre de 2020 est attribuée à l'association Davout Relais, 30 boulevard Davout (20e), (numéro simpa : 167781), pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace de proximité » (2020_00712 / DASES / 33 000 €)
- « Education Jeunesse - Tous en scène » (2020_05738 / DJS - SDJ / 2 500 €)

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 139 Subvention d'investissement (122.500 euros) et convention avec l'association «Emmaüs Connect» pour de l'équipement informatique et téléphonique.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Emmaüs Connect» pour de l'équipement informatique et téléphonique.

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Emmaüs Connect (158021) située 69-71 rue Archereau (75019 Paris), pour de l'équipement informatique et téléphonique. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention d'investissement globale de 122.500 € au titre de l'année 2020, soit 20.000 € pour l'action intitulée « Aider les personnes les plus fragiles à s'intégrer durablement dans le 13e» (2020_07790) ; 60.000 € pour l'action « Faire du numérique une chance pour tous dans l'espace du 3e» (2020_07791) ; et 42.500 € pour « Équiper en smartphones les personnes les plus fragiles et éloignées du numérique (Tout Paris) » (2020_07792).

Article 2 : La dépense correspondante de 122.500 € pour l'association « Emmaüs Connect » sera imputée sur le budget participatif de la Ville de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La subvention ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

2020 DASES 140 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'Association Auto-Support et réduction des risques parmi les Usagers et ex-usagers de Drogues - ASUD (20e)

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention annuelle avec l'Association Auto-Support et réduction des risques parmi les Usagers et ex-usagers de Drogues dans le cadre de la communication et de la promotion de la politique de réduction des risques à Paris ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Auto-Support et réduction des risques parmi les Usagers et ex-usagers de Drogues, 32, rue Vitruve (20è), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'Association Auto-Support et réduction des risques parmi les Usagers et ex-usagers de Drogues (Simpa 192103- dossier 2020_04328) au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASES 141 Subventions (65.000 euros), conventions et avenants avec 4 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques et des dommages en milieu festif spécifique et/ou alternatif.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 202 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, propose de soutenir financièrement quatre associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques et des dommages en milieu festif spécifique et/ou alternatif ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 18 mai 2018 avec l'Association Avenir Santé France, 15/20, rue Bancel (69007 Lyon) pour son antenne régionale, Avenir Santé Ile-de-France, 100, rue Petit (19e), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé (SIMPA 5063 - dossiers 2020_04281) au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12e) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz - 75013 Paris dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 4 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association OPPELIA_Charonne (SIMPA 53242) (Dossiers 2020_04829) au titre l'année 2020.
Article 5 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association PLAY SAFE, 89, rue de Turbigo (3e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 16 000 euros est attribuée à l'association PLAY SAFE (SIMPA 139821) (Dossiers 2020_03946) au titre l'année 2020.
Article 7 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 18 mai 2018, avec l'association Techno Plus, 5, passage de la Moselle (19e), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 8 : Une subvention de 19 000 euros est attribuée à l'association Techno Plus (SIMPA 18260 - dossiers 2020_04572 ; 2020_04571) au titre de l'exercice 2020.
Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASES 142 Subvention (106.030 euros) et convention avec l'Association GAIA PARIS (11e) pour son projet « Acquisition de deux unités mobiles » dans le cadre du budget participatif parisien.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association GAIA PARIS et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer une convention de subvention d'équipement avec l'association GAIA PARIS, 12, bis rue de la Pierre Levée (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention de 106 030 euros est attribuée à l'association GAIA PARIS (Simpa 81741-dossier 2020_07963) au titre de l'exercice 2020.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASES 143-DLH Subventions de fonctionnement (1.604.194 euros) et d'investissement (115.000 euros) en faveur des associations d'aide alimentaire à Paris - BPP 2017 « Alimentation pour tous » et BP 2019 «Un café solidaire dans le quartier de la tour Saint-Jacques ». Conventions et avenants.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 14 subventions de fonctionnement et 2 subventions d'investissement aux associations « Aurore » ; « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France » ; « La Fondation Casip-Cojasor », « La Chorba » ; « Relais Frémicourt » ; « le Comité local d'animation sociale et de solidarité du 17e arrondissement de Paris » ; « Les Restaurants du Cœur Les Relais du Cœur de Paris » ; « L'un est l'autre » ; « Paris Tout P'tits » ; « La table ouverte » ; « Août secours alimentaire » ; « Linkee » ; « Secours catholique » ; « Foodlab » ; « la société l'équipage » ; « Yes we camp » ; pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire tout au long de 2020 et notamment durant la crise sanitaire Covid 19.
Vu l'avis du Conseil du 4e en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e en date du21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2020 les subventions de fonctionnement suivantes :

une subvention de 173 697 € à l'association « Aurore » (n° SIMPA 2541 et n° de dossier 2020_09487), dont le siège social est 34 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution estivale gratuite de paniers repas, à midi du 29 juin au 28 août 2020, à des personnes et des familles démunies sur le site de la Porte de la Villette (19e) du fait de la fermeture estivale de l'association les Restaurants du Cœur ;

- une subvention d'un montant de 50 000 € est attribuée à l'association « la Banque Alimentaire de Paris et d'Ile de France (BAPIF) », (n° SIMPA 21081 et n° de dossier 2020_04809) dont le siège social est situé 15, avenue Jeanne d'Arc 94117 Arcueil, pour le fonctionnement de son projet de collecte de produits alimentaires à destination des personnes en situation de précarité.
- une subvention de 105 000 € à la « Fondation CASIP-COJASOR », (n° SIMPA 20 706 et n° de dossier 2020_08038) dont le siège social est situé 8, rue de Pali Kao 75020 Paris, au titre de 2020, pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire gratuite (bons d'achats de denrées, bons repas, portage de repas) auprès des personnes démunies et isolées (notamment âgées et handicapées) ;
- une subvention de 371 172 € à l'association « La Chorba », (n° SIMPA 48182 et n° de dossier 2020_08056) dont le siège est situé 87 boulevard Poniatowski 75012 Paris, au titre de 2020 pour le fonctionnement de son activité d'aide alimentaire (distribution de repas chauds sur le site de la Villette (19e) et de distribution de colis alimentaires (12e) à destination des personnes en situation de précarité et son action durant la crise sanitaire de la COVID 19;
- une subvention de 12 000 € à l'association le Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17e arrondissement (n° SIMPA 96021 et n° de dossier 2020_07617), dont le siège social est situé 16-20 rue des Batignolles (17e) pour le fonctionnement de son activité de distribution gratuite de repas chauds assis pour des personnes et des familles en difficulté du 17e arrondissement.
- une subvention de 190 000€ à l'association Août Secours Alimentaire (n° SIMPA 22281 et n° de dossier 2020_03953) dont le siège social est situé 57 rue Bobillot à Paris 13e pour le fonctionnement de son action qui consiste à accueillir et nourrir les plus démunis à Paris pendant l'été (du 15 juillet au 31 août 2020) et pour son action durant la crise sanitaire en juin et juillet 2020;
- une subvention de 7 000€ à l'association Relais Frémicourt (n° SIMPA 20 463 et n° de dossier 2020_03284) dont le siège social est situé 70 rue Falguière 75015 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de produits alimentaires et de repas gratuits à des personnes et des familles en difficulté du 15e arrondissement orientées par les services sociaux ;
- une subvention totale de 309 468€ à l'association « les Restaurants du Cœur -Les Relais du Cœur de Paris » dont le siège social est située 4, cité d'Hauteville 75010, (n° 2020_07062 et n° 2020_06649 ; SIMPA 20 815), au titre de 2020, pour ses actions d'aide alimentaire sur le site de la Porte de la Villette (19e) pour un montant global de 238 048 € soit 190 000€ pour le fonctionnement 2020 et 48 048€ pour le gardiennage des toilettes du site de La Villette et une subvention complémentaire de 71 420€ au titre des surcoûts engagés pendant la crise sanitaire liée au COVID (SIMPA 20 815 ; N° dossier 2020 08161) ;
- une subvention de 50 000 € à l'association « L'un est l'autre » (n° SIMPA 29 221 et n° de dossier 2020_09580), dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux 75014 Paris, pour la distribution de repas aux personnes démunies le week-end à midi et les jeudis soirs à La Porte de la Villette (19e) ;
- une subvention de 100 000 € à l'association « Paris Tout P'tits » (n° SIMPA 67 166 et n° de dossier 2020_07016) dont le siège social est situé 32, avenue Domont 93600 Aulnay-sous-Bois, pour le projet de distribution de produits alimentaires et d'hygiène à des enfants en bas âge de familles démunies orientées vers l'association par les services sociaux parisiens (du lundi au vendredi au 38, rue Charles Hermite (18e) et le vendredi au centre social Didot (14e)).
- une subvention de 20 000€ à l'association, « La Table Ouverte » (n° SIMPA 11025 et n° de dossier 2020_ 08030), dont le siège social est situé à la Maison des associations B.A.L. N°1, 15 passages Ramey 75018 Paris, pour le fonctionnement de son activité de distribution de repas gratuits dans le quartier de la Goutte d'or dans le 18e arrondissement.
- une subvention de 102 977 euros à l'association « Linkee » (n° SIMPA 190214 et n° de dossier 2020_07922 ; et N°2020-07695), dont le siège est situé 2, rue de Choiseul (Paris 2e), pour son action pendant la crise sanitaire de la COVID 19.
- une subvention de 14 880€.à la Société « l'équipage » (N° SIMPA 192 491 et N° de dossier 2020_07916) dont le siège social est situé 6 rue Archereau (Paris 19e), pour son action durant la crise sanitaire Covid 19 de livraison de paniers repas pour les familles hébergées à l'hôtel et pour distributions paroisse.
- une subvention de 98 000€ à l'association « Yes we camp » (N° SIMPA 184841 et N° de dossier 2020_07972) dont le siège social est situé 5 avenue Antoine Perrin 13007 Marseille, pour la mise en œuvre de leur action durant la crise sanitaire Covid 19 consistant à produire 8000 repas par semaine pour les plus démunis.

Article 2 : Une subvention d'équipement d'un montant de 15 000 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « Le Secours Catholique» dont le siège social est situé au 106 rue du Bac, à Paris 7e (N°SIMPA 7181, dossier 2020_06281), dans le cadre du Budget Participatif 2019 - Action «Un café solidaire dans le quartier de la tour Saint-Jacques » dans le 4e arrondissement.
Article 3 : Une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € est attribuée au titre de 2020 à l'association « Foodlab», dont le siège social est situé au 78 rue Compas 75019 Paris (N°SIMPA 192479, dossier 2019_07725), dans le cadre du Budget Participatif 2017 -Action « Alimentation pour tous ».
Article 4 : Le versement de chacune des subventions de fonctionnement mentionnées aux articles 1er ci-dessus est subordonné à la conclusion d'un avenant à la convention pluriannuelle 2019-2021 pour l'association « L'Un est l'autre » et à la conclusion d'une convention annuelle et d'une convention pluriannuelle, présentées en annexe, pour les organismes bénéficiaires, suivants :
- convention annuelle avec Aurore, La Table ouverte, Linkee, Yes we camp, Société l'Equipage ;
- convention pluriannuelle avec « La Banque Alimentaire de Paris Ile de France » ; « La Fondation Casip-Cojasor », « La Chorba » ; « Les Restaurants du Cœur- Les Relais du Cœur de Paris » ; « Paris Tout P'tits » et « Août Secours Alimentaire »,

Que la Maire de Paris est autorisée à signer.
Article 5 : Le versement de chacune des subventions d'équipement mentionnées aux articles 2 et 3 est subordonné à la conclusion de conventions d'équipement non renouvelables, présentées en annexe, pour les organismes bénéficiaires suivants : « Le Secours Catholique» et « Foodlab», que la Maire est autorisée à signer.
Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.
Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement (Budget Participatif 2017 « Alimentation pour tous » et Budget 2019 « «Un café solidaire dans le quartier de la tour Saint-Jacques »).

2020 DASES 144 Subventions (43.500 euros) à 8 associations et convention avec 5 d'entre elles pour leurs actions estivales en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1, L. 2511-14 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 43 500 euros à 8 associations pour leurs actions estivales en direction des personnes en situation de handicap ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 23.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association A Chacun ses Vacances (ACSV), simpa : 2321, dossier 2020_09436, au titre de l'année 2020.
Article 2 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 2.500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant à la convention annuelle avec l'association CAP SAAA - CAP Sport Art Aventure et Amitié dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 1 747, dossier 2020_09474, au titre de l'année 2020.
Article 3 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 2.000 euros à l'association Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - CODEP 75, simpa : 16 903, dossier 2020_09437, au titre de l'année 2020.
Article 4 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 8.500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Comme les Autres, simpa : 83701, dossier 2020_09439, au titre de l'année 2020.
Article 5 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 1.000 euros à l'association HANDINAMIK, simpa : 186058, dossier 2020_09449, au titre de l'année 2020.
Article 6 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 1.000 euros à l'association La Possible Échappée, simpa : 18502, dossier 2020_09461, au titre de l'année 2020.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 1.500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Papillons blancs de Paris - APEI 75, simpa : 20018, dossier 2020_09443, au titre de l'année 2020.
Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 4.000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer un avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Service Plus à la Personne, simpa : 39421, dossier 2020_09444, au titre de l'année 2020.
Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 148 Autorisation de signature pour 2 avenants de prolongation aux 2 conventions de délégation pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;
Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
Vu les articles L.271-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération 2019 DASES 177 autorisant la signature du renouvellement des deux conventions de délégation de la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé à Paris ;
Considérant que le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser l'appel à projet prévu initialement et ne permettra donc pas de signer de nouvelles conventions au 1er septembre 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire siégeant au Conseil de Paris, soumet à l'approbation du Conseil le principe et les modalités de signature de deux avenants de prolongation aux deux conventions pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé,
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire, siégeant au Conseil de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) à Paris, avec l'association Œuvre Falret, afin de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020 Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération. La convention pourra être reconduite de un ou deux mois, sous reconduction expresse, sous réserve du respect par l'association des engagements inscrits à la convention.
Article 2 : Mme la Maire, siégeant au Conseil de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) à Paris, avec l'association APASO, afin de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2020 Le texte de l'avenant est joint à la présente délibération. La convention pourra être reconduite de un ou deux mois, sous reconduction expresse, sous réserve du respect par l'association des engagements inscrits à la convention.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 150 Subvention (4.000 euros) à l'association Ma P'tite Folie (93400 Saint-Ouen).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Ma P'tite Folie, 7 rue Maurice Audin (93400 Saint-Ouen) ;
Sur le rapport présenté Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ma P'tite Folie (2020_04550- SIMPA 190326), 7 rue Maurice Audin 93400 Saint-Ouen, au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 153 Subventions (23.000 euros) à 4 associations menant des actions de prévention du mal-être et d'écoute psychologique.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 4 associations menant des actions de prévention du mal-être et d'écoute psychologique ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association PHARE Enfants-Parents, 5 rue Guillaumot 75012 Paris (SIMPA 21148- 2020_03377) au titre de l'année 2020.

Article 2 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association SOS Amitié Paris Île-de-France (SIMPA 3862 ; 2020_02805), 7 rue Heyrault 92100 Boulogne Billancourt, au titre de l'année 2020.

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Suicide Ecoute (SIMPA 5341 ; 2020_03924), 33 rue Linné 75005 Paris, au titre de l'année 2020.

Article 4 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association La Porte Ouverte (SIMPA 4165 ; 2020_03884), 21 rue Duperré 75009 Paris, au titre de l'année 2020.

Article 5 : La dépense correspondante de 23.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 155 Subvention (130.000 euros) et convention avec l'Association Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon pour la création du centre de santé Bauchat-Nation (12e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'Association Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon, 95 rue de Reuilly dans le 12e arrondissement (75), une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 130.000 euros est attribuée à l'Association Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon (SIMPA 194395 - dossier 2020_03467).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

2020 DASES 157 Mise en œuvre de la 9e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris. Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 233-1 à L. 233-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des financements décidés par la réunion du 25 juin 2020 de la conférence départementale des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées joint en annexe à la présente délibération ;

Vu les modèles de convention joints en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une participation au titre de l'enveloppe "autres actions de prévention";

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Des participations sont attribuées pour un montant total de 696 915 euros pour financer 59 projets au titre de l'année 2020, selon les tableaux ci-dessous :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
APATD	Mettre en oeuvre un plan de communication pour une diffusion très large du PASSEPORT DE L AIDANT PARISIEN : identification et priorisation des cibles, recherches de nouvelles cibles hors champs du médido social qui sont en contact avec des aidants.	Axe_4	5 000,00 €	Annuelle
ARTZ (Action Culturelle Alzheimer)	Soutenir l'identification des aidants âgés fragiles et isolés de plus de 60 ans et de leurs aidés atteints de troubles de la mémoire à travers des partenariats avec les mairies et le Centre de Prévention Bien vieillir de l'AGIRC ARRCO. Prévenir l'épuisement, offrir du temps libre, faciliter le recours aux aides disponibles et l'intégration des aidants et des aidés dans un parcours de soin et d'accompagnement durable et adapté.	Axe_4	25 000,00 €	Annuelle
AS de CŒUR	Ce projet entre dans la continuité des actions de l'association AS de Coeur auprès des seniors sur un territoire identifié et captif. Il s'agit de proposer sous la forme de deux actions artistiques participatives une inclusion des seniors (habitants dans des institutions ou chez eux) à la vie culturelle de leur quartier.	Axe_3	5 000,00 €	
Association Santé Charonne	L'ASC propose à ses adhérents et aux habitants proches de ses locaux (XIème arrondissement, Sud du XXème arrondissement et Nord du XIIème arrondissement) un ensemble d'activités sous la forme de 8 ateliers : • Équilibre en mouvement (ou prévention des chutes) ; • Mouv'Vitalité ; • Sport Santé Charonne ; • Relaxation Trager® Mentastics® ; • Sophrologie ; • Souffrance au travail ; • Cuisine "Bien dans son assiette" ; • Cuisine Santé Charonne.	Axe_2	9 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Astérya	Les Connecteurs citoyens sont des personnes de l'association Astérya qui repèrent, encouragent et accompagnent des personnes retraitées autonomes qui souhaiteraient s'engager dans des projets solidaires, écologiques ou citoyens. Au moyen de rencontres collectives et participatives, et des rendez-vous individuels, elles facilitent l'implication dans la vie citoyenne locale des personnes retraitées d'une manière qui corresponde à leurs envies et qui fasse appel aux capacités dont elles disposent.	Axe_3	20 000,00 €	
Astroliens	Un parcours numérique pour les seniors du 16e arrondissement, alliant des ateliers collectifs pour l'appropriation des bases, suivi par des accompagnements individuels pour approfondir les attentes spécifiques et s'adapter au rythme d'apprentissage de chacun.Au total, c'est 14h à 16h d'ateliers numériques (en fonction du niveau) pour chacune des 75 personnes âgées accompagnées.	Axe_3	30 000,00 €	Annuelle
Avec Nos Proches	Animation d'ateliers collectifs à distance sous forme de conférence téléphonique, avec pour objectifs de répondre aux besoins des aidants par le soutien et l'échange entre pairs et un soutien de la part des animateurs.	Axe_4	10 000,00 €	
AYYEM ZAMEN Café Social Belleville et Dejean	Soutenir les femmes immigrées âgées, encourager leurs parcours vers l'intégration, valoriser leur émancipation, leur autonomie sociale et accompagner le bien vieillir par le recours aux droits, l'accès à la santé et à la culture : Mise en oeuvre d'activités pour favoriser l'accès à la santé et à la culture des femmes âgées ; Continuer à renforcer la mixité au sein des cafés sociaux ; Permettre le raccrochage des femmes considérées comme perdues de vue en raison de la perte d'autonomie ; Aller vers les femmes âgées encore inconnues des cafés sociaux, particulièrement isolées ; Mettre en oeuvre une série d'événements dans le cadre de la fête des femmes du Café Social pour mettre en valeur les femmes âgées immigrées.	Axe_3	15 000,00 €	annuelle
AYYEM ZAMEN Café Social Belleville et Dejean	Expérimentation d'une équipe sociale mobile vieillissement et interculturalité afin de permettre l'évaluation des besoins, l'accompagnement social et la lutte contre l'isolement de personnes âgées, isolées en situation de perte d'autonomie : Ce projet expérimental a pour vocation de maintenir un lien social ainsi que de faciliter le recours de personnes très âgées, fragilisées et en perte d'autonomie aux prestations et aux services auxquels elles ne font pas/plus appel en raison de leur isolement social et/ou de leur perte de mobilité : Mobilisation d'un réseau dédié qui réunira des ressources internes à l'association (recrutement d'un AS mobile) ainsi que des compétences externes (services médico-sociaux liés au grand âge).	Axe_1	20 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
CAPOEIRA VIOLA / Cie le Sommet de l'Abricotier	L'atelier de détente corporelle pour seniors est conçu comme une activité d'ouverture corporelle et sociale : la pratique raisonnée du mouvement génère un sentiment de bien-être. Les seniors redécouvrent leur vitalité et le désir d'interaction prend le pas sur le repli sur soi. Le travail corporel, tout en douceur, est basé sur une écoute de ses sensations à travers des techniques de mobilité articulaire, de souplesse musculaire et d'équilibre.	Axe_2	5 000,00 €	
Centre d'accueil de jour Delta 7	Proposer à des personnes atteintes d'une maladie neurodégénératives, et qui sont à un stade précoce de la maladie une prise en charge à distance ou à domicile, par des ateliers et activités visant à préserver l'autonomie de la personne dans les domaines cognitif, physique, social. Il s'agit de créer une structure de 25 places sur Paris. Proposer une prise en charge à distance aux personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative, qui sont des usagers de l'un des 3 centres d'accueil de jour parisiens de Delta 7 : ateliers, activités, visites à domicile pour la préservation de l'autonomie de la personne dans les domaines cognitif, physique, social. Il s'agit d'éviter une rupture de prise en charge en élargissant l'offre existante des CAJ parisiens de Delta 7, pour pallier le cas échéant à l'impossibilité de se déplacer jusqu'aux locaux des CAJ, notamment dans la période qui va suivre la réouverture des CAJ après la crise pandémique.	Axe_5	21 000,00 €	annuelle
Centre d'accueil de jour Edith Kremsdorf	Le projet, initié pendant la crise, vise à maintenir l'activité du CAJ et le soutien des proches aidants en cas de situation de rupture ou de fin de prise en charge. Il se compose de : veille et suivi de l'état de santé des bénéficiaires en coordination avec les professionnels du domicile ; Accompagnement thérapeutique à distance (maintien du lien social, stimulation cognitive). Usage de la visio et du format papier.	Axe_5	5 000,00 €	
Centre d'accueil de jour espace jeanne garnier	Développement de visites à domicile pour organiser des ateliers thérapeutiques (pour personnes isolées, personnes accueillies et leurs aidants) et une initiation aux outils numériques à domicile pour les aidants et aidés.	Axe_5	10 000,00 €	
Centre d'accueil de jour Fondation œuvre de la croix Saint-Simon	Le dispositif consiste à proposer aux usagers actuels des 3 CAJ parisiens de la FOCSS, pour une file active potentielle de 172 personnes, la poursuite du suivi à distance qui a pu être mis en place pendant la période de confinement - ateliers virtuels avec support informatique ou par téléphone - et de développer les visites à domicile qui auraient pour objectifs d'évaluer la situation de chaque usager et de proposer un accompagnement, par l'équipe pluridisciplinaire des 3 CAJ. Ce projet est expérimental sur 5 mois.	Axe_5	17 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Centre d'accueil de jour ISATIS Mémoire +	Le projet, à destination des bénéficiaires actuels du CAJ et des personnes en fin de prise en charge par le CAJ, s'articule autour de 4 axes : veille et suivi de l'état de santé et du bien-être en coordination avec l'aidant et les services d'aide au domicile ; création d'activités thérapeutiques de stimulation à distance et de supports papiers ; accompagnement dans l'appropriation des règles de vie sociale suite à la crise sanitaires ; Accompagnement des aidants dans l'après accueil de jour.	Axe_5	10 000,00 €	
Centre d'accueil de jour ISATIS portes du sud	Le projet, à destination des bénéficiaires actuels du CAJ et des personnes en fin de prise en charge par le CAJ, s'articule autour de 4 axes : veille et suivi de l'état de santé et du bien-être en coordination avec l'aidant et les services d'aide au domicile ; création d'activités thérapeutiques de stimulation à distance et de supports papiers ; accompagnement dans l'appropriation des règles de vie sociale suite à la crise sanitaires ; Accompagnement des aidants dans l'après accueil de jour.	Axe_5	10 000,00 €	
Centre d'accueil de jour Joseph Weill	Le projet, initié pendant la crise, vise à maintenir l'activité du CAJ et le soutien des proches aidants en cas de situation de rupture ou de fin de prise en charge. Il se compose de : veille et suivi de l'état de santé des bénéficiaires en coordination avec les professionnels du domicile ; Accompagnement thérapeutique à distance (maintien du lien social, stimulation cognitive. Usage de la visio et du format papier.	Axe_5	5 000,00 €	
Centre d'accueil de jour la vie en mauve	Projets visant à sensibiliser les usagers du CAJ aux gestes barrières à travers des ateliers collaboratifs utilisant l'art et l'émotion comme facilitateur d'acquisition et de récupération d'informations acquises. Les aidants pourront participer à ces ateliers qui viseront également à réduire l'anxiété. .	Axe_5	2 295,00 €	
Centre d'accueil de jour les francs bourgeois	Projet visant à permettre une prise en charge à domicile pour les personnes en incapacité temporaire de se rendre sur site et pour les personnes qui sont en fin de prise en charge par le CAJ. La prise en charge, sur 4 semaines, se compose : d'un appel hebdomadaire, d'un entretien de stimulation cognitive téléphonique hebdomadaire, d'un atelier en visioconférence 1 fois par semaine et d'une visite à domicile de 2H une fois par semaine.	Axe_5	7 000,00 €	
Centre d'accueil de jour Madeleine Meyer	Le projet, initié pendant la crise, vise à maintenir l'activité du CAJ et le soutien des proches aidants en cas de situation de rupture ou de fin de prise en charge. Il se compose de : veille et suivi de l'état de santé des bénéficiaires en coordination avec les professionnels du domicile ; Accompagnement thérapeutique à distance (maintien du lien social, stimulation cognitive. Usage de la visio et du format papier.	Axe_5	5 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Centre d'accueil de jour Saint-Germain	Création d'activités à distance permettant aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives de continuer à stimuler leurs capacités cognitives, intellectuelles et physiques à domicile, tout en gardant un lien étroit avec les personnes de l'équipe du CAJ. Les activités sont : des ateliers audio, vidéo, une gazette d'information et un livret d'activité, un accompagnement téléphonique, des ateliers thérapeutiques et une veille téléphonique. Projet développé pendant le confinement : volonté de le pérenniser notamment pour les longues périodes d'absence estivales ou dans le cas d'une nouvelle fermeture prolongée	Axe_5	7 000,00 €	
Comité Départemental Sportif Leo Lagrange de Paris/CDSLL de Paris	Programme de prévention sur une semaine à destination des seniors fragiles. Plusieurs thématiques de prévention évoquées (accès aux droits, IN, activité physique). Nouveauté 2020 : utilisation d'une plateforme Medimoov ludique de jeu vidéo (faire du sport) - utilisé pour certains ateliers + 30 ateliers par semaine pour utiliser plateforme medimoov (medimoov / Léo Lagrange ont une convention de partenariat).	Axe_2	15 000,00 €	annuelle
Compagnie Bouche à Bouche	Création d'une troupe d'aînés pour mener à bien des actions artistiques dans différents lieux. Il s'agit à travers ces actions de développer la solidarité, favoriser le bien être personnel, valoriser l'identité et dynamiser le potentiel de chacun en créant une dynamique participative dans le quartier avec les partenaires associatifs. Le projet ambitionne aussi de les remettre en mouvement afin qu'ils deviennent acteurs de la vie sociale et puissent révéler leurs propres capacités d'expression.	Axe_3	7 000,00 €	annuelle
CS CERISE	Le projet, porté conjointement par 3 structures du centre de Paris (CERISE, Kocoya ThinkLab et la Gaîté Lyrique), proposera à des seniors habitant le centre de s'initier aux outils numériques. Deux propositions différentes mais complémentaires leur seront faites : l'une autour de la (re)découverte du patrimoine et la réalisation d'une oeuvre à partir d'un support numérique et l'autre autour de l'initiation à des supports numériques à vocation culturelle ou de loisirs.	Axe_3	22 000,00 €	Annuelle
CS Foyer de Grenelle	Parcours mutualisé entre partenaires associatifs et médiathèques, bibliothèques du 15e, ce projet vise à faciliter la vie quotidienne, le développement de l'autonomie et le bien-être des seniors grâce à une meilleure utilisation des outils numériques. Le parcours est constitué d'ateliers collectifs thématiques et de séances d'accès-libre accompagnés individualisées qui se dérouleront de septembre 2019 à juin 2020.	Axe_3	62 660,00 €	Annuelle
CS Le Picoulet - Mission populaire XIe	Proposer aux séniors un accompagnement dans les démarches administratives et quotidiennes, notamment via le numérique. Lutter contre les situations de ruptures, d'exclusions sociales.	Axe_3	5 000,00 €	

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Culture et Hôpital	Programme de Prévention Nature Santé proposé aux seniors fragilisés par la maladie et leurs aidants en lien avec les associations de territoire dédiés aux thématiques nature, environnement, santé.	Axe_2	5 100,00 €	
D2L	Le projet se décompose en 4 actions : - 800h de permanences, ateliers intergénérationnels et assistance numériques. - 3 parcours d'ateliers destinés aux retraités mêlant inclusion numérique, développement du lien social et du pouvoir d'agir. - Diagnostic de l'état des liens affectifs des seniors du quartier. - Recherches et valorisation de l'histoire du quartier et des archives du journal Quartiers Libres, en lien avec les seniors et associations d'anciens combattants.	Axe_3	15 000,00 €	
DECUMANOS	Le projet réunit des seniors assurant le rôle de passeurs d'expériences professionnelles et des jeunes adultes 17-25ans sans formation, en recherche d'emploi (N.E.E.T.) inscrits à la Mission Locale, dans le cadre d'ateliers d'expression orale, de valorisation des compétences, visites d'entreprises, rencontres avec des professionnels. Rôle des seniors encadrant chacun un jeune : aider les jeunes à se construire un parcours professionnel et se rendre autonome dans leur recherche d'emploi.	Axe_3	5 000,00 €	
Emmaüs Connect - Fondateur Abbé Pierre	Avec ce projet, Emmaüs Connect propose d'accompagner, dans ses deux antennes parisiennes (dont une spécialement conçue pour les séniors), au maximum 210 seniors autonomes en situation de précarité, à travers la mise en place de 21 parcours d'initiation numérique sur smartphone et tablette en vue d'augmenter leur autonomie, leur accès au droit et leur bien-vieillir. L'objectif est d'inclure numérique ces centaines de seniors sur le territoire parisien.	Axe_3	30 000,00 €	annuelle
E-seniors	Le but du projet est de proposer un ensemble d'ateliers sur une durée définie de 6 mois qui pourront aider les seniors à mieux utiliser leurs outils mobiles et en apprendre davantage sur les applications existantes en matière de santé et de bien-être.	Axe_3	8 760,00 €	
Fédération de Paris de la Ligue de l'enseignement	Lire et faire lire est un programme national d'incitation à la lecture et de solidarité intergénérationnelle qui concerne à Paris 400 bénévoles âgés de 50 à 85 ans. Le projet veut développer l'offre d'accompagnement qui leur est proposée sur 2 axes : pratique physique (organisation de randonnées collectives) et inclusion numérique. Pour répondre à la forte demande, une campagne de recrutement de nouveaux bénévoles seniors en ciblant prioritairement les retraités isolés sera menée.	Axe_3	20 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Fédération du Secours populaire du département de Paris	Séjours de vacances et activités de convivialité pour les seniors	Axe_3	17 000,00 €	
FSGT Paris	Le projet est composé de 4 ateliers sur les bienfaits de l'activité physique et sportive (APS) sur la condition physique chez la personne âgé. Ateliers : renforcement musculaire / endurance / souplesse / équilibre. Le but de ces ateliers est la reprise d'une APS régulière chez la personne âgée. A la fin des ateliers, la personne aura la possibilité de rejoindre un club du réseau FSGT et se verra remettre un livret d'exercices à faire chez soi au quotidien.	Axe_2	4 000,00 €	
Grdr Migration Citoyenneté Développement	Le projet vise à favoriser l'inclusion numérique des séniors immigrés. L'objectif est de lever les freins que rencontrent les personnes immigrées vieillissantes pour l'accès aux droits socio-sanitaires, dans un contexte de dématérialisation des services publics, et de lutter contre leur isolement à travers l'accès et l'appropriation du numérique.	Axe_3	20 000,00 €	annuelle
HANDILIB PARIS	proposer des sorties accompagnées , en groupe , a des seniors en perte de mobilité et/ou isolés socialement, en scooter PMR .	Axe_5	15 000,00 €	annuelle
Ici même et là aussi	action culturelle intergénérationnelle et documentaire cherchant à prèvenir l'isolement (social, géographique ou émotionnel) de séniors, à réduire certains comportements sédentaires, par la participation active à une création théâtrale et le dialogue intergénérationnel avec des lycéens du lycée professionnel Etienne Dolet.	Axe_3	5 000,00 €	
INT-ACT	Les séjours prévention/santé ont plusieurs vocations : préserver la santé, lutter contre l'isolement, repérer les aidants, informer et communiquer autour des dispositifs existants. L'objectif est d'organiser 2 séjours de 20 personnes en 2020.La durée d'un séjour est de 8 jours / 7 nuits, 6 journées complètes sur place permettent de proposer une alternance d'ateliers en groupe, d'entretiens individuels et d'excursions/animations.	Axe_2	10 000,00 €	
KIPLIN	Mesure d'impact d'un projet couplant activité physique et santé connectée versus un programme d'activité physique classique. L'objectif étant de valider via un appui académique et scientifique le moyen le plus efficace et le plus économique de promouvoir le maintient de l'autonomie des seniors par l'activité physique adaptée.	Axe_2	23 800,00 €	annuelle
Le Pari Solidaire	Poursuite du projet déposé en 2019. Senior Connect + Paris est une conciergerie qui propose un accompagnement collectif et individuel aux adhérents en cohabitation intergénérationnelle et hors cohabitation : des conférences, des sorties culturelles, des ateliers manuels, de bien-être, etc., des rendez-vous conviviaux, ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour des services individuels (aide administrative, aide à domicile, etc.).	Axe_3	15 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Les Amis	Le projet a pour objectif de recréer du lien social autour des outils de communication et de proposer une meilleure accessibilité aux services numériques. L'accompagnement à l'utilisation de la tablette réalisé par des intervenants volontaires, s'inscrit dans une démarche de co-construction du projet personnalisé de la personne âgée.	Axe_3	20 000,00 €	annuelle
L'Onde et Cybèle	Organisation de concerts à l'hôpital Bretonneau dans le cadre du festival Rhizomes proposant des concerts gratuits dans les espaces publics du 18e arrondissement de Paris et de Seine-Saint-Denis. Organisation d'ateliers de pratique artistique fondé sur le lien social et intergénérationnel, à destination d'habitants de la Goutte d'Or, de personnes âgées et de bénéficiaires d'un ephad.	Axe_3	4 000,00 €	
M2A Ouest	Le projet a pour objectif de prévenir le risque de la dépression suite à un deuil proche ou lointain en accompagnant les différentes étapes du deuil des usagers des 7e, 15e et 16e arrondissement, les aider à traverser leur tristesse, en avançant dans le deuil et en l'intégrant.	Axe_1	3 250,00 €	
M2A Ouest	Le projet vise la prévention du stress, de la santé physique et mentale : il a pour objectif de permettre à chaque participant, personne âgée, aidant à apprécier et/ou retrouver sa santé c'est-à-dire son bien-être. Construire avec lui un passeport « bien-être » en le sensibilisant et en lui apportant un apport pédagogique et ludique grâce à un cycle d'ateliers sur les questions santé et bien-être.	Axe_2	6 300,00 €	
M2A Ouest	Le projet vise à ce que chaque participant éprouve du plaisir à s'inscrire dans les ateliers de cours de tango, apprennent à apprécier son corps et son image, son estime, pérennise l'action en s'inscrivant dans une association de danse voir prolonge les cours de tango.	Axe_2	5 750,00 €	
M2A Sud	Le programme a pour objectif la promotion d'un mieux vivre à domicile au travers d'une approche centrée sur les déterminants de santé, notamment la nutrition ainsi que l'aménagement de l'habitat et du cadre de vie. Il se compose de 2 temps : - 1 temps d'accompagnement individuel relatif à l'adaptation de l'habitat - 1 temps d'accompagnement collectif autour d'un atelier de cuisine partagée - 1 temps d'évaluation collectif autour d'un atelier de cuisine partagée	Axe_2	12 000,00 €	
OSE	Café associatif rue des Rosiers. Programmation d'activités à destination de seniors du quartier.	Axe_3	20 000,00 €	annuelle

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	convention
Pôle Santé Paris 13, CPTS du 13è arrondissement	Prioritairement pour les patients adultes avec un focus senior des quartiers prioritaires Jeanne d'Arc Clisson et Bédier-Boutroux du 13e : 1 séance de marche hebdomadaire (pas d'interruption pendant les vacances scolaires sauf jours fériés et vacances d'été), en groupe de 9 personnes maximum et réalisations d'exercices adaptés aux capacités fonctionnelles et limitations des patients, ayant pour objectif d'améliorer progressivement les différentes qualités physiques (endurance, force, souplesse, équilibre, coordination…). Ils sont adressés soit par un professionnel de santé des maisons de santé Maryse Bastié ou Lahire Jeanne d'Arc.	Axe_2	4 000,00 €	
Vieillissons Autonomes Solidaires	Expérimentation du maintien à domicile à l'échelle d'une résidence du 19e arrondissement. Ce projet repose sur un socle d'aides de soins et de services associant professionnels de santé et partenaires médico-sociaux de proximité.	Axe_1	22 500,00 €	annuelle
			666 415€	

Actions déléguées de la CNAV :

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	Convention
coallia	Demande de financement dans le cadre de la délégation de gestion de la Cnav : - Création et animation d'un lieux d'accueil, d'accompagnement et de sociabilité pour les personnes âgées. - Accompagner les personnes âgées immigrées en précarité numérique pour les aider à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent dans l'usage des outils numériques et dans l'accès aux droits	Axe_3	7 500,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Archipelia	mise en place un parcours du senior au sein du centre social, pour permettre au senior d'évoluer à son rythme au sein de la structure et l'inciter à agir sur son quartier et son cadre de vie : action hors les murs, élargissement du public, expérimentation parrainage bénévole séniors/ jeune	Axe_3	6 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS CEFIA	répondre au besoin des personnes âgées de tisser des liens entre elles et avec les autres générations, à leur besoin d'être utiles, inclus et reconnus dans un groupe social.	Axe_3	5 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Danube	co-construire des parcours préventifs en direction des séniors. L'objectif est de créer différents collectifs de séniors afin qu'ils puissent réfléchir ensemble sur le parcours de soutien qu'ils souhaitent avoir. le présent projet est le premier a être pensé de manière itérative, adaptable et entièrement co-construit. Développement d'un parcours facilitateur pour aider les séniors les plus fragile à pourvoir s'adapter au changement de la société qui les entoure : le numérique, la santé (prise de rdv ...) , passage à la retraite, bien-être, rencontre intergénérationnelle.	Axe_3	6 000,00 €	délégation de gestion CNAV

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	Convention
CS Didot - Carrefour 14	Il s'agit de préserver sa santé à tout âge : favoriser l'accès aux soins et la santé pour tous, actions de prévention : offre autour de la thématique nutrition , ateliers avec une socio esthéticienne (travail sur l'estime de soi, bien être) , des atelier Activité physique adaptée hebdomadaire, Mise en place d'un atelier de création artistique avec un art thérapeute, projections de films et débat (6 à 8 par an), Développer les sorties culturelles et/ou activités entre les différentes générations Travail autour du pouvoir d'agir des seniors	Axe_3	5 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Espace 19 Cambrai	3 axes d'interventions : - Actions de repérage, de veille et d'accueil de proximité - Ateliers de prévention santé et activités - Actions citoyennes	Axe_3	5 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS Espace 19 Ourcq	1) prise en compte du public migrants : un atelier de conversation en Français pour sénior a vu le jour fin 2019, nous allons le poursuivre et lui donner un contenu spécifique au public sénior en choisissant des thème liés à l'accès à l'information, aux droits, information et prévention en matière de santé. Nous souhaitons que ce public s'intègre peu à peu aux activités existantes du parcours de prévention. Cela va nécessiter du temps et de l'accompagnement individuel 2) l'accompagnement au départ individuel et/ou collectif en séjour : la permanence du PIV (Point Information Vacances) a élargi son public en 2018 et 2019 et a permis de faciliter le départ en séjour individuel et collectif. En 2020-2021, nous allons élargir les destinataires à plus de personnes non-imposables. 3) le projet citoyen "Mon 19" visant à valoriser l' histoire du quartier au travers de témoignages de seniors, va se poursuivre et s'amplifier en mobilisant des locataires de l'habitat social et en retraçant l'histoire du parc social du quartier. Nous allons continuer la diffusion de l'exposition, qui est un bon moyen de faire connaître nos activités auprès d'un large public et de mobiliser et valoriser de nouvelles personnes âgées	Axe_3	5 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS J2P	offre globale d'actions pluridisciplinaires visant à informer, sensibiliser et accompagner les seniors en encourageant le "bien vieillir" tant sur le plan personnel (accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne, prévention santé, autonomie numérique etc.) que sur le plan de la vie sociale (ateliers collectifs de pratiques artistiques et culturelles, accès aux loisirs et séjours etc.) comme de leur participation plus affirmée à une vie citoyenne de proximité (implication dans les projets du centre social, appui à la participation de la vie publique locale, conseils de quartier etc.)	Axe_3	5 000,00 €	délégation de gestion CNAV

Nom de la structure	Description synthétique du projet	Axe	Montant accordé 2020	Convention
CS Le Picoulet	Des activités d'entretien physique et de prévention (gym douce, ateliers PRIF) - De créer des temps d'échanges autour d'activités socio-culturelles et intergénérationnelles (bar à jeux, ciné-club) - De favoriser la rencontre et la convivialité au sein du quartier par l'organisation d'évènements ponctuels (thé dansant, loto, repas partagés ...) - D'offrir une meilleure lisibilité sur les dispositifs et offres à destination des séniors (organisation de temps d'information dans le quartier, création d'un guide séniors Belleville - Fontaine au Roi) - favoriser l'utilité sociale des séniors,	Axe_3	3 000,00 €	délégation de gestion CNAV
CS RELAIS 59	Ce dispositif préconise des actions couplé à une offre convivialité (Café des seniors, vendredi des seniors) pour permettre que l'habitude de venir - seule garante de la continuité - se mette en place sous forme de routines bénéfiques au lien social.	Axe_3	3 000,00 €	délégation de gestion CNAV
			30 500 €	

Article 2 : La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer des conventions annuelles selon le modèle joint à la présente délibération et conformément aux tableaux de l'article 1er.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 159 Participations au titre de l'année 2020 aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3.247.510 euros).

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 -1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DASES 88G en date du 20, 21 et 22 mars 2018 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des arrondissements de centre parisien (1er au 6e arrondissement).

Vu la délibération 2019 DASES 29M en date du 4, 5 et 6 février 2019 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires du Nord Est (9, 10 et 19e arrondissement) et du Nord Ouest (8, 17 et 18e arrondissement).

Vu la délibération 2019 DASES 76 en date du 1, 2, 3 et 4 avril 2019 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires du Sud (13 et 14e arrondissement).

Vu la délibération 2019 DASES 111 en date du 8 au 12 juillet 2019 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires de l'Est (11, 12 et 20e arrondissements) et de l'Ouest (7, 15 et 16e arrondissements)

Vu le projet de délibération en date du17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre de l'année 2020.

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une participation de fonctionnement de 524 423 euros est attribuée à l'association Autonomie Paris Saint Jacques au titre de l'année 2020 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Centre.

Article 2 : Une participation de fonctionnement de 507 938 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) au titre de l'année 2020 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Ouest.

Article 3 : Une participation de fonctionnement de 553 560 euros est attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Union Retraite Action pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Est.

Article 4 : Une participation de fonctionnement de 529 338 euros est attribuée à l'association « Ensemble coordonner et accompagner à Paris » au titre de l'année 2020 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Sud.
Article 5 : Une participation de fonctionnement de 572 848 euros est attribuée à l'association VII POINT XV POINT XVI au titre de l'année 2020 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Ouest.
Article 6 : Une participation de fonctionnement de 559 403 euros est attribuée au Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale - GCSMS « Autonomie 75-20 » au titre de l'année 2020 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Est.
Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 161 Subvention (9.000 euros) à 2 associations pour leurs actions de mobilisation du bénévolat en direction des seniors.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2512-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Astrée (13e) et Ressac Volontariat (14e) dans le cadre d'une convention annuelle, au titre de l'année 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ressac volontariat (14e).
Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association Ressac Volontariat (14e) (Simpa 16692 - dossier 2020_03800) au titre de l'année 2020.
Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à Astrée (13e) (Simpa 14346 - dossier 2020_02964) au titre de l'année 2020.
Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 162 Prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), prestataires parisiens intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2511-2 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de financer l'attribution d'une prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes ,
Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une prime de mobilisation est attribuée aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens autorisés intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes pour un montant total maximum de 3 340 000 €.
Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

DASES 166 Création d'un CAJM et d'un FAM par extensions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ARS Ile de France. Signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale pour le CAJM de 10 places et le FAM de 30 places.

M. Jacques GALVANI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-13 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L 311-1, L312-2 et suivants,
Vu l'arrêté (ARS/75) n° 2005-186-1 du 5 juillet 2005 portant création d'une MAS d'une capacité de 18 places gérée par « l'Association de Santé Mentale (ASM) 13» ;

Vu l'arrêté conjoint ARS75/VP75 portant autorisation d'extension de capacité de la Maison d'accueil Spécialisée ISA 13, gérée par l'Association de Santé Mentale 13 pour 10 places de CAJM (Centre d'Activités de Jour Médicalisé) et 30 places de FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé)
Considérant qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;
Considérant qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2018, ASM 13 a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;
Considérant que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant une palette graduée des accompagnements médico-sociaux en fonction du potentiel et de l'autonomie des personnes.
Considérant le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles sur le territoire parisien à destination de personnes identifiées par la MDPH en attente de ces nouvelles installations.
Considérant qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 74,28% de la capacité de l'établissement ;
Considérant que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles
Considérant que la Ville de Paris s'engage à arrêter annuellement un tarif journalier permettant l'hébergement des usagers accueillis ;
Vu les propositions budgétaires de l'association ASM13
Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris,
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris lui propose de signer avec l'association de Santé Mentale, 11 rue Albert Bayet 75013 Paris, la convention d'habilitation à l'aide sociale pour la création de 10 places en CAJM et 30 places de FAM destinées à l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre autistique ou handicap psychique ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association ASM 13 la convention d'habilitation à l'aide sociale, dont le texte est joint à la présente délibération,
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 168 Subventions de fonctionnement (191.979 euros), d'investissement (10.000 euros), convention et avenant avec la Fondation de l'Armée du Salut. Prolongation de la mise à disposition temporaire de la Ville de Paris d'un bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 av. du Président Wilson (93200 Saint-Denis) dénommé le « Dock des Alcools ». Avenant à la convention de sous-occupation partielle temporaire au bénéfice de la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion d'un accueil humanitaire de jour.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération 2019 DASES 160 ;
Vu la délibération 2019 DASES 273 ;
Vu la délibération 2019 DASES 292 ;
Vu la délibération 2019 DASES 293 ;
Vu la délibération 2020 DASES 84 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'attribuer à la Fondation de l'Armée du Salut, une subvention de fonctionnement au titre de 2020, ainsi qu'une subvention d'investissement, pour l'accueil humanitaire de jour de la Porte de la Chapelle ;
- de l'autoriser à signer un avenant à la convention de mise à disposition et un avenant à la convention de sous occupation de locaux situés aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) pour y maintenir un accueil de jour temporaire ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 191 979€ est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905), dont le siège est situé 60, rue des Frères Flaviens Paris 20e, pour la gestion de l'accueil humanitaire de jour de la Porte de la Chapelle (2020_09667). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 € est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905), dont le siège est situé 60, rue des Frères Flaviens Paris 20e, pour les travaux de remise en état des modulaires de douches et le déménagement du matériel du site dédié à l'accueil humanitaire de jour (2020_09668). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'investissement relative au projet subventionné.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire, joint au présent projet, entre la Ville de Paris et la Société civile immobilière JOHN, dont le siège social est 22, place Vendôme 75001 Paris, par laquelle la SCI JOHN met à disposition de la Ville, à titre gratuit, les lots 10 et 11 du bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dénommé le « Dock des Alcools », avenant ayant pour effet de prolonger la durée de cette mise à disposition jusqu'au 31 aout 2020.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention de sous-occupation partielle temporaire, joint au présent projet, entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est 60 rue des Frères Flavien 75020 Paris, par laquelle la Ville de Paris met à disposition, à titre gratuit, les lots 10 et 11 du bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 avenue du Président Wilson à Saint-Denis (93200) dénommé le « Dock des Alcools », avenant ayant pour effet de prolonger cette occupation jusqu'au 31 aout 2020.

Article 5 : Pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement, les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugié.es.

Article 6 : Pour les exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement, les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement AP Ville Refuge - budget participatif 2017.

Article 7 : La subvention d'investissement ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans, à compter de la date de signature de la convention.

2020 DASES 170 Subventions (1.873.747 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour leurs actions favorisant l'accès aux droits et l'intégration des réfugié.es à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement et d'investissement pour leurs structures et activités favorisant l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'association Atelier des Artistes en Exil (188418), dont le siège est situé 13 bis rue Henry Monnier Paris 9e, pour son projet d'accompagnement d'artistes exilé.es (2020_07693). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 829 836€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour la gestion de l'accueil de jour

Henri IV (2020_06640). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 353 138€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour la gestion du centre d'hébergement d'urgence migrant.es d'Ivry (2020_06942). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Good Chance Théâtre (191544), dont le siège est situé 22, rue de Grenelle Paris 7e, pour le développement d'un programme artistique à destination de résident.es de CHU (2020_03781), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Good Chance Théâtre signée le 6 décembre 2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000€ est attribuée à l'association Kodiko (187051), dont le siège est situé 4, rue Chanaleilles, Paris 7e, pour son programme d'accompagnement vers l'insertion professionnelle de réfugié.es (2020_01729), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Kodiko signée le 5 décembre 2019.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Les Champs de Booz (192560), dont le siège est situé 9, rue du Retrait Paris 20e pour son programme de mise à l'abri et d'accompagnement de femmes isolées demandeuses d'asile (2020_00286). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 30 000€ est attribué à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 501, rue de Montreuil Paris 11e, pour son programme CALM (2020_02187), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Singa signée le 12 décembre 2019.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000€ est attribuée à l'association Tandem Réfugiés (187493), dont le siège est situé 30 rue Jacob Paris 6e, pour son programme d'accompagnement et d'intégration des réfugié.es (2020_04835).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500€ est attribué à l'association Théâtre du Chaos (19560), dont le siège est situé 5-7, rue Henri Poincaré Paris 20e, pour le développement de son laboratoire de pratiques artistique Alter Ego 4 (2020_07064).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000€ est attribué à l'association Wintegreat (187053), dont le siège est situé 79, av. de la République Paris 11e, pour son programme d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (2020_01633), conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Wintegreat signée le 28 novembre 2019.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000€ est attribuée à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 501, rue de Montreuil Paris 11e, pour sa participation à la préfiguration de la Maison des Réfugié.es (2020_06167), conformément à la convention pluriannuelle tripartite (2019-2020) entre la Ville de Paris et les associations Singa et Emmaüs Solidarité, signée le 7 juillet 2019.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 349 273€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er, pour sa participation à la préfiguration de la Maison des Réfugié.es (2020_06913), conformément à la convention pluriannuelle tripartite (2019-2020) entre la Ville de Paris et les associations Emmaüs Solidarité et Singa, signée le 7 juillet 2019.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 90 000€ est attribué à l'association Diagnostic et Trajectoires (184902), dont le siège est situé 3, rue Meynadier Paris 19e, pour la mise en œuvre d'études et de suivis des phénomènes liés aux personnes en situation de migration et d'exclusion à Paris (2020_04023). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 14 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DASES 179-DDCT Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre la Ville et l'Etat.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3611-3 et L.5217-2 et L.2511-1 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la circulaire N°DIPLP/2018/ 254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
Vu l'instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet "Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi" ;
Vu l'instruction N°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en oeuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi » ;
Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 15 novembre 2019 entre l'Etat et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n°1 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signé le 13 décembre 2019 entre l'Etat et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi susvisée ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris approuve le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec les services de l'État et tout document afférent.

2020 DASES 180 Fixation des modalités de rémunération d'une indemnité d'entretien complémentaire aux assistant.e.s familiaux.ales employé.e.s par la Ville de Paris pour la période de confinement.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2003 ASES 125G relative à la création et revalorisation de diverses mesures destinées aux assistants maternels domiciliés à Paris et exerçant à titre permanent dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
Vu la délibération n°2007 DASES 3G relative à la mise en œuvre des dispositions concernant les assistants familiaux contenues dans la loi du 27 juin 2005 relatives aux assistants maternelles et assistants familiaux ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de définir de nouvelles modalités de rémunération des assistants familiaux employés par la Ville de Paris dans les Services d'accueil familial de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les assistant.e.s familiaux.ales en contrat avec la Ville de Paris et assurant l'accueil de mineurs ou majeurs parisiens de moins de 21 ans confiés à leur domicile, 24 heures sur 24 pendant la période de confinement prononcée par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence liée au Covid19, pourront percevoir une indemnité d'entretien complémentaire de 5 euros par jour et par enfant parisien confié.
Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 17 mars 2020.

Article 3 : La dépense supplémentaire maximale consécutive à la mise en œuvre de cette disposition pour la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 est de 302 000€. Elle sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

2020 DASES 181 Fixation des modalités de rémunération d'une prime exceptionnelle aux assistant.e.s familiaux.ales soumis.e.s à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n°2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2003 ASES 125G relative à la création et revalorisation de diverses mesures destinées aux assistants maternels domiciliés à Paris et exerçant à titre permanent dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
Vu la délibération n°2007 DASES 3G relative à la mise en œuvre des dispositions concernant les assistants familiaux contenues dans la loi du 27 juin 2005 relatives aux assistants maternelles et assistants familiaux
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de définir de nouvelles modalités de rémunération des assistants familiaux employés par la Ville de Paris dans les Services d'accueil familial de Paris,
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Les assistant.e.s familiaux.ales assurant l'accueil des enfants parisiens confiés à leur domicile 24h/24 percevront une prime exceptionnelle de mobilisation liées aux sujétions exceptionnelles induites par l'exercice de leur mission dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.
Article 2 : Le barème tiendra compte de l'article 7 du décret sus nommé, décliné comme suit : pour l'accueil d'un enfant parisien 350 euros, deux enfants parisiens 700 euros et trois enfants parisiens ou plus 1000 euros.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour un montant maximum de 385 000 euros.

2020 DCPA 4 Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de confortation en sous-œuvre de l'école élémentaire sise 103 av. Gambetta (20e) - Paiement d'une indemnité à la société AIRE.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société AIRE d'une indemnité dans le cadre de l'opération de travaux de confortation en sous-œuvre de l'école élémentaire sise 103 avenue Gambetta à Paris 20e ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en sa séance du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société AIRE au titre de réparation d'un préjudice dans le cadre de prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de confortation en sous-œuvre de l'école élémentaire sise 103 avenue Gambetta à Paris 20e.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : Les dépenses correspondant à l'indemnité d'un montant total 31 720,00 €HT, soit 38 064 € TTC, seront constatées en section d'investissement de la ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

2020 DCPA 13 Indemnisation au profit de la Ville de Paris au titre de travaux de remise en état de la fontaine Saint Georges (9e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la Ville de Paris par la société ALLIANZ, assureur de M. Zongyu LIU, dans le cadre de travaux de réparation suite aux dégâts occasionnés sur la Fontaine Saint Georges sise place Saint Georges à Paris 9e.
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en sa séance du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la société ALLIANZ, assureur de M. Zongyu LIU, au titre de travaux de réparation suite aux dégâts occasionnés sur la Fontaine Saint Georges sise place Saint Georges à Paris 9e ;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;
Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DCPA 16 Conservatoire Frédéric CHOPIN - 43 rue Bargue (15e). « Extension et réhabilitation partielle, avec amélioration de la performance énergétique, dans le cadre de la requalification du quartier». Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération d'« Extension et réhabilitation partielle du Conservatoire Frédéric CHOPIN, avec amélioration de la performance énergétique, dans le cadre de la requalification du quartier. 43 rue Bargue - 15e arrondissement » et le dépôt des demandes d'autorisations administratives ;
Vu l'avis émis par le Conseil du 15e arrondissement en sa séance du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;
Délibère :
Article 1 : La réalisation de l'opération d'« Extension et réhabilitation partielle du Conservatoire Frédéric CHOPIN, incluant l'amélioration de la performance énergétique de l'équipent, dans le cadre de la requalification du quartier. 43 rue Bargue - 15e arrondissement », est approuvée ;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération d'« Extension et réhabilitation partielle du Conservatoire Frédéric CHOPIN, avec amélioration de la performance énergétique, dans le cadre de la requalification du quartier. 43 rue Bargue - 15e arrondissement » ;
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de prestations intellectuelles connexes (Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle coordonnateur de sécurité…), de travaux, fournitures et concourant à l'exécution de l'opération susvisée ;
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;
Article 5 : La dépense correspondante, pour 5 450 000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DCPA 18 Indemnisation de la Ville de Paris suite à une expertise judiciaire pour des travaux de réparations du revêtement de sol de la bibliothèque DELBO située dans l'immeuble communal 2, passage des Petits Pères (2e).

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement d'une indemnisation par SMABTP assureur de la société TROUVE à la Ville de Paris suite au sinistre constaté sur le sol de la bibliothèque DELBO sis 2, passage des Petits Pères Paris 2e ;
Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement de Paris centre en sa séance du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la Ville de Paris par la SMABTP assureur de la société TROUVE à la Ville de Paris suite au sinistre constaté sur le sol de la bibliothèque DELBO sis 2, passage des Petits Pères Paris 2e.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 3 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DCPA 19 Travaux de restauration des éléments de clos et de couvert du marché Beauvau Saint-Antoine (12e). Règlement de prestations supplémentaires au CABINET LAGNEAU ARCHITECTES.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement de prestations supplémentaires au CABINET LAGNEAU ARCHITECTES par la VILLE DE PARIS, suite à la modification du programme initial et à la découverte de plomb au-delà des prévisions du marché au cours de la restauration du marché Beauvau Saint-Antoine Paris 12e ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en sa séance du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du paiement de la somme de 15 575,00€ HT soit 18 690 € TTC au CABINET LAGNEAU ARCHITECTES par la Ville de Paris, suite à la réalisation de prestations supplémentaires et à l'allongement du délai de travaux ;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

2020 DCPA 20 Maison du Lac du Parc de Bercy - 3, rue François Truffaut/28 rue Joseph Kessel (12e). Rénovation énergétique. Objectifs, programme des travaux. Autorisations administratives

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « rénovation énergétique » de la Maison du Lac du Parc de Bercy - 3, rue François Truffaut/28 rue Joseph Kessel 12e arrondissement ;
Vu l'avis émis par le Conseil du 12e arrondissement en sa séance du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « rénovation énergétique » de la Maison du Lac du Parc de Bercy - 3, rue François Truffaut/28 rue Joseph Kessel 12e arrondissement est approuvée,
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « rénovation énergétique » de la Maison du Lac de Bercy - 3, rue François Truffaut/28 rue Joseph Kessel 12e arrondissement

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;
Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant prévisionnel de 1 850 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

2020 DCPA 21 Groupe scolaire Mouraud 5-9, rue Mouraud (20e). Restructuration de la cuisine et création de deux cours oasis. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « restructuration de la cuisine du groupe scolaire Mouraud - 5-9, rue Mouraud 20e arrondissement » ;
Vu l'avis émis par le Conseil du 20e arrondissement en sa séance du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 2e Commission ;
Délibère :
Article 1 : La réalisation de l'opération de « restructuration de la cuisine du groupe scolaire Mouraud et la création de deux cours oasis - 5-9, rue Mouraud 20e arrondissement » est approuvée.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « restructuration de la cuisine du groupe scolaire Mouraud et la création de deux cours oasis - 5-9, rue Mouraud 20e arrondissement ».
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la notification, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et de prestations intellectuelles connexes (Assistant à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle coordonnateur de sécurité…), de travaux, fournitures et concourant à l'exécution de l'opération susvisée.
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet.
Article 5 : La dépense correspondante, pour un montant de 4 302 000 euros, sera imputée sur budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DCPA 25 Installation photovoltaïque de la Halle Pajol. Transfert du contrat de revente d'électricité à la société Enercoop.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe du transfert du contrat de revente d'électricité à la société Enercoop ;
Vu l'extrait des délibérations des associés de la société Téner'If, exploitant de la Halle Pajol, agréant le principe du transfert du contrat de revente d'électricité à la société Enercoop ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en sa séance du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;
Délibère :
La réalisation du transfert du contrat d'obligation d'achat de l'installation photovoltaïque de la Halle Pajol à la société Enercoop est approuvée

2020 DDCT 13 Subventions (110.000 euros) à 5 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre du Budget Participatif 2020.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à cinq associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre du Budget Participatif 2020 ;
Sur l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Co-Citoyens (184303) 20 rue Édouard-Pailleron 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 euros, pour son projet visant à faciliter la capacité d'agir des habitants des quartiers populaires des 10e ,11e, 12e et et 20e arrondissements et à les accompagner à chaque phase de l'édition 2020 du Budget Participatif (2020_09482).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19 (11085) 9 Rue De Mathis, 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 euros, pour son action visant à faire émerger des projets d'habitants dans le cadre du budget participatif 2020, et à accompagner à chaque phase de l'édition 2020, jusqu'au vote le cas échéant, dans les quartiers populaires du 19e arrondissement et dans le quartier de la porte Montmartre, dans le 18e arrondissement (2020_09483).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association LES PARQUES (109581) 32 rue du Javelot 75013 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 36 000 euros, pour son projet visant à créer une permanence liée au Budget Participatif dans les quartiers populaires du 13e arrondissement et à favoriser la participation au Budget Participatif 2020 des habitants dans les quartiers populaires des 14e, 15e et 17e arrondissement (2020_09477).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Quartiers du Monde (19878) 17 rue des Envierges 75020 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 euros pour son action d'accompagnement des habitants du quartier Belleville-Amandiers, de l'émergence de projets jusqu'au vote, dans le cadre de l'édition 2020 du Budget Participatif (2020_09473).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Asterya (183294), 31-33 rue du Nord, 75018 Paris,en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros pour son projet consistant à favoriser l'appropriation du Budget Participatif et à mobiliser les habitants des quartiers populaires du 18e arrondissement, tout au long de l'édition 2020 du Budget Participatif (2020_09481).

Article 6 : La dépense correspondante, soit 110 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020.

2020 DDCT 14 Inventaire des équipements de proximité du conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements de Paris.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;
Vu la délibération 2019 DDCT 124 portant inventaire des équipements de proximité 2020 ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020 par lequel a Maire de Paris lui propose, au titre de l'exercice 2020, de constituer l'inventaire des équipements dont le conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements de Paris, a la charge ;
Vu l'avis du conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1er , 2e , 3e et 4e arrondissements de Paris, a la charge, est constitué des inventaires pour l'année 2020 des équipements de proximité des 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements de Paris tels que figurant dans la liste des équipements de proximité pour l'année 2020 ci-annexée.

Article 2 : A l'inventaire mentionné à l'article 1er sont ajoutés :

- le Centre Paris Anim' Les Halles-Le Marais sis 97 rue Rambuteau dans le 1er arrondissement ;

- le Conservatoire du Centre W-A Mozart sis 3 rue Pierre Lescot dans le 1er arrondissement ;
- la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du secteur Centre Madeleine Rebérioux sise 5 rue Perrée dans le 3e arrondissement ;
- l'annexe 1 de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du secteur Centre Madeleine Rebérioux sise 5bis rue du Louvre dans le 1er arrondissement ;
- l'annexe 2 de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du secteur Centre Madeleine Rebérioux sise 23 rue Greneta dans le 2e arrondissement.

Article 3 : A l'inventaire mentionné à l'article 1er sont retirés :

- la Mairie du 1er arrondissement sise 4 place du Louvre dans le 1er arrondissement ;
- la Mairie du 2e arrondissement sise 8 rue de la Banque dans le 2e arrondissement ;
- la Mairie du 4e arrondissement sise 2 place Baudoyer dans le 4e arrondissement ;
- l'annexe de la Mairie du 4e arrondissement lot 66 sise 15-17 rue des Barres dans le 4e arrondissement ;
- le garage de la rue des Barres lot 67 sis 15-17 rue des Barres dans le 4e arrondissement ;
- le Verger dit "du Soldat Laboureur" (ex- Jardinière de la Mairie du 4e ardt.) sis 2 place Baudoyer dans le 4e arrondissement.

Article 4 : Les dispositions budgétaires relatives à l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1er , 2e , 3e et 4e arrondissements de Paris, a la charge, seront prises dans le cadre du budget primitif 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DDCT 16 Renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2003-DDATC 52 du 24 mars 2003 du Conseil de Paris, instituant la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris propose de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux la Ville de Paris,

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Sont désignés en tant que membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux les présidents, ou leurs représentants dûment mandatés, les 11 associations suivantes :

- Association des Usagers des Transports d'Île-de-France (AUT Île-de-France)
- Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV UD75)
- Confédération Départementale des Associations Familiales Laïques (CDAFAL 75)
- Coordination des fédérations et associations culturelles et de communication d'Ile de France (COFACRIF)
- Plateforme des Associations Parisiennes d'Habitants (PAPH)
- Union Fédérale des Consommateurs (UFC)-Que Choisir Paris Ouest
- Stade Français
- Fédération des Centres sociaux et socioculturels de Paris (FCSP)
- Confédération Générale du Logement (CGL)
- Association de Défense, d'Éducation et d'Information du Consommateur (ADEIC)
- Emmaüs Connect.

2020 DDCT 19 Subventions (167.700 euros) avec 5 conventions annuelles et 7 en cours à 30 associations au titre de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 29 associations,

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Actions Traitements (19605) pour le projet intitulé « Lutte contre la sérophobie et défense des droits des personnes qui vivent avec le VIH et/ou une hépatite » (2020_06779). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à Agis, Note et Innove (ANI) (13593) pour le projet intitulé « Accompagner la prise de conscience, sensibiliser et informer sur les conséquences dans le vivre ensemble » (2020_02090).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Apertura (187531) pour le projet localisé dans le 19e arrondissement, intitulé « Mon point de vue » (2020_05029).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'Association de Culture Berbère (18514) pour le projet localisé dans le 20e arrondissement intitulé « Discriminations Femmes/Hommes luttes pour l'égalité » (2020_05382).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000 € dans le cadre de la convention triennale signée en 2019 est attribuée à l'Association Prévention du Site de la Villette (12425) pour le projet localisé dans le 19e arrondissement intitulé « Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi - Paris 19e » (2020_02100).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Jeunes Chinois de France (21179) pour le projet intitulé « Financement d'un projet de prévention et lutte contre les discriminations et le harcèlement » (2020_06068).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (13665) pour le projet localisé dans le 10e arrondissement intitulé « Lutte contre les discriminations et les racismes » (2020_04914).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 2 000 €, dans le cadre de la convention triennale signée en 2019, est attribuée à Capoeira Viola Compagnie le Sommet de l'Abricotier (300) pour le projet localisé dans le 18e arrondissement intitulé « Lutte contre les discriminations : « HUMAINS, tout simplement ! » (2020_03227).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à Citoyenneté possible (49762), pour le projet intitulé « Renforcer sa posture professionnelle face à la parole raciste, antisémite, extrémiste » (2020_01029).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au Comité Actions Logement (32881) pour le projet localisé dans le 18e arrondissement intitulé « L'accompagnement aux droits liés à l'habitat des ménages mal logés, expulsables ou sans logement » (2020_05593). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2 700 € est attribuée à la Compagnie les rêves fous (20520) pour le projet localisé dans le 20e arrondissement intitulé « AAP PDV Déconstruire les discriminations avec Cinéma et théâtre-forum » (2020_05432).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 8 000 €, dans le cadre de la convention triennale signée en 2019, est attribuée à Ethnoart (19749) pour le projet intitulé « Renouvellement de subvention annuelle de fonctionnement 2020 - secteur Égalité/Intégration/LCD » (2020_00421).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 10 000 €, dans le cadre de la convention triennale signée en 2019, est attribuée à la Fédération départementale du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP DE PARIS (81421) pour le projet intitulé « Développer la LCD en facilitant l'accès aux droits pour toutes et tous et la déconstruction des préjugés » (2020_02766).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives (13890) pour le projet intitulé « Lutter contre toutes les formes de discriminations » (2020_01189).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et Gens du voyage (15955) pour le projet intitulé « Gens du voyage : livret d'information et de sensibilisation » (2020_06805).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Jaurès Pantin Petit (19485) pour le projet localisé dans le 19e arrondissement intitulé « Projet d'expression artistique pluridisciplinaire pour lutter contre les discriminations » (2020_02135). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à La Chance, pour la diversité dans les médias (20951) pour le projet intitulé « Préparation d'étudiants boursiers aux concours des écoles de journalisme et sensibilisation EMI » (2020_01522).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de la convention triennale signée en 2018, est attribuée à L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (157), pour le projet localisé dans le 10e arrondissement intitulé « COP SEII- L'ACORT Lutte contre les discriminations et contre les violences faites aux femmes » (2020_06742).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à Le Pari's des Faubourgs (12405) pour le projet localisé dans le 10e arrondissement intitulé « 2- Discrim'-culture : des paroles aux actes »

(2020_06741). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.
Article 20 : Une subvention d'un montant de 18 000 €, dans le cadre de la convention triennale signée en 2019, est attribuée à la Ligue de l'Enseignement - Fédération départementale de Paris (17156) pour le projet localisé dans le 12e arrondissement intitulé « Plan de Lutte contre les Discriminations du 12e » (2020_06771).
Article 21 : Une subvention d'un montant de 20 000 €, dans le cadre de la convention triennale signée en 2019, est attribuée à la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) (61261) pour le projet « Développer les actions de la LICRA à Paris » (2020_00055).
Article 22 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Multikulti Media (182860) pour le projet intitulé « D'ailleurs et d'ici 2020 » (2020_00560).
Article 23 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'Observatoire des inégalités (57401) pour le projet intitulé « Prix Jeunesse pour l'égalité 2020-2021 (8e édition) » (2020_00313).
Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à Remembeur (162621) pour le projet intitulé « Attention travail d'arabe, exposition et médiation » (2020_01580).
Article 25 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à Réseau môm'artre (19394) pour le projet, localisé dans le 20e arrondissement intitulé « Éduquer à la LCD et à la promotion de l'égalité : Oui à la différence, non à l'indifférence ! » (2020_05858). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.
Article 26 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à SOS Casamance (11270) pour le projet localisé dans le 18e arrondissement intitulé « Agir pour une intégration sociale inclusive et lutter contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme » (2020_02199).
Article 27 : Une subvention d'un montant total de 13 000 € est attribuée à l'association SOS Racisme Touche pas à mon pote (15485) pour les projets intitulés « Aide aux victimes » (10 000 €) (2020_06365) et « Testings parisiens » (3 000 €) (2020_06367).
Article 28 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à STAR, Science Technologie Art Recherche (12185) pour le projet intitulé « Lutte contre les discriminations : vaincre les préjugés en vivant des expériences inédites » (2020_06613).
Article 29 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à Ya Foueï (184673) pour le projet intitulé « 9e festival de cinéma "Il parait qu'eux" pour l'égalité et contre les discriminations » (2020_02702).
Article 30 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à Zarts Prod (12665), pour le projet, localisé dans le 20e arrondissement, intitulé « Ateliers radio itinérante : ateliers mensuels de radio pour tous » (2020_06161).
Article 31 : La dépense correspondante, s'élevant à 167 700 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires, chapitre 933, nature 65748, destination 3410002, Lutte contre les discriminations, exercice 2020 et suivants, sous réserve de décision de financement.

2020 DDCT 20 Subventions (51.000 euros) à 17 associations au titre des droits des femmes.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 17 associations,
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Fonds pour les Femmes en Méditerranée (109781), pour le projet intitulé « Rencontre de réflexion stratégique du mouvement féministe français » (2019_09840).
Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Règles élémentaires (187196) pour le projet (13e et 14e arrondissements), intitulé « Permettre aux femmes les plus démunies de mener une vie plus digne et briser le tabou des règles » (2020_02180).
Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'Association Femmes solidaires (20680) pour le projet intitulé « l'égalité femmes-hommes - la lutte contre les stéréotypes sexistes » (2020_ 00698).
Article 4 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au Collectif de pratiques et de réflexions féministes "Ruptures" dit « Collectif Féministe Ruptures » CFR (170341) pour le projet « Construire une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes » (2020_00647).
Article 5 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'Association Cineffable (19772) pour le projet intitulé « Organisation du festival du film lesbien et féministe de Paris de l'Association Cineffable et projections hors les murs (année 2020) » (2020_01677).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Soleil Blaise (11445) pour le projet (20e arrondissement) intitulé « Soutenir l'émancipation des femmes des Portes du 20e » (2020_05864).
Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à la Compagnie opéra sur le toit (181557) pour le projet (14e arrondissement) intitulé « Ateliers d'improvisation de danse pour femmes en situation de fragilité sociale » (2020_06599).
Article 8 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Association Francophonie et cultures partagées FCP (11127) pour le projet intitulé « Femmes du quartier : aide et soutien (Accueil social/ Accès aux droits et à la santé) » (2020_ 07394).
Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Parents et féministes (195281) pour le projet (6e arrondissement) intitulé « Financement d'interventions à la Cité audacieuse » (2020_07359).
Article 10 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Les Lucioles du doc (183217) pour le projet (18e et 20e arrondissements) intitulé « Atelier de documentaire sonore en non-mixité avec un groupe de femmes du quartier Goutte d'Or » (2020_ 06890).
Article 11 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'Association Les Poussins terribles (21113) pour le projet (13e arrondissement) intitulé « Demande de subvention pour la 5e édition du festival Femmixité "Travail, Pouvoir....et Femmes" » (2020_ 05980).
Article 12 : Une subvention d'un montant de 2 500 € est attribuée au Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'est parisien dans la Maison des métallos - Comité des métallos (13594) pour le projet intitulé « 17e parcours filles femmes, 5e matrimoine et autres actions femmes » (2020_ 01206).
Article 13 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée au Collectif Regards croisés (181871) pour le projet (13e arrondissement) intitulé « Financement d'une exposition photo dans le cadre de la Journée internationale des droits de la femme » (2020_03828).
Article 14 : Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'Association Ascendanse Hip Hop (7143) pour le projet (13e arrondissement) intitulé « Sensibilisation de jeunes à l'égalité hommes-femmes à travers la danse » (2020_00251).
Article 15 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à la Fédération française des clubs pour l'Unesco (185032) pour le projet intitulé « Être une femme en 2020 : un combat de tous les genres » (2020_01473).
Article 16 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'Association Pulsart (19470) pour le projet intitulé « Prix de la Relève Féministe Chantal Rogerat Apostolo » (2020_00443).
Article 17 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à la Coordination française pour le lobby européen des femmes CLEF (18297) pour le projet intitulé « Forum international des droits des femmes » (2020_05765).
Article 18 : La dépense correspondante, s'élevant à 51 000 €, est imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.nes et des Territoires, du chapitre fonctionnel 933, destination 34100010 « égalité femmes-hommes », du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2020 DDCT 28 Subventions de fonctionnement (362.000 euros) à 131 associations pour le financement de 155 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville - 2e enveloppe et conventions pluriannuelles d'objectifs).

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission,
Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association 3 S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE (188896) pour une action 'Atelier de coréparation vélo' (2020_01829).
Article 2 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) pour les actions :
- 'De Mômes et d'opérette : Des grottes de Lascaux aux grafs de lascards' (2020_01846/ 2000 euros)
- 'Place du village : en route pour la planète' (2020_01849/ 2000 euros)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ETONNNANT CINEMA (187708) pour une action 'Écrans numériques, parents, enfants, ateliers participatifs et citoyens' (2020_01928)
Article 4 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ADAGE - ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION (8382) pour une action 'Femmes du 17e en chemin vers l'emploi' (2020_01234)
Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ANTANAK (183663) pour une action 'COURS DE FRANÇAIS ET CRÉATION D'ÉMISSION RADIOPHONIQUES' (2020_01410)
Article 6 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association APERTURA (187531) pour une action 'MON POINT DE VUE'(2020_00330)
Article 7 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour une action 'Ateliers des savoirs' (2020_02020)
Article 8 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ARIANA (67173) pour une action 'Programme d'insertion éducative, culturelle et sociale' (2020_02404)
Article 9 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ARZAZOU (88301) pour une action 'Ateliers Arts plastiques des vacances' (2020_00624)
Article 10 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CULTURE 2 + (13485) pour une action 'Accueil des enfants en première année de scolarisation' (2020_00968). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 11 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV (19603) pour une action 'Faciliter l'accès aux livres et à la lecture dans le quartier Haut Poissonniers' (2020_01368). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 12 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association JOSEPHINE POUR LA BEAUTE DES FEMMES (19697) pour une action 'Beauté Inclusive' (2020_07743). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 13 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association KOLONE (67701) pour une action 'Orientation et Prévention en Santé' (2020_01192)
Article 14 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association OEUVRE PARTICIPATIVE (19629) pour une action 'Paysage B, quand les murs se transforment avec la créativité de chacun'(2020_01554)
Article 15 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action 'Gestion urbaine de proximité avec les enfants et par l'image' (2020_01280)
Article 16 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association VOTRE VILLAGE A TOUS (190544) pour une action 'Accompagner physiquement les personnes en situation d'isolement et de fragilité à leurs rendez-vous' (2020_01385)
Article 17 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ATELIER MUSICAL DES TROIS TAMBOURS (9866) pour une action 'Développement d'activités et d'espaces de pratiques musicales amateurs favorisant la mixité' (2020_01565)
Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME A LA MAISON (153751) pour une action 'PASSAGE A L'ART' (2020_01290)
Article 19 : Une subvention d'un montant global de 5500 euros est attribuée à l'association AVENIR + (188931) pour ses actions :
- 'Accompagnement Scolaire' (2020_03125/4000 €)
-' Critiques d'art 18' (2020_03126/1500 €)

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour une action 'Fête de quartier et animations hors les murs' (2019_10102)
Article 21 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE - C.A.M.R.E.S. (13545) pour une action 'Camres des villes, Camres des champs' (2020_02004)
Article 22 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CENTRE PAROISSIAL D'INITIATIVES JEUNES OZANAM (CEPIJE OZANAM) (181768) pour une action 'Médiation Inter-Quartiers' (2020_00473)

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20E (54062) pour une action 'Job'Venture : Promouvoir auprès des jeunes les métiers de la filière alimentaire' (2020_02306)
Article 24 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CLUB ATHLETIQUE DE PARIS 14 (18212) pour une action 'Fit foot pour Sénior' (2019_10100). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 25 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365) pour une action 'LES HABITANTS SE RETROUVENT AU THÉÂTRE' (2020_00997)
Article 26 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE HARMONIEUSE DISPOSITION (174443) pour une action 'Ateliers de théâtre pour enfants' (2019_10136)
Article 27 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE MANQUE PAS D'AIRS (40762) pour une action 'Voi[e,x,s] Chapelle Charbon #3' (2020_01896)
Article 28 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE OPERA SUR LE TOIT (181557) pour une action 'Ateliers d'improvisation de danse pour femmes en situation de fragilité sociale' (2020_01590)
Article 29 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour une action 'Art'fterwork, action artistique au service de l'initiative et de l'autonomie des jeunes' (2020_01900)
Article 30 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COUP DE MAIN (49281) pour une action 'La Recyclerie ouverte sur le quartier' (2020_01905). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 31 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour les actions :
- 'Etre parents à Belleville'(2020_01879/ 5000 euros)
- 'Accompagnement d'un groupe de femmes'(2020_01881/1500 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
Article 32 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521) pour une action 'Egalité des chances dans le 18e : culture générale et culture des métiers pour les jeunes' (2020_01906)
Article 33 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL (9687) pour une action 'Eco Citoyen' (2020_01616)
Article 34 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DELIDEMO (11805) pour une action 'Lier les personnes par la parole et par le livre; les Petits Déjeuners ' (2020_00775)
Article 35 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) pour une action 'L'ATELIER DE CURIOSITÉ URBAINE - ESCALE - JEUNES' (2020_01914)
Article 36 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DIALOGOS - CREER DES LIENS (193079) pour une action 'Développer la philosophie en milieu populaire' (2020_01915)
Article 37 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association D'UNE LANGUE A L'AUTRE- DULALA (8045) pour une action 'Accompagner une dynamique éducative territoriale en faveur du plurilinguisme dans le 18e (2020_01910). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 38 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association EIDIP (ECOUTE INTERCULTURELLE DANS UN DISPOSITIF INTER PSY) (20562) pour une action 'Accompagner et soutenir les adolescents - 20e' (2020_07691). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 39 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association ENSEMBLE ET SOLIDAIRES-UNION NATIONALE RETRAITES ET PERSONNES AGEES-FEDERATION DE PARIS (21175) pour les actions :
- 'Récit de Ville et de vie' (2020_01441/ 3000 euros)
- 'Séniors dans la Cité'(2020_02904/ 4000 euros)

Article 40 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE (5782) pour les actions :
- 'Ensemble, aidons les à réussir à Paris 11e'(2020_01374/ 2000 euros)
- 'Ensemble aidons les à réussir à Paris 20e'(2020_01376/ 1500 euros)

Article 41 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour l'action : 'Un vélo jusqu'à 10 ans - Paris 14e' (2020_01932/ 2000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association EXISTENCIELLES (191104) pour une action 'Renouvellement : se réconcilier avec soi pour développer son estime de soi'(2020_02307)
Article 43 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association EXTRAMUROS (15247) pour une action 'Ateliers P'tits Clous : sensibilisation au réemploi publics jeunes-18e' (2020_02021). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 44 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association FABRICATION MAISON (15446) pour les actions :
- 'Chantier graphique ouvert au public / DANUBE' (2020_01933/ 2000 euros)
- 'Les soleils' (2020_01934/2000 euros)
- 'Chantier graphique portes du 20e' (2020_01935/ 1500 euros)

Article 45 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FEMMES DE LA TERRE (13527) pour une action 'Permanence d'écrivain public et d'accès aux droits'(2020_01377)
Article 46 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association FRANCAIS POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE EN EUROPE (FISPE) (187253) pour une action 'Lecture à Voix haute pour l'apprentissage du français et l'insertion professionnelle Paris 17e' (2020_01942)
Article 47 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association GROUPE D'ENTRAIDE REGIONAL POUR MIEUX APPRENDRE ENSEMBLE (12005) pour une action 'ATELIERS DE COMMUNICATION ORALE ET ÉCRITE POUR ADULTES IMMIGRÉS' (2020_01943)
Article 48 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association HAI - LYLYNE (18259) pour une action 'Ateliers de Vie' (2020_01392)
Article 49 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association HALAYE (184696) pour une action 'Paris Pied Immeuble Numérique 18e et 19e' (2020_07682/ 2500 euros pour le 18e et 2000 euros pour le 19e)
Article 50 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association IMPULSION CARRIERE EMPLOI (184726) pour une action 'Permanence emploi Python Duvernois (2020_01349)
Article 51 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA BRICOLETTE (186538) pour une action 'Ressourcerie itinérante de quartier' (2020_01952)
Article 52 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA CORVE (194320) pour une action '36NEY' (2020_01954)
Article 53 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DE LA DANSE (187977) pour une action 'Touche le Ciel' (2020_01955)
Article 54 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MAIZON (11110) pour une action 'ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'EMPLOI' (2020_01963)
Article 55 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA SCENE DES MUSES (188832) pour une action 'Chorale participative et transmission des cultures' (2020_01603)
Article 56 : Une subvention d'un montant de 7600 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) pour les actions suivantes :
- 'La Table Ouverte : La solidarité intergénérationnelle' (2020_02134/1500 euros)
- 'La table solidaire et citoyenne' (2020_00891/1500 euros).
- 'La Table ouverte, un été solidaire' (2020_09602/4600 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 57 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA VOIE DE LA LUNE (12970) pour une action 'Lectures plurielles' (2020_01787)
Article 58 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LE PETIT NEY (10506) pour les actions :
- 'Balade Quartier Blémont et Cimetière de Montmartre'(2020_01288/ 1500 euros)
- 'Parentalité'(2020_01342/ 5000 euros)
- 'Espace Culturel de Proximité' (2020_01344/ 1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 59 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LE TATOU THEATRE (188946) pour une action 'CONTÉ PARTAGÉ, CONTES INTERACTIFS DU MONDE-18e' (2020_01701)
Article 60 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association L'ECLABOUSSEE (28321) pour une action 'Artistes chorégraphiques et personnes âgées / Habiter son corps, habiter les lieux' (2020_01646)
Article 61 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour une action 'Projet Constellation : expérimentation d'un accompagnement individuel et collectif famille'(2020_01680). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour les actions :
- 'Atelier Deuxième Souffle'(2020_01712/ 2500 euros)
- 'Tremplin Jeune' (2020_01973/ 2000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 63 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE LA MAISON VERTE (20780) pour une action 'Ateliers de socialisation et d'autonomisation pour femmes non francophones'(2020_02670)
Article 64 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES FAISEURS DE SCENES (148961) pour une action 'CONTES PARTAGES avec des familles' (2020_01640)
Article 65 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES LUCIOLES DU DOC (183217) pour une action 'BABEL-DOC : ateliers de pratique du français par le cinéma documentaire' (2020_01649)
Article 66 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LES TITIS DE LA BUTTE D'OR (187859) pour une action 'Programmation annuelle de spectacles pour la toute petite enfance' (2020_01468)
Article 67 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association L'INTESTINE (185529) pour une action 'LA PERMANENCE CHOREGRAPHIQUE PORTE DE LA CHAPELLE 2020' (2020_02191)
Article 68 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association M.U (13685) pour une action 'Une année de créations collectives dans le quartier Charles Hermite'(2020_02141). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 69 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MA PARTITION DE VIE (194136) pour une action 'Voyage à travers les cultures et découverte des monuments historiques d'Ile de France' (2020_01676)
Article 70 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association MAISON 13 SOLIDAIRE (121341) pour les actions :
- 'Café'O Quartier'(2020_01470/ 1000 euros)
- 'Parents'Solo en Action' (2020_01474/ 1500 euros).

Article 71 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) pour une action 'Les mamans au service des habitants'(2020_02142)
Article 72 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association MATADOR (19071) pour une action 'Stages de clown pour favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi'(2020_01476)
Article 73 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association OASIS18 (9522) pour les actions :
- 'Foot-emploie'(2020_01808/ 1500 euros)
- ' Préventions liés au numérique' (2020_01809/ 1500 euros)

Article 74 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432) pour une action 'Voix Invisibles' (2020_01481)
Article 75 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association ORIGINES (19769) pour une action 'Les enfants au centre de leurs loisirs et apprentissages' (2020_01814)
Article 76 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association PARADOXES (16057) pour les actions :
- 'Atelier Un Bout De Chemin- Paris 11e'(2020_01702/ 1500 euros)
- 'Passages adolescents, enseignements de la rencontre à l'atelier Chemin de vie- Paris 10e' (2020_01705/ 1500 euros)

Article 77 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PARIS EST VILLAGES (134261) pour une action 'Revalorisation de la zone prioritaire des Amandiers' (2020_01766)
Article 78 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association PASSION, PROXIMITE, PARCOURS (189714) pour les actions :
- 'Like ton Job : encourager les collégiens du 17e à être acteur de leurs choix d'avenir'(2020_01275/ 2000 euros)
- 'Like ton Job : encourager les collégiens du 20e à être acteur de leurs choix d'avenir' (2020_01281/ 2000 euros)

Article 79 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PETITS FRERES DES PAUVRES (186757) pour une action 'Action Sociale et culturelle dans un café social et alternatif'(2020_01844)
Article 80 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association PIMMS DE PARIS (POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES) (49501) pour les actions :
- 'Accueil et suivi des nouveaux habitants dans le 14e' (2020_01771/ 2000 euros)

- 'Visites à domicile, accès aux droits pour les plus de 70 ans ou handicapés- 13e' (2020_01980/ 2000 euros)
- 'Visites à domicile d'accès aux droits pour les plus de 70 ans ou handicapés- 14e' (2020_01773/ 2000 euros)
- 'Visites à domicile d'accès aux droits pour les plus de 70 ans ou handicapés- 19e' (2020_01782/ 1000 euros)
- 'Permanence d'accès aux droits -19e'(2020_01780/ 1000 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 81 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association POLE SANTE PARIS 13 (182771) pour une action 'Faciliter l'accès à l'activité physique adaptée et favoriser le lien social dans le 13e'(2020_01784)

Article 82 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PROJECTION 18 (193615) pour une action 'PROJECTION VERS LE FUTUR' (2020_01056)

Article 83 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association QUARTIERLUD (193390) pour une action 'Atelier Jeux Découverte et Création' (2020_07346)

Article 84 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association QUARTIERS DU MONDE (19878) pour une action 'Favoriser la mobilité pour l'accès aux droits sur les Portes du 20e' (2020_01982)

Article 85 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) pour une action 'Habitants de tous âges, Reporters des quartiers de La Chapelle à Porte de la Chapelle' (2020_07684)

Article 86 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) pour une action 'Ateliers d'auto réhabilitation accompagnée' (2020_01735). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 87 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action 'Jeunes actifs dans la société'(2020_02793). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 88 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour les actions :

- 'Môm'Tolbiac : Aux Arts Citoyens'(2020_01501/ 1000 euros)
- 'Môm'Didot - Les rendez-vous artistiques du square' (2020_01798/ 1500 euros)
- 'Eco-citoyens un jour, éco-citoyens toujours !'(2020_01732/ 3000 euros)
- 'Street Talent 11-15 ans' (2020_01793/1500 euros)

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 89 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association REUSSIR PARIS 18 (189598) pour les actions :

- 'Activités culturelles et sportives sur Paris et séjours en Province'(2020_01847/ 2500 euros)
- 'Conférences adressées aux jeunes de notre quartier' (2020_01781/ 1000 euros)

Article 90 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association ROBINS DES VILLES (51841) pour une action 'Balade sonore Banane Amandiers Ménilmontant - Acte 2' (2020_01740). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 91 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association SAVEURS EN PARTAGE (191369) pour une action 'Ateliers participatifs : santé et alimentation, consommation responsable et développement durable' (2020_01748)

Article 92 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association SAVOIR APPRENDRE (13887) pour une action 'Sciences ludiques - Interne Loeb' (2020_01762)

Article 93 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association SIRIUS PRODUCTIONS (4681) pour une action 'Ateliers d'initiation aux outils numériques' (2020_01965)

Article 94 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association SPORT DANS LA VILLE (139041) pour une action 'Programmes But en or et Job dans la Ville' (2020_01755)

Article 95 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association TJAD CIE (19957) pour une action 'Parcours découverte initiation musicale pour tous'(2020_01614)

Article 96 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association TRANS'ART INT. (186216) pour une action 'Mobile Home, faire de nos espaces collectifs des espaces communs' (2020_01765)

Article 97 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association VENI VERDI (43801) pour une action 'Agriculture urbaine au collège Flora Tristan' (2020_01853). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 98 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour une action 'ANIMATIONS CHARLES HERMITE' (2020_01856)

Article 99 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ZONE VIVE (182898) pour une action 'Cinéma de quartier des Portes du 20e' (2020_01999)

Article 100 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ZZ SPECTACLES (184480) pour une action 'Renaissance Porte Montmartre' (2020_01825)
Article 101 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association 129H (19172) pour une action « Le Grand Slam des Amandiers » (CPO DAC/2020_07919). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en cours correspondant au projet mentionné.
Article 102 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association Compagnie Abel (8168) pour une action « Donne-moi la main » (CPO DAC/2020_07383).
Article 103 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association La Comédie des Anges (86601) pour une action « Quartiers en poésie, sentiers de vie » (CPO DAC/2020_07379).
Article 104 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association Le Fil de Soie (15306) pour une action « Sensibilisation aux arts du cirque » (CPO DAC/2020_07382).
Article 105 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association Tamérantong (17945) pour une action « Théâtre et Citoyenneté » (CPO DAC/2020_07375).
Article 106 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association A TIRE D'AILES (15348) pour une action 'Les Ateliers Autrement' (2020_01852)
Article 107 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) pour une action 'Dynamisation et validation par le sport pour une citoyenneté active' (2020_09700). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.
Article 108 : Une subvention d'un montant de 1400 euros est attribuée à l'association AGETA / Curry (89541) pour une action 'Fabrique ta fresque' (2020_09707)
Article 109 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour une action 'Open Mic - Août 2020' (2020_09710)
Article 110 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CAUSONS (189199) pour une action 'cours de langues inversées et rencontres interculturelles' (2020_01876)
Article 111 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour une action '5 installations performance autour de Ce qui nous reste de Ciel, de Kévin Keiss' (2020_09728).
Article 112 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CHINOIS DE FRANCE FRANÇAIS DE CHINE (19009) pour une action 'Conforter le rôle des parents non francophones dans la réussité scolaire de leurs enfants' (2020_01319)
Article 113 : Une subvention d'un montant de 2000 € euros est attribuée à l'association COMPAGNIE L'ENVERS DE L'ART (182460) pour une action 'Théâtre Forums sur les inégalités sociales et le vivre ensemble' (2020_08597)
Article 114 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BÂTISSEURS (180904) pour une action 'Menuiserie et Espace Public : Expérimentation des usages des habitants de Python Duvernois' (2020_09690)
Article 115 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association DS URBA (63742) pour une action 'Cité réaménagée, vivre ensemble renouvelé' (2020_01359)
Article 116 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ESPRIT D'EBENE (93422) pour une action 'Activités et temps partagés pour les familles ' (2020_09708)
Article 117 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association FANATIKART (165983) pour une action 'résidences d'artistes sur le quartier Cambrai' (2020_09701)
Article 118 : Une subvention d'un montant de 2000 € euros est attribuée à l'association FRICHTI CONCEPT (15255) pour une action 'La GAB déconfinée' (2020_09470)
Article 119 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association KASBAH SUR SCÈNE (111742) pour une action 'création et parcourir rythmique et musical' (2020_09702).La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 120 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA BANDE Ã GODOT (106661) pour une action 'stages nomades de paroles de théâtre et d'improvisation' (2020_09703)
Article 121 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE PAR HAS'ARTS (49041) pour une action 'Le bouquin qui bulle / bibli itinérante' (2020_01953)
Article 122 : Une subvention d'un montant de 1000 € euros est attribuée à l'association LA PETITE ROCKETTE (59841) pour une action 'Ballades à vélo' (2020_01966). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 123 : Une subvention d'un montant de 1000 € euros est attribuée à l'association LES ATELIERS DES ÉPINETTES (1062) pour une action 'Ateliers sculpture' (2020_09706)
Article 124 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LES JARDINS NUMÉRIQUES (13732) pour une action 'Atelier photo' (2020_01647)
Article 125 : Une subvention d'un montant de 2000 € euros est attribuée à l'association LES PARQUES (109581) pour une action 'LES SUPERS DU QUOTIDIEN' (2020_01081). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 126 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association N GAMBART (6881) pour une action '1 pas en avant' (2020_01743)
Article 127 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RETOUR VERT LE FUTUR (187448) pour une action 'ateliers participatifs de réparation et de sensibilisation à l'usage du vélo' (2020_09704)
Article 128 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association RSI LA RESSOURCE (5101) pour une action 'culture pour tous' (2020_04746). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 129 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour une action 'Animation Vidéo (Les JO de Charles Hermite..)' (2020_09712)
Article 130 : Une subvention d'un montant de 2000 € euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour une action 'Tatane - 14e Arrondissement' (2020_02151)
Article 131 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ZARTS PROD (12665) pour une action 'Z'ateliers : ateliers hebdomadaires de théâtre pour enfants et adolescents + Sorties hors les murs' (2020_09705).
Article 132 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 362 000 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020.

2020 DDCT 37-DEVE Animation des espaces verts parisiens - Subventions à 3 associations : « Association Française d'Astronomie » (30.000 euros), « La fabrique documentaire » (12.000 euros) et « Nadjastream » (5.000 euros).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer une subvention à trois associations et à signer une convention ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD au nom de la 7e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'Association Française d'Astronomie au titre de l'année 2020 (40881 / 2020_05950 et 2020_05951).
Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Française d'Astronomie, sise 17 Rue Emile Deustch de la Meurthe 75014 PARIS, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.
Article 3 : Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association « La Fabrique Documentaire », sise 73 Boulevard Barbès, 75018 PARIS (138941 / 2020_05823).
Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Nadjastream, 79 quai Panhard et Levassor 75013 Paris (182035 / 2020_09552).
Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2020 DDCT 38 Subventions de fonctionnement (361.350 euros) à 55 associations pour le financement de 63 projets dans les quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;
Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) pour une action « Jeunes filles et boxe sans contact » (2020_08079). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ECONOMIE AUTRE ET SOLIDAIRE (A.L.I.N.E.A.S) (107141) pour une action « La charrette des 4 saisons solidaire pour une alimentation saine dans les quartiers populaires » (2020_01524).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4200 euros est attribuée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) pour une action « Fonds de Participation des Habitants - FPH Belleville Amandiers 2020 » (2020_08138). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association ARBP - ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS (6381) pour une action « Fonds de Participation des Habitants - FPH 13e » (2020_09399).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association ARC - EQUIPES D'AMITIES (ARC-EA) (20846) pour une action « Fonds de participation des habitants - FPH du 10e» (2020_08134). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3200 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour une action « Fonds participation des habitants (FPH) - 20e Belleville Amandiers » (2020_01841). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour une action « Rimes & Rythme - Atelier de composition musicale » (2020_01251).

Article 8 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION INITIATIVES RENCONTRES ET SOLIDARITE 10 (10829) pour une action « LA LUDOTHEQUE COMME LIEU DE MOBILISATION DES PARENTS » (2020_01262). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE EDUCATION (15565) pour une action « Remobilisation et construction du projet professionnel » (2020_05999).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association OEUVRE PARTICIPATIVE (19629) pour une action « A vos souhaits 2020, créer du lien par une oeuvre dans la ville » (2020_01552).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 7800 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA GESTION D'ESPACES TEMPORAIRES ARTISTIQUES (AGETA) (89541) pour les actions suivantes :

- « Le bal de promo- Belleville »/ 5800 euros (2020_08110)
- « Fabrique ton voisin imaginaire 2020 »/2000 euros (2020_01268).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LE DIALOGUE ET L'ORIENTATION SCOLAIRE - ADOS (10836) pour une action « Amélioration et développement des usages positifs de l'espace publics - Goutte d'or » (2020_07984). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels (29861) pour une action « ALLEZ LES FILLES ! PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE PAR LE SPORT » (2020_08037). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association CEFIA (CENTRE SOCIAL DES EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL) (3001) pour une action « Fonds de Participation des Habitants (FPH) 17e » (2020_08125). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CITOYENNES INTERCULTURELLES DE PARIS 20E (54062) pour une action « Promotion de l'ESS et la filière alimentaire » (2020_01324).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association CLICHES URBAINS (12649) pour une action « Les JO dont vous êtes le héros » (2020_08217).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COLLECTIF CAFE CULTURE CUISINE (COLLECTIF 4C) (185029) pour une action « Quartier Libre, une cuisine partagée à la Goutte d'Or » (2020_08093).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association COLOMBBUS (13326) pour une action « Vacances robotiques » (2020_08189). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour une action « Ciné Pali Kao » (2020_01883). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant au projet mentionné.
Article 20 : Une subvention d'un montant de 14 350 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour les actions suivantes :
- « SEJOUR REUSSITE EDUCATIVE / JEUX OLYMPIQUES »/ 6000 euros (2020_08096).
- « EMBELLISSEMENT QUARTIER GRANGE AUX BELLES ETE »/ 6000 euros (2020_08166).
- « JOURNEE INITIATION SPORTIVE NON GENRÉE A LA GRANGE AUX BELLES » / 2350 euros (2020_08176).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
Article 21 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL ADSC (9687) pour une action « Destination Emploi » (2020_01610). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 22 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) pour une action « Projet d'aménagement et d'animation sur l'espace public place Léon » (2020_02129).
Article 23 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour une action « Évènement sportif et culturel pour et par les jeunes de Charles Hermite » (2020_09417). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 24 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association ESPRIT D'EBENE (93422) pour une action « Projet Foot & Basket » (2020_08072).
Article 25 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN LA REGIE DE QUARTIER DU 14E (13085) pour une action « Expérimentation : Donner vie à la rue Paradol ! » (2020_02130). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 26 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) pour une action « LES RENDEZ-VOUS DE LA CHARBONNIÈRE » (2020_02186).
Article 27 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association GROUPE DE DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT - GDIE (9807) pour une action « Regrouper les habitants autour de la création de Coins Nature » (2020_01534).
Article 28 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (GRDR) (56901) pour une action « Cuisines plurielles : Expérimentation d'un service mutualisé autour de la filière culinaire à Paris » (2020_08139).
Article 29 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (72421) pour une action « Chantiers TAPAJ encombrants dans le 19e arrondissement » (2020_08116). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 30 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MOMES (161081) pour une action « Rue aux enfants » (2020_08104). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 31 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE (20192) pour une action « Projet de Transformation Temporaire de la rue des Amandiers » (2020_01838). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 32 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour une action « Fables BucoliquesSpectacle vivant dans les espaces verts et les jardins partagés » (2020_01988).
Article 33 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action « Développement du collectif d'associations et d'habitants du quartier Plaisance Pernety » (2020_01818). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.
Article 34 : Une subvention d'un montant de 15 100 euros est attribuée à l'association LE PICOULET (8561) pour les actions suivantes :
- « Rue aux enfants, rue pour tou.te.s »/ 10000 euros (2020_01461).
- « Fonds de Participation des Habitants - FPH - 11e »/ 5100 euros (2020_01696).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.
Article 35 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association L'ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour une action « Fonds de Participation des Habitants du 18e La Chapelle / Pte d'Aubervilliers » (2020_08146). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés.
Article 36 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE NORD - ILE-DE-FRANCE (185552) pour les actions suivantes :

- « Réappropriation de l'espace public par les habitants »/ 3000 euros (2020_01974).
- « Fonds de Participation des Habitants - FPH - 14e »/ 6000 euros (2020_08080).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES AMIS DE FARINEZ-VOUS (186869) pour une action « Ecole de Boulangerie inclusive » (2020_01822).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LES FILEUSES (193811) pour une action « Ateliers de fabrication d'un carnaval populaire » (2020_01827).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS ILE DE FRANCE (19670) pour une action « Parcours de découverte scientifique aux Portes du 20e » (2020_01656). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) pour une action « Permanence de remise à niveau Linguistique et Numérique pour les jeunes » (2020_08073).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LUDOMONDE (181436) pour une action « Jeu de piste culturel sur le parc de Belleville » (2020_02064).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 11 500 euros est attribuée à l'association MELTIN'CLUB PARIS (68021) pour les actions suivantes :

- « Forum des Métiers du Sport »/ 4000 euros (2020_08107)
- « Tournois et rencontres 18-19 »/7500 euros (2020_08108)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association NE ROUGISSEZ PAS! (187748) pour une action « CRÉATION COLLABORATIVE D'UN KIT DE FÊTE SUR LA PLACE DE VÉNÉTIE » (2020_01799).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 8900 euros est attribuée à l'association OPEJ BARON EDMOND DE ROTHSCHILD (39101) pour une action « Projet de chantier éducatif TEP Barbanègre » (2020_08441). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association PARIS CULTURE 20E (19842) pour une action « Résidences artistiques participatives et In situ. » (2020_01758). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 46 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) pour une action « Animation de l'Espace Public » (2020_01968).

Article 47 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) pour une action « Street work out » (2020_08131). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 48 : Une subvention d'un montant de 25 200 euros est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour les actions suivantes :

- « Fonds de participation des Habitants - FPH 19e »/ 12 600 euros (2020_01788).
- « Fonds de participation des Habitants - FPH 18e -Porte Montmartre » / 12 600 euros (2020_01789).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant correspondant aux projets mentionnés.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 25 000 euros est attribuée à l'association RESEAU PARISIEN DES ATELIERS VELO PARTICIPATIFS ET SOLIDAIRES - REPAR (192572) pour une action « Ateliers vélo et promotion de la mobilité douce dans les quartiers Politique de la ville » (2020_08061). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour les actions suivantes :

- « Un réseau de proximité pour l'insertion professionnelle des jeunes »/ 5000 euros (2020_01738).
- « Fonds de Participation des Habitants - FPH -Goutte d'Or-Château Rouge » / 5000 euros (2020_01759).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 51 : Une subvention d'un montant de 2600 euros est attribuée à l'association SOLEIL BLAISE (11445) pour une action « Fonds de participation des habitants - FPH - Portes du 20e » (2020_08135). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 52 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SPORTING PARIS 20 TENNIS DE TABLE (240) pour une action « Lien Social et Intégration professionnelle par le sport » (2020_01298).

Article 53 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association STRATA'J'M PARIS (33381) pour une action « Les jeunes filles de la Tour du Pin investissent le quartier » (2020_02425). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 54 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (191806) pour une action « Groupements d'achats

d'habitant-es : pour une consommation digne et durable pour toutes et tous » (2020_01381). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 55 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) pour une action « Plus belle ma rue » (2020_07971).

Article 56 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 361 350 euros et seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, - chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et se répartissent comme suit :

- 108 300 € au titre de la ligne jeunesse et sports
- 81 300 € au titre des fonds de participation des habitants
- 134 750 € au titre de la ligne espace public
- 37 000 € au titre des projets économiques locaux

2020 DDCT 40 Subventions d'investissement (394.290 euros) à 18 associations situées en quartiers populaires.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à 2 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association ALTRIMENTI (19e) (188522) pour une action 'Premier lieu zéro-déchet et anti-gaspi pour tous' (2020_08122). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3100 euros est attribuée à l'association AMICALE DES RESIDENTS DES DEUX MOULINS (13e) (193589) pour une action 'Investissement solidaire : Equipement de cuisine et matériel informatique pour favoriser le lien social' (2020_08115). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association ART EXPRIM (18e) (2020_09456) pour une action 'BPP- Arts visuels et numériques pour tous». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 13 000 euros est attribuée à l'association BASILIADE (18e) (19835) pour une action 'Travaux mise aux normes locaux' (2020_08124). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE VARSORIO (19e) (9385) pour une action 'Équipement du local associatif avec un engagement environnemental et sociétal' (2020_08165). Mme la Maire de Paris et autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée à l'association COMPAGNONS BATISSEURS ILE DE FRANCE (20e) (180904) pour une action 'Achat d'outils et de matériel // Atelier de Quartier des Compagnons Bâtisseurs' (2020_07962). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association CRL10 (10e) (470) pour une action 'PETITS POETES (aménagement et embellissement du local)' (2020_08012). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association DESCODEUSES (20e) (191986) pour une action 'Aménagement et équipement en matériel informatique du local' (2020_08126). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (18e) (2020_09466) pour une action 'BPP- Arts visuels pour tous'. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 14 227 euros est attribuée à l'association ESPRIT, SAVOIR, SPORT ET EQUITE - E.S.S.E. (19e) (174421) pour une action 'Agrandissement / Aménagement et Remise aux normes de l'EVS' (2020_08013). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 11 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association KEUR KAMER - (A2K) (13e) (75721) pour une action 'Un handicap qui en cache un autre : achat de matériel numérique' (2020_07912). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention d'investissement de 2019 avec l'association LA MARMITE ANTI-GASPILLE en vue du changement d'objet de la subvention votée.
Article 13 : Une subvention d'un montant de 30 000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (18e) (17594) pour une action 'Rénovation siège et parc informatique' (2020_08129). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 14 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (18e) (66681) pour une action 'Projet de refonte du site internet de L'île aux langues' (2020_08102). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 15 : Une subvention d'un montant de 120 000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (13e) (190018) pour une action 'BPP- Rénovation du local Moi & Mes Enfant Partie 1' (2020_08153). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 16 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association SIRIUS PRODUCTIONS (18e) (4681) pour une action 'Travaux pour accueil public / achat matériel pour mobilité ateliers usagers' (2020_08118). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 17 : Une subvention d'un montant de 5500 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (18e) (11270) pour une action 'TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT' (2020_08078). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 18 : Une subvention d'un montant de 68 863 euros est attribuée à l'association STRATA'J'M (20e) (33381) pour une action 'BPP- Embellissement du jardin ludique de la Cabane Davout (37 boulevard Davout)' (2020_06464). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 19 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association V.R.A.C. VERS UN RESEAU D'ACHAT EN COMMUN PARIS (18e) (191806) pour une action 'Amélioration et ameublement des locaux de l'association' (2020_08109). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.
Article 20 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élèvent au total à 394 290 euros :

- dont 140 427 euros au titre de la Politique de la Ville seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris.
- dont 253 863 euros au titre du budget participatif qui seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, au chapitre fonctionnel 900, compte 204, domaine fonctionnel P0382 du budget d'investissement 2020 et suivants de la Ville de Paris (articles 3, 9, 15 et 18)

2020 DDCT 43 Dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, mission, réception, formation.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance modifiée n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et ses articles :
- L 2512-1 et suivants portant statut particulier de la « Ville de Paris » ;
- L.2123-20 et suivants, relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux, et L 2123-22 relatif aux majorations d'indemnités;
- L.2511-33, L.2511-34, L 2511-34-1, L 2511-34-2, L.2511-35 et L 2511-35-1 relatifs aux conditions d'exercice des mandats de Maires, d'Adjoints au Maire, de Conseillers municipaux et d'arrondissement de Paris, Marseille et Lyon et de Conseillers de Paris;

- L.2123-19 permettant au Conseil municipal de voter sur les ressources ordinaires, des indemnités aux Maires pour frais de représentation ;
- L.2121-28, relatif aux moyens mis à disposition des groupes d'élus ;
- L.2121-13-1 relatif à la mise à disposition aux élus de moyens informatiques et de télécommunications ;
- L.2123-12 et suivants, relatifs au droit à la formation des élus ; R.1221-12 et suivants, relatifs aux conditions de délivrance d'un agrément aux organismes dispensant de la formation destinée aux élus locaux ;
- R.1617-11 relatif aux régies d'avances ;

Vu le décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ; Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application du décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération 2016 DDCT 164 modifiant la délibération 2014 SGCP 1004 relative à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, mission, réception, formation ;.
Vu la délibération 2019 DRH 65 relative au projet de renouvellement de la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP.
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire lui propose de fixer le montant des indemnités de fonction des conseiller.e.s de Paris et des conseiller.e.s d'arrondissement;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Titre I

Fixation du barème des indemnités de fonction.

Fixation des indemnités :

Article 1 : Les indemnités mensuelles brutes versées aux conseiller.e.s de Paris et aux conseiller.e.s d'arrondissement, maires d'arrondissement ou titulaires d'une délégation de fonction, sont déterminées et fixées comme suit par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

En euros, indemnités mensuelles.

Fonctions	Taux de l'indemnité de base par référence à l'indice brut terminal du traitement indiciaire de la fonction publique	Majoration aux conseillers délégués par référence à l'indice brut terminal du traitement indiciaire de la fonction publique	Indemnités mensuelles totales en euros par référence à l'indice brut terminal du traitement indiciaire de la fonction publique
Maire de Paris	189,32%		7363,38
Adjoint.e.s au Maire de Paris	116%		4511,70
Conseiller.e.s de Paris maires d'arrondissement	116%		4511,70
Conseiller.e.s de Paris délégué.e.s	88,10%	10,4%	3831,06
Conseiller.e.s de Paris	88,10%		3426,56
Conseiller.e.s d'arrondissement maires d'arrondissement	60%		2333,64
Adjoint.e.s au maire d'arrondissement	32,10%		1248,50
Conseiller.e.s d'arrondissement délégués	6,5%		252,81

Ces montants sont indexés sur les traitements de la fonction publique.

Majoration d'indemnités

Article 2 : Les indemnités mensuelles brutes versées aux conseiller.e.s de Paris et aux conseiller.e.s d'arrondissement, maires d'arrondissement ou titulaires d'une délégation de fonction, visées à l'article 1er sont majorées et fixées comme suit par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

En euros, indemnités mensuelles.

Fonctions	Indemnités mensuelles totales en euros visées à l'article 1er de la présente délibération.	Majoration de l'indemnité au titre de l'article L 2123-22 du CGCT	Indemnités mensuelles brutes totales majorées
Maire de Paris	7363,38	25 %	9204,23
Adjoints à la Maire de Paris	4511,70	25 %	5639,63
Conseiller.e.s de Paris maires d'arrondissement	4511,70	25 %	5639,63
Conseillers de Paris délégués	3831,06	25 %	4788,82
Conseillers de Paris	3426,56	25 %	4283,20
Conseiller.e.s d'arrondissement maires d'arrondissement	2333,64	25 %	2917,05
Adjoint.e.s au maire d'arrondissement	1248,50	25 %	1560,6

Ces montants sont indexés sur les traitements de la fonction publique.

Frais de représentation de la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement.

Article 3 : Le montant forfaitaire annuel de l'indemnité pour frais de représentation allouée à la Maire de Paris est fixé à 19 720 euros.

Article 4 : Le montant forfaitaire annuel de l'indemnité pour frais de représentation allouée à chaque Maire d'arrondissement de Paris est fixé à 11 092 euros.

Article 5 : Les justificatifs des dépenses engagées au titre de l'indemnité pour frais de représentation seront communiqués annuellement et le reliquat des sommes dont il n'aurait pas été fait usage sera reversé au budget de la Ville de Paris dans les trois mois suivant la fin de chaque exercice et de la mandature.

Article 6 : Les dispositions relatives au barème des indemnités de fonction de la Maire de Paris, des adjoints à la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement prennent effet à compter de la date d'entrée en fonction. Il en est de même pour les indemnités pour frais de représentation de la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement

L'indemnisation des Conseillers de Paris délégués, des Adjoints au Maire d'arrondissement et Conseillers d'arrondissement délégués prend effet à la date de l'arrêté de délégation.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

TITRE II

Moyens mis à la disposition des groupes d'élu.e.s dans les conditions de l'article L.2121-28 du Code général des collectivités territoriales et mis individuellement à disposition des élus dans le cadre de l'exercice du mandat.

A) Les groupes d'élus :

Dépenses de personnel

Article 1 : Le montant des crédits affectés aux dépenses annuelles de personnel (titulaire ou contractuel) des groupes d'élus du Conseil de Paris est fixé à 30 % du montant des indemnités versées chaque année aux élus.

Article 2 : La décision de recrutement des personnels affectés aux groupes d'élus sera effectuée par la Maire de Paris, sur proposition des représentants de chaque groupe. L'ensemble de ces personnels est géré par les services de la Ville de Paris conformément aux règles applicables à ses agents titulaires ou contractuels.

Article 3 : Les crédits affectés à cet effet sont portés à la fonction 0312 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris individualisant les rémunérations principales et accessoires et toutes les charges sociales afférentes comprises des personnels affectés aux groupes d'élus.

Matériel et locaux

Article 4 : Des locaux situés à l'Hôtel de Ville et au 9, place de l'Hôtel de Ville -Esplanade de la Libération sont mis à la disposition des groupes d'élus et de leurs collaborateurs.

Article 5 : Les moyens matériels suivants sont mis à la disposition des groupes d'élus :

- chaque bureau est équipé du mobilier usuel
- un ordinateur portable par élu et un à chaque Secrétaire général de groupe
- des moyens d'impression seront à la disposition des groupes
- un téléphone mobile est mis à la disposition de chaque Président et Secrétaire général de groupe

- une dotation annuelle de fonctionnement de 216 000 euros est mise à la disposition de l'ensemble des groupes et répartie dans les conditions du présent titre pour couvrir les dépenses de petites fournitures, papier pour la reprographie (dont le prix de la ramette inclut le coût d'impression à la page), dépenses de reprographie confiées à l'Atelier Reprographie du Pôle Séance, réceptions et cérémonies, documentation (y compris la presse, imprimés), l'affranchissement postal, le port de plis urgents et les éléments de convivialité pour les réunions organisées dans les locaux des groupes (thermos de cafés, de thé, jus de fruit)
- chaque Président de groupe pourra faire appel au pool des véhicules administratifs pour les déplacements liés à son mandat dans le cadre de la charte d'utilisation du service automobile de l'Hôtel de Ville.

Article 6 : Toute demande de matériel ou de mobilier doit obligatoirement être adressée à l'Adjoint à la Maire chargé du fonctionnement et de l'organisation du Conseil de Paris, la gestion administrative de l'ensemble des moyens mis à disposition des groupes d'élus étant assurée par la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT).

Article 7 : Chaque groupe d'élus désignera un responsable administratif qui assure seul les relations avec la DDCT. Il sera sollicité dans le cadre de la préparation de la dotation et de l'exécution du budget.

Répartition et imputation

Article 8 : Les crédits et moyens prévus au présent titre sont répartis à proportion de l'effectif de chaque groupe d'élus, sans que soient pris en compte les élus disposant de moyens affectés en leur qualité d'Adjoint à la Maire ; cette répartition est, le cas échéant, susceptible d'être ajustée ou modifiée en fonction des évolutions qui pourraient intervenir dans l'effectif de chaque groupe ou de l'évolution du nombre de groupes d'élus constitués au sein du Conseil de Paris.

Article 9 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris.

Article 10 : Les dépenses liées aux télécopieurs et téléphones des groupes sont prises en charge par le budget de la Ville de Paris de même que l'entretien de l'ensemble des matériels mis à disposition des groupes.

B) Moyens mis individuellement à la disposition des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement.

Article 11 : Les élus ont accès aux restaurants administratifs gérés par l'ASPP sur la base du tarif non subventionné ;

Article 12 : Chaque élu se voit doter d'un ordinateur portable, permettant un accès sécurisé pour travailler à distance

TITRE III

Modalités de prise en charge des frais de transport, de mission et de réception

Article 1 : La Maire de Paris est habilitée à déterminer la composition des délégations du Conseil de Paris représentant la Ville de Paris en France et à l'étranger, à établir les ordres de mission des membres de ces délégations, à désigner les membres du Conseil de Paris dont les frais de transport, de mission et de réception engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat ouvrent droit à prise en charge dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 : Pour l'exercice du mandat, les frais de transport sont pris en charge dans les conditions suivantes :

- pour les conseillers d'arrondissement : un pass « Navigo » est mis à la disposition des conseillers qui en font la demande.
- pour les conseillers de Paris : la prise en charge du pass « Navigo » est de 50 %, sur demande.

Article 3 : Les frais de transport liés aux permanences et missions

Permanence d'adjoint
A titre exceptionnel, en cas de situation de sinistre nécessitant le déplacement rapide de l'adjoint assurant la permanence de sécurité, des frais de taxi peuvent lui être remboursés.
Missions en France et à l'étranger
Ces frais, effectués dans le cadre des marchés de la Ville de Paris, sont pris en charge selon les modalités suivantes :
- transport par voie de chemin de fer sur la base du tarif le plus économique ;
- transport aérien sur la base du tarif le plus économique, à titre exceptionnel pour certains trajets long-courriers, une classe supérieure sera proposée ;
- en cas d'utilisation par l'élu en mission de son véhicule personnel, les frais ainsi occasionnés sont remboursés par des indemnités kilométriques au taux en vigueur au moment du déplacement et fixé par référence aux dispositions de l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret modifié n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Les frais de péage d'autoroute sont également remboursés sur pièces justificatives quand l'ordre de mission le prévoit.

Article 4 : La prise en charge des frais de mission et de réception ainsi que de participation à des colloques et congrès se fait sur la base des frais réels sur justificatifs pour tout membre du Conseil de Paris nommément désigné par la Maire.
Article 5 : La prise en charge des frais de déplacement, de mission et de réception engagés dans le cadre de l'exercice du mandat par les élus nommément désignés par la Maire de Paris se fera, dans les conditions fixées à l'article 4, dans la limite des crédits prévus au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

TITRE IV
La formation des élus parisiens.

Article 1 : la Ville de Paris organisera, dans l'année qui suit la prise de fonction, une formation spécifique pour les conseillers de Paris et conseillers d'arrondissement titulaires d'une délégation.
Orientations et crédits de formation des Conseillers de Paris et Conseillers d'arrondissement
Article 2 : Le programme de formation des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement pour la mandature, organisé autour des seize grands thèmes suivants, est approuvé :
- L'élu, le mandat électoral, la déontologie,
- Économie, finances, fiscalité, budget public, comptabilité ;
- Vie locale et régionale, vie associative, intercommunalité, politiques temporelles ;
- Outils numériques, nouvelles technologies ;
- Urbanisme, logement, transport, aménagement ;
- Environnement, développement durable ;
- Emploi, solidarité, économie solidaire ;
- Affaires sanitaires et sociales ;
- Affaires scolaires, universitaires, jeunesse et sports ;
- Prévention, sécurité, risques, et gestion de crise ;
- Langues vivantes ;
- Droit, organisation administrative, décentralisation ;
- Institutions européennes, relations internationales ;
- Questions politiques, sociales et culturelles ;
- Évaluation des politiques publiques ;
- Formation multithématique.

Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à engager, sur justificatifs, les dépenses correspondant aux formations visées à l'article premier, assurées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.
Article 4 : Les frais de transport et de séjour liés à l'exercice par l'élu du droit à la formation feront l'objet de remboursement par la Ville de Paris dans les conditions du décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.
Article 5 : Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la Ville de Paris dans la limite de dix-huit jours pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance par heure.
Pour les élus salariés ou agents publics, le justificatif correspondant à cette perte de revenu, établi par l'employeur, devra être adressé au Service du Conseil de Paris les mêmes conditions que les justificatifs de formation.
Article 6 : Les crédits correspondants à l'ensemble de ces dépenses, soit 290 000 euros, sont inscrits au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et sous réserve de décision de financement pour les exercices ultérieurs.

2020 DDCT 44 Budget participatif - Subvention d'investissement (15.614 euros) et convention avec l'association « HandinamiK » 12e.

Mme Anouch TORANIAN, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « HandinamiK » ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15.614 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « HandinamiK » (186058 / 2020_07403), 62 Cours de Vincennes - 75012 Paris. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et années suivantes.

2020 DDCT 46 Modification de la délibération fixant les conditions d'emploi des collaborateurs et collaboratrices de maire d'arrondissement.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994, modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, notamment son article 36 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 38 ;

Vu la délibération 2002 DRH 51 des 8 et 9 juillet 2002 modifiée fixant les conditions d'emploi des collaborateurs et collaboratrices de maire d'arrondissement ;

Vu la délibération des 27, 28 et 29 mars 2017, modifiant l'article 10 de la délibération du Conseil de Paris 2002 DRH 51 des 8 et 9 juillet 2002-51 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris propose de modifier l'article 10 de la délibération du conseil de Paris 2002 DRH 51 des 8 et 9 juillet 2002 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations des mairies d'arrondissement sont revalorisées comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies	Dotations annuelles
Mairie de Paris Centre	357 551,07 €
Mairie du 5ème arrondissement	247 503,73 €
Mairie du 6ème arrondissement	204 387,51 €
Mairie du 7ème arrondissement	240 108,18 €
Mairie du 8ème arrondissement	195 173,15 €
Mairie du 9ème arrondissement	245 778,55 €
Mairie du 10ème arrondissement	332 612,82 €
Mairie du 11ème arrondissement	490 059,27 €
Mairie du 12ème arrondissement	463 392,47 €
Mairie du 13ème arrondissement	563 279,29 €
Mairie du 14ème arrondissement	452 158,71 €
Mairie du 15ème arrondissement	499 689,24 €
Mairie du 16ème arrondissement	499 689,24 €
Mairie du 17ème arrondissement	529 685,01 €
Mairie du 18ème arrondissement	612 988,66 €
Mairie du 19ème arrondissement	570 073,04 €
Mairie du 20ème arrondissement	600 832,13 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012, rubrique 020, nature 64-13, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants.

2020 DEVE 26 Convention de mise à disposition par la Fondation des Artistes du parc de l'Hôtel Salomon de Rothschild (8e) pour son ouverture au public. Convention de gestion.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec la Fondation des artistes une convention de mise à disposition du parc de l'Hôtel Salomon de Rothschild (8e) pour son ouverture au public ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation des Artistes la convention jointe au présent projet de délibération mettant à la disposition de la Ville de Paris le parc de l'Hôtel Salomon de Rothschild (8e) pour en assurer l'ouverture au public.
Article 2 : La convention est conclue, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans. A l'issue de cette période, elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

2020 DEVE 33 Modalités de rétrocession des concessions funéraires décennales.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-7, L. 2213-8, L. 2223-3 et suivants ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le règlement général des cimetières parisiens du 1er juin 2005 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'accorder les modalités de rétrocession des concessions funéraires décennales ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Sous réserve de restituer l'emplacement concédé libre de corps et de construction et dans les conditions prévues par le règlement général des cimetières parisiens, à titre exceptionnel les concessionnaires peuvent rétrocéder leur concession décennale (terrain ou case) acquise entre le 12 mars 2020 et le 10 juillet 2020 en contrepartie du remboursement intégral par la Ville de Paris du prix d'achat lorsque la rétrocession est effectuée dans les 18 mois suivant l'acquisition.
Passé ce délai, aucun remboursement n'est effectué.
Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et des exercices ultérieurs.

2020 DEVE 34 Subvention de fonctionnement au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil au titre de l'année 2020.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1867, autorisant la création d'une école théorique et pratique d'arboriculture, destinée à l'enseignement public et gratuit des plantes ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;
Vu la délibération 2018 DEVE 107 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à la création de la régie personnalisée École Du Breuil ;
Vu la délibération 2018 DEVE 179, en date des 14, 15, 16 et 19 décembre 2018 validant la convention cadre entre la Ville de Paris et la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;
Vu la délibération 2019 DEVE 103 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 par laquelle la Maire de Paris a approuvé le versement au titre de l'année 2020 d'une subvention de fonctionnement et d'investissement à la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;
Vu le projet de délibération 2020 DEVE 34 en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à procéder au versement du solde de la subvention de fonctionnement ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention de fonctionnement accordée à la régie personnalisée Ecole Du Breuil au titre de l'année 2020 s'élève à 4 400 000 euros.
Article 2 : Un premier versement de 2 200 000 euros ayant été effectué en janvier 2020, Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à la régie personnalisée École Du Breuil le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 2 200 000 euros au titre de l'année 2020.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2020 DEVE 35 Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable du tiers énuméré ci-après, en réparation des dommages causés à l'intéressée dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom du bénéficiaire	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
Mme Mireille POUSSEO	16 776, 25	23 octobre 2017

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 16 776, 25 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2020, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2020 DEVE 38 Signature d'un contrat de cession d'exploitation de 3 œuvres vidéo 360 degrés pour la Maison Paris Nature (Budget Participatif Plus de Nature en Ville).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure un contrat de cession des droits d'exploitation non commerciale non exclusive de trois œuvres vidéo 360 degrés auprès de DIVRSION pour une durée d'un an, à compter du premier jour d'exploitation dans le cabinet de réalité virtuelle de la Maison Paris Nature ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de cession de droits d'auteur, conclu avec la SAS DIVRSION CINEMA pour une durée d'un an, à compter du premier jour d'exploitation dans le cabinet de réalité virtuelle de la Maison Paris Nature est approuvé.

Article 2 : La cession des droits de diffusion s'élève à 6 600€ HT. La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ce contrat annexé à la présente délibération.

2020 DFA 7 Budget Ville de Paris. Régisseuses et régisseurs - Demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 15 novembre 2014 pris à l'encontre de M. LEVRIER Vincent, régisseur de la régie « temporaire des Patinoires » et la demande en décharge de responsabilité présentée le 5 décembre 2018 par l'intéressé, pour un déficit de caisse de 215€ ;

Vu les deux arrêtés de mise en recouvrement du 6 novembre 2018 pris à l'encontre de Mme MAGASSA Siga, régisseur de la régie « Établissements sportifs et Balnéaires municipaux» et les demandes en décharge de responsabilité présentées les 7 et 14 mai 2019 par l'intéressée, pour un déficit total de caisse de 162,50€ ;

Vu l'arrêté de mise en recouvrement du 5 juin 2019 pris à l'encontre de Mme MAGASSA Siga, régisseur de la régie « Établissements sportifs et Balnéaires municipaux» et la demande en décharge de responsabilité présentée le 19 juin 2019 par l'intéressée, pour un déficit total de caisse de 50€ ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Demandes assorties d'une requête en remise gracieuse pour le cas où la décharge de responsabilité ne serait pas accordée en totalité pour ces déficits de caisse, pour un total de 427,50€ ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui soumet pour avis la demande en décharge de responsabilité et, le cas échéant, en remise gracieuse, formulée par les régisseurs ci-dessus mentionnés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Compte tenu des circonstances à l'origine des déficits de caisse susvisés, avis défavorable est donné sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par :

M. LEVRIER Vincent, régisseur de la régie « temporaire des Patinoires» de Paris, pour les déficits d'un total de 215€ qui ont fait l'objet à son encontre d'ordre de versement le 15 décembre 2014.

Mme MAGASSA Siga, régisseur de la régie « Établissements sportifs et Balnéaires municipaux» de Paris, pour les déficits d'un montant total de 212,50€, qui ont fait l'objet à son encontre d'ordres de versement les 7, 14 mai et 19 juin 2019.

Article 2 : Dans l'hypothèse où le Ministre en charge du budget, à qui il appartient de statuer sur les requêtes des régisseurs, déciderait de ne pas réserver une suite favorable aux demandes en décharge de responsabilité, avis favorable est donné pour une remise gracieuse sur les sommes qui seraient laissées à la charge des deux régisseurs susnommés.

Article 3 : Les sommes allouées afin d'apurer ces déficits dans le cadre soit d'une décharge de responsabilité soit d'une remise gracieuse seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 ou exercices suivants, sous réserve de la décision du Ministre en charge du budget au terme de la procédure d'instruction.

2020 DFA 13 Garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 18.000.000 euros à souscrire par la SAEML SOGARIS dans le cadre du financement d'investissements.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la SAEML SOGARIS en date des 12 avril 2019 et 15 mai 2019 ayant pour objet l'opération d'acquisition d'un entrepôt de 25.000 m² à Chennevières sur Marne (94) et ses modalités de financement ;

Vu la délibération 2019 DFA 36 en date en date des 11, 12, 13 au 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 24.001.000 euros à souscrire par la SAEML SOGARIS pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un entrepôt situé au Blanc-Mesnil, la construction d'un Hôtel logistique sur la ZAC des Ardoines à Vitry-sur-Seine, et la construction de 2 Espaces Urbains de Distribution à Ivry-sur-Seine et dans le Nord-Est de Paris.

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 50 % (soit 9.000.000 euros) pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 18.000.000 euros à souscrire par la SAEML SOGARIS destiné à financer des opérations d'investissements à effectuer sur l'entrepôt situé à Chennevières sur Marne (94).

Vu le Contrat de Prêt signé entre la SAEML SOGARIS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 9.000.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt de type PRU d'un montant en principal de 18.000.000 euros d'une durée globale de 23 ans à souscrire par la SAEML SOGARIS (RCS Créteil 602 046 112), auprès de la CDC.

Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition d'un entrepôt logistique de 84.000 m² situé au 2, route du Plessis-Trévise à Chennevières-sur-Marne (94430).

Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :

Type de Prêt	PRU
Montant du prêt	18.000.000 euros
Garantie Ville de Paris	9.000.000 euros soit 50% du montant de l'emprunt
Durée totale	23 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Indexation du prêt	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt augmenté d'une marge fixe de + 0,6 % (*). La révision du taux d'intérêt se fait à chaque échéance du prêt en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec un taux de progressivité de 0%.
Modalité de révision	Simple Révisabilité (SR)

(*) A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2020 est de 0,50 %.

Cette garantie est octroyée sous réserve de la signature du contrat de prêt visé ci-dessus dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification du présent délibéré.

Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré.

Article 3 : Au cas où la SAEML SOGARIS, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues, des intérêts moratoires encourus ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.
Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DFA 16 Modification du montant de la garantie de la Ville de Paris accordée à 50% à la Fondation Hellénique.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Civil, et notamment son article 2298 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Hellénique en date du 13 mai 2019 autorisant la souscription d'un emprunt bancaire pour financer la rénovation du bâtiment de la Fondation sis au 47B boulevard Jourdan à Paris dans le 14e arrondissement ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Fondation Hellénique en date du 13 mai 2019 autorisant la garantie de la Ville de Paris pour la souscription dudit emprunt bancaire ;
Vu la délibération 2019 DFA 115 en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019, pour laquelle le Conseil de Paris a octroyé à la Fondation Hellénique (RCS Paris 784.562.779.00016) une garantie à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant global de 1.500.000 euros à souscrire auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation du bâtiment sis 47B boulevard Jourdan à Paris dans le 14e arrondissement.
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de modifier le montant de la garantie de la Ville de Paris octroyé à hauteur de 50 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire. Le montant global à souscrire par la Fondation Hellénique auprès du Crédit Coopératif serait de 750.000 euros (au lieu de 1.500.000 euros initialement) pour financer la rénovation du bâtiment de la Fondation sis au 47B boulevard Jourdan à Paris dans le 14e arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2019 DFA 115 est modifié comme suit :
La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, soit pour un montant en principal de 375.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt bancaire d'un montant en principal de 750.000 euros, d'une durée de 20 ans, augmentée de la durée de préfinancement de 1 an, à un taux fixe maximum de 2,5%, à souscrire par la Fondation Hellénique auprès du Crédit Coopératif pour financer la rénovation du bâtiment sis 47B boulevard Jourdan à Paris dans le 14e arrondissement.
Article 2 : Les autres articles de la délibération 2019 DFA 115 demeurent inchangés.

2020 DFA 17 Avenant à la convention locale du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) Ville de Demain de l'Ecocité Paris

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la convention du 28 septembre 2010 entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action Ville de Demain) ;
Vu la délibération 2016 DFA 107 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention locale du programme Ville de Demain - Ecocité Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver l'avenant à la convention locale du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) Ville de Demain de l'Ecocité Paris ;

Considérant que le Comité de pilotage national du Programme d'Investissements d'Avenir (action Ville de Demain) a arbitré la prorogation de l'ensemble des conventions locales et rapporte les dates butoirs de ces dernières, dont celle de l'Ecocité Paris, à la date de caducité de la convention du 28 septembre 2010 entre l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations relative au Programme d'Investissements d'Avenir (action Ville de Demain) ;
Considérant le projet d'avenant à la convention locale du programme Ville de Demain - Ecocité Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention locale du programme Ville de Demain-Ecocité Paris est approuvé ;
Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant.

2020 DFA 18 Garantie à 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 20.000.000 euros souscrit par la SEMAPA auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;
Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;
Vu la délibération du 24 février 1992, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.700.000.000 francs, soit 259.200.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;
Vu la délibération 1996 D 945 du 22 juillet 1996, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 1.400.000.000 francs, soit 213.400.000 euros contracté par la SEMAPA auprès d'un pool bancaire ;
Vu la délibération 2006 DF 08 en date des 27 et 28 février 2006, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 142.000.000 euros destiné au refinancement de l'emprunt du 25 septembre 1996 ;
Vu la délibération 2010 DF 51 en date des 7 et 8 juin 2010, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant maximum de 215.000.000 euros ;
Vu la délibération 2011 DF 90 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, par laquelle la Ville de Paris a approuvé la transformation de la SEMAPA de SEM en SPLA ;
Vu la délibération 2014 DFA 1028 en date des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement de deux emprunts bancaires d'un montant, respectivement, de 50.000.000 euros et 100.000.000 euros ;
Vu la délibération 2016 DFA 15 en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant modification des modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA ;
Vu la délibération 2016 DFA 24 en date des 15, 16 et 17 février 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un placement privé de droit allemand (Namensschuldverschreibung) d'un montant de 50.000.000 euros ;
Vu la délibération 2016 DFA 57 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;
Vu la délibération 2016 DFA 59 en date des 29, 30 et 31 mars 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 50.000.000 euros ;
Vu la délibération 2016 DFA 94 en date des 13, 14 et 15 juin 2016, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour l'emprunt à contracter par tranches amortissables par la Société d'Études, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), 69/71 rue du Chevaleret (13e), destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les Conventions d'Aménagement ;
Vu la délibération 2017 DFA 34 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros ;
Vu la délibération 2017 DFA 35 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;
Vu la délibération 2017 DFA 36 en date des 9, 10 et 11 mai 2017, par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 15.000.000 euros ;

Vu la délibération 2018 DFA 36 en date des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de droit allemand (Namensschuldverschreibung) souscrit par la SEMAPA le 12 mars 2018 d'un montant de 30.000.000 euros ;
Vu la délibération 2018 DFA 37 par laquelle la Ville de Paris a modifié les modalités de garantie d'un programme d'emprunts à contracter par la SEMAPA et fixé le montant total d'encours des emprunts garantis par la Ville de Paris est fixé à 504.000.000 euros, soit 80% d'un montant total d'encours d'emprunts de 630.000.000 euros, avec une date limite maximale de remboursement de ces emprunts fixée au 31 décembre 2032 ;
Vu la délibération 2019 DFA 26 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 30.000.000 euros ;
Vu la délibération 2019 DFA 27 en date des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire souscrit le 22 février 2019 par la SEMAPA d'un montant de 5.000.000 euros ;
Vu la délibération 2019 DFA 48 en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 30.000.000 euros contracté le 26 mars 2019 par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;
Vu la délibération 2019 DFA 56 en date des 8, 9 et 10 juillet 2019 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 15.000.000 euros souscrit par la SEMAPA destiné à financer les opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.
Vu la délibération 2020 DFA 9 en date du 18 mai 2020 par laquelle la Ville de Paris a octroyé sa garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt obligataire d'un montant de 30.000.000 euros émis le 14 février 2020 par la SEMAPA, destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.
Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Paris Rive Gauche » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, telle que modifiée par avenants n°1 - n° 2 - n° 3 - n°4 - n°5 et n°6, signés respectivement les 28 août 2012, 28 janvier 2014, 14 décembre 2015 26 avril 2017, 25 janvier 2018 et 13 décembre 2018 ;
Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Joseph Bédier - Porte d'Ivry » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 24 janvier 2006 et ses avenants n° 1, n° 2 et n°3 signés respectivement les 15 novembre 2012 et 16 octobre 2015, et 8 novembre 2018 ;
Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement « Olympiades Stadium élargi » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 21 avril 2004 ;
Vu la convention d'aménagement relative à l'opération d'aménagement «90 boulevard Vincent Auriol » conclue entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 26 mars 2013 ;
Vu la délibération 2018 DU 71 en date des 4, 5 et 6 juin 2018 portant approbation du contrat de concession d'aménagement de la ZAC Bercy-Charenton ;
Les conventions d'aménagement susvisées sont ci-après désignées collectivement les Conventions d'aménagement ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'octroyer une garantie à hauteur de 80 % pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant de 20.000.000 euros souscrit le 7 mai 2020 par la SEMAPA destiné au financement des opérations d'aménagement prévues par les conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.
Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 80%, soit pour un montant en principal de 16.000.000 euros, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 20.000.000 euros d'une durée de 4 ans, incluant un différé d'amortissement total, souscrit par la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France aux taux et conditions applicables inscrits au contrat de prêt numéro 5927431 dont un exemplaire figure en annexe, et ce, en vue du financement des opérations conformément aux conventions d'aménagement signées entre la Ville de Paris et la SEMAPA.
A la date des présentes, la date la plus tardive d'expiration des Conventions d'Aménagement est le 31 décembre 2032.
Article 2 : Les caractéristiques principales du prêt objet de la présente garantie d'emprunt sont les suivantes :
Montant total emprunté :
20.000.000 euros (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 16.000.000 euros).

Durée de l'emprunt :
4 ans
Typologie d'amortissement :
Différé d'amortissement pendant toute la durée du prêt.
Type d'indexation du taux d'intérêt :
Taux fixe de 0,21%
Périodicité des échéances :
Echéances trimestrielles de paiement des intérêts.
Le contrat de prêt et l'ensemble de ses conditions de souscription figurent en annexe du présent délibéré et en font partie intégrante.
Article 3 : Au cas où la Société d'Etudes, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA), pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues, des intérêts moratoires encourus ou en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme bancaire adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.
Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative du taux des taxes foncière et d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de garantie, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.
Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020 DFA 19 Prorogation du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à SOGARIS pour une durée de 3 ans.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5421-1 et suivants et ses articles R.5421-1 et suivants ;
Vu le décret du 9 septembre 1970 portant dévolution de biens, droits et obligations de l'ancien département de la Seine et création d'un syndicat interdépartemental ;
Vu la décision rendue le 18 juillet 1973 par le Conseil d'Etat sur le pourvoi n°81809 contre le décret du 9 septembre 1970 ;
Vu la convention de concession conclue entre le Syndicat interdépartementale et la SOGARIS le 20 décembre 1977, qui s'est substituée à la convention du 28 octobre 1960 et à ses avenants subséquents signés avec l'ex-Département de la Seine ;
Vu les délibérations des 16 février 1990, 26 juin 1990, 10 juillet 1990, et 8 octobre 1990 par lesquelles respectivement les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, de Paris et du Val-de-Marne se sont prononcés sur la prorogation du Syndicat interdépartemental ;
Vu la délibération n°1 du 7 décembre 1990 du Syndicat interdépartemental relative à sa prorogation ;
Vu l'avenant n°1 du 28 juin 1994 à la convention de concession en date du 20 décembre 1977 ;
Vu la délibération n°3 du Syndicat interdépartemental du 25 juin 2015 relative à la suppression de la qualité de service public attribuée à la mission de SOGARIS et approbation de l'acte de résiliation de la concession de 1977 ;
Vu les délibérations du 14 décembre 2015 de la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine, du 10 décembre 2015 de la Commission permanente du Département de la Seine-Saint-Denis, des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 du Département de Paris et du 14 décembre 2015 du Département du Val-de-Marne, par lesquelles ces différentes collectivités ont approuvé la modification des articles 3 et 8 des statuts du Syndicat interdépartemental ;
Vu la délibération du 18 décembre 2015 du Syndicat interdépartemental constatant la modification de ses statuts ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'accorder la prorogation du syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à SOGARIS,
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,
Délibère :

Article 1 : Le terme de la durée du Syndicat interdépartemental, créé par le décret du 9 septembre 1970, est fixé au 31 octobre 2023.
Article 2 : Les autres dispositions statutaires du Syndicat interdépartemental demeurent inchangées.

2020 DFA 20 Règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités locales ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de paris, joint à la délibération 2018 DFA 68 adoptée par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, lors de sa séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 ;
Vu le règlement budgétaire et financier du Département de Paris, joint à la délibération 2018 DFA 21 adoptée par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lors de sa séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère commission,
Délibère :
Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération, est adopté pour l'exercice 2020.

2020 DFA 21 États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2019 du DRFIP.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ; ensemble ledit compte ;
Vu le compte administratif 2019 des états spéciaux d'arrondissement ;
Vu les délibérations 2018 DFA 80 adoptant le budget primitif des états spéciaux d'arrondissement, 2019 DFA 41 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2019 DFA 42 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2019 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2019 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.

2020 DFA 22 Etats spéciaux d'arrondissement - Compte administratif 2019.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L 2511 - 45 ;
Vu les délibérations des 17 conseils d'arrondissement ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour 2019 ;
Vu la délibération 2019 DFA 39 relative au compte de gestion 2018 des états spéciaux d'arrondissement et la délibération 2020 DFA 21 relative au compte de gestion 2019 des états spéciaux d'arrondissement ;
Vu la délibération 2018 DFA 80 adoptant le budget primitif 2019 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu la délibération 2019 DFA 41 modifiant le montant des dotations destinées aux Etats Spéciaux d'Arrondissement et la délibération 2019 DFA 42 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,
Délibère :
Le compte administratif des états spéciaux d'arrondissement pour l'exercice 2019 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

2020 DFA 23 Compte de gestion 2019 Ville de Paris du DRFiP.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2019 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,
Délibère :
Article 1 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2019 ont mouvementées pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :
- Le compte 1021 est débité de 21 337 968 496,04 € et crédité de 26 811 473 925,84 €
- Le compte 1068 est débité de 1 281 444 832,20 € et crédité de 3 476 112 558,02 €

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2019.
Article 2 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2019 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France, admet le compte en deniers de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2019 pour les opérations de la Ville de Paris.

2020 DFA 24-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les délibérations 2018 DFA 68 M et DFA 21 G du 19 novembre 2018 relatives à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;
Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2019 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, 1, 2, 3 et 4 avril 2019, 8, 9 et 10 juillet 2019, et 12, 14 et 15 novembre 2019 ;
Vu le compte général des recettes et des dépenses de la Ville de Paris pour 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :
Recettes prévues 2 993 834 862,45 €
Titres émis 1 687 720 201,35 €
Dépenses mandatées :
Crédits ouverts 2 993 834 862,45 €
Mandats émis 2 253 988 188,17 €
Balance :
Recettes 1 687 720 201,35 €
Dépenses 2 253 988 188,17 €

Résultat de l'exercice 2019 (Déficit)	**-566 267 986,82 €**
Résultat cumulé au 31 décembre 2018 (Déficit)	**-154 501 348,64 €**
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (Déficit)	**-720 769 335,46 €**

Article 2 : Les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice 2019 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) :
- Le compte 1021 est débité de 21 337 968 496,04 € et crédité de 26 811 473 925,84 € ;
- Le compte 1068 est débité de 1 281 444 832,20 € et crédité de 3 476 112 558,02 €.

Ces montants modifient la balance au 31 décembre 2019.

2020 DFA 24-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations 2018 DFA 68 M et DFA 21 G du 19 novembre 2018 relatives à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2019 délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, 1, 2, 3 et 4 avril 2019, 8, 9 et 10 juillet 2019, et 12, 14 et 15 novembre 2019 ;

Vu le compte général des recettes et des dépenses de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le compte administratif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif général des recettes et des dépenses de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 est arrêté ainsi qu'il suit :

Titres émis :
Recettes prévues 9 432 083 097,90 €
Titres émis 8 968 370 054,04 €
Dépenses mandatées :
Crédits ouverts 9 432 083 097,90 €
Mandats émis 8 572 524 413,95 €
Balance :
Recettes 8 968 370 054,04 €
Dépenses 8 572 524 413,95 €

Résultat de l'exercice 2019 (Excédent)	**395 845 640,09 €**
Résultat cumulé au 31 décembre 2018 (Excédent après affectation)	**552 591 264,85 €**
Résultat cumulé au 31 décembre 2019 (Excédent)	**948 436 904,94 €**

2020 DFA 24-3 Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2019 excédentaire de 948 436 904,94 € ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2019 déficitaire de - 720 769 335,46 € et des restes à réaliser pour un montant de 32 761 710,14 €, soit un besoin de financement total de 753 531 045,60 € ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une somme de 753 531 045,60 € est affectée à la section d'investissement au titre de la reprise des résultats et du financement des restes à réaliser.

Article 2 : L'excédent de la section de fonctionnement, après affectation, est ainsi porté à la somme de 194 905 859,34 € qui sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2020.

III – ADOPTION DU CA — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES — A

DEPENSES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP
			REALISATIONS (mandats émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N			
Dépenses d'investissement – Total		**2 993 834 862,45**	**2 408 489 536,81**	**32 761 710,14**	**552 583 615,50**	**1 562 901 629,62**	**691 086 558,55**
90	**Opérations ventilées**	**1 741 432 208,52**	**1 509 511 376,24**	**32 761 710,14**	**199 159 122,14**	**1 509 011 376,24**	**500 000,00**
900	Services généraux	198 048 861,13	176 807 444,04	3 678 643,06	17 562 774,03	176 807 444,04	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	19 152 000,00	15 472 400,41	0,00	3 679 599,59	15 472 400,41	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	159 473 992,24	140 666 451,19	14 583 864,85	4 223 676,20	140 666 451,19	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	268 991 338,71	234 587 626,29	11 353 992,98	23 049 719,44	234 587 626,29	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	103 178 743,55	82 134 321,81	544 229,60	20 500 192,14	82 134 321,81	0,00
904-4	RSA	1 139 000,00	631 661,09	0,00	507 338,91	631 661,09	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	701 900 971,50	612 271 128,12	658 655,05	88 971 188,33	611 771 128,12	500 000,00
906	Action économique	33 614 790,00	27 835 432,24	1 329 215,77	4 450 141,99	27 835 432,24	0,00
907	Environnement	74 776 268,94	47 720 074,08	86 849,32	26 969 345,54	47 720 074,08	0,00
908	Transports	181 156 242,45	171 384 836,97	526 259,51	9 245 145,97	171 384 836,97	0,00
909	Fonction en réserve						
92	**Opérations non ventilées**	**1 097 901 305,29**	**744 476 811,93**	**0,00**	**353 424 493,36**		**690 586 558,55**
921	Taxes non affectées	1 000,00	906,00	0,00	94,00		906,00
922	Dotations et participations	5 547 032,00	1 384 911,20	0,00	4 162 120,80		1 384 911,20
923	Dettes et autres opérations financières	576 985 314,66	343 140 756,19	0,00	233 844 558,47		289 333 793,31
925	*Opérations patrimoniales*	*181 155 574,63*	*66 893 184,69*		*114 262 389,94*		*66 809 894,19*
926	*Transferts entre les sections*	*334 212 384,00*	*333 057 053,85*		*1 155 330,15*		*333 057 053,85*
Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1		**154 501 348,64**	**154 501 348,64**				

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

III – ADOPTION DU CA — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)		CREDITS SANS EMPLOI (1)
			REALISATIONS (titres émis)	RESTES A REALISER au 31/12/N	
Recettes d'investissement – Total		2 993 834 862,45	1 687 720 201,35	0,00	1 306 114 661,10
90	Opérations ventilées	166 488 801,00	174 222 405,92	0,00	-7 733 604,92
900	Services généraux	1 735 000,00	1 566 525,83	0,00	168 474,17
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	1 000 000,00	1 295 744,12	0,00	-295 744,12
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	5 972 506,00	15 890 651,69	0,00	-9 918 145,69
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	54 304 127,00	49 406 424,27	0,00	4 897 702,73
904	Santé et action sociale (hors RSA)	9 367 703,00	6 524 479,37	0,00	2 843 223,63
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	84 537 865,00	90 113 096,56	0,00	-5 575 231,56
906	Action économique	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
907	Environnement	1 868 000,00	1 400 202,15	0,00	467 797,85
908	Transports	7 583 600,00	8 025 281,93	0,00	-441 681,93
909	Fonction en réserve				
92	Opérations non ventilées	1 346 051 493,31	1 325 996 360,27	0,00	20 055 133,04
921	Taxes non affectées	8 000 000,00	11 526 077,62	0,00	-3 526 077,62
922	Dotations et participations (sauf R922-1068)	120 000 000,00	113 239 474,36	0,00	6 760 525,64
923	Dettes et autres opérations financières	525 181 410,89	514 072 760,69	0,00	11 108 650,20
925	*Opérations patrimoniales*	*181 155 574,63*	*66 893 184,69*		*114 262 389,94*
926	*Transferts entre les sections (2)*	*511 714 507,79*	*620 015 711,99*		*-108 301 204,20*
95	Chapitre de prévision sans réalisation	1 293 793 132,98		0,00	
951	*Virement de la section de fonctionnement* (3)	*866 943 132,98*			
954	Produit des cessions d'immobilisations (3)	426 850 000,00		0,00	
922-1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (4)	187 501 435,16	187 501 435,16		0,00
Pour information : 001 solde d'exécution de la SI reporté N-1		0,00	0,00		

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission d'un titre ou d'un mandat (opération sans réalisation).

(4) Il s'agit des seules écritures d'ordre mixtes au 1068.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES	B

DEPENSES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS (mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N			
Dépenses de fonctionnement – Total		**9 432 083 097,90**	**8 443 837 283,51**	**128 687 130,44**	**18 940 888,74**	**840 617 795,21**	**0,00**	**8 572 524 413,95**
93	**Services ventilés**	**6 370 281 981,13**	**6 210 826 035,72**	**66 109 365,91**	**18 940 888,74**	**74 405 690,76**	**0,00**	**6 276 935 401,63**
930	Services généraux	806 713 342,28	775 184 275,34	14 825 261,51	5 726 367,71	10 977 437,72	0,00	790 009 536,85
930-5	Gestion des fonds européens	1 762 837,00	1 602 092,76	0,00	150,00	160 594,24	0,00	1 602 092,76
931	Sécurité	392 872 280,07	389 078 685,16	251 900,61	1 900 518,88	1 641 175,42	0,00	389 330 585,77
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	732 660 476,97	725 467 113,89	2 889 589,41	2 330 297,70	1 973 475,97	0,00	728 356 703,30
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	573 222 808,67	564 866 398,08	3 272 669,50	1 243 141,37	3 840 599,72	0,00	568 139 067,58
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	1 696 148 462,66	1 663 567 949,73	24 325 461,84	1 493 644,61	6 761 406,48	0,00	1 687 893 411,57
934-3	APA	136 122 277,54	133 336 980,81	1 622 133,19	2 984,84	1 160 178,70	0,00	134 959 114,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	413 683 861,71	411 796 490,03	914 125,63	351 480,36	621 765,69	0,00	412 710 615,66
935	Aménagement des territoires et habitat	252 231 733,01	244 829 722,18	1 504 353,78	1 445 622,68	4 452 034,37	0,00	246 334 075,96
936	Action économique	49 562 258,01	45 470 668,80	1 040 693,43	271 616,42	2 779 279,36	0,00	46 511 362,23
937	Environnement	663 957 133,54	648 876 576,15	11 214 441,57	1 079 110,72	2 787 005,10	0,00	660 091 017,72
938	Transports	651 344 509,67	606 749 082,79	4 248 735,44	3 095 953,45	37 250 737,99	0,00	610 997 818,23
939	Fonction en réserve							
94	**Services communs non ventilés**	**2 194 857 983,79**	**2 233 011 247,79**	**62 577 764,53**	**0,00**	**-100 731 028,53**		**2 295 589 012,32**
940	Impositions directes	1 339 862 492,00	1 339 523 823,00	0,00	0,00	338 669,00		1 339 523 823,00
941	Autres impôts et taxes	187 900 821,00	170 723 142,00	10 715 324,86	0,00	6 462 354,14		181 438 466,86
942	Dotations et participations	11 278 004,00	11 278 004,00	0,00	0,00	0,00		11 278 004,00
943	Opérations financières	140 979 172,00	88 169 676,48	51 862 439,67	0,00	947 055,85		140 032 116,15
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	3 122 987,00	3 051 739,40	0,00	0,00	71 247,60		3 051 739,40
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00			0,00		0,00
946	*Transferts entre les sections (2)*	*511 714 507,79*	*620 264 862,91*			*-108 550 355,12*		*620 264 862,91*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*		*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**866 943 132,98**						**0,00**
953	*Virement à la section d'investissement (3)*	*866 943 132,98*						*0,00*
Total des groupes fonctionnels		**9 432 083 097,90**	**8 443 837 283,51**	**128 687 130,44**	**18 940 888,74**	**840 617 795,21**	**0,00**	**8 572 524 413,95**

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2019

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP + BS + DM + RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI (1)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE
			REALISATIONS (mandats émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N			
Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1		**0,00**	**0,00**					

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres ou de mandats (opérations sans réalisation).

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

RECETTES

Chapitre nature	Libellé	CREDITS OUVERTS (BP+BS+DM+RAR N-1)	CREDITS EMPLOYES (OU RESTANT A EMPLOYER)			CREDITS SANS EMPLOI
			REALISATION (titres émis)	RATTACHEMENTS	RESTES A REALISER au 31/12/N (1)	
Recettes de fonctionnement – Total		9 432 083 097,90	9 426 038 736,09	94 922 582,80	0,00	-88 878 220,99
93	Services ventilés	2 342 375 481,42	2 316 656 250,30	78 958 684,55	0,00	-53 239 453,43
930	Services généraux	172 265 334,75	183 311 273,23	730 593,96	0,00	-11 776 532,44
931	Gestion des fonds européens	7 526 078,67	2 701 522,11	2 136 407,97	0,00	2 688 148,59
931	Sécurité	1 275 750,00	1 687 889,57	0,00	0,00	-412 139,57
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	32 866 048,00	42 955 561,85	2 060 133,33	0,00	-12 149 647,18
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	121 559 841,00	107 394 779,76	300 000,00	0,00	13 865 061,24
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	338 228 393,00	270 579 602,49	73 731 549,29	0,00	-6 082 758,78
934-3	APA	19 250 000,00	9 899 798,68	0,00	0,00	9 350 201,32
934-4	RSA / Régularisations de RMI	260 590 009,00	263 804 339,62	0,00	0,00	-3 214 330,62
935	Aménagement des territoires et habitat	161 960 747,00	315 882 476,76	0,00	0,00	-153 921 729,76
936	Action économique	64 699 869,00	67 556 009,45	0,00	0,00	-2 856 140,45
937	Environnement	716 289 675,00	710 963 748,84	0,00	0,00	5 325 926,16
938	Transports	445 863 736,00	339 919 247,94	0,00	0,00	105 944 488,06
939	Fonction en réserve					
94	Services communs non ventilés	6 537 116 351,63	6 556 791 220,94	15 963 898,25	0,00	-35 638 767,56
940	Impositions directes	4 175 262 733,00	4 189 345 882,00	0,00	0,00	-14 083 149,00
941	Autres impôts et taxes	1 844 272 727,00	1 847 203 049,23	15 963 898,25	0,00	-18 894 220,48
942	Dotations et participations	155 481 658,00	158 148 971,39	0,00	0,00	-2 667 313,39
943	Opérations financières	27 886 849,63	29 036 264,47	0,00	0,00	-1 149 414,84
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (2)	0,00	0,00			0,00
946	*Transferts entre les sections (2)*	*334 212 384,00*	*333 057 053,85*			*1 155 330,15*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*			*0,00*
Total des groupes fonctionnels		8 879 491 833,05	8 873 447 471,24	94 922 582,80	0,00	-88 878 220,99
Pour information : 002 Résultat antérieur reporté N-1		552 591 264,85	552 591 264,85			

(1) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – restes à réaliser au 31/12.

(2) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		344 526 573,39	176 807 444,04	0,00	15 472 400,41	140 666 451,19	234 587 626,29	82 134 321,81	631 661,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 385 817,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	289 333 793,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	12 278 097,28	0,00	17 609,40	7 830 529,67	6 371 811,48	1 389 277,40	416,89
204	Subventions d'équipement versées	0,00	19 456 336,26	0,00	12 428 953,32	15 525 124,00	44 890 263,43	17 807 597,01	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	36 003 082,95	0,00	279 954,32	11 839 568,21	10 445 626,93	5 802 970,69	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	109 051 700,40	0,00	1 977 036,33	105 300 466,10	134 301 410,35	57 134 476,71	631 244,20
26	Participations et créances rattachées	2 313 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	51 493 212,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	18 227,15	0,00	768 847,04	170 763,21	38 578 514,10	0,00	0,00
RECETTES		826 339 747,83	1 566 525,83	0,00	1 295 744,12	15 890 651,69	49 406 424,27	6 524 479,37	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	312 000 387,14	0,00	0,00	0,00	0,00	4 620 822,43	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	266 600,00	434 035,66	0,00	0,00	15 691 771,93	6 170 070,75	6 239 180,91	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	398 637 403,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	1 007 838,76	0,00	0,00	0,00	3 284,14	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	16 421,53	0,00	0,00	27 889,75	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	89 381,95	0,00	0,00	226,80	33 732,85	76 687,22	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	115 435 356,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 611,24	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	18 627,93	0,00	1 295 744,12	170 763,21	38 578 514,10	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		612 271 128,12	27 835 432,24	47 720 074,08	171 384 836,97		1 854 037 949,63
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 385 817,20
13	Subventions d'investissement	500 000,00	0,00	0,00	0,00		500 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		289 333 793,31
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 915 014,14	680 130,74	2 979 833,80	5 996 544,59		44 459 265,39
204	Subventions d'équipement versées	267 456 330,72	23 311 130,38	4 958 310,15	46 907 707,90		452 741 753,17
21	Immobilisations corporelles	213 414 781,08	326 440,84	4 837 391,57	3 028 635,35		285 978 451,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	123 553 632,70	3 517 730,28	34 944 538,56	109 920 096,28		680 332 331,91
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 313 750,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		51 493 212,88
45	Opérations pour compte de tiers	431 369,48	0,00	0,00	5 531 852,85		45 499 573,83
RECETTES		90 113 096,56	0,00	1 400 202,15	8 025 281,93		1 000 562 153,75
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00	0,00	0,00		316 627 209,57
13	Subventions d'investissement	89 386 683,43	0,00	1 388 020,36	4 101 667,77		123 678 030,81
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		398 637 403,83
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 075,77	0,00	0,00	1 447,15		1 020 645,82
204	Subventions d'équipement versées	21 250,00	0,00	0,00	0,00		65 561,28
21	Immobilisations corporelles	407 468,00	0,00	12 181,79	0,00		419 869,79
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	43 619,36	0,00	0,00	1 261,12		244 909,30
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		115 643 968,10
45	Opérations pour compte de tiers	240 000,00	0,00	0,00	3 920 905,89		44 224 555,25

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2019

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	1 675 324 149,41	790 009 536,85	1 602 092,76	389 330 585,77	728 356 703,30	568 139 067,58	1 687 893 411,57	134 959 114,00
011	Charges à caractère général	0,00	171 339 853,51	79 030,36	17 238 008,02	42 637 188,24	81 441 703,71	80 447 586,73	914 098,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	391 680 857,57	382 862,21	151 332 502,75	504 118 027,44	305 722 592,92	501 247 959,05	2 627 667,92
014	Atténuations de produits	1 532 240 293,86	143 151 262,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	71 328 913,02	1 140 200,19	220 760 075,00	181 601 487,62	180 974 050,95	1 106 197 360,79	131 417 347,63
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	3 051 739,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	140 032 116,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	12 508 650,33	0,00	0,00	0,00	720,00	505,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	6 239 698 065,34	184 041 867,19	4 837 930,08	1 687 889,57	45 015 695,18	107 694 779,76	344 311 151,78	9 899 798,68
013	Atténuations de charges	0,00	4 768 679,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	20 222 865,40	0,00	98 831,28	13 915 538,56	49 700 963,83	88 291 720,44	0,00
73	Impôts et taxes	1 464 157 383,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 598 755 348,48	283 751,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	147 749 069,39	4 589 191,77	4 837 930,08	1 573 080,00	30 485 229,57	26 708 816,06	207 462 435,86	5 208 006,22
75	Autres produits de gestion courante	0,00	153 268 531,92	0,00	15 978,29	614 927,05	31 190 499,87	48 556 995,48	4 691 792,46
76	Produits financiers	29 036 264,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	888 846,34	0,00	0,00	0,00	94 500,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		412 710 615,66	246 334 075,96	46 511 362,23	660 091 017,72	610 997 818,23		7 952 259 551,04
011	Charges à caractère général	13 388 406,28	69 792 218,73	4 106 659,62	221 703 906,30	104 290 443,98		807 379 103,93
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 712 857,77	159 481 554,14	10 474 032,11	314 068 334,18	67 859 537,76		2 420 708 785,82
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 675 391 556,28
65	Autres charges de gestion courante	387 609 351,61	17 060 303,09	31 925 997,38	124 314 244,24	437 957 348,06		2 892 286 679,58
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 051 739,40
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		140 032 116,15
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	4 673,12	4 533,00	890 488,43		13 409 569,88
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		263 804 339,62	315 882 476,76	67 556 009,45	710 963 748,84	339 919 247,94		8 635 313 000,19
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	51 842,85	0,00		4 840 522,69
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	4 956 504,29	56 796 523,64	35 561 800,73	286 702 305,17		556 247 053,34
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 464 157 383,00
731	Fiscalité locale	246 590 009,10	1 994 642,55	186 546,66	591 060 195,91	0,00		5 438 870 494,62
74	Dotations et participations	13 121 078,55	1 074 006,50	196 846,74	1 653 785,73	7 821 774,19		452 481 250,66
75	Autres produits de gestion courante	4 093 251,97	146 803 322,20	10 376 092,41	81 835 610,35	45 392 176,75		526 839 178,75
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		29 036 264,47
77	Produits spécifiques	0,00	161 054 001,22	0,00	800 513,27	2 991,83		162 840 852,66
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2020 DFA 25-1 Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 - section investissement.

M Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 5 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 44 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations 2018 DFA 68 M et DFA 21 G du 19 novembre 2018 relatives à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-1 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 arrêtant le budget d'investissement de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu les délibérations des 23 et 24 juillet 2020 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

- à la somme de 6 713 355 378,28 € en ce qui concerne les autorisations de programme, selon l'état annexé (récapitulatif général des autorisations de programme) ;
- à la somme de 833 101 045,60 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre.

Article 4 : Le montant de l'autorisation d'emprunt est majoré de 421 158 931,48 € ce qui le porte de 508 228 383,45 € à 929 387 314,93 €.

Récapitulatif général des autorisations de programme

Fonction	Libellé	stock Brut au 31/12/2019 (a)	CA 2019		stock net au 31/12/2019 reporté en 2020 (d = a-b-c)	BP 2020 (e)	stock brut 2020 avant BS (f = d+e)	Liquidé au 05/07/2020 (g)	Stock net au 05/07/2020 (h = f-g)	BS 2020 (i)	Stock net après BS (k = h+i)
			mandaté après régularisation (b)	solde des AP terminées (c)							
0	Services Généraux	1 027 531 453,48	298 337 002,62	27 822 597,32	701 371 853,54	489 374 750,00	1 190 746 603,54	137 722 943,77	1 053 023 659,77	45 853 935,00	1 098 877 595
1	Sécurité	26 586 680,88	15 472 400,41	5 097 792,06	6 016 488,41	29 732 000,00	35 748 488,41	11 964 262,71	23 784 225,70		23 784 225,7
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	609 300 912,74	140 666 451,19	- 3 245 791,16	471 880 252,71	84 453 660,00	556 333 912,71	37 432 108,75	518 901 803,96	30 777 330,74	549 679 134,7
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	815 786 900,04	234 587 626,29	19 295 917,42	561 903 356,33	169 269 490,00	731 172 846,33	56 217 650,82	674 955 195,51	32 548 077,00	707 503 272,5
4	Santé et action sociale (dont APA, RSA et régularisation RMI)	281 410 848,48	82 765 982,90	11 805 601,90	186 839 263,68	44 951 152,00	231 790 415,68	19 926 033,83	211 864 381,85	5 432 890,22	217 297 272,1
5	Aménagement des territoires et habitat	3 160 747 389,89	612 271 128,12	112 294 667,67	2 436 181 594,10	988 570 080,00	3 424 751 674,10	210 012 578,89	3 214 739 095,21	70 376 882,10	3 285 115 977
6	Action économique	88 985 618,20	27 835 432,24	4 390 541,84	56 759 644,12	37 131 782,00	93 891 426,12	4 443 435,38	89 447 990,74	73 630 000,00	163 077 990,7
7	Environnement	167 977 588,81	47 720 074,08	1 762 896,42	118 494 618,31	35 891 700,00	154 386 318,31	21 090 528,57	133 295 789,74	4 000 000,00	137 295 789,7
8	Transports	612 452 152,58	171 384 836,97	1 502 672,33	439 564 643,28	146 376 140,00	585 940 783,28	61 305 982,44	524 634 800,84	6 089 319,90	530 724 120,7
TOTAL GENERAL		**6 790 779 545,10**	**1 631 040 934,82**	**180 726 895,80**	**4 979 011 714,48**	**2 025 750 754,00**	**7 004 762 468,48**	**560 115 525,16**	**6 444 646 943,32**	**268 708 434,96**	**6 713 355 378,28**

Le « stock brut » représente le cumul pluriannuel voté des AP.
Le « stock net » représente le cumul pluriannuel voté des AP, moins ses réalisations (mandaté pluriannuel).

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	**Opérations ventilées**	**1 542 233 009,64**	**32 761 710,14**	**237 868 399,96**	**58 701 199,15**	**58 701 199,15**	**58 701 199,15**	**0,00**	**91 462 909,29**
900	Services généraux	183 362 811,00	3 678 643,06	15 013 900,00	905 230,06	905 230,06	905 230,06	0,00	4 583 873,12
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	24 658 000,00	0,00	0,00	-1 323 854,06	-1 323 854,06	-1 323 854,06	0,00	-1 323 854,06
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	136 360 367,00	14 583 864,85	30 777 330,74	2 087 705,78	2 087 705,78	2 087 705,78	0,00	16 671 570,63
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	190 369 935,00	11 353 992,98	32 548 077,00	2 280 010,00	2 280 010,00	2 280 010,00	0,00	13 634 002,98
904	Santé et action sociale (hors RSA)	64 655 765,64	544 229,60	5 432 890,22	-2 481 546,78	-2 481 546,78	-2 481 546,78	0,00	-1 937 317,18
904-4	RSA	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	699 139 990,00	658 655,05	73 376 882,10	-6 815 051,85	-6 815 051,85	-6 815 051,85	0,00	-6 156 396,80
906	Action économique	43 999 972,00	1 329 215,77	73 630 000,00	72 400 000,00	72 400 000,00	72 400 000,00	0,00	73 729 215,77
907	Environnement	54 480 669,00	86 849,32	4 000 000,00	-8 351 294,00	-8 351 294,00	-8 351 294,00	0,00	-8 264 444,68
908	Transports	145 105 500,00	526 259,51	3 089 319,90	0,00	0,00	0,00	0,00	526 259,51
909	Fonction en réserve								
92	**Opérations non ventilées**	**808 812 040,00**	**0,00**		**20 868 800,85**	**20 868 800,85**		**0,00**	**20 868 800,85**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	525 792 040,00	0,00		-47 345 648,00	-47 345 648,00		0,00	-47 345 648,00
925	*Opérations patrimoniales*	*63 100 000,00*			*54 736 765,85*	*54 736 765,85*		*0,00*	*54 736 765,85*
926	*Transferts entre les sections*	*219 920 000,00*			*13 477 683,00*	*13 477 683,00*		*0,00*	*13 477 683,00*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**6 908 000,00**					
950	Dépenses imprévues			6 908 000,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**2 351 045 049,64**	**32 761 710,14**	**268 708 434,96**	**79 570 000,00**	**79 570 000,00**	**79 570 000,00**	**0,00**	**112 331 710,14**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	720 769 335,46
TOTAL	833 101 045,60

III – VOTE DU BUDGET — III

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
90	Opérations ventilées	137 122 530,86	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
900	Services généraux	639 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	6 272 506,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	-300 000,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	32 675 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	10 186 549,86	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	77 120 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Action économique	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	2 963 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	6 144 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
92	Opérations non ventilées	1 562 208 222,45	0,00	425 536 614,48	425 536 614,48	425 536 614,48
921	Taxes non affectées	6 000 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	149 951 722,00	0,00	-8 900 000,00	-8 900 000,00	-8 900 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	797 246 500,45	0,00	378 199 848,63	378 199 848,63	378 199 848,63
925	*Opérations patrimoniales*	*63 100 000,00*		*54 736 765,85*	*54 736 765,85*	*54 736 765,85*
926	*Transferts entre les sections (4)*	*545 910 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
95	Chapitre de prévision sans réalisation	651 714 296,33	0,00	-345 666 614,48	-345 666 614,48	-345 666 614,48
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*250 764 296,33*		*-236 531 814,48*	*-236 531 814,48*	*-236 531 814,48*
954	Produit des cessions d'immobilisations	400 950 000,00	0,00	-109 134 800,00	-109 134 800,00	-109 134 800,00
TOTAL des groupes fonctionnels		2 351 045 049,64	0,00	79 570 000,00	79 570 000,00	79 570 000,00

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	753 531 045,60
TOTAL	833 101 045,60

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**478 446 392,00**	**184 268 041,06**	**0,00**	**23 334 145,94**	**138 448 072,78**	**192 649 945,00**	**62 174 218,86**	**100 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	257 380 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	106 778 020,00	0,00	17 000,00	39 000 467,00	14 889 202,00	4 949 457,22	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 452 158,06	0,00	19 472 894,94	23 432 500,00	41 898 203,00	14 594 082,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 589 200,00	0,00	533 000,00	10 639 052,00	8 097 270,00	5 797 668,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	55 448 663,00	0,00	2 312 000,00	65 276 053,78	103 151 520,00	36 833 011,64	90 000,00
26	Participations et créances rattachées	15 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	205 566 352,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	999 251,00	100 000,00	24 613 750,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 369 344 316,68**	**639 600,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**5 972 506,00**	**32 675 372,00**	**10 186 549,86**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	291 815 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	902 082 767,60	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	639 600,00	0,00	0,00	5 772 506,00	19 263 622,00	10 186 549,86	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 163 039 232,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 407 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	200 000,00	12 811 750,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**692 324 938,15**	**116 399 972,00**	**46 129 375,00**	**145 105 500,00**		**2 079 380 600,79**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		257 380 040,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 252 759,71	1 377 342,00	3 053 821,65	12 816 482,27		193 144 551,85
204	Subventions d'équipement versées	290 021 234,00	56 763 794,00	4 469 724,55	42 957 003,42		499 061 593,97
21	Immobilisations corporelles	274 401 079,62	3 656 964,00	5 051 634,00	3 744 804,09		328 510 671,71
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	116 249 864,82	54 481 872,00	33 554 194,80	81 137 210,22		548 534 390,26
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		15 500 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		205 566 352,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 400 000,00	120 000,00	0,00	4 450 000,00		31 683 001,00
RECETTES		**77 120 936,00**	**120 000,00**	**2 963 400,00**	**6 144 167,00**		**2 506 166 847,54**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		291 815 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		902 682 767,60
13	Subventions d'investissement	76 270 936,00	0,00	2 963 400,00	924 167,00		116 020 780,86
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 163 039 232,08
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	650 000,00	0,00	0,00	0,00		650 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		12 407 117,00
45	Opérations pour compte de tiers	200 000,00	120 000,00	0,00	5 220 000,00		19 551 750,00

2020 DFA 25-2 Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 - section de fonctionnement.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 5 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 5 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment deuxième partie, le Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget », articles L. 2312-2 et L. 2312-3, et les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, et notamment son article 1er créant la collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris », issue de la fusion de la commune et du département de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;

Vu la délibération 2017 DFA 91-1ère du 20 novembre 2017 optant pour l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations 2018 DFA 68 M et DFA 21 G du 19 novembre 2018 relatives à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris, et optant pour le vote par fonction ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-2 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 arrêtant le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2020 ;

Vu les délibérations des 23 et 24 juillet 2020 arrêtant le compte administratif de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

- **Dépenses** **45 845 502,89 €**
- **Recettes** **45 845 502,89 €**

conformément à la vue d'ensemble et à la présentation croisée par fonction annexées à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits, rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	**6 332 799 160,88**	**18 940 888,74**	**0,00**	**201 613 262,63**	**201 613 262,63**	**0,00**	**201 613 262,63**	**220 554 151,37**
930	Services généraux	802 821 779,56	5 726 367,71	0,00	21 171 158,25	21 171 158,25	0,00	21 171 158,25	26 897 525,96
930-5	Gestion des fonds européens	1 140 305,00	150,00	0,00	100 870,00	100 870,00	0,00	100 870,00	101 020,00
931	Sécurité	397 813 275,00	1 900 518,88	0,00	2 127 722,00	2 127 722,00	0,00	2 127 722,00	4 028 240,88
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	727 317 637,00	2 330 297,70	0,00	11 357 852,00	11 357 852,00	0,00	11 357 852,00	13 688 149,70
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	571 615 282,00	1 243 141,37	0,00	23 106 540,00	23 106 540,00	0,00	23 106 540,00	24 349 681,37
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	1 700 854 423,67	1 493 644,61	0,00	75 843 959,00	75 843 959,00	0,00	75 843 959,00	77 337 603,61
934-3	APA	132 696 241,00	2 984,84	0,00	305 351,00	305 351,00	0,00	305 351,00	308 335,84
934-4	RSA / Régularisations de RMI	411 126 915,00	351 480,36	0,00	26 245 725,00	26 245 725,00	0,00	26 245 725,00	26 597 205,36
935	Aménagement des territoires et habitat	252 317 154,00	1 445 622,68	0,00	1 596 086,38	1 596 086,38	0,00	1 596 086,38	3 041 709,06
936	Action économique	46 684 436,00	271 616,42	0,00	16 625 791,00	16 625 791,00	0,00	16 625 791,00	16 897 407,42
937	Environnement	664 899 215,00	1 079 110,72	0,00	7 671 964,00	7 671 964,00	0,00	7 671 964,00	8 751 074,72
938	Transports	623 512 497,65	3 095 953,45	0,00	15 460 244,00	15 460 244,00	0,00	15 460 244,00	18 556 197,45
939	Fonction en réserve								
94	**Services communs non ventilés**	**2 247 133 689,00**	**0,00**		**61 823 166,00**	**61 823 166,00**		**61 823 166,00**	**61 823 166,00**
940	Impositions directes	1 341 888 985,00	0,00		-2 350 317,00	-2 350 317,00		-2 350 317,00	-2 350 317,00
941	Autres impôts et taxes	190 087 786,00	0,00		63 665 042,00	63 665 042,00		63 665 042,00	63 665 042,00
942	Dotations et participations	19 757 047,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	145 409 172,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	4 080 699,00	0,00		508 441,00	508 441,00		508 441,00	508 441,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (5)*	*545 910 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**250 764 296,33**		**0,00**	**-236 531 814,48**	**-236 531 814,48**		**-236 531 814,48**	**-236 531 814,48**

Ville de Paris - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2020

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*250 764 296,33*			*-236 531 814,48*	*-236 531 814,48*		*-236 531 814,48*	*-236 531 814,48*
TOTAL des groupes fonctionnels		8 830 697 146,21	18 940 888,74	0,00	26 904 614,15	26 904 614,15	0,00	26 904 614,15	45 845 502,89

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)	0,00
TOTAL	45 845 502,89

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
93	**Services ventilés**	2 350 481 132,53	0,00	-94 821 223,00	-94 821 223,00	-94 821 223,00
930	Services généraux	196 205 113,27	0,00	-18 523 150,00	-18 523 150,00	-18 523 150,00
930-5	Gestion des fonds européens	7 723 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	1 135 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	59 284 478,00	0,00	3 850 000,00	3 850 000,00	3 850 000,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	97 255 913,00	0,00	-5 500 000,00	-5 500 000,00	-5 500 000,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	349 561 991,92	0,00	-21 584 110,00	-21 584 110,00	-21 584 110,00
934-3	APA	14 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	261 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	128 280 777,00	0,00	-1 575 000,00	-1 575 000,00	-1 575 000,00
936	Action économique	71 507 775,00	0,00	24 876 000,00	24 876 000,00	24 876 000,00
937	Environnement	719 303 132,00	0,00	-3 634 963,00	-3 634 963,00	-3 634 963,00
938	Transports	443 922 258,34	0,00	-72 730 000,00	-72 730 000,00	-72 730 000,00
939	Fonction en réserve					
94	**Services communs non ventilés**	6 480 216 013,68	0,00	-54 239 133,45	-54 239 133,45	-54 239 133,45
940	Impositions directes	4 193 333 654,18	0,00	53 625 577,55	53 625 577,55	53 625 577,55
941	Autres impôts et taxes	1 913 749 088,50	0,00	-134 372 727,00	-134 372 727,00	-134 372 727,00
942	Dotations et participations	128 457 751,00	0,00	13 030 333,00	13 030 333,00	13 030 333,00
943	Opérations financières	24 755 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	*Transferts entre les sections (4)*	*219 920 000,00*		*13 477 683,00*	*13 477 683,00*	*13 477 683,00*
947	*Transferts à l'intérieur de la section*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		8 830 697 146,21	0,00	-149 060 356,45	-149 060 356,45	-149 060 356,45

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (5)	194 905 859,34
TOTAL	45 845 502,89

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
	DEPENSES	**1 763 046 855,00**	**823 992 937,81**	**1 241 175,00**	**399 940 997,00**	**738 675 489,00**	**594 721 822,00**	**1 776 698 382,67**	**133 001 592,00**
011	Charges à caractère général	0,00	190 681 837,27	87,00	14 514 276,00	51 309 410,88	96 422 620,77	121 600 626,00	808 569,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	397 689 143,00	487 621,00	160 722 653,00	502 519 503,00	312 674 732,00	511 013 076,67	2 993 023,00
014	Atténuations de produits	1 613 049 543,00	142 579 810,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	80 082 147,29	753 467,00	224 704 068,00	184 846 575,12	185 624 469,23	1 144 084 680,00	129 200 000,00
6568	Frais fonctionnement des groupes d'élus	4 589 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	145 409 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	13 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**6 192 579 197,23**	**177 681 963,27**	**7 723 944,00**	**1 135 750,00**	**63 134 478,00**	**91 755 913,00**	**327 977 881,92**	**14 500 000,00**
013	Atténuations de charges	0,00	4 110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	35 048 225,00	0,00	0,00	9 060 677,00	50 575 446,00	63 643 070,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 464 417 868,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 572 191 750,73	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	131 214 058,00	5 371 866,00	7 723 944,00	1 135 750,00	50 243 219,00	10 962 291,00	209 700 391,92	10 000 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	131 851 872,27	0,00	0,00	3 830 582,00	30 218 176,00	54 634 420,00	4 500 000,00
76	Produits financiers	24 755 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisations de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	**437 372 640,00**	**263 913 240,38**	**83 310 227,00**	**672 571 179,00**	**638 972 741,66**		**8 297 459 278,61**
011	Charges à caractère général	13 589 811,00	74 651 054,00	7 538 164,00	224 011 765,00	104 190 478,65		899 318 699,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 113 860,00	162 864 910,00	11 141 063,00	319 168 414,00	70 021 743,00		2 463 389 741,67
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 755 628 353,25
65	Autres charges de gestion courante	411 668 969,00	16 397 276,38	44 631 000,00	129 391 000,00	464 760 520,00		3 016 124 172,02
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 589 140,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		145 409 172,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		13 000 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	**281 800 000,00**	**128 706 777,00**	**98 383 776,00**	**715 688 189,00**	**371 192 268,34**		**8 448 239 106,78**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00		4 158 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	3 640 000,00	38 444 432,00	26 828 490,00	318 435 708,34		545 676 048,34
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	223 900,00	0,00		1 464 641 768,50
731	Fiscalité locale	246 800 000,00	2 500 000,00	172 100,00	599 877 745,00	0,00		5 421 841 595,73
74	Dotations et participations	12 500 000,00	469 851,00	947 222,00	1 736 000,00	8 205 200,00		460 209 792,92
75	Autres produits de gestion courante	2 500 000,00	120 095 926,00	56 820 021,00	86 954 034,00	44 551 360,00		535 956 381,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		24 755 520,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2020 DFA 26-DRH Projet de budget supplémentaire emplois pour 2020.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 118 ;
Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
Vu l'ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Ville de Paris, notamment son article 17 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu les délibérations emplois des budgets suivants : 2014 DF - DRH 1024 des 7 et 8 juillet 2014 ; 2014 DFA-DRH 27 des 15 et 16 décembre 2014 ; 2015 DFA-DRH 78 des 29 et 30 juin 2015 ; 2015 DFA-DRH 129 des 14, 15 et 16 décembre 2015 ; 2016 DFA-DRH 72 des 13, 14 et 15 juin 2016 ; 2016 DFA-DRH 142 et 2016 DFA-DRH 53 G des 12, 13 et 14 décembre 2016 ; 2017 DFA-DRH 47 des 6, 7 et 8 juin 2017 ; 2017 DFA-DRH 90 des 11, 12 et 13 décembre 2017 ; 2018 DFA-DRH 25 et 2018 DFA-DRH 10 G des 4, 5 et 6 juin 2018 ; 2018 DFA-DRH 73 M et 2018 DFA-DRH 23 G des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ; 2019 DFA-DRH 43 des 8, 9 et 10 juillet 2019 ; 2019 DFA-DRH 112 des 9, 10 et 11 décembre 2019 ;
Vu la délibération 2019 DRH 42 des 8, 9 et 10 juillet 2019 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie A ;
Vu le décret 2010-1767 du 30 décembre 2010 portant dispositions relatives aux emplois de directeur général des services et directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris ;
Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 modifié par le décret n°2018-816 du 27 septembre 2018, portant conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de direction de la Ville de Paris ;
Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié en dernier par le décret n° 2018-816 du 27 septembre 2018, portant statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris ;
Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié en dernier par le décret 2017 - 1796 du 28 décembre 2017, portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2005 DRH 42-1° des 12, 13 et 14 décembre 2005 modifiée en dernier par la délibération 2016 DRH 06 des 15, 16 et 17 février 2016, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'assistant d'exploitation de la Ville de Paris ;
Vu la délibération D 1054-7° du 8 juillet 1991, modifiée en dernier par les délibérations 2020-13 et 2020-21 du 10 février 2020, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef d'exploitation de la Ville de Paris ;
Vu la délibération DRH 2008-17-1° des 7 et 8 juillet 2008 modifiée en dernier par la délibération 2018-6 du 14 mai 2018, portant dispositions applicables à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2011 DRH 65 des 11 et 12 juillet modifiée par la délibération 2012 DRH 27 des 9 et 10 juillet 2012, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de chef de service intérieur et chargé de coordination de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2006 DRH 31-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée en dernier par la délibération 2018-19 du 10 juillet 2018, portant dispositions statutaires relatives aux emplois de directeur de projet de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée par la délibération 2018 - 19 du 10 juillet 2018, portant dispositions statutaires relatives à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2006 DRH 68-1° des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée en dernier par la délibération 2018-6 du 14 mai 2018, portant statut particulier applicable à l'emploi d'ingénieur chef d'arrondissement ;
Vu la délibération D 2086-2° du 14 décembre 1987 modifiée en dernier par la délibération 2018 -19 du 10 juillet 2018, portant les règles applicables au directeur général de l'inspection générale, aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2010 DRH 37-1° des 5 et 6 juillet 2010 modifiée par la délibération 2017 - 39 du 11 mai 2017, portant dispositions statutaires relatives aux emplois de médecin d'encadrement territorial et de responsable de projet dans le domaine de la santé ;
Vu la délibération 2014 DRH 1056 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant dispositions statutaires relatives à l'emploi de référent prévention et communication des établissements de la petite enfance ;

Vu la délibération 2006 DRH 36-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée en dernier par la délibération 2013 DRH 50 des 10 et 11 juin 2013, portant statut particulier applicable au corps des architectes-voyers d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2018-38 du 11 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018-25 du 20 novembre 2018, portant statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération D 7-1° du 24 janvier 1994 modifiée en dernier par la délibération 2017-84 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des bibliothécaires d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2016 DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 modifiée par la délibération 2016 DRH 43 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2004 DRH 40-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée en dernier par la délibération 2017-87 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2020-9 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité ;
Vu la délibération 2003 DRH 38-1° des 15 et 16 décembre 2003 modifiée en dernier par la délibération 2017-84 du 18 décembre 2017 portant statut particulier applicable au corps des conseillers des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2016 DRH 40 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée par la délibération 2018-29 du 11 juillet 2018, portant statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2014 DRH 1005 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 portant statut particulier applicable au corps des conservateurs du patrimoine de la Ville de Paris ;
Vu la délibération D 1634-1° du 19 octobre 1992 modifiée en dernier par la délibération 2017 - 50 du 10 juillet 2017, portant statut particulier applicable aux corps des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques de la Ville de Paris ;
Vu la délibération D 209-1° du 13 février 1995 modifiée en dernier par la délibération 2017-51 du 6 juillet 2017, portant statut particulier applicable au corps des directeurs des conservatoires de Paris ;
Vu la délibération 2018 DRH 40 du 11 juillet 2018 modifiée par la délibération 2018-25 du 20 novembre 2018, portant statut particulier applicable au corps des éducateurs de jeunes enfants d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2011 DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée en dernier par la délibération 2016 DRH 42 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2018-7 du 14 mai 2018 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs cadres supérieurs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2018-6 du 14 mai 2018 modifiée par les délibérations DRH 39 et 40 des 23 et 24 juillet 2020 portant statut particulier applicable aux ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014 modifiée en dernier par la délibération 2017-33 du 12 mai 2017, portant statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2018 DRH 36 du 20 novembre 2018 portant statut particulier applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques de la Ville de Paris ;
Vu la délibération D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée en dernier par la délibération 2018-12 du 27 mars 2018, portant statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;
Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée en dernier par la délibération 2017 - 83 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;
Vu la délibération 2018-30 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des psychologues d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2016 DRH 45 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant statut particulier applicable au corps des puéricultrices d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2018-32 du 11 juillet 2018 portant statut particulier applicable au corps des sages-femmes de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée en dernier par la délibération 2016-82 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2012 DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée par la délibération 2012 DRH 94 des 10, 11 et 12 décembre 2012, portant statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée par la délibération 2013 DRH 50 des 10 et 11 juin 2013, portant statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2017-45 du 3 octobre 2017 modifiée par la délibération 2019 -16 du 9 octobre 2019, portant statut particulier applicable au corps des contrôleurs de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée en dernier par la délibération 2017-15 du 11 mai 2017, portant statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2007 DRH 109-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 DRH 54 des 13, 14 et 15 juin 2016, portant statut particulier applicable au corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération D 1225-1° du 14 octobre 1996 modifiée en dernier par la délibération 2012 DRH 96 des 10, 11 et 12 décembre 2012, portant statut particulier applicable aux mécaniciens en prothèse dentaire de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée en dernier par la délibération 2018-43 du 11 juillet 2018, portant statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2011 DRH 94 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée en dernier par la délibération 2017-84 du 18 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des personnels paramédicaux et médico-techniques d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2011 DRH 21 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée en dernier par la délibération 2013 DRH 50 des 10 et 11 juin 2013, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2015 DRH 69 des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2012 DRH 24 des 19 et 20 mars 2012 modifiée en dernier par la délibération 2017-82 du 15 décembre 2017, portant statut particulier applicable au corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée en dernier par la délibération 2020-7 du 10 février 2020, portant statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée en dernier par la délibération 2019 - 16 du 9 octobre 2019, pourtant statut particulier applicable au corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2007 DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération D 1647 du 28 novembre 1983 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs des bibliothèques de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2007 DRH 28 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant statut particulier applicable au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2007 DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2007 DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2020-4 du 20 février 2020, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;
Vu la délibération 2007 DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement d'administrations parisiennes, modifiée en dernier lieu par la délibération 2020 DRH 4 du 20 février 2020
Vu la délibération 2007 DRH 43 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris ;
Vu la délibération D 2018-43 du 11 juillet 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;
Vu la délibération 2007 DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2007 DRH 29 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017-43 du 3 octobre 2017 portant disposition statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris ;
Vu la délibération 2007 DRH 26 des 16 et 17 juillet 2017 modifiée en dernier par la délibération 2017-39 du 11 mai 2017, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2007 DRH 42 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents techniques de la petite enfance ;
Vu la délibération 2007 DRH 68 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents techniques des écoles ;
Vu la délibération 2007 DRH 25 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des auxiliaires de puériculture et de soins de la Ville de Paris ;
Vu la délibération D. 325-1 du 25 mars 1991 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des conducteurs d'automobile de la Ville de Paris ;
Vu la délibération D. 481 du 22 mai 1978 modifiée en dernier par la délibération 2016-110 du 21 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des éboueurs ;
Vu la délibération D. 9 du 22 janvier 1979 modifiée en dernier par la délibération 2016-110 du 21 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains ;
Vu la délibération D. 603 du 19 mai 1980 modifiée en dernier par la délibération 2016-110 du 21 décembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des fossoyeurs ;
Vu la délibération 1999 DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée en dernier par la délibération 2016 - 77 du 15 novembre 2016, portant dispositions statutaires applicables au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2017-44 du 3 octobre 2017 portant statut particulier applicable au corps des préposés de la Ville de Paris ;
Vu les délibérations D. 1551-1, 1551-2 et 1551-3 du 27 octobre 1981 modifiées fixant l'échelonnement indiciaire, les dispositions particulières et la liste des diplômes ouvrant l'accès aux empois d'agent technique contractuel ;
Vu la délibération 2001 DRH 20 des 23 et 24 avril 2001 relative à 2 emplois d'agent contractuel de la communication de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 1998 DRH 80 du 15 décembre 1998 modifiée en dernier par la délibération 2017-92 du 27 novembre 2017, relative aux conditions d'emploi des collaborateurs de cabinet ;
Vu la délibération 2002 DRH 51 des 8 et 9 juillet 2002 modifiée en dernier par la délibération 2014 DRH 1002 des 19 et 20 mai 2014, relative aux conditions d'emploi des collaborateurs et collaboratrices de maire d'arrondissement ;
Vu la délibération 2005 DRH 36 des 26 et 27 septembre 2005 modifiée par la délibération 2012 DRH des 10, 11 et 2 décembre 2012, relative à l'emploi de délégué(e) au cinéma de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2012 DRH 54 - DJS 393 des 9 et 10 juillet 2012 portant création d'emplois permanents de référents jeunesse des territoires et d'animateurs coordonnateurs du Conseil Parisien de la jeunesse modifiée en dernier par la délibération 2020 DJS 109 des 3 et 4 février 2020 fixant les missions et l'effectif des référents jeunesse des territoires ;
Vu la délibération 2015 DRH 31 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de responsables des services de sécurité incendie et assistance aux personnes de l'Hôtel de Ville ;
Vu la délibération 2015 DRH 33 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création de l'emploi permanent de technicien-ne habillement ;
Vu la délibération 2015 DRH 34 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de restaurateur-trice-s ;
Vu la délibération 2015 DRH 35 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création de l'emploi permanent de responsable du fonds vietnamien de la médiathèque Jean-Pierre Melville ;
Vu la délibération 2015 DRH 36 des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015 portant création des emplois permanents de coordonnateur-trice-s des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint partenariat ;
Vu les délibérations D136 - 1°, 2, 3 du 30 janvier 1989 relatives à l'emploi de Délégué à l'enseignement supérieur de la musique et de la danse à Paris ;
Vu la délibération 2008 DRH 79 des 15 et 16 décembre 2008 créant 4 emplois de formateurs de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2006 DRH 17 des 27 et 28 février 2006 fixant les conditions de recrutement des professeurs des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 1986 D 4332 du 21 avril 1986 modifiée par la délibération 1999 DASCO 84 des 31 mai et 1er juin 1989 fixant la rémunération des agents vacataires chargés des cours municipaux d'adultes de la Ville de Paris ;
Vu la délibération 2005 DRH 14 G des 12 et 13 décembre 2005 modifiée en dernier par la délibération 2007 DRH 19 G des 16 et 17 juillet 2007 relative à la situation des praticiens des centres de santé du Département de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la création et la transformation d'emplois dans les services et directions de la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1e Commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article 1 : au titre des renforts liés à la crise sanitaire, des besoins opérationnels urgents et des créations nécessaires aux transitions professionnelles et à la reconversion, les effectifs des personnels de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI	NB de postes	Date d'effet 2020
Corps ou emploi du secteur administratif :		
Administrateur de la Ville de Paris	+1	1er août
Attaché d'administrations parisiennes	+18	1er août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) Domaine : gestion administrative	+3	1er août
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	+3	1er août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	+2	1er août
Directeur général, directeur de la Ville de Paris	+5	1er août
Corps ou emploi du secteur technique :		
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	+1	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	+2	1er août
Chef d'exploitation de la Ville de Paris	+1	1er août
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	+1	1er août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	+3	1er août
Adjoint technique d'administrations parisiennes	+50	1er août
Eboueur	+50	1er août
Corps ou emploi du secteur social et médico-social :		
Agent technique des écoles	+150	1er août
Agent technique des écoles	-150	31 décembre
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	+150	1er août
Agent technique de la petite enfance	+50	1er août
Corps ou emploi du secteur des emplois non cités :		
Agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	+4	1er août
Total des emplois	+344	

CORPS OU EMPLOI	NB de mois	Date d'effet 2020
Adjoint administratif non titulaire	+180	1er août

Les mesures prises par l'article premier de la présente délibération représentent une dépense de 3,905 M€, auxquels il convient d'ajouter 1 M€ provisionnés pour la mise en place de la période préparatoire au reclassement, pour la Ville de Paris au titre de l'année 2020. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2020.

Article 2 : Au titre des autres mouvements d'emplois, transformations et ajustements, les effectifs de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI	NB de postes	Date d'effet 2020
Corps ou emploi du secteur administratif :		
Administrateur de la Ville de Paris (Article 34) domaine : gestion immobilière	+1	1er août
Administrateur de la Ville de Paris (Article 34) domaine : pilotage de projets complexes dans le domaine de la gestion financière	+1	1er août
Directeur de projet de la Ville de Paris	-6	1er août
Expert de haut niveau de la Ville de Paris	+3	1er août
Inspecteur général de la Ville de Paris	+3	1er août
Attaché d'administrations parisiennes	+17	1er août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) domaine : gestion administrative	-4	1er août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) domaine : gestion administrative	+4	1er août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) domaine : informatique	+1	1er août

CORPS OU EMPLOI	NB de postes	Date d'effet 2020
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) domaine : développement économique	+1	1er août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34) domaine : communication	+1	1er août
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	-2	1er août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	-18	1er août
Adjoint administratif contractuel à temps non complet	-15	1er août
Adjoint administratif contractuel à temps non complet (50%)	+30	1er août
Agent informatique cadre moyen	-1	1er août
Référent jeunesse des territoires	+1	1er août
Corps ou emploi du secteur technique :		
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	-12	1er août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) domaine : besoins du service	-1	1er août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) domaine : prévention et gestion des risques	+1	1er août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) domaine : pilotage de projets complexes dans le domaine de l'urbanisme	+2	1er août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34) domaine : pilotage de projets complexes ou d'expertise ou de haut encadrement dans le domaine de l'exploitation des réseaux	+1	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	-5	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : prévention des risques professionnels	+1	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : sûreté et sécurité	+1	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : systèmes d'information et du numérique	+5	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : systèmes d'information et du numérique	-1	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : projets complexes	-1	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : développement durable	-1	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : technique	+5	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : architecture	+10	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : génie urbain	+3	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34) domaine : administratif	+1	1er août
Chef d'exploitation de la Ville de Paris	+17	1er août
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	-7	1er août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	-1,5	1er août
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	+5	1er août
Adjoint technique d'administrations parisiennes	+399	1er août
Adjoint technique contractuel	+67	1er août
Corps ou emploi du secteur sportif et de l'animation :		1er août
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris	+10	1er août
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	-8	1er août
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	-2	1er août
Corps ou emploi du secteur culturel :		
Bibliothécaire d'administrations parisiennes	-1	1er août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	+1	1er août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34) domaine : archivage	+1	1er août
Conservateur du patrimoine de la Ville de Paris	-5	1er août
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Ville de Paris	+5	1er août
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	-3	1er août

CORPS OU EMPLOI	NB de postes	Date d'effet 2020
Adjoint administratif des bibliothèques de la Ville de Paris	-3	1er août
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	+7	1er août
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	-5	1er août
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires	-2	1er août
Coordinateur des Cours Municipaux d'Adultes	+10	1er août
Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes	-16	1er août
Corps ou emploi du secteur social et médico-social :		1er août
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	-1	1er août
Médecin de la Ville de Paris (article 34) domaine : médecine de soins	-3	1er août
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	+8	1er août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité infirmier	+3	1er août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale	-3	1er août
Educateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes	-2	1er août
Personnel paramédical et médico-technique de la Ville de Paris	-3	1er août
Personnel paramédical et médico-technique de la Ville de paris (article 34) domaine psychomotricien	+3	1er août
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	+10	1er août
Agent technique des écoles	+374	1er août
Agent technique des écoles	+2	1er septembre
Agent technique des écoles contractuel	-399	1er août
Agent technique des écoles contractuel	-2	1er septembre
Corps ou emploi du secteur des emplois non cités :		
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris	-1	1er août
Agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	+3	1er août
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-401	1er août
Chef de service intérieur et chargé de coordination de la Ville de Paris	-5	1er août
Chef de tranquillité publique et de sécurité	+1	1er août
Agent de nettoyage contractuel	-49	1er août
Agent de surveillance de Paris	-19	1er août
Contrôleur de la Ville de Paris	-1	1er août
Total des emplois	**+9,5**	

Dont BA TAM : -1 ingénieur et architecte, -1 adjoint administratif, -1 adjoint technique +1 attaché d'administrations parisiennes, +1 personnel de maîtrise, +1 adjoint technique

Dont BA assainissement : -2 secrétaires administratifs, -1 adjoint administratif, -1 ingénieur cadre supérieur, -1 personnel de maîtrise, +1 chef d'exploitation, +1 ingénieur et architecte, +1 technicien supérieur, +1 adjoint technique

Les mesures prises par l'article 2 de la présente délibération représentent une dépense de 289 k€ pour la Ville de Paris au titre de l'année 2020, qui sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2020.

Article 3 : Dans le cadre de la mise à jour du tableau d'emplois, les effectifs de la Ville de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

CORPS OU EMPLOI	NB de postes	Date d'effet 2020
Postes structurellement vacants liés aux ententes		
Corps ou emploi du secteur administratif :		
Attaché d'administrations parisiennes	-2	1er août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	-5	1er août
Corps ou emploi du secteur technique :		
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	-5	1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	-22	1er août
Chef d'exploitation de la Ville de Paris	-3	1er août
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	-80	1er août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	-32	1er août
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	-4	1er août
Assistant d'exploitation conducteur de la Ville de Paris	-6	1er août
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris	-31	1er août
Adjoint technique d'administrations parisiennes	-16	1er août
Adjoint technique d'administrations parisiennes (6 mois)	-5	1er août

CORPS OU EMPLOI	NB de postes	Date d'effet 2020
Egoutier et autres personnels des réseaux souterrains	-2	1er août
Corps ou emploi du secteur social et médico-social :		
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	-1	1er août
Corps ou emploi du secteur des emplois non cités :		
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-1	1er août
Sous-total ententes	*-215*	
Postes structurellement vacants dans les effectifs non ventilés :		
Corps ou emploi du secteur technique :		
Adjoint technique d'administrations parisiennes	-4	1er août
Corps ou emploi du secteur social et médico-social :		
Educateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes	-11	1er août
Postes structurellement vacants dans les directions :		
Corps ou emploi du secteur social et médico-social :		
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puériculture dont -5 emplois de cadre supérieur	-40	1er août
Educateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes	-25	1er août
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	-15	1er août
Puéricultrice d'administrations parisiennes	-5	1er août
Corps ou emploi du secteur sportif et de l'animation :		
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	-60	1er août
Sous-total :	-160	
Créations de postes :		
Corps ou emploi du secteur administratif :		
Attaché d'administrations parisiennes	+90	1er août
Corps ou emploi du secteur social et médico-social :		
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	+195	1er août
Agent technique de la petite enfance	+90	1er août
Sous-total :	***+375***	
Total des emplois	***0***	

Les mesures prises par l'article 3 ne génèrent aucune dépense en masse salariale.

Article 4 : Compte tenu des différents mouvements du BS emplois 2020, l'effectif réglementaire par corps ou emploi reste ou est fixé comme suit, les volumes d'heures de vacations précédemment votés continuent de s'appliquer à hauteur des crédits budgétaires alloués.

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS			
Corps ou emploi du secteur administratif :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Secrétaire Général de la Ville de Paris	1		1er août
Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris	4		1er août
Directeur général, directeur de la Ville de Paris	43		1er août
Expert de haut niveau de la Ville de Paris	10		1er août
Directeur de projet de la Ville de Paris	4		1er août
Sous-Directeur d'administrations parisiennes	48		1er août
Administrateur de la Ville de Paris	89		1er août
Administrateur de la Ville de Paris (article 34)	24		1er août
Inspecteur général de la Ville de Paris	13		1er août
Inspecteur de la Ville de Paris	8		1er août
Directeur général des services de mairie d'arrondissement de Paris	20		1er août
Directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris	30		1er août
Chef de service administratif d'administrations parisiennes	90		1er août
Attaché d'administrations parisiennes	1 037		1er août
Attaché d'administrations parisiennes (article 34)	514		1er août
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	2 051		1er août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	3 857		1er août
Agent contractuel chargé de la communication à la Ville de Paris	2		1er août
Agent informatique cadre moyen	10		1er août
Animateur coordonnateur du Conseil parisien de la jeunesse	2		1er août
Chargé de mission agent d'exécution	5		1er août
Adjoint administratif contractuel à temps non complet (50%)	30		1er août
Adjoint administratif non titulaire		869	1er août
Chargé de mission cadre supérieur		21	1er août
Chargé de mission cadre moyen	47		1er août

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS			
Corps ou emploi du secteur administratif :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Délégué(e) au cinéma de la Ville de Paris	1		1er août
Délégué à l'enseignement supérieur de la musique et de la danse à Paris	1		1er août
Référent jeunesse des territoires	13		1er août
Collaborateur de cabinet	141		1er août
Collaborateur et collaboratrice de maire d'arrondissement	280		1er août
Corps ou emploi du secteur technique :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Architecte voyer d'administrations parisiennes	81		1er août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	152		1er août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes (article 34)	18		1er août
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes stagiaire	5		1er août
Ingénieur chef d'arrondissement	73		1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	556,5		1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)	278		1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes stagiaire	5		1er août
Elève Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	53		1er août
Chef d'exploitation de la Ville de Paris	355		1er août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	1 117,5		1er août
Agent Technique Contractuel catégorie IV A	3		1er août
Agent Technique Contractuel catégorie IV B	8		1er août
Agent Technique Contractuel catégorie IV C	3		1er août
Agent Technique Contractuel catégorie V	1		1er août
Technicien(ne) habillement	1		1er août
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	929		1er août
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	749		1er août
Adjoint technique des établissements d'enseignement	785		1er septembre
Adjoint technique d'administrations parisiennes	5 616		1er août
Adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Paris	183		1er août
Eboueur	5 179		1er août
Egoutier et autres personnels des réseaux souterrains	1		1er août
Fossoyeur	68		1er août
Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile de la Ville de Paris	70		1er août
Assistant d'exploitation conducteur de la Ville de Paris	204		1er août
Conducteur d'automobile de la Ville de Paris	497		1er août
Adjoint technique contractuel	67		1er août
Corps ou emploi du secteur sportif et de l'animation :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation de la Ville de Paris	80		1er août
Animatrice et animateur d'administrations parisiennes	719		1er septembre
Educateur des activités physiques et sportives de la Ville de Paris	387		1er août
Adjoint d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris	2 108		1er septembre
Adjoint d'animation contractuel	740		1er août
Educateur des activités physiques et sportives contractuel à temps non complet	28		1er août
Corps ou emploi du secteur culturel :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Bibliothécaire d'administrations parisiennes	82		1er août
Elève bibliothécaire	6		1er août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes	16		1er août
Chargé d'études documentaires d'administrations parisiennes (article 34)	11		1er août
Conservateur général des bibliothèques de la Ville de Paris	10		1er août
Conservateur des bibliothèques de la Ville de Paris	65		1er août
Conservateur du patrimoine de la Ville de Paris	12		1er août
Elève conservateur du patrimoine	4		1er août
Directeur des conservatoires de Paris	21		1er août
Professeur des conservatoires de Paris	444		1er août
Professeur de la Ville de Paris	741,5		1er septembre
Assistant spécialisé d'enseignement artistique de la Ville de Paris	200		1er août
Assistant spécialisé des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes	715		1er août
Adjoint administratif des bibliothèques de la Ville de Paris	13		1er août

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS			
Corps ou emploi du secteur culturel :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage d'administrations parisiennes	355		1er août
Accompagnateur musical contractuel à temps non complet des conservatoires de Paris	2		1er août
Agent contractuel des bibliothèques à temps non complet	48		1er août
Assistant contractuel à temps non complet spécialisé d'enseignement artistique des conservatoires de Paris	117		1er septembre
Formateur contractuel à temps complet et formateur contractuel à temps non complet	31		1er août
Professeur contractuel à temps non complet des conservatoires	117		1er septembre
Professeur contractuel des ateliers des beaux-arts de la Ville de Paris	69		1er août
Coordinateur des Cours Municipaux d'Adultes	10		1er août
Professeur contractuel à temps non complet des cours municipaux d'adultes	54		1er août
Responsable du fonds vietnamien de la médiathèque J.P. Melville	1		1er août
Restaurateur(trice)	4		1er août
Corps ou emploi du secteur social et médico-social :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	93		1er août
Médecin d'encadrement territorial et de responsable de projet dans le domaine de la santé	26		1er août
Médecin de la Ville de Paris	66		1er août
Médecin de la Ville de Paris (article 34)	107		1er août
Médecin contractuel à temps non complet	60,5		1er août
Psychologue d'administrations parisiennes	97,5		1er août
Psychologue d'administrations parisiennes (article 34)	21		1er août
Psychologue contractuel à temps non complet	12		1er août
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	184,5		1er août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité rééducateur	1		1er août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité infirmier	12		1er août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale	2		1er août
Cadre de santé paramédical d'administrations parisiennes spécialité puériculture	201,5		1er août
Sage-femme de la Ville de Paris	34		1er août
Puéricultrice d'administrations parisiennes	329,5		1er août
Elève puéricultrice cadre de santé	5		1er août
Elève puéricultrice	28		1er août
Elève cadre de santé (infirmier et manipulateur radiologie)	2		1er août
Educateur de jeunes enfants d'administrations parisiennes	966		1er août
Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes	623,5		1er août
Elève assistant socio-éducatif	27		1er août
Elève infirmière	30		1er août
Elève éducateur de jeunes enfants	44		1er août
Personnel paramédical et médico-technique de la Ville de Paris	56,5		1er août
Personnel paramédical et médico-technique de la Ville de Paris (article 34)	5		1er août
Personnel paramédical et médico-technique contractuel à temps non complet	4		1er août
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes spécialité soins	29		1er août
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	345		1er août
Mécanicien en prothèse dentaire de la Ville de Paris	2		1er août
Agent spécialisé des écoles maternelles de la Ville de Paris	1 975		1er septembre
Agent technique des écoles	2 426		1er août
Agent technique des écoles	2 428		1er septembre
Agent technique des écoles	2 278		31 décembre
Agent technique de la petite enfance	1 604,5		1er août
Référent prévention et communication des établissements de la petite enfance	40		1er août
Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	4 705		1er août

BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE PARIS			
Corps ou emploi du secteur social et médico-social :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Elève Auxiliaire de puériculture et de soins de la Ville de Paris	86		1er août
Agent technique des écoles contractuel	6		1er août
Agent technique des écoles contractuel	4		1er septembre
Agent technique de la petite enfance contractuel	1		1er août
Corps ou emploi du secteur des emplois non cités :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Chef de tranquillité publique et de sécurité	21		1er août
Contrôleur de la Ville de Paris	69		1er août
Technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Ville de Paris	196		1er août
Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris	1 093		1er août
Agent de surveillance de Paris	1 088		1er août
Préposé de la Ville de Paris	169		1er août
Agent d'accueil et de surveillance de la Ville de Paris	954		1er août
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	633		1er août
Agent de nettoyage contractuel	4		1er août
Coordonnateur(trice) des contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), adjoint(e)-partenariat	10		1er août
Responsable des services de sécurité incendie et assistance aux personnes de l'Hôtel de Ville	14		1er août
TOTAL	51 002,5	890	31 décembre

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS AUTOMOBILES MUNICIPAUX			
Corps ou emploi du secteur administratif :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Attaché d'administrations parisiennes	1		1er août
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	5		1er août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	22		1er août
Agent informatique cadre moyen	1		1er août
Corps ou emploi du secteur technique :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	3		1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	7		1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)	2		1er août
Chef d'exploitation	5		1er août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	2		1er août
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	32		1er août
Adjoint technique d'administrations parisiennes	60		1er août
Assistant d'encadrement des métiers de l'automobile de la Ville de Paris	44		1er août
Conducteur d'automobile de la Ville de Paris – Assistant d'exploitation conducteur de la Ville de Paris	216		1er août
TOTAL	400		31 décembre

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT			
Corps ou emploi du secteur administratif :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Attaché d'administrations parisiennes	3		1er août
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	19		1er août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	25		1er août
Corps ou emploi du secteur technique :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	9		1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	24		1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes (article 34)	4		1er août
Chef d'exploitation	19		1er août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	45		1er août
Personnel de maîtrise d'administrations parisiennes	56		1er août
Technicien des services opérationnels de la Ville de Paris	74		1er août
Adjoint technique d'administrations parisiennes	40		1er août
Egoutier et autres personnels des réseaux souterrains	190		1er août
Adjoint technique d'administrations parisiennes (6 mois)	5		1er août
TOTAL	513		31 décembre

BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
Corps ou emploi du secteur administratif :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Attaché d'administrations parisiennes	1		1er août
Secrétaire administratif d'administrations parisiennes	3		1er août
Adjoint administratif d'administrations parisiennes	1		1er août
Corps ou emploi du secteur technique :	*NB postes*	*NB mois*	*Date d'effet 2020*
Ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes	2		1er août
Ingénieur et architecte d'administrations parisiennes	3		1er août
Technicien supérieur d'administrations parisiennes	2		1er août
TOTAL	12		31 décembre

Article 5 : Le coût total de la délibération emplois s'élève à 5 194 345 € au titre de l'année 2020. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux fonctions, chapitres et rubriques intéressés pour l'exercice 2020.

Le solde global s'établit à +353,5 emplois budgétaires et +180 mois.

2020 DFA 27 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2020 - Modification du montant des dotations.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-45 ;

Vu l'avis rendu par la commission réunie le 12 juin 2020 en application de l'article L. 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose au titre du budget supplémentaire de la Ville pour 2020 d'approuver les modifications apportées aux montants des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 au titre de la dotation de gestion locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 129 673 823,00 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation de gestion locale au titre de l'exercice 2020 s'établit à 142 997 171,03 €, incluant :

- 130 947 700,00 € de crédits inscrits au titre du BP 2020 ;
- - 1 273 877,00 € de crédits minorés au titre du BS 2020, comprenant les abondements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 13 323 348,03 € de crédits non consommés en 2019.

Article 2 : Le budget supplémentaire de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 au titre de la dotation d'animation locale destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 12 906 006,00 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'animation locale au titre de l'exercice 2020 s'établit à 15 689 806,82 €, incluant :

- 12 503 220,00 € de crédits inscrits au titre du BP 2020 ;
- 402 786,00 € de crédits inscrits au titre du BS 2020, comprenant les abondements actés, les mouvements entre dotations et les transferts vers le budget général ;
- 2 783 800,82 € de crédits non consommés en 2019.

Article 3 : Le budget supplémentaire d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 au titre de la dotation d'investissement destinée aux états spéciaux des arrondissements est fixé à 5 508 038,00 €.

Le montant total des crédits ouverts de la dotation d'investissement au titre de l'exercice 2020 s'établit à 9 858 444,89 €, incluant :

- 5 578 038,00 € de crédits inscrits au titre du BP 2020 ;
- - 70 000,00 € de crédits minorés au titre du BS 2020, résultant des abondements actés, des mouvements entre dotations et des transferts vers le budget général ;
- 4 350 406,89 € de crédits non consommés en 2019.

2020 DFA 28 Délégation donnée aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L. 2511-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de donner délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris donne délégation aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements de Paris, pour préparer, passer, exécuter (notamment résilier) et régler les marchés de travaux, fournitures et services relevant du 1° de l'article L.2123-1 du code de la commande publique, relatif aux marchés en procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis figurant en annexe n°2 audit code, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation les opérations de travaux programmées, au sens de l'article L.2511-36 du code général des collectivités territoriales, sur le budget général de la Ville de Paris.

2020 DFA 29 Signature d'un contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Chalet de la Porte Jaune » (12e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Chalet de la Porte Jaune » situé Avenue de Nogent dans le Bois de Vincennes à Paris 12e,

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Chalet de la Porte Jaune situé avenue de Nogent dans le Bois de Vincennes à Paris 12e, pour une durée de 12 ans à compter de la mise à disposition des biens, avec la SAS ROSA BONHEUR SUR SEINE.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2020 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 75813 (redevances versées par les fermiers et concessionnaires).

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou aménagements prévus par le contrat de concession de travaux.

2020 DFPE 4 Subvention (68.502 euros), avenant n° 6 avec l'association L'Araignée Gentille (18e) pour le multi-accueil L'Araignée Gentille (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association L'Araignée Gentille et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signée le 9 septembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Araignée Gentille ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association L'Araignée Gentille ayant son siège social 6, Square d'Ornano (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 68 502 euros est allouée à l'association L'Araignée Gentille
(N° tiers PARIS ASSO : 30361, N° dossier : 2020_05350).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 5 Subvention (85.827 euros), avenant n°4 avec l'association Archipelia (20e) pour le multi-accueil.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association ARCHIPELIA et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 6 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ARCHIPELIA ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ARCHIPELIA ayant son siège social 17 rue Envierges (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 85 827 euros est allouée à l'association ARCHIPELIA
(N° tiers PARIS ASSO : N° 18047 dossier : 2020_03326)

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 6 Subvention (163.140 euros) et avenant n°4 avec l'association LA PASSERELLE (13e) pour la structure multi-accueil Outremer (13e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association LA PASSERELLE et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 23 mai 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LA PASSERELLE ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LA PASSERELLE ayant son siège social 42, rue de la Colonie (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 163 140 euros est allouée à l'association LA PASSERELLE
(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2020_00609).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 7 Subvention (397.734 euros), avenants n°4 avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association AJEFA et la Ville de Paris,
Vu les avenants n° 3 signés le 15 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association AJEFA,
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA, ayant son siège social 19 rue Lucien Sampaix (10e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement .
Article 2 : Une subvention de 53 369 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour sa halte-garderie située 19 rue Lucien Sampaix - Paris 10e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2020_02925).
Article 3 : Une subvention de 25 544 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour son jardin d'enfants situé 19 rue Lucien Sampaix - Paris 10e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2020_02921).
Article 4 : Une subvention de 50 190 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour son jardin d'enfants situé 134 rue du Faubourg Saint Martin - Paris 10e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2020_02924).
Article 5 : Une subvention de 119 078 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour son multi-accueil situé 21 rue Lucien Sampaix - Paris 10e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2020_02922).
Article 6 : Une subvention de 149 553 euros est allouée à l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour son jardin d'enfants 24 rue des Platrières - Paris 20e (N° tiers PARIS ASSO : 16 758, N° dossier : 2020_02923).
Article 7 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 8 Subventions (2.202.027 euros), avenants n°4 avec l'association ENFANT PRÉSENT (20e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association ENFANT PRÉSENT et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 10 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ENFANT PRÉSENT ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ENFANT PRÉSENT ayant son siège social 15/21, rue des Montiboeufs (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 166 560 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour le multi accueil située 107, rue Marcadet (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2020_02817).

Article 3 : Une subvention de 168 804 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour sa crèche collective située 70, rue Panoyaux (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2020_02819).

Article 4 : Une subvention de 702 704 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour sa crèche familiale préventive située 1/7, rue Pierre Gourdault (13e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2020_002821).

Article 5 : Une subvention de 695 857 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour sa crèche familiale préventive située 107, rue Marcadet (18e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2020_002818).

Article 6 : Une subvention de 468 102 euros est allouée à l'association ENFANT PRÉSENT pour sa crèche familiale préventive située 70, rue Panoyaux (20e).

(N° tiers PARIS ASSO : 45861, N° dossier : 2020_02820).

Article 7 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 9 Subventions (1.559.402 euros), avenants n°4 avec l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 janvier 2017 par l'association ENVOLUDIA et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ENVOLUDIA,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ENVOLUDIA ayant son siège social 261 rue de Paris 93100 Montreuil, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 433 813 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa structure multi-accueil Les Bambini située 20, rue Giordano Bruno (14e)
(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2020_02909).
Article 3 : Une subvention de 308 287 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie située 11/21, rue du Chalet (10e)
(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2020_02907).
Article 4 : Une subvention de 212 095 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa structure multi-accueil Méli-Mélo située 20, rue Mère Marie Skobtsov (15e)
(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2020_02910).
Article 5 : Une subvention de 311 916 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie Ram Dam située 4, rue Frédéric Schneider (18e)
(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2020_02908).
Article 6 : Une subvention de 293 291 euros est allouée à l'association ENVOLUDIA pour sa halte-garderie Trotte Lapin située 217, rue Saint Charles (15e)
(N° tiers PARIS ASSO : 65748, N° dossier : 2020_02906).
Article 7 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 10 Subvention (187.093 euros), avenants n°4 avec l'association Arthur et Marine (13e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par l'association Arthur et Marine et la Ville de Paris ;
Vu les avenants n° 3 signés le 2 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Arthur et Marine ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Arthur et Marine, ayant son siège social 6, Villa Nieuport (13e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 95 075 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour sa crèche collective « Nieuport » (n° tiers SIMPA 20869, n° dossier 2020-02664).
Article 3 : Une subvention de 92 018 euros est allouée à l'association Arthur et Marine pour sa crèche collective « Christiani » (n° tiers SIMPA 20869, n° dossier 2020-02665).
Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 12 Subvention (125.659 euros), avenant n° 4 avec l'association OHEL Esther (19e) pour la halte-garderie OHEL Léa (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association OHEL Esther et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association OHEL Esther ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OHEL Esther ayant son siège social 4-8, rue Henri Murger (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 125 659 euros est allouée à l'association OHEL Esther
(N° tiers PARIS ASSO : 22041, N° dossier : 2020_04872).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 14 Subvention (1.496.857 euros), avenants n°2, 3 et 4 avec l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 21 mars 2017, 1er décembre 2017 et 29 novembre 2018 par l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris ;
Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Croix Rouge Française ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 2, 3 et 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 98, rue Didot (14e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 400 684 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Saint-Pierre du gros caillou » située 182, rue de Grenelle - 7e - (N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2020_02861).
Article 3 : Une subvention de 242 638 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Gabriel de Mun » située 41, rue Lucien Sampaix - 10e -
(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2020_02859).
Article 4 : Une subvention de 183 844 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Butte aux cailles » située 42, rue Vandrezanne - 13e -
(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2020_02865).
Article 5 : Une subvention de 229 008 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « Marcelle Barry » située 5/7, rue Guilleminot - 14e -
(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2020_02860).
Article 6 : Une subvention de 175 608 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour son multi-accueil « Le Cercle des Tout-Petits » située 14-16, rue Yvart - 15e -
(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2020_02864).
Article 7 : Une subvention de 202 965 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour son multi-accueil « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs - 17e -
(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2020_02863).
Article 8 : Une subvention de 62 110 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française (C.R.F.) pour sa crèche collective « CNAVTS » située 12/14, rue de Joinville - 19e -

(N° Tiers PARIS ASSO : 18099 - N° Dossier : 2020_02862).
Article 9 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 16 Subvention (173.221 euros), avenant n°4 avec l'association Crèche Avenir (19e) pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Crèche Avenir et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Avenir ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Avenir ayant son siège social 38-40, rue des Annelets (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement .
Article 2 : Une subvention de 173 221 euros est allouée à l'association Crèche Avenir
(N° tiers PARIS ASSO : 20178, N° dossier : 2020_05601).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 17-DFPE-DAC-DDCT Subvention (196.600 euros) et avenant à convention avec l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » pour l'intervention de lecteurs-formateurs dans des centres de Protection Maternelle et Infantile associatifs, dans les Relais d'Assistantes Maternelles, dans des bibliothèques et hors les murs et des lectures partagées dans un quartier du 10e et 2 quartiers du 19e.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'un avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention à l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un 1er avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 24 avril 2019 avec l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion », dont le siège social est situé 67, rue Curial à Paris (19e). Les textes de l'avenant et de la convention pluriannuelle sont joints à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention globale d'un montant de 196.600 euros au titre de l'année 2020 est attribuée à l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » (16396), pour les projets suivants :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :
  - Projet intitulé « Séances de lecture dans les centres de P.M.I » : 92.000 € (2020_02771)
  - Projet intitulé « Séances de lecture dans les Réseaux d'Assistantes Maternelles : 79.600 € (2020_02772)
  - Subvention au titre des affaires culturelles (DAC) :
  - Projet intitulé « Séances de lecture dans les bibliothèques et hors les murs » : 15.000 € (2020_04547)
  - Subvention au titre de la Politique de la Ville (DDCT) :

- Projet intitulé « Lectures partagées avec les familles des quartiers Buisson St. Louis et Granges aux Belles » (10e) : 1.500 € (2020_07562)
- Projet intitulé « Lectures pour tous dans le quartier Danube-Marseillaise » (19e) : 3.500 € (2020_07560)
- Projet intitulé « Lectures partagées avec les familles dans les quartiers Michelet-Rosa Parks » (19e) : 5.000 € (2020_07561)

Article 3 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées de la manière suivante :

- 92.000 € sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 411, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.
- 79.600 € sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 422, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.
- 15.000 € sur les crédits de la Directions des Affaires Culturelles : chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 313, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris ;
- 10.000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires : chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 21 Subvention (191.919 euros) et avenant n°6 avec l'association La Ribambelle (15e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association la Ribambelle et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Ribambelle ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Ribambelle (15e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 191 919 euros est allouée à l'association La Ribambelle (15e) pour son multi accueil La Ribambelle située 41-45, rue de Javel à Paris - 15e- (N° Tiers PARIS ASSO : 20 280 - N° Dossier : 2020_05017).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 23 Subvention (71.866 euros), avenant n°4 avec l'association Crèche Gan Esther (19e) pour la crèche collective (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Crèche Gan Esther et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Gan Esther ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Gan Esther ayant son siège social 14, rue de Thionville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 71 866 euros est allouée à l'association Crèche Gan Esther
(N° tiers PARIS ASSO : 20167, N° dossier : 2020_05225).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 24 Subvention (49.235 euros) et avenant n°4 avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) pour la Halte-garderie La Coccinelle (15e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) pour la Halte-garderie La Coccinelle (15e) ;
Vu l'avenant n° 3 signée le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles ayant son siège social 191, rue Saint Charles (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement .
Article 2 : Une subvention de 49 235 euros est allouée à l'association La Halte d'Enfants Varet
Saint Charles (n° Tiers SIMPA 21 142, n° 2020_037 16).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 27 Subvention (47.071 euros), et avenant n°4 avec l'Association Familiale Notre Dame de Nazareth (15e) pour sa halte garderie Les Gémeaux (15e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'Association Familiale Notre Dame de Nazareth (15e) et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association Familiale Notre-Dame de Nazareth ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Familiale Notre-Dame de Nazareth ayant son siège social 351, rue Lecourbe (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 47 071 euros est allouée à l'Association Familiale Notre-Dame De Nazareth (n° PARIS ASSO 18338, n° de dossier : 2020_03382).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 34 Subvention (96.219 euros) et avenant n°4 avec l'association Galipette (20e) pour sa crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Galipette et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Galipette ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Galipette ayant son siège social 12 rue Botha (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 96 219 euros est allouée à l'association Galipette.

(N° tiers SIMPA : 36261, N° dossier : 2020_02823).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 43 Subventions (168.095 euros) avenants n°4 avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Jeunesse Loubavitch et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Jeunesse Loubavitch ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Jeunesse Loubavitch ayant son siège social 8, rue Lamartine (9e), pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 110 298 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective, située 49-51, rue Petit à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 20081, n° dossier : 2020_02983).

Article 3 : Une subvention de 57 797 euros est allouée à l'association Jeunesse Loubavitch, pour la crèche collective, située 27, rue Riquet à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 20081, n° dossier : 2020_02982).

Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 48 Subvention (186.976 euros), avenant n°4 avec l'association Centre d'Actions Locales du 18e pour la halte-garderie La Toupie (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Centre d'Actions Locales du 18e et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Actions Locales du 18e ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre d'Actions Locales du 18e et la Ville de Paris ayant son siège social 1 rue Firmin Gémier Bâtiment 6 (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 186 976 euros est allouée à l'association Centre d'Actions Locales du 18e (N° tiers PARIS ASSO : 20293, N° dossier : 2020_02704).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 50 Subvention (111.358 euros) et avenant n°4 avec l'association Les Ateliers pour les Petits (18e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Les Ateliers pour les Petits et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Ateliers pour les Petits ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Ateliers pour les Petits ayant son siège social 26, rue Durantin (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 111 358 euros est allouée à l'association Les Ateliers pour les Petits (N° tiers PARIS ASSO 20553, N° dossier 2020_02880).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 42210006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 60 Subvention (99.177 euros), avenant n°4 avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (11e) pour une crèche collective multi accueil.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 17 janvier 2017 par l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 25 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants ayant son siège social 21 rue de la Folie Méricourt (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 99 177 euros est allouée à l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (N° tiers PARIS ASSO : 21801, N° Dossier : 2020_04889).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 61 Subventions (349.459 euros), avenants n°4 et convention avec l'association Espace 19 (19e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 3 janvier 2017 par l'association Espace 19 et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Espace 19 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Espace 19 ayant son siège social 251, rue de Crimée (19e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 161 770 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Riquet, sis 51-53 rue Riquet à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° de dossier 2020_02816).

Article 3 : Une subvention de 101 173 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Cambrai, 92 bis rue Curial à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° dossier : 2020_07967).

Article 4 : Une subvention de 72 538 euros est allouée à l'association Espace 19, pour l'établissement Ourcq, 15-17 rue des Ardennes à Paris 19e (n° tiers PARIS ASSO : 246 ; n° dossier : 2020_07968).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Espace 19 », ayant son siège social 251, rue de Crimée à Paris 19e, pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 7 : Une subvention de treize mille neuf cent soixante dix-huit euros (13 978 €) est allouée à l'association Espace 19 pour la réalisation de travaux de rénovation et le renouvellement d'équipements au sein de la halte-garderie 15-17 rue des Ardennes (19e) et pour le renouvellement

d'équipements pour le multi accueil 51-53 rue Riquet (n° tiers PARIS ASSO : 246, n° dossier : 2020_08071)

Article 8 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 62 Subvention (422.791 euros), avenant n°4 avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20e) pour l'établissement multi-accueil St Fargeau (20e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 26 janvier 2017 par l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau ayant son siège social 33, rue du Télégraphe (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 422 791 euros est allouée à l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (n° tiers PARIS ASSO 19022, n° dossier 2020_05722).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 63 Subvention (144.725 euros), avenant n°4 avec l'association Institutions Ganone Yad (11e) pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Institutions Ganone Yad et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Institutions Ganone Yad ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Institutions Ganone Yad ayant son siège social 10, rue Pavée (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 144 725 euros est allouée à l'association Institutions Ganone Yad (N° tiers PARIS ASSO : 20674, N° dossier : 2020_03060).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 64 Subvention (21.308 euros), convention avec l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche (11e) pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Ozar Hatorah et la Ville de Paris ;

Vu la déclaration en Préfecture le 15 février 2017 de l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche, issue de la scission de l'association Ozar Hatorah, qui gère la crèche collective du 11e ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche ayant son siège social 40, rue d'Orillon (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 21 308 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche pour sa crèche située 40 rue de l'Orillon 11e (N° tiers PARIS ASSO : 193571, N° dossier : 2020_04970).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 65 Subvention (155.859 euros), convention avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Ozar Hatorah et la Ville de Paris,

Vu la déclaration en Préfecture le 15 février 2017 de l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche, issue de la scission de l'association Ozar Hatorah, qui gère la crèche collective du 13e ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020,

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche ayant son siège social 31, rue des Cordelières (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 155 859 euros est allouée à l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche pour sa crèche située 31 rue des Cordelières 13e (N° tiers PARIS ASSO : 193540, N° dossier : 2020_03157).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subvention aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 73 Subvention (30.313 euros) et avenant n°4 avec l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes pour son établissement multi-accueil A Petits Pas au 6/8, impasse du curé (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'Institut d'Education et des Pratiques (IEPC) et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'IEPC Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association IEPC Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes ayant son siège social 59-61, rue de la Commune de Paris à Aubervilliers (93300), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 30 313 euros est allouée à l'association IEPC Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes (N° tiers PARIS ASSO 85541 - N° Dossier : 2020_02232).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 74 Subvention (119.694 euros) et avenant n°4 avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou (7e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 03 janvier 2017 par l'association La Joannaise du Gros Caillou et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Joannaise du Gros Caillou ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou ayant son siège social 11, rue Pierre Villey (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 119 694 euros est allouée à l'association La Joannaise Du Gros Caillou.
(N° tiers PARIS ASSO : 37021, N° dossier : 2020_06410).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 76 Subvention (390.950 euros) et avenants n°4, n°3 et n°1 avec l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, le 6 décembre 2017 et le 10 avril 2019 par l'association La Planète des Enfants et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 et l'avenant n° 2 signés le 10 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Planète des Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4, n° 3 et n° 1 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Planète des Enfants ayant son siège social 6, impasse Villa Moderne (14e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 127 088 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour sa structure multi-accueil La Villa des Enfants située 6, impasse Villa Moderne (14e),

(N° Tiers PARIS ASSO : 20200_ N° Dossier : 2020_02554).

Article 3 : Une subvention de 126 210 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour sa structure multi-accueil Les Fraises des Bois située 8, passage des Taillandiers (11e),

(N° Tiers PARIS ASSO : 20200,_N° Dossier : 2020_02553).

Article 4 : Une subvention de 137 652 euros est allouée à l'association La Planète des Enfants pour sa structure multi-accueil Les Etoiles de Philidor située 10, rue Philidor (20e),

(N° Tiers PARIS ASSO : 20200 _ N° Dossier : 2020_02552).

Article 5 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 80 Subvention (91.654 euros), avenant n°4 avec l'association RESEAU TREIZE (13e) pour la halte-garderie Le Petit Navire (13e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 03 janvier 2017 par l'association Réseau Treize et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 26 aout 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Réseau Treize ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Réseau Treize ayant son siège social 27, rue du Javelot (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 91 654 euros est allouée à l'association Réseau Treize.

(N° tiers PARIS ASSO : 31401, N° dossier : 2020_05706).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 85 Subventions (149.440 euros), avenants n°4 avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 par l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 25 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE),

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux convention, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint-Louis (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 78 315 euros est allouée à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), pour sa crèche collective située 5, rue Yves Toudic à Paris (10e).

(N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2020_06821).

Article 3 : Une subvention de 71 125 euros est allouée à l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE), pour sa structure de type multi-accueil située 12, rue Bellot à Paris (19e).

(N° tiers PARIS ASSO : 19933, N° dossier : 2020_06820).

Article 4 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 86 Subvention (71.798 euros), avenant n°4 avec l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique (14e) pour la halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique ayant son siège social 26, rue du Commandant René Mouchotte (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 71 798 euros est allouée à l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique

(N° tiers SIMPA : 41041, N° dossier : 2020_03020).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 87 Subvention (86.943 euros), avenant n° 4 avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Centre d'Action Sociale Protestant et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'Action Sociale Protestant ;

Vu l'avis du Conseil du secteur Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), ayant son siège social 20, rue Santerre (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 86 943 euros est allouée à l'association Centre d'Action Sociale Protestant (N° Tiers PARIS ASSO 48161, N° dossier 2020_02795).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 89 Subvention (68.346 euros), avenant n°5 avec l'association La Cool Douche (14e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'association La Cool Douche et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 4 signée le 11 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Cool Douche ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Cool Douche ayant son siège social 167, rue d'Alésia (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 68 346 euros est allouée à l'association La Cool Douche
(N° tiers PARIS ASSO : 11905, N° dossier : 2020_06137).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 90 Subvention (51.252 euros) et avenant n°4 avec l'association La Porte Entr'Ouverte (14e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 12 janvier 2017 par l'association La Porte Entr'ouverte et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signée le 11 avril 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Porte Entr'ouverte ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Porte Entr'ouverte ayant son siège social 67, rue Maurice Ripoche (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 51 252 euros est allouée à l'association La Porte Entr'ouverte
(N° tiers PARIS ASSO : 27561, N° dossier : 2020_02839).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 101 Subvention (199.301 euros), et avenant n°4 avec la Fondation Casip-Cojasor (20e) pour sa halte-garderie.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par la Fondation Casip-Cojasor et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Casip-Cojasor ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Casip-Cojasor ayant son siège social 8, rue Pali-Kao (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 199 301 euros est allouée à la Fondation Casip-Cojasor (n° tiers PARIS ASSO : 20706, n° dossier 2020_03780).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 102 Subventions (408.666 euros) et avenants n°4 avec l'association Gan Yossef (20e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association Gan Yossef et la Ville de Paris,
Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées,
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Gan Yossef,
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020,
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Yossef ayant son siège social 15-17 rue de la Mare à Paris 20e, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 104 154 euros est allouée à l'association Gan Yossef pour sa crèche collective (n° tiers PARIS ASSO 20602, n° dossier 2020_ 05631).
Article 3 : Une subvention de 304 512 € euros est allouée à l'association Gan Yossef pour sa crèche familiale (n° tiers PARIS ASSO 20602, n° dossier 2020_05632).
Article 4 : Les dépenses correspondants à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 103 Subventions (359.362 euros) et avenants n°2 et 4 avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 30 janvier 2017 et 29 juin 2018 par l'association France Horizon et la Ville de Paris ;
Vu les avenants n° 1 et 3 signées le 2 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association France Horizon ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 2 et 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association France Horizon ayant son siège social 5 place du Colonel Fabien (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 70 352 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 14e arrondissement de Paris (n° tiers PARIS ASSO 185613, n° dossier 2020_02912).
Article 3 : Une subvention de 289 010 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 17e arrondissement de Paris (n° tiers PARIS ASSO 185613, n° dossier 2020_02911).
Article 4 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 105 Subventions (144.000 euros) à 9 associations, dont 3 avec convention annuelle et 2 avec avenants à convention pluriannuelle, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9e, 10e, 11e, 13e 14e, 18e et 19e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de neuf subventions dont trois avec convention annuelle et deux avec avenant à convention pluriannuelle pour leurs actions de soutien à la parentalité ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer trois conventions annuelles avec les associations « Jeunesse de Saint Vincent de Paul » (10e), « Moi et Mes Enfants » (13e) et « EIDIP » et deux avenants

n° 2 à convention pluriannuelle d'objectifs avec les associations « Association Olga Spitzer » (10e) et « Espace 19 » (19e). Les textes de ces conventions et avenants à convention sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour son lieu de rencontre et d'écoute parental (9e, 10e et 18e)(12365 - 2020_07117).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 25.000 € est attribuée à l'association « Moi Et Mes Enfants » (13e) pour son action en faveur des familles monoparentales dans le 13e arrondissement (190018 - 2020_03943)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association « EIDIP » (Ecoute Interculturelle dans un Dispositif Inter Psy) (18e) pour son action « Aidons les parents » (18e, 19e) (20562 - 2020_01363).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 55.000 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour ses actions dans le cadre du fonctionnement de son Service d'Écoute Psychologique Parents - Enfants Donald W. Winnicott à Paris (10366 - 2020_03433).

Article 6 : Une subvention d'un montant 30.000 € est attribuée à l'association « Espace 19 » (19e) pour son action « Une place pour tous » (246 - 2020_03430).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Contact Paris Île-de-France » (4e) pour ses actions de soutien en direction des gays / lesbiennes / bisexuel(le)s / personnes trans et de leurs familles à Paris (32521 - 2020_07098).

Article 8 : Deux subventions d'un montant de 2.000 € chacune sont attribuées à l'association « ASFM / Yachad » (14e) pour ses actions « FemmeS sous un autre jour » et « Médiation sociale et culturelle en faveur des femmes isolées » (39964 - 2020_ 06033/ 2020_06031).

Article 9 : Une subvention d'un montant de 6.000 € est attribuée à l'association « Ligare » (15e) pour son action d'accompagnement et de soutien pour les parents adoptifs à Paris (100761- 2020_03375).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour les actions d'accompagnement des familles de la Maison des Familles et des Cultures (10e, 11e) (39101 - 2020_04247).

Article 11 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (144.000 euros) sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 106-DDCT Renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et favoriser les échanges entre pairs - Subvention (142.500 euros) à 6 associations, dont 1 avec convention annuelle et 4 avec avenants pour leurs actions dans les 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 , par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature des quatre avenants à convention pluriannuelle d'objectifs avec quatre associations, une convention annuelle avec une association et l'attribution de subventions à six associations ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer quatre avenants à convention pluriannuelle d'objectifs, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association « École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France » et l'association « 13 pour tous » (13e), l'association « Home Sweet Mômes », l'association « A l'adresse du jeu » et une convention annuelle avec l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance » dite « France Parrainages » (94270 - Le Kremlin-Bicêtre)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association « Centre Français de Protection de l'Enfance » dite « France Parrainages » pour son action « Carrefour des familles » (11806 - 2020_07227).

Article 3 : Deux subventions d'un montant chacune de 50 000 € sont attribuées à l'association « École des Parents et des Éducateurs d'Île-de-France » pour son action visant à développer les échanges entre parents et réseaux de pairs (12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 20e) et l'activité « Café des parents et son extension hors les murs » (11e) (19633 - 2020_03438 / 2020_03437).
Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association « Courant d'Art Frais » (13e) (10785 / 2020_05764) pour son activité intergénérationnelle autour de la fabrication de marionnettes géantes.
Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 500 € est attribuée à l'association « 13 pour Tous » (13e) pour son action « Club parents en scène » (19943 - 2020_03436).
Article 6 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association « Home Sweet Mômes » (18e) (161081 / 2020_06812 - 2020_01945) pour l'animation d'un café itinérant pour les enfants de 0 à 16 ans et leurs familles dans le quartier de la Goutte d'Or (18e) selon la répartition suivante :
- 3 000 € (DFPE / Mission Familles)
- 3 000 € (DDCT / Service Politique de la Ville)

Article 7 : Une subvention globale d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « À l'adresse du jeu » (186753 / 2020_03493 - 2020_06790) pour l'animation du café jeu « Au hasard d'un café » dans le 19e selon la répartition suivante :
- 7 000 € (DFPE / Mission Familles)
- 6 000 € (DDCT / Service Politique de la Ville)

Article 8 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées de la manière suivante :
- 133 500 € sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.
- 9 000 € sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires : chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 5200, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 107 Subventions (159.500 euros) à 9 associations, signature d'1 avenant à convention et de 8 conventions annuelles pour leurs activités de médiation familiale dans les 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à neuf associations dont une avec avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et huit avec convention annuelle pour leurs activités de médiation familiale et d'accompagnement des séparations.
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « CERAF Médiation » (18e) et huit conventions annuelles avec les associations « Association Olga Spitzer » (10e), « ESPEREM » (6e), « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e), « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » (9e), « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » (15e), « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e), « Parenthèse Médiation » (18e) et « La Maison de la Médiation » (20e).
Les textes des conventions et avenant sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « CERAF Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18e) (11187 - 2020_03440).
Article 3 : Une subvention d'un montant de 47.000 € est attribuée à l'association « Association Olga Spitzer » (10e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (12e, 16e) (10366 - 2020_04304).
Article 4 : Une subvention d'un montant de 14.500 € est attribuée à l'association « ESPEREM » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (6e, 10e, 13e, 14e, 20e) (191343 - 2020_07611).
Article 5 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association « Ligue Française pour la Santé Mentale » (8e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (18699 - 2020_03721).
Article 6 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « Union Départementale des Associations Familiales de Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale et l'animation d'un groupe de soutien d'enfants autour de la séparation de leurs parents (9e) (21013 - 2020_04776 / 2020_04777).
Article 7 : Une subvention d'un montant de 23.000 € est attribuée à l'association « Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e) (44701 - 2020_03984).
Article 8 : Une subvention de 8.000 € est attribuée à la fondation « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » (17e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (11e, 17e) (39101 - 2020_04248).
Article 9 : Une subvention d'un montant de 13.000 € est attribuée à l'association « Parenthèse Médiation » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (5e, 13e, 14e, 18e) (181821 - 2020_03947).
Article 10 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (15e, 17e, 20e) (16869 - 2020_03786).
Article 11 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 159.500 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 109 Renforcer les liens intergénérationnels et l'implication citoyenne par le développement d'activités ludiques sur l'espace public - Subventions (151.300 euros) à 9 associations et signature de 6 avenants pour le fonctionnement des Ludomouv Citoyennes dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à neuf associations et la signature de six avenants pour le fonctionnement des Ludomouv Citoyennes ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer six avenants aux conventions pluriannuelles signées avec les associations « CRL 10 », « Le Périscope », « Les Parques », « MaKabane », « Home Sweet Mômes », « Association Belleville » pour le fonctionnement de leur Ludomouv Citoyenne. Les textes des avenants sont joints à la présente délibération.
Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « CRL 10 » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (10e) (470 - 2020 _ 03483).
Article 3 : Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association « Le Périscope » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne « La Ludoscope » (12e) (181941 - 2020 _ 03480).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 18 000 € est attribuée à l'association « Les Parques » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (13e) (109581-2020 _ 03476).
Article 5 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « Florimont » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (14e) (12706 - 2020_04749).
Article 6 : Une subvention d'un montant de 18 000 € est attribuée à l'association « MaKabane » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (15e) (192861 - 2020_03481).
Article 7 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « L'Assoce » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (17e) (120542 - 2020_03479).
Article 8 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « Home Sweet Mome » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (18e) (161081 - 2020_03488).
Article 9 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « Association Belle Ville ABV » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (19e) (19704 - 2020_03492).
Article 10 : Une subvention d'un montant de 10 300 € est attribuée à l'association « Strataj'm » pour le fonctionnement de la Ludomouv Citoyenne (20e) (33381 - 2019_10407).
Article 11 : Les dépenses correspondantes, sous réserve de la décision de financement, seront imputées sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 151 300 € sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

2020 DFPE 113 Subvention (758.433 euros), convention et avenants n°4 avec l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants (19e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 03 janvier 2017 par l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants et la Ville de Paris ;
Vus les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants ayant son siège social 31 bis, rue de Thionville (19e), pour l'attribution de quatre subventions de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 180 130 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour la crèche collective, située 29 bis, rue de Thionville à Paris 19e.
(N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier : 2020_02727).
Article 3 : Une subvention de 308 990 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour la crèche familiale, située 25, rue de Thionville à Paris 19e.
(N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier : 2020_02728).
Article 4 : Une subvention de 110 185 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour la halte-garderie, située 25, rue de Thionville à Paris 19e.
(N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier : 2020_02729).
Article 5 : Une subvention de 105 320 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour le jardin d'enfants, située 29 bis, rue de Thionville à Paris 19e.
(N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier 2020_02730).
Article 6 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.
Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants, ayant son siège social 29, rue de Thionville (19e, pour l'attribution d'une subvention d'investissement.
Article 8 : Une subvention de 44 875 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour la réalisation de travaux de rénovation au sein de la crèche collective, située 29 bis, rue de Thionville à Paris 19e. (N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier : 2020_06754).

Article 9 : Une subvention de 8 933 euros est allouée à l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants pour la réalisation de travaux de rénovation au sein du jardin d'enfants, située 29 bis, rue de Thionville à Paris 19e. (N° Tiers PARIS ASSO : 22541, N° de dossier : 2020_06755).
Article 10 : Les dépenses correspondant à ces subventions seront imputées au chapitre fonctionnel 904, nature rubrique 4221, nature 20422, du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les années 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 116 Subvention (49.593 euros), avenant n°4 avec l'association Calinot Singe (15e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Calinot Singe et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Calinot Singe ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Calinot Singe ayant son siège social 184, rue de la Croix Nivert (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 49.593 euros est allouée à l'association Calinot Singe
(N° tiers PARIS ASSO : 20 283, N° dossier : 2020_02931).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 120 Subventions (842.801 euros), avenants n°4 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 28 décembre 2016 par l'association Gan Menahem et la Ville de Paris ;
Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Gan Menahem ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Gan Menahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 211.838 euros est allouée à l'association Gan Menahem
(N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2020_06515) pour la crèche collective Gan Kitov (17e).
Article 3 : Une subvention de 177.044 euros est allouée à l'association Gan Menahem
(N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2020_06516) pour la crèche collective Heikhal Menahem (20e).
Article 4 : Une subvention de 126.563 euros est allouée à l'association Gan Menahem
(N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2020_06517) pour la crèche collective Léa Frankforter (18e).

Article 5 : Une subvention de 327.356 euros est allouée à l'association Gan Menahem
(N° tiers PARIS ASSO : 19857, N° dossier : 2020_06518) pour le jardin d'enfants Sinaï (18e).
Article 6 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 124 Subvention (91.852 euros) et avenant n°5 avec l'association Les Petits Loups (19e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016, par l'association Les Petits Loups et la Ville de Paris ;
Vu l'avenant n° 4 signé le 23 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Petits Loups ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Petits Loups ayant son siège social 76, quai de la Loire (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 91 852 euros est allouée à l'association Les Petits Loups
(Tiers PARIS ASSO : 21079 - N° de dossier : 2020_06446).
Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 131 Subventions (495.501 euros), et avenants n°4 avec le Centre Israélite de Montmartre (18e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 31 janvier 2017 par le Centre Israélite de Montmartre et la Ville de Paris ;
Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Centre Israélite de Montmartre ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec le Centre Israélite de Montmartre ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), pour l'attribution de trois subventions de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 131 475 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 20 rue du Chevalier de la Barre à Paris 18e (n° tiers PARIS ASSO 20447 ; n° de dossier 2020_02933).
Article 3 : Une subvention de 306 726 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour la crèche collective, située 16 rue du Lamarck à Paris 18e (n° tiers PARIS ASSO 20447 ; n° de dossier 2020_02932).
Article 4 : Une subvention de 57 300 euros est allouée au Centre Israélite de Montmartre pour le jardin maternel, située 34 rue du Lamarck à Paris 18e (n° tiers PARIS ASSO 20447 ; n° de dossier 2020_02934).

Article 5 : La dépense correspondant à ces subventions, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 132 Participation (158.120 euros) et convention avec l'association « Ambroise Croizat », pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé 4-6 rue Lasson (12e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 60 rue de la République - 93000 Montreuil, pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris 12e;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 60 rue de la République - 93000 Montreuil pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé 4-6 rue Lasson à Paris (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 2 : La participation prévisionnelle de la Ville de Paris, au titre de 2020 ; est fixée à 158 120 euros. Un acompte de 80 % de cette participation est versé à l'association Ambroise Croizat à la signature de la convention. Le solde est versé en 2021, après examen du compte de résultat.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre fonctionnel 934, nature 6568 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et exercices suivants, sous réserve de décision de financement.

2020 DFPE 133 Signature d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius (17e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
Vu la délibération du Conseil du 17e arrondissement en date du 14 juin 2011 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2011 ;
Vu la délibération 2011-DFPE-339 en date des 11 et 12 juillet 2011, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius 17e ;
Vu la délibération 2013-DFPE-362 en date des 14 et 15 octobre 2013, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public avec la société People and Baby pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius 17e ;
Vu la délibération 2014-DFPE-1280 en date des 16 et 17 juin 2014, approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public qui a modifié l'entrée en vigueur de la convention au 24 février 2014 et fixant son échéance au 31 décembre 2020 ;
Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoyant que les projets d'avenant aux conventions de délégation de service public qui entraînent une augmentation d'un montant global supérieur à 5 % sont dispensés de l'avis préalable de la Commission Concession ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger de 7 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 décembre 2020 au 31 juillet 2021.
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la société People and Baby ;
Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2021 au chapitre 934, rubrique 4221, nature 611, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 134 Signature d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 16 av. Simon Bolivar (19e). Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
Vu la délibération du Conseil du 19e arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 janvier 2013 ;
Vu la délibération 2013-DFPE-305 en date des 11 et 12 février 2013, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 16 avenue Simon Bolivar 19e ;
Vu la délibération 2014-DFPE-03 en date des 10 février 2014, approuvant la signature de la convention de délégation de service public avec la société Evancia Babilou pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 16 avenue Simon Bolivar 19e ;
Vu la délibération 2015-DFPE-310 en date des 26, 27 et 28 mai 2015, approuvant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public qui a modifié la typologie de l'établissement pour le transformer de halte-garderie en structure multi accueil ;
Vu l'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoyant que les projets d'avenant aux conventions de délégation de services publics qui entraînent une augmentation d'un montant global supérieur à 5 % sont dispensés de l'avis préalable de la Commission Concession.
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger de 6 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 janvier 2021 au 31 juillet 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Evancia Babilou ;
Article 2 : La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2021 au chapitre 934, rubrique 4221, nature 611, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 135 Signature d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17 rue Lechapelais (17e). Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-18 ;
Vu la délibération du Conseil du 17e arrondissement en date du 17 septembre 2012 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 novembre 2012 ;
Vu la délibération 2013-DFPE-304 en date des 11 et 12 février 2013, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17, rue Lechapelais 17e ;
Vu la délibération 2014-DFPE-04 en date du 10 février 2014, approuvant la signature de la convention d'une délégation de service public avec l'association Crescendo pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17, rue Lechapelais 17e ;
Vu la délibération 2016-DFPE-193 en date des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public qui a modifié la typologie de l'établissement pour le transformer de halte-garderie en structure multi accueil ;
Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, prévoyant que les projets d'avenant aux conventions de délégation de service publics qui entraînent une augmentation d'un montant global supérieur à 5 % sont dispensés de l'avis préalable de la Commission Concession.
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger de 6 mois l'exploitation de cet établissement et de reporter l'échéance du contrat de délégation de service public du 31 janvier 2021 au 31 juillet 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crescendo ;
Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2021 au chapitre 934, rubrique 4221, nature 611, sous réserve de la décision de financement.

2020 DFPE 137 Subvention (9.627 euros), et avenant n°4 avec l'association Crèche Parentale du Marais (4e) pour la crèche parentale.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivant ;
Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 30 janvier 2017 par l'association Crèche Parentale du Marais et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche Parentale du Marais ;
Vu l'avenant n° 3 signée le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;
Vu l'avis du Conseil du secteur Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Crèche Parentale du Marais ayant son siège social 8/10, rue François Miron (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 9 627 euros est allouée à l'association Crèche Parentale du Marais (N° Tiers Paris-asso : 18558 - N° Dossier : 2020_04523).
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 138 Subventions (438.322 euros), avenants n°1 et n°4 à l'Association des Cités Caritas (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;
Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 31 janvier 2017 et le 26 août 2019 par l'Association des Cités Caritas (ex. Cités du Secours Catholique) et la Ville de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'Association des Cités Caritas ;
Vu les avenants n° 3 signés le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 deux des conventions susvisées ;
Vu l'avis du Conseil du secteur Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 1 et n° 4 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'Association des Cités Caritas ayant son siège social 72, rue Orfila (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.
Article 2 : Une subvention de 190 820 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas (n° tiers PARIS ASSO 29981, n° dossier 2020_09434) pour la crèche familiale Cité Saint Martin (4e).
Article 3 : Une subvention de 94 390 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas (n° tiers PARIS ASSO 29981, n° dossier 2020_09435) pour la crèche collective Le Village aux Enfants (20e).
Article 4 : Une subvention de 153 112 euros est allouée à l'Association des Cités Caritas (n° tiers PARIS ASSO 29981, n° dossier 2020_00009) pour le multi-accueil L'Ile aux Enfants (20e).
Article 5 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 139 Subvention (411.660 euros), et avenant n°4 avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte Lucie (5e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise ayant son siège social 55, rue de Belleville (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 411 660 euros est allouée à la Fondation Maison des champs de Saint François d'Assise (N° Tiers PARIS ASSO : 19885 - N° Dossier : 2020_01760).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

2020 DFPE 142 Dotations (1.709.694 euros), conventions et avenants pour le financement des centres de planification et d'éducation familiale gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 11 avril 1995 avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPF) dont le siège social est situé 10 rue Vivienne, Paris (2e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans les centres de planification familiale gérés par l'association situés 10 rue Vivienne, Paris (2e) et 94 boulevard Masséna (13e) ;

Vu l'avenant en date du 26 novembre 2013 à la convention du 11 avril 1995 avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPF) dont le siège social est situé 10 rue Vivienne, Paris (2e), relatif aux modalités de versement de la dotation allouée par la Ville de Paris ;

Vu la convention du 7 juillet 1995 avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du temple Paris (10e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association et situé 25 boulevard Picpus (12e) ;

Vu l'avenant en date du 28 novembre 2013 à la convention du 7 juillet 1995 avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du Temple (10e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association et situé 25 boulevard Picpus (12e) ;

Vu la convention pour les années 2019 à 2021, en date du 15 novembre 2018, avec la Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF) dont le siège social est situé 8 rue Emile Deutsch-de-la-Meuthe (14e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par la fondation, situé 4 rue des Quatrefages (5e) ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 26 octobre 2017, le Mouvement Français pour le Planning Familial, ayant son siège social 10 rue Vivienne (2e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 2 rue Hittorf (10e) ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 26 octobre 2017, avec l'Institut Alfred Fournier, ayant son siège social 25 boulevard Saint-Jacques (14e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 26 octobre 2017, avec l'association Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) dont le siège social est situé 162 rue de Belleville, Paris (20e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 27 rue Levert (20e) ;

Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 8 novembre 2017, avec Estrelia ayant son siège 10 rue Perdonnet (10e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 9 rue des Bluets (11e) ;
Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 9 novembre 2017, avec la MGEN-Centres de Santé ayant son siège social 3 square Huymans (15e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 178 rue de Vaugirard (15e) ;
Vu la convention pour les années 2018 à 2020, en date du 20 novembre 2017, avec le groupement de coopération sanitaire « CPBT » ayant son siège 6 rue Lasson (12e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale situé à la même adresse ;
Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des dotations de fonctionnement 2020 des centres est fixé comme suit :

Gestionnaires	Montant des dotations 2020
Mouvement Français pour le Planning Familial (2e)	304 833 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (10e)	151 240 €
Mouvement Français pour le Planning Familial (13e)	113 448 €
Fondation Santé des Etudiants de France	184 883 €
Estrelia	216 950 €
Groupement de coopération sanitaire (GCS) Les Bluets-Trousseau	379 724 €
Œuvre de Secours aux Enfants	51 133 €
Institut Alfred Fournier	68 422 €
Mutuelle Générale de l'Enseignement National	83 780 €
Groupe d'œuvres sociales de Belleville	155 281 €
TOTAL	**1 709 694 €**

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer neuf avenants et huit nouvelles conventions, pour les années 2021 à 2023, jointes au présent projet de délibération, fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec le Mouvement Français pour le Planning Familial, ayant son siège social 10, rue Vivienne (2e), la Fondation Santé des Etudiants de France ayant son siège social 8, rue Emile Deutsch-de-la-Meurthe (14e), Estrelia, ayant son siège 10, rue Perdonnet (10e), le GCS Les Bluets-Trousseau ayant son siège 6, rue Lasson (12e), l'Œuvre de Secours aux Enfants ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple (10e), l'Institut Alfred Fournier, ayant son siège 25, boulevard Saint-Jacques (14e), la MGEN-Centres de santé ayant son siège social 3, square Huymans à Paris (15e) et le Groupe d'œuvres sociales de Belleville dont le siège social est situé 162, rue de Belleville, Paris (20e) pour l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale définies par le Code de la Santé Publique.
De ce fait, les conventions du 11 avril 1995 avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial, du 7 juillet 1995 avec l'association l'Œuvre de Secours aux Enfants et du 15 novembre 2018, avec la Fondation Santé des Etudiants de France sont abrogées au 1er janvier 2021.
Article 3 : Les dépenses correspondant aux articles précédents seront imputées au chapitre fonctionnel 934, nature 6568 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes sous réserve de la décision de financement.

2020 DGRI 19 DAC Résidence ICORN - Renouvellement de la convention tripartite Ville de Paris, DAC, DGRI et cité internationale des arts.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et la Cité internationale des arts et d'attribuer une subvention à la Fondation Cité internationale des arts dans le cadre de l'accueil de la résidente du programme ICORN ainsi que la signature de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle tripartite pour la période 2019-2020 entre la Ville de Paris (DAC et DGRI), la Fondation Cité internationale des arts (CIA) et la résidente ICORN Mme Amira Ahmed Yahya AL-SHARIF ;
Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle tripartite 2019-2020 entre la Ville de Paris, la Fondation Cité internationale des arts et la résidente

ICORN Mme Amira Ahmed Yahya AL-SHARIF, désignée en août 2019, qui précise les engagements de chacune des parties.

Article 2 : la Délégation générale aux Relations internationales attribue une subvention à la Fondation Cité Internationale des arts, d'un montant de 2 600 euros et autorise la Maire à signer l'avenant n°1 entre la Ville de Paris et la Cité internationale des arts.

Article 3 : La dépense correspondante de 2 600 € sera imputée le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2020 DGRI 21 Subventions (1.705.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 17 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 17 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 80 000 euros est attribuée à l'Association François-Xavier Bagnoud (AFXB) (n° SIMPA 23002 -Dossier 2020_03204), dont le siège social se situe au 20, rue Vignon, Paris 9e, pour son projet d'appui global aux familles vulnérables affectées par le VIH/sida au Rwanda ;

Article 2 : Une subvention de 205 000 euros est attribuée à l'association Coalition Internationale Sida (n° SIMPA 188058 - Dossier 2020_04361 ; 2020_04364 ; 2020_04363 ; 2020_04355), dont le siège social se situe au 14, rue Scandicci, 93500 Pantin, pour ses projets de lutte contre le VIH/sida en Algérie (50 000 euros), de dispositif pilote de santé sexuelle pour les femmes transgenres en Équateur (90 000 euros), de prévention et prise en charge des groupes vulnérables au Sénégal (35 000 euros), et de réduction de risques chez les usagers de drogues à Madagascar (30 000 euros) ;

Article 3 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association Comité français de soutien à GK Savar (n° SIMPA 68662 - Dossier 2020_04058), dont le siège social se situe au 52, boulevard de Vaugirard, Paris 15e, pour son projet de sensibilisation et prévention du VIH et des IST et soins de santé sexuelle dans le village de Daulatdia au Bangladesh ;

Article 4 : Une subvention de 210 000 euros est attribuée à l'association Croix-Rouge française (n° SIMPA 18099 - Dossier 2020_04544 ; 2020_04349), dont le siège social se situe au 98, rue Didot, Paris 14e, pour ses projets de renforcement de capacités du Ministère de la Santé pour la gestion des centres de traitement ambulatoire en République du Congo (60 000 euros) et de Centre de traitement ambulatoire et d'unité nutritionnelle et d'information sur le VIH en RCA (150 000 euros).

Article 5 : Une subvention de 49 000 euros est attribuée à l'association Douleurs Sans Frontières (n° SIMPA 182863 - Dossier 2020_04392 ; 2020_04393), dont le siège social se situe au 2, rue Ambroise Paré, Paris 10e, pour ses projets d'amélioration de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH/sida au Mozambique (Gaza : 14 000 euros et province de Maputo : 35 000 euros) ;

Article 6 : Une subvention de 65 000 euros est attribuée à l'association Entraide Santé 92 (n° SIMPA 188024 - Dossier 2020_04402), dont le siège social se situe au 23, rue des Jardins à Vaucresson (92240), pour son projet d'appui à la prise en charge du VIH et de la tuberculose au Tchad (Ndjamena et Moundou) ;

Article 7 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'association Entrepreneurs du Monde (n° SIMPA 121362 - Dossier 2020_04046 ; 2020_04441)), dont le siège social se situe au 4, allée du Textile, Vaulx-en-Velin (69120), pour ses 2 projets d'appui socio-économique des personnes atteintes d'une maladie infectieuse et notamment du VIH/sida en Guinée (40 000 euros) et d'offre de services financiers et socio-économiques aux patients atteints du VIH/sida du centre de santé de Gheskio en Haïti (60 000 euros) ;

Article 8 : Une subvention de 239 000 euros est attribuée à l'association Fonds Solidarité Sida Afrique (n° SIMPA 21037 - Dossier 2020_04410; 2020_04411), dont le siège social se situe au 16 bis, avenue Parmentier, Paris 11e, pour son projet de renforcement des compétences et développement de services au sein de trois centres de santé dédiés à la prise en charge médicale et psychosociale des populations clés dans la région MENA (112 000 euros) et de son programme d'autonomisation d'associations de lutte contre le sida en Afrique (127 000 euros) ;

Article 9 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Groupe d'Appui et de Solidarité (n° SIMPA 180403 - Dossier 2020_03152), dont le siège social se situe au 142, rue Baudoin d'Ailly,

Château de Montières, Amiens (80000), pour son projet d'amélioration de la qualité de vie des femmes touchées par le VIH/sida au Bénin ;

Article 10 : Une subvention de 60 000 euros est attribuée à l'association Moto Action (n° SIMPA 46343 - Dossier 2020_04566), dont le siège social se situe au 76, rue Charles de Gaulle Jouy en Josas (78350), pour son projet D.E.F.I.S au Cameroun ;

Article 11 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Orphelins Sida International (n° SIMPA 41721 - Dossier 2020_04240), dont le siège social se situe au 4, rue de Belfort, Paris 11e, pour son projet « Sauvons 1000 vies » à destination des jeunes orphelins atteints du VIH/sida en Afrique francophone ;

Article 12 : Une subvention de 75 000 euros est attribuée à l'association Première Urgence Internationale (n° SIMPA 55821 - Dossier 2020_04585), dont le siège social se situe au 2, rue Auguste Thomas, Asnières-Sur-Seine (92600), pour son projet d'amélioration de la couverture et de la qualité des services PTME en République Démocratique du Congo ;

Article 13 : Une subvention de 40 000 euros est attribuée à l'association Sidaction pour la Plateforme ELSA (n° SIMPA 19284 -Dossier 2020_04332), dont le siège social se situe au 228, rue du Faubourg Saint-Martin, Paris 10e, pour son projet Concert'Action - soutenir la société civile française et africaine dans sa réponse aux enjeux du VIH ;

Article 14 : Une subvention de 182 000 euros est attribuée à l'association Sidaction (n° SIMPA 19284 - Dossier 2020_04334 ; 2020_04333 ; 2020_04588), dont le siège social se situe au 228, rue du faubourg Saint-Martin, Paris 10e, pour son projet de PTME et de prise en charge globale des enfants affectés par le VIH et de leurs mères au Burundi (142 000 euros), d'amélioration de l'accès aux services de santé des personnes vulnérables dans le quartier de Ferentari en Roumanie (30 000 euros) et de renforcement du continuum de soins pour la prise en charge pédiatrique dans la ville de Bobo-Dioulasso au Burkina Faso (10 000 euros) ;

Article 15 : Une subvention de 155 000 euros est attribuée à l'association SOLTHIS (n° SIMPA 20971 - Dossier 2020_04657 ; 2020_04339), dont le siège social se situe au 6 rue Sadi Carnot, Bagnolet (93170), pour ses projets PACTES de prévention et prise en charge du VIH en Guinée (55 000 euros) et JADES de prévention pour les jeunes et adolescent.e.s au Niger (100 000 euros) ;

Article 16 : Une subvention de 130 000 euros est attribuée à l'association Médecins du Monde (n° SIMPA 20399 - Dossier 2020_04149) dont le siège social se situe 62, rue Marcadet Paris 18e, pour son projet de prévention du VIH/IST et des violences auprès des femmes en situation de prostitution en Russie (Moscou).

Article 17 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Actions de Solidarité internationale (n° SIMPA 18950 - Dossier 2020_03808) dont le siège social se situe 5 rue Lebon, Paris 17e, pour son projet de prévention du VIH/IST et d'accès aux soins de qualité pour les jeunes femmes en situation de prostitution en République du Congo.

Article 18 : Les dépenses correspondantes de 1.705.000€ seront imputées sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions et avenants à conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2020 DGRI 22 Subvention (20.000 euros) à l'association Forum de Paris sur la Paix.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Forum de Paris sur la Paix ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association Forum de Paris sur la Paix, dont le siège social est situé 164 rue de Vaugirard - 75015 Paris (n° Simpa 194365 ; dossier n° 2020_04120).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2020 DGRI 24 Subventions (38.000 euros) à 8 associations dans le cadre des actions culturelles internationales de la Ville de Paris.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 8 associations dans le cadre des actions culturelles internationales de la Ville de Paris.

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : une subvention de 8 000 € est attribuée à l'association Fêtart (n° SIMPA 16951 - Dossier 2020_04407), dont le siège se situe 121 rue de Charonne, 75011 Paris, pour l'organisation du festival CIRCULATION(S) dédié à la photographie émergente en Europe.

Article 2 : une subvention de 8 000 € est attribuée à l'association Fonds Fanak (n° SIMPA 194380 - Dossiers 2020_02510 et 2020_02508), dont le siège se situe 2 rue Michel de Bourges, 75020 Paris, pour leurs projets Zodeh et Ana Houna qui permettent de répondre aux besoins des artistes et opérateurs individuels en exil à proximité des zones de conflits et dont l'objectif est de fournir un plan de solidarité.

Article 3 : une subvention de 7 000 € est attribuée à l'association L'Usage du Monde Au 21e Siècle (n° SIMPA 180565 - Dossier 2020_04138), dont le siège se situe 41 rue des Martyrs, 75009 Paris, pour son projet d'accueil en résidence de cinéastes en exil à la Cité internationale des Arts dans l'atelier dont elle est opérateur pour le compte du UNHCR.

Article 4 : une subvention de 5 000 € est attribuée à l'association Les Écrans de la Paix (n° SIMPA 187485 - Dossier 2020_06191), dont le siège se situe 8 avenue de la République, 75011 Paris, pour son projet de projection cinématographique dans les camps de réfugiés au Kurdistan irakien et en Tanzanie.

Article 5 : une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association Les Enfants de la Méditerranée (LEM) (n° SIMPA 186569 - Dossier 2020_03720), dont le siège se situe 50 rue de la Bidassoa, 75020 Paris, pour son projet de Cirque Art-thérapie pour des enfants défavorisés et réfugiés au Liban.

Article 6 : une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Kolnoah (n° SIMPA 183601 - Dossier 2020_07627), dont le siège se situe 39 rue d'Assas - 75006 Paris, pour l'organisation de la 20e édition du Festival du Cinéma Israélien de Paris permettant de faire connaître au public français le Cinéma Israélien, et lui donner la possibilité de rencontrer des artistes et participer aux discussions à la suite des projections.

Article 7 : une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association Evropa Film Akt (n° SIMPA 20886 - Dossier 2020_07626) dont le siège se situe 22 rue Deparcieux - C/o Maisons des associations BP 62 - 75014 Paris, pour l'organisation de l'Europe autour de l'Europe, festival annuel de films européens de Paris et Ile de France.

Article 8 : une subvention de 2 000 € est attribuée au Maghreb des Films (n° SIMPA 17951 - Dossier 2020_04635), dont le siège se situe 12 BIS rue DES MALMAISONS - 75013 Paris, pour l'édition 2020 des rencontres cinématographiques du Maghreb des films. Projection de courts et long-métrages, fiction et documentaires

Article 9 : La dépense correspondante de 38 000 € sera imputée le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et suivants, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2020 DGRI 25 Renouvellement de la cotisation au réseau World Cities Culture Forum (WCCF) (4.250 euros).

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de confirmer l'adhésion au réseau World Cities Culture Forum (WCCF) et de verser la cotisation correspondante au titre de 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à valider l'adhésion de la Ville de Paris et à verser la cotisation au World Cities Culture Forum (WCCF).

Article 2 : La cotisation annuelle correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits.

2020 DGRI 26 Subventions (105.000 euros) et conventions avec 7 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 7 associations dans le cadre de défense des droits humains à l'international pour 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association Radio Erena (simpa n°194743; dossier 2020_05941) dont le siège social est situé 47 rue Vivienne, 75002 Paris, pour son projet contribuant au développement de la démocratie et de l'Etat de droit en Érythrée.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 26 000 € est attribuée à l'association Reporters sans frontières (simpa n°78501; dossier 2020_04261) dont le siège social est situé 47 rue Vivienne, 75002 Paris, pour son projet de défense de la liberté, de l'indépendance et du pluralisme du journalisme en Afrique de l'Ouest.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 30 000 € est attribuée à la Fédération Internationale des Ligues des Droits Humains (simpa n°20980; dossier 2020_08167) dont le siège social est situé 17 passage de la Main d'Or, 75011 Paris, pour son projet de soutien et de mobilisation pour les défenseur.e.s des droits humains.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association Peace Brigades International - section française, (simpa n°39369; dossier 2020_03373) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris, pour son projet « 20 ans d'accompagnement de défenseur.e.s des droits humains en danger au Mexique ».

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Collectif Guatemala, (simpa n°111801; dossier 2020_03282) dont le siège social est situé 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris, pour son projet d'accompagnement de défenseur.e.s des droits humains au Guatemala.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Fight For Dignity (simpa n°191819; dossier 2020_08032) dont le siège social est situé 37 rue des Boulets, 75011 Paris, pour son projet « Le sport pour se reconstruire » en République Démocratique du Congo.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Défense sans frontière - Avocats solidaires (simpa n°184028; dossier 2020_06787) dont le siège social est situé 18 rue Saint Yves, 75014 Paris, pour son projet de formation aux droits des femmes et des enfants au Maroc.

Article 8 : Les dépenses correspondantes de 105 000 € seront imputées à hauteur sur le budget de la Ville, au titre des relations internationales, exercice 2020 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

2020 DICOM 3 Conventions de partenariat en faveur de l'opération « Un été particulier ».

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération « un été particulier », incluant Paris-Plages 2020, avec le Théâtre Musical de Paris - Chatelet, Eau de Paris et BFMTV / BFM PARIS / RMC ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat pour l'opération « un été particulier », incluant Paris-Plages 2020, avec le Théâtre Musical de Paris - Chatelet, Eau de Paris et BFMTV / BFM PARIS / RMC.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat, jointes en annexe, pour l'opération « un été particulier », incluant Paris-Plages 2020, avec le Théâtre Musical de Paris - Chatelet, Eau de Paris et BFMTV / BFM PARIS / RMC.
Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2020 DICOM 5 Conventions de partenariat d'aide aux expositions de la Ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariats pour les expositions de l'Hôtel de Ville avec PARIS MATCH / MASTERCARD France ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariat médias avec PARIS MATCH et de partenariat financier avec MASTERCARD France, en faveur des expositions de l'Hôtel de Ville.
Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de partenariat médias avec PARIS MATCH et de partenariats financiers avec MASTERCARD France, en faveur des expositions de l'Hôtel de Ville.
Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer lesdites conventions.
Article 4 : Les recettes correspondantes au partenariat de Mastercard France seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris chapitre 74, compte-nature 74-78 fonction 023.

2020 DICOM 7 Convention de co-organisation de la conférence « Mécénat Territorial et collectivités ».

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération en date du 17juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de la conférence « Mécénat Territorial et collectivités », jointe en annexe ;
Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere commission ;
Délibère :
Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-organisation de la conférence « Mécénat Territorial et collectivités » ;
Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de la conférence « Mécénat Territorial et collectivités », jointe en annexe à la présente délibération ;
Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

2020 DILT 2-DFA Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux - Compte administratif 2019.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 et des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;
Vu la décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux délibérée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;
Vu le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2019 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Le compte administratif du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à (décision modificative n°1) :	16 309 408,00 euros
Le montant des mandats émis s'élève à :	8 616 282,51 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2018 :	néant
RECETTES	
Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à (décision modificative n°1) :	16 309 408,00 euros
Le montant des titres émis s'élève à :	10 397 459,80 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2018 :	5 618 586,52 euros
BALANCE	
Dépenses :	8 616 282,51 euros
Recettes :	10 397 459,80 euros
Solde d'exécution 2019 :	1 781 177,29 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 :	7 399 763,81 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES	
Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à (décision modificative n°1) :	36 190 000,00 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :	35 214 684,90 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2018 reporté :	néant
RECETTES	
Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à (décision modificative n° 1) :	36 190 000,00 euros
Le montant des recettes titrées s'élève à :	35 614 014,05 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2018 reporté (après affectation) :	2 003 437,40 euros
BALANCE	
Dépenses :	35 214 684,90 euros
Recettes :	35 614 014,05 euros
Solde d'exécution 2019 :	399 329,15 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 :	2 402 766,55 euros

Article 2 : Le montant des plus-values nettes de cessions d'actif s'élève à 550 424,39 euros. L'excédent d'exploitation (2 402 766,55 euros) sera donc affecté au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 550 424,39 euros et repris en recette de fonctionnement à hauteur de 1 852 342,16 euros.
Article 3 : Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 7 399 763,81 euros (hors RAR), sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R 001-Solde d'exécution positif reporté) au budget supplémentaire 2020.

2020 DILT 3-DFA Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2019.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;
Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 et des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;
Vu la décision modificative n°1 du budget annexe des transports automobiles municipaux délibérée par le Conseil de Paris lors de la séance des 12, 14 et 15 novembre 2019 ;
Vu le compte administratif du budget annexe des transports automobiles municipaux au titre de l'exercice 2019 ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe des transports automobiles municipaux, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France est approuvé conformément aux résultats ci-après :
Résultat de l'exercice 2019 :
Section d'investissement : excédent de 1 781 177,29 euros
Section d'exploitation : excédent de 399 329,15 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)
Solde créditeur de : 9 802 530,36 euros
Article 3 : Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2019 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Section d'investissement	5 618 586,52 euros		1 781 177,29 euros	7 399 763,81euros
Section d'exploitation	2 869 187,09 euros	865 749,69 euros	399 329,15 euros	2 402 766,55 euros
TOTAL	8 487 773,61 euros	865 749,69 euros	2 180 506,44 euros	9 802 530,36 euros

2020 DILT 4-DFA Budget annexe des transports automobiles municipaux - Budget supplémentaire de l'exercice 2020.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 4 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu l'instruction budgétaire M4 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,
Délibère :
Article 1 : Le budget supplémentaire du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2020 est arrêté à la somme de 17 426 245,88 euros, en équilibre pour la section d'investissement, et à 34 397 612,04 euros, en équilibre pour la section d'exploitation.
Article 2 : La Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

2020 DJS 50 Subventions (12.000 euros) à 4 associations parisiennes proposant des activités à vélo (6e, 19e, 20e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à quatre associations Parisiennes proposant des activités à vélo ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au Comité départemental de cyclotourisme de Paris CODEP 75 (n°16903 / 2020_07322) - 38 bis Quai de la Marne (19e).
Article 2 : Une subvention de 5.500 euros est attribuée à l'association Cocyclette (n°193441 / 2020_02935) - 58, rue de la Py (20e).
Article 3 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée au Vélo Club Saint Germain-des-Près (n°191342 / 2020_02430) - 4 B rue Dupin (6e).
Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Animation Insertion et Culture Vélo AICV (n°567 / 2020_02570) - 38 B Quai de la Marne (19e).
Article 5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 12.000 euros, seront imputées sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 61-DDCT Subventions (35.300 euros) à 20 associations et signature d'un avenant avec la CPO AFP 18 proposant des activités sportives dans les quartiers Politique de la Ville (10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à vingt associations parisiennes ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Robert Desnos (n°9309 / 2020_04935) - 9, rue Louis Blanc (10e).
Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Basket Paris 14 (n°184398 / 2020_06082) - 8, place de l'Amphithéâtre (14e).
Article 3 : Une subvention d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Léo Lagrange Nord Ile-de-France (n°185552 / 2020_06600) - 27, rue Amiral Courbet 80000 AMIENS.
Article 4 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association 3 S : Séjour Sportif Solidaire (n°188896/ 2020_04880) - 3, rue des Etats-Unis 91300 MASSY.
Article 5 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association La Domremy Basket 13 (n°45 / 2020_00285) - Maison des Associations 11, rue Caillaux (13e).
Article 6 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Amunanti (n°182538 / 2020_06773) - 93, rue de la Chapelle Appartement 142 (18e).
Article 7 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (n°16122 / 2020_05041) - 76, rue Philippe de Girard (18e).
Article 8 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Compagnie Résonances (n°604 / 2020_05166) - 8, rue Camille Flammarion (18e).
Article 9 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Oasis 18 (n°9522 / 2020_05395) - 12, rue Camille Flammarion (18e).
Article 10 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Osez le féminisme (n°28261 / 2020_05399) - 9, rue Léopold Robert (14e).
Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Réussir Paris 18 (n°189598 / 2020_05528) - 29, avenue de la Porte des Poissonniers (18e).
Article 12 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association ZZ Spectacles (n°184480 / 2020_05671) - 33, rue de Douai (9e).
Article 13 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association PGC Physio Global Concept (n°187948 / 2020_06851) - 5, rue de l'Argonne (19e).
Article 14 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Riquet Elites (n°191262 / 2020_05325) - 15, rue Curial (19e).
Article 15 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association AOCSA La 20è Chaise (n°16203 / 2020_05354) - 38, rue des Amandiers (20e).
Article 16 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Archipelia (n°18047 / 2020_06497) - 17, rue des Envierges (20e).
Article 17 : Une subvention d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Agora (n°191779 / 2020_01180) - 60, rue de la Villette M Boubat (19e).
Article 18 : Une subvention d'un montant de 1.250 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Artaxe (n°186505 / 2020_02264) - 38, rue Jean Dunois (13e).
Article 19 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Aquilone (n°11005 / 2020_05827) - 1, rue Frederick Lemaitre Maison des Associations (20e).
Article 20 : Sont adoptés le principe d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2019 et ses modalités d'application.
Article 21 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant ci-joint à la convention prévoyant l'attribution d'une subvention visée aux articles 22 à 23 et les conditions de ce soutien.

Article 22 : Une subvention d'un montant de 6.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Académie Football Paris 18 (n°184366 / 2020_05043, 2020_05047 et 2020_05048) - 24, rue des Tennis c/o Thomas Mosqueron (18e).

Article 23 : La dépense correspondante sera imputée :

- pour la DJS Sport de Proximité, à hauteur de 2.000 euros, sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement ;
- pour la DJS Jeunesse, à hauteur de 3.500 euros, sur la section de fonctionnement au titre de la jeunesse du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement ;
- pour la DDCT Participation Citoyenne, à hauteur de 1.000 euros, sur la section de fonctionnement au titre de la participation citoyenne du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

Article 24 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 30.800 euros sera imputée sur la section de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 82 Attribution de la dénomination Bessie Smith au Centre Paris Anim' situé 19 rue Antoine-Julien Hénard (12e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Bessie Smith au Centre Paris Anim' situé 19 rue Antoine-Julien Hénard (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

La dénomination Bessie Smith est attribuée au Centre Paris Anim' situé 19 rue Antoine-Julien Hénard (12e).

2020 DJS 112 Attribution de la dénomination Thérèse et Jeanne Brulé à la piscine située 1 place Edith Thomas (14e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le vœu 2020 V.17 adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 3 et 4 février 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination Thérèse et Jeanne Brulé à la piscine située 1 place Edith Thomas (14e) ;

Sur l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

L'attribution de la dénomination « Thérèse et Jeanne Brulé » à la piscine située 1 place Edith Thomas (14e).

2020 DJS 114-SG Transformations olympiques - Lancement de la 3e édition de l'appel à projets « Talents 2024 ».

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose de reconduire l'opération « Talents 2024 » pour une 3e édition et de signer une convention de groupement de commandes avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre la 3e édition de « Talents 2024 » conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Est approuvée la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour la passation et l'exécution d'un

marché pour l'organisation des sélections, la préparation des candidats, l'accompagnement des lauréats et la recherche de partenariats dans le cadre de l'appel à projets « Talents 2024 », ci-annexée.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition du jury compétent, les lauréats de l'appel à projets « Talents Paris 2024 » au titre des années 2020 et 2021.
Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 80.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2020 et 2021, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 116 Centres Paris Anim' Baudricourt, Daviel, Dunois, Poterne des Peupliers et Richet (13e) - Délégation de service public - Convention avec l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son titre II ;
Vu le vote du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 janvier 2019 décidant de la délégation de service public comme mode de gestion pour les centres Paris Anim' Baudricourt, Daviel, Dunois, Poterne des Peupliers et Richet (13e) ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 avril 2019 prévue aux articles L.1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Baudricourt, Daviel, Dunois, Poterne des Peupliers et Richet (13e) ;
Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 27 février 2020 ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Baudricourt, Daviel, Dunois, Poterne des Peupliers et Richet (13e) ;
Vu le rapport de Mme la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Baudricourt, Daviel, Dunois, Poterne des Peupliers et Richet (13e), jointe en annexe à la présente délibération.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris dont le siège social est situé 167 bd de la Villette à Paris (10e).
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 13e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2020 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.
Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2020 DJS 117 Centres Paris Anim' Musidora, Annie Fratellini, Reuilly, Pina Bausch et son antenne Maya Angelou (12e)- Délégation de service public - Convention avec l'association CLAJE.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;
Vu le code de la Commande publique et notamment son titre II ;
Vu le vote du conseil du 12e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 avril 2019 ;
Vu la délibération en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Musidora, Annie Fratellini, Reuilly, Pina Bausch et son antenne Maya Angelou (12e) ;
Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 27 février 2019 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Musidora, Annie Fratellini, Reuilly, Pina Bausch et son antenne Maya Angelou (12e) ;
Vu le rapport de Mme la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Musidora, Annie Fratellini, Reuilly, Pina Bausch et son antenne Maya Angelou (12e) jointe en annexe à la présente délibération.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association Culture Loisir Animation Jeu (CLAJE) dont le siège social est situé 291, rue de Charenton à Paris (12e).
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 12e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2020 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.
Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées à section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

2020 DJS 118 Centres Paris Anim' Interclub 17, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e) - Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que les articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1, L.1411-3 à L.1411-19 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 avril 2019 prévue aux articles L.1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le vote du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 mai 2019 décidant de la délégation de service public comme mode de gestion pour les centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e arrondissement) ;
Vu la délibération en date des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 du Conseil de Paris approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e arrondissement) ;
Vu le rapport de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales en date du 27 février 2020 ;
Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e arrondissement) ;
Vu le rapport de Mme la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Interclub, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e arrondissement), jointe en annexe à la présente délibération.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec l'association ACTISCE dont le siège social est situé 12, rue Gouthière à Paris (13e arrondissement).
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites à la section de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 17e arrondissement, dotation de gestion locale, pour 2020 et les exercices suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.
Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées à la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris, exercices 2020 et suivants.

2020 DJS 134 Subventions (49.450 euros) à 26 associations sportives locales et signature d'une convention d'objectifs (Paris Centre, 5e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e).

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à vingt-six associations sportives locales ;
Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée Turgot (n°20184 / n°2020_00356) -69, rue de Turbigo (3e).
Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée professionnel Abbé Grégoire (n°19372 / n°2019_10167) 70 bis, rue de Turbigo (3e).
Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association Sportive de la Police de Paris (n°463 / n°2020_00380) -Maisons des Associations -4, rue des Arènes (5e).
Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Marais Running Paris (n°194502 / n°2020_03795) 3, rue des écoles (5e).
Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association Paris Lutte - Paris Wrestling Club (n°81921 / n°2020_10195) -Maison des Associations 54, rue Jean-Baptiste Pigalle (9e).
Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Smash (n°193596 / n°2020_02572) -57 quai de Valmy (10e).
Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Tenchi (n°18185 / n°2019_10199) -25, bld de Strasbourg (10e).
Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Club intersport d'Ile de France CISI (n°16851 / n°2020_01204) -chez Mr Patrick DURAND 66, rue Saint-Lazare (9e).
Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée Paul Valéry (n°531/ 2020_02221) -38, bld Soult (12e).
Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Centre d'animation jeunesse promosport (n°19137 / n°2020_00690) -75, boulevard Soult (12e).
Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 750 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Association Recherche pour la Compréhension des Arts Martiaux - ARECAM (n°511 / n°2020_02485) - 7, rue Philibert Lucot (13e).
Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive du Lycée professionnel Galilée (n°19830 / 2020_10166) -28, rue de Patay (13e).
Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association sportive Malgache (n°15946 / 2020_02573) -6, rue Keufer - Hall 5 (13e).
Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Free Fight Académy (n°441 / n°2020_02409) -Maison des associations 11, rue Caillaux Boite 131 (13e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'Association sportive du lycée technique Louis Armand (n°194537/ 2019_10223) -319, rue Lecourbe (15e).
Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Attaque simple riposte (n°154/n°2020_02493) -chez M. Gilles MOULIN 120, rue Brançion (15e).
Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Up Sport ! Unis (n°186722 / n°2020_07369) 138, avenue de Suffren (15e).
Article 18 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à I.F.K Paris (n°9905 / n°2020_00519) -MDA - 25, rue Lantiez (17e).
Article 19 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 550 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au XV du lion (n°187717 / n°2020_02624) 9 bis, rue de l'étoile (17e).
Article 20 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Escrime Paris Nord (n°16851 / n°2020_10270) 66, rue Saint-Lazare (9e).
Article 21 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Flèche Athlétic Club (n°17942 / n°2020_02457) 15, Passage Ramey (18e).
Article 22 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2020 au Football Club Antillais de Paris 19 (n°18491 / n°2020_07336) -18, rue de Crimée - Bât 34 (19e).
Article 23 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à l'association d'Education Populaire Charonne-Réunion (n°17762 / n°2020_00352) -77-79, rue Alexandre Dumas (20e).
Article 24 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Aikido Club Parisien (n°3541 / n°2020_00054) - 8, rue du cange (14e).
Article 25 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2020 à Armo'form (n°189760 / n°2020_02444) 5, rue du moulin vert (14e).
Article 26 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Meltin Club de Paris (n°68021 / 2020_07914) 161, avenue de Flandre (19e) pour soutien à l'activité et au développement de ses projets, au titre de l'exercice 2020. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.
Article 27 : La dépense correspondant d'un total de 49.450 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 136 Adaptation et mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2020.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;
Vu la délibération 2019 DJS 229 autorisant Mme la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2020 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 autorisant Mme la Maire de Paris à modifier en 2020 le règlement du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisien·nes aux vacances en autonomie dans le contexte de crise sanitaire actuel ;
Vu le règlement annexé au projet de délibération ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à modifier le règlement du dispositif Paris Jeunes Vacances en 2020.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre un ou deux chéquiers-vacances d'une valeur totale de 200 euros, les modalités d'information des bénéficiaires restant inchangées.
Article 3 : Le montant total des aides pouvant être délivré au titre de l'année 2020 est fixé à 175.000 euros, le mécanisme de répartition entre les arrondissements restant inchangé.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 137 Adaptation et mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2020.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DJS 237 autorisant Mme la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose la modification du règlement et du budget du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2020 afin de prendre en compte la situation des jeunes dans le contexte actuel de crise sanitaire ;
Vu le règlement annexé au projet de délibération ;
Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à modifier le règlement du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2020.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréats des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2020, dans la limite d'une enveloppe de 50.000 euros.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 140 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme La Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable d'un tiers, en réparation de dommages causés à l'intéressé et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à concurrence de la somme indiquée à l'indemnisation amiable du tiers cité ci-après, en réparation de dommages subis dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris :

Bénéficiaire : MACIF - Montant de l'indemnité : 39 170 euros

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total de 39 170euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2020 ou des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 DJS 142 Convention cadre avec l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré de Paris pour l'organisation des Mercredis du Sport.

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs à un organisme local de Fédération Nationale ;
Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe de la convention pluriannuelle d'objectifs et ses modalités d'application.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'Objectifs ci-jointe prévoyant l'organisation des Mercredis du Sport, visée à l'article 3, et les conditions de ce soutien.
Article 3 : Une convention pluriannuelle d'objectifs est signée entre la Ville de Paris et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Paris (USEP Paris) - (n°17337/ 2020_00416) - 167, boulevard de la Villette (10e).

2020 DLH 54 Signature du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des travaux de réparation de l'immeuble sis 8, impasse Truillot (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet l'autorisation de signer le protocole transactionnel d'indemnisation des désordres constatés au 8, impasse Truillot (11e) ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des travaux de réparation de l'immeuble sis 8, impasse Truillot (11e), annexé à la présente délibération.
Article 2 : Le versement de la somme de 5.182,50 € T.T.C. est consenti au Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble sis 8 impasse Truillot PARIS 11e.
Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 935, nature 65888, destination 55100010 du budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

2020 DLH 61 Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (l'OPPIC) - 12, av. Armand Rousseau (12e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;
Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris émis en date de la séance du 17 juin 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris soumet l'autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (l'OPPIC) - 12, avenue Armand Rousseau Paris (12e) ;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'emprise AW n°16, située au 12, avenue Armand Rousseau Paris (12e) ;
Considérant que cette emprise avoisine une parcelle cadastrée AW 19 qui supporte les constructions, appartenant à l'Etat, de l'actuel musée de l'Histoire de l'Immigration ainsi que de l'Aquarium tropical ;
Considérant que des travaux sont prévus, visant à mettre aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité les locaux récemment rénovés ouverts au public de l'Aquarium tropical ;
Considérant qu'une superficie de 576 m² de l'emprise AW n°16, appartenant à la Ville de Paris servira de base de vie du chantier ;
Considérant que l'emprise AW n°16 relève du domaine public de la Ville de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec l'établissement public national ; l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (l'OPPIC), une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée d'un an pour la mise à disposition d'un terrain d'une surface de 576 m² située sur l'emprise cadastrée AW n°16, au 12, avenue Armand Rousseau à Paris 12e ; selon les conditions essentielles figurant au projet de convention joint en annexe au présent projet de délibération.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 14 400 € la redevance annuelle à échoir due par l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (l'OPPIC) pour l'occupation d'un terrain d'une surface de 576 m² située sur l'emprise cadastrée AW n°16 au 12, avenue Armand Rousseau à Paris 12e, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public visée à l'article 1 de la présente délibération.
Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DLH 67 Immeuble communal 16-18, place Dupleix (15e) - Bail civil à durée déterminée.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Vu la saisine du Maire du 15e arrondissement en date du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 8 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer le montant d'un loyer annuel due par l' « Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air » pour la mise à disposition d'un local dans l'immeuble communal situé 16-18 place Dupleix (15e) dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 1 680 euros le montant du loyer annuel hors charges due à la Ville de Paris par l'association « Association Nationale des Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air » (numéro de SIRET 484 674 890 000 21), dont le siège social est situé au 3, rue Nationale à Boulogne-Billancourt (92100), pour la mise à disposition d'un local à usage de bureaux dans l'immeuble communal situé 16-18 place Dupleix (15e), dans le cadre d'un bail civil à durée déterminée, à compter de la date d'effet de la location et pendant toute sa durée.

Article 2 : Une contribution non financière équivalente à la différence entre la valeur locative et le loyer annuel d'occupation, est accordée à ce titre à l'association, à compter de la date d'effet de la mise à disposition. Cette contribution est évaluée à 3 120 euros pour l'année 2020.

Le montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précité et en tenant compte des modalités de révision du loyer prévu au contrat.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2020 et suivants.

2020 DPE 3-DFA Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2019.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) :	64.423.734,47 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :	51.580.059,77 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2018 :	1.724.427,97 euros
RECETTES	
Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à (budget supplémentaire) :	64.423.734,47 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à :	46.777.640,69 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2018 :	néant
BALANCE	
Dépenses :	51.580.059,77 euros
Recettes :	46.777.640,69 euros
Solde exécution 2019	- 4.802.419,08 euros
Déficit cumulé au 31 décembre 2019 :	- 6.526.847,05 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) :	100.624.425,49 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :	88.258.255,86 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2018 reporté :	néant

RECETTES

Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à (budget supplémentaire) :	100.624.425,49 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à :	96.128.391,95 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2018 reporté* :	1.071.589,04 euros

*Hors part de l'excédent affecté à la section d'investissement (8.803.486,88 euros)

BALANCE

Dépenses :	88.258.255,86 euros
Recettes :	96.128.391,95 euros
Solde exécution 2019 :	7.870.136,09 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 :	8.941.725,13 euros

Article 2 : Le solde d'exécution négatif de la section d'investissement, d'un montant de 6.526.847,05 euros sera repris en section d'investissement et inscrit en dépenses de cette section (D 001) au budget supplémentaire de 2020.

Article 3 : Le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation, d'un montant de 8.941.725,13 euros, sera reporté pour partie en recettes de la section d'exploitation (R 002) et pour partie en recettes de la section d'investissement (compte 1068) au budget supplémentaire de 2020.

2020 DPE 4-DFA Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2019.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018, des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e,

Délibère :

Le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Article 1 : Résultat de l'exercice 2019 :

Section d'investissement : déficit de -4.802.419,08 euros

Section d'exploitation : excédent de 7.870.136,09 euros

Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)

Solde créditeur de 2.414.878,08 euros

Article 3 : Détermination du résultat de clôture du budget 2019 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Section d'investissement	-1.724.427,97 €	-	-4.802.419,08 €	-6.526.847,05 €
Section d'exploitation	9.875.074,92 €	8.803.485,88 €	7.870.136,09 €	8.941.725,13 €
TOTAL	8.150.646,95 €	8.803.485,88 €	3.067.717,01 €	2.414.878,08 €

2020 DPE 5-DFA Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2019.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 et des 11, 12, 13 et 14 juillet 2019 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau rendu par le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) :	0 euro
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :	0 euro
Déficit cumulé au 31 décembre 2018 :	néant
RECETTES	
Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à (budget supplémentaire) :	118.559,69 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à :	1.250,00 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2018 :	116.844,04 euros
BALANCE	
Dépenses :	0 euro
Recettes :	1.250,00 euros
Solde d'exécution 2019 :	1.250,00 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 :	118.094,04 euros

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES	
Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à (budget supplémentaire) :	5.826.355,27 euros
Le montant des dépenses mandatées s'élève à :	2.725.056,26 euros
Déficit d'exploitation au 31 décembre 2018 reporté :	néant
RECETTES	
Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à (budget supplémentaire) :	5.826.355,27 euros
Le montant des recettes constatées s'élève à :	2.519.757,06 euros
Excédent d'exploitation au 31 décembre 2018 reporté :	3.321.755,27 euros
BALANCE	
Dépenses :	2.725.056,26 euros
Recettes :	2.519.757,06 euros
Solde d'exploitation 2019 :	- 205.299,20 euros
Excédent cumulé au 31 décembre 2019 :	3.116.456,07 euros

Article 2 : Le solde d'exécution positif de la section d'investissement, d'un montant de 118.094,04 euros, sera repris en section d'investissement et inscrit en recettes de cette section (R001) au budget supplémentaire de 2020.
Article 3 : Le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élève à 3.116.456,07 euros. Dans le cadre du budget supplémentaire de 2020, le résultat sera reporté à hauteur de 616 456,07 € en recettes de la section d'exploitation (R002), dont 64 880,66 € au titre des restes à réaliser, et 2.500.000,00 euros seront affectés au budget général (compte 672).

2020 DPE 6-DFA Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2019.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article R.221-92 ;
Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau délibérés par le Conseil de Paris lors des séances des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 et des 11, 12, 13 et 14 juillet 2019 ;
Vu le compte administratif du budget annexe de l'eau au titre de l'exercice 2019 ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau, rendu par le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau, rendu par le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, est approuvé conformément aux résultats ci-après :

Résultat de l'exercice 2019 :
Section d'investissement : excédent de 1.250,00 euros
Section d'exploitation : déficit de 205.299,20 euros
Article 2 : Résultat global (après incorporation du résultat de l'exercice précédent)
Solde créditeur de : 3.234.550,11 euros
Article 3 : Détermination du résultat de clôture de l'exercice 2019 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Section d'investissement	116.844,04 euros	-	1.250,00 euros	118.094,04 euros
Section d'exploitation	3.321.755,27 euros	-	-205.299,20 euros	3.116.456,07 euros
TOTAL	3.438.599,31 euros	-	204.049,20 euros	3.234.550,11 euros

2020 DPE 8-DFA Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2020.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu le budget annexe primitif de l'eau de la Ville de Paris pour l'exercice 2020, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'eau pour 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e commission,
Délibère :
Article 1 : L'excédent cumulé de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2019, d'un montant de 3.116.456,07 euros, est affecté en totalité en recettes à la section d'exploitation (ligne R002).
L'excédent cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2019, d'un montant de 118.094,04 euros, est inscrit en recettes à la section d'investissement (ligne R001).
Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau 2020 est arrêté à la somme de 5.432.015,69 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 119.344,04 euros en excédent pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.
Article 3 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.
Article 5 : Suivant les dispositions de l'article R.2221-48 du code des collectivités territoriales, il est décidé d'affecter à titre exceptionnel, un montant de 2.500.000 euros correspondant à une partie du résultat cumulé excédentaire constaté au compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau, au budget général.

2020 DPE 9-DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2020.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le budget annexe primitif de l'assainissement pour 2020, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 ;
Vu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 23 et 24 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet le projet de budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 ;
Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : L'excédent de la section d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2019, d'un montant de 8.941.725,13 euros, est affecté à hauteur de 911.837,15 euros en recettes à la section d'exploitation (ligne R002) et à hauteur de 8.029.887,98 euros en recettes à la section d'investissement (compte 1068).
Le déficit cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif de l'exercice 2019, soit 6.526.847,05 euros, est inscrit en dépenses de la section d'investissement (ligne D001).

Article 2 : Le budget supplémentaire du budget annexe de l'assainissement de 2020 est arrêté à la somme de 94.236.197,14 euros en équilibre pour la section d'exploitation et à 59.210.400,76 euros en équilibre pour la section d'investissement, conformément aux états annexés.
Article 3 : Les autorisations de programme sont augmentées de 14.956.926 euros à l'occasion de ce budget supplémentaire.
Article 4 : Pour l'exécution du budget, Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter des aides auprès de ses partenaires et à signer les conventions correspondantes.
Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.
Article 6 : Le montant de l'autorisation d'emprunt d'équilibre sur l'exercice 2020 est minoré de 1.480.613,85 euros, s'établissant à 8.578.262,15 euros.

2020 DPSP 3 Subventions (1.420.000 euros) et conventions et avenants à convention avec 10 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la tranquillité publique.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel la Ville de Paris représentée par Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 12 structures parisiennes ;
Vu le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de La Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° Simpa 12425, dossiers n° 2020_05269 et 2020_05412) pour 2 actions dont une de 10.000 euros pour prévenir les rixes entre jeunes et une autre de 10 000 euros pour prévenir la radicalisation (lutter contre la théorie du complot) parmi les jeunes placés sous main de justice à la PJJ.
Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'Association Prévention Site la Villette (APSV).
Article 3 : Une subvention de 107 000 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris 34, quai de la Loire 75019 Paris (n° Simpa 51804, dossiers n° 2020_04524 et 2020_04520) pour 2 actions dont une de 55 000 euros pour le soutien financier de 3 postes « référents insertion », dont un poste à la prison de la Santé, pour suivre le public parisien placés sous main de justice et une autre de 52 000 euros destinée à accompagner spécifiquement les jeunes de 16 à 21 ans, suivis par la PJJ, à entrer dans le monde professionnel.
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec la Mission Locale de Paris.
Article 5 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker 34 rue de Picpus 75012 Paris (n° Simpa 226, dossier n°2020_06435). pour le dispositif « Nouvelle chance ».
Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.
Article 7 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Yeux de l'Ouïe 90, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS (n° Simpa 20725, dossier n° 2020_06528) pour remobiliser le public placé sous main de justice en vue d'une réinsertion professionnelle.
Article 8 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Maison des Journalistes 35, rue Cauchy 75015 Paris (n° Simpa 32481, dossier n°2020_06196) pour prévenir la radicalisation (développer un sens critique/lecture des médias et de l'information) auprès des jeunes.
Article 9 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Maison des Journalistes.
Article 10 : Une subvention de 100 000 euros est attribuée à l'Association Paris Aide aux victimes 12, rue Charles Fourier 75013 Paris (n° Simpa 21601, dossier n° 2020_05574) pour intervenir auprès des victimes d'infractions pénales.
Article 11 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention triennale d'objectifs du 29 juin 2018 avec l'association Paris Aide aux Victimes au titre de l'aide aux victimes.
Article 12 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association 13onze15 : Fraternité et vérité 24, rue Saint Roch 75001 Paris (n° Simpa 186139, dossier n°2020_05224) pour accompagner les victimes d'actes terroristes.
Article 13 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association 13onze15 : Fraternité et vérité.

Article 14 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Life for Paris 8, rue du Général Regnault 75011 Paris (n° Simpa 186222, dossier n° 2020_02297) pour accompagner les victimes d'actes terroristes.
Article 15 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Life for Paris.
Article 16 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'Association Française des Victimes du Terrorisme (AFVT) pour accompagner les victimes d'actes terroristes, BP 91058, 75829 Paris Cedex 17 (n° Simpa 5922, dossier n°2020_02265).
Article 17 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs - SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC) 8, rue de la Baume 75008 Paris (n° Simpa 169441, dossier n°2020_06399).
Article 18 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec la Fédération Nationale des Victimes d'Attentats et d'Accidents Collectifs - SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC).
Article 19 : Une subvention de 180 000 euros est attribuée l'association Fonds Social Juif Unifié (FSJU) 39, rue Broca 75005 PARIS (n° Simpa 21083, dossier n°2019_10381).
Article 20 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Fonds Social Juif Unifié (FSJU).
Article 21 : Une subvention d'un montant de 850000 euros est attribuée au GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance 88, boulevard Berthier 75017 Paris (n° Simpa 184122, n° dossier 2020_05536), concernant la surveillance de son patrimoine plus particulièrement situé dans les quartiers Politique de la Ville.
Article 22 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat du 22 mars 2019 avec le GIE Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS).
Article 23 : La Fédération nationale des victimes d'attentats et d'accidents collectifs - SOS Catastrophes et terrorisme (FENVAC), l'association 13onze15 : Fraternité et Vérité, l'association Life for Paris : 13 novembre 2015, l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT) et Paris aide aux victimes (PAV) bénéficieront, en cas de mises à disposition d'une salle municipale ou d'un équipement municipal pour l'organisation d'événements en lien avec leur objet social, d'une exonération totale du paiement des redevances afférentes. Le montant maximum de cette exonération est fixé à 30 000 € par an et par association.
Article 24 : Cette exonération est valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.
Article 25 : Les conventions de mise à disposition régulièrement signées par les associations pourront se référer à la présente délibération pour bénéficier de cette exonération.
Article 26 : Les dépenses correspondantes seront imputées :

- au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, pour 570 000 euros ;
- au chapitre 931, article 657382, rubrique P11 «Police sécurité justice», fonds 11000020 du budget de la ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, pour 850 000 euros.

2020 DRH 39 Statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;
Vu le décret n°2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État ;
Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération 2008 DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;
Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes en date du 15 février 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer le statut particulier du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

TITRE I

Dispositions générales

Article 1 : Le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes constituent un corps appartenant à la catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Article 2 : Le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes comprend trois grades comme suit :

1° Le grade d'ingénieur et architecte qui comporte dix échelons ;
2° Le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire qui comporte huit échelons ;
3° Le grade d'ingénieur et architecte hors classe qui comporte cinq échelons et un échelon spécial.

Au 1er janvier 2021, le 2° de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :
« 2° Le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire qui comporte neuf échelons ; ».

Article 3 : Les membres du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ont vocation à exercer des fonctions de direction, d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement dans les domaines scientifique, technique, environnemental, économique et social et en particulier dans l'une des spécialités suivantes :

- génie urbain, écologie urbaine et mobilité ;
- santé publique et environnement ;
- santé et sécurité au travail ;
- architecture et urbanisme ;
- paysage et urbanisme ;
- systèmes d'information et numérique.

Le grade d'ingénieur et architecte hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité.

Les membres de ce corps peuvent exercer leurs fonctions dans les services de la Ville de Paris, ainsi que dans les établissements publics qui en relèvent. L'affectation dans un établissement public est prononcée après avis du président de l'établissement.

TITRE II

Recrutement

Article 4 : Le recrutement en qualité d'ingénieur et architecte d'administrations parisiennes intervient selon les modalités suivantes :

1°- a) Parmi les élèves ingénieurs de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris admis dans cette école dans les conditions fixées à l'article 5 ;

b) - À titre exceptionnel parmi les élèves de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, n'ayant pas la qualité d'élève ingénieur d'administrations parisiennes sous réserve d'avoir achevé avec succès leur deuxième année d'études et en fonction de leur rang de classement à la fin de cette deuxième année de scolarité.

2° Parmi les lauréats des concours organisés en application de l'article 7:

3° Parmi les fonctionnaires appartenant aux corps des techniciens supérieurs, des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes et des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ou détachés dans l'un de ces corps, qui remplissent les conditions prévues à l'article 8 et ont satisfait aux épreuves d'un examen professionnel ou qui ont été inscrits sur une liste d'aptitude au choix dans les conditions fixées à l'article 9.

Article 5 : Les élèves ingénieurs sont nommés :

1° Après concours externe d'accès à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris dans les options qu'elle propose, parmi les lauréats ayant opté pour la Ville de Paris ;

2° Après concours interne organisé par l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public ainsi qu'aux militaires, qui, au 1er janvier de l'année du concours, justifient de trois années de services publics.

Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et aux candidats justifiant de trois ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités d'organisation de ces concours et d'affectation des élèves sont fixées par une convention conclue entre l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, représentée par son président et la Ville de Paris, représentée par son Maire.

Article 6 : L'admission des lauréats des concours visés à l'article précédent à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris est prononcée par arrêté du Maire de Paris.

Les lauréats du concours interne mentionné au 2° de l'article 5, sont soumis à un stage probatoire préalable à l'admission à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris pendant lequel ils suivent un

enseignement d'une durée de quinze mois. Le contenu et les modalités de ce stage probatoire sont fixés par arrêté du Maire de Paris.
Pendant la durée du stage probatoire, les lauréats du concours interne qui ont la qualité de fonctionnaire sont placés, le cas échéant, en position de détachement et perçoivent un traitement équivalent à celui de leur grade.
A l'issue du stage probatoire, les lauréats du concours interne qui ont obtenu des résultats satisfaisants sont nommés, sur proposition du directeur de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, élèves ingénieurs de première année. Les autres lauréats de ce concours sont, soit réintégrés dans leur corps d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire, soit licenciés.
Ceux des lauréats du concours interne qui sont titulaires d'un titre ou d'un diplôme, classé au niveau II, dans le domaine scientifique ou technique ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé peuvent, sur proposition du directeur de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, être dispensés, soit du stage probatoire, soit de ce stage probatoire et de la première année de scolarité à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.
Les dispenses mentionnées à l'alinéa précédent sont accordées par arrêté du Maire de Paris.
Les lauréats qui sont dispensés du stage probatoire sont nommés élèves ingénieurs de première année. Ceux qui sont dispensés du stage probatoire et de la première année de scolarité sont nommés élèves ingénieurs de deuxième année.
Article 7 : Les recrutements mentionnés au 2° de l'article 4 sont organisés selon les spécialités, par concours externe et interne ou par concours sur titres comportant, le cas échéant, une ou plusieurs épreuves, hormis dans la spécialité génie urbain, écologie urbaine et mobilité.
Les candidats aux concours externes doivent :
pour la spécialité architecture et urbanisme, être titulaires d'un diplôme, titre, certificat ou qualification qui ouvre l'accès au titre d'architecte dans les conditions définies à l'article 10 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;
pour les autres spécialités, être titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat ou justifier de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé. Le candidat doit être titulaire d'un diplôme dans un domaine correspondant à la spécialité ouverte au concours.
Les conditions et modalités d'organisation de ces concours sont fixées par délibération du Conseil de Paris.
Article 8 : Pour être autorisés à se présenter à l'examen professionnel mentionné au 3° de l'article 4, les techniciens supérieurs, les techniciens des services opérationnels et les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes doivent justifier en cette qualité, au 1er janvier de l'année de l'examen, en position d'activité ou de détachement, d'au moins huit années de services effectifs dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.
Les modalités d'organisation de l'examen professionnel sont fixées par arrêté du Maire de Paris.
Article 9 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au choix mentionnée au 3° de l'article 4:
Les techniciens supérieurs d'administrations parisiennes titulaires du grade de technicien supérieur en chef et ayant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans les grades de technicien supérieur principal ou de technicien supérieur en chef ;
Les techniciens des services opérationnels titulaires du grade de technicien en chef et ayant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans les grades de technicien de classe normale et de technicien de classe supérieure ;
Les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes titulaires du grade d'agent supérieur d'exploitation et ayant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans ce grade.
La liste d'aptitude au choix est établie par le Maire de Paris, après avis de la commission administrative paritaire compétente.
Article 10 : I- Le nombre de postes ouverts aux concours mentionnées à l'article 4 est fixé par arrêté du Maire de Paris.
II- Le nombre de recrutements possibles au titre de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude au choix prévus au 3° de l'article 4 est égal à 33% du nombre de fonctionnaires nommés dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes après réussite à l'un des concours mentionnés à l'article 4 ci-dessus, ou par voie de détachement pour une période de longue durée, par intégration directe et par détachement au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense dans ce corps.
La proportion de 33% prévue au premier alinéa du II peut être appliquée à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps, au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus élevé que celui qui résulterait de l'application de cet alinéa.

Si le nombre calculé en application de l'alinéa ci-dessus n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.
La proportion des postes à pouvoir par inscription sur la liste d'aptitude au choix ne peut être supérieure à 50% du nombre total des postes ouverts au titre du 3° de l'article 4. Le nombre de postes ouverts au titre de la liste d'aptitude et de l'examen professionnel est fixé par arrêté du Maire.
Toutefois lorsque le nombre de candidats reçus à l'examen professionnel est inférieur au nombre de postes ouverts à ce titre, le nombre de candidats inscrits sur la liste d'aptitude peut être augmenté à due concurrence.

TITRE III

Nomination - Titularisation - Formation

Article 11 : I - Les élèves ingénieurs et les ingénieurs et architectes stagiaires qui ont la qualité de fonctionnaire sont placés en position de détachement.
II - Les élèves ingénieurs peuvent choisir, pendant la durée de leur scolarité à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, que leur rémunération soit fixée par référence à l'indice brut auquel ils auraient droit dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine ou par référence à l'indice brut d'élève ingénieur. Ceux qui avaient précédemment la qualité d'agent contractuel peuvent opter pour le traitement indiciaire correspondant à leur situation antérieure.
Les dispositions de l'alinéa précédent ne peuvent toutefois avoir pour effet d'assurer aux intéressés un traitement supérieur à celui auquel ils auraient droit s'ils étaient nommés dans le grade d'ingénieur en application des articles 2 à 12 de la délibération DRH 2008-22 des 7 et 8 juillet 2008 susvisée.
Article 12 : L'ensemble des règles relatives à la scolarité des élèves ingénieurs et à l'engagement de servir sont fixées par délibération du Conseil de Paris.
Article 13 : Les élèves ingénieurs admis en dernière année d'études sont nommés en qualité d'ingénieur stagiaire dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.
Les élèves ingénieurs, ou les ingénieurs et architectes stagiaires, qui n'ont pas satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, et les ingénieurs et architectes stagiaires qui n'ont pas obtenu à la fin de la dernière année d'études le diplôme d'ingénieur de cette école sont, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine, s'ils avaient antérieurement la qualité de fonctionnaire, soit licenciés.
Les autres sont titularisés à l'issue du stage par arrêté du Maire de Paris.
Toutefois, à titre exceptionnel, les élèves ingénieurs et les ingénieurs et architectes stagiaires peuvent être autorisés à redoubler, au cours de leur scolarité, une année d'études.
Article 14 : Les lauréats des concours prévus à l'article 7 sont nommés ingénieurs et architectes stagiaires pour une durée d'un an par arrêté du Maire de Paris.
Pendant leur stage, ils sont tenus de suivre une formation assurée par l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.
À l'issue du stage, ils sont titularisés, ou peuvent être autorisés à accomplir un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an.
Les stagiaires qui ne sont pas titularisés, le cas échéant à l'issue du stage complémentaire, sont, soit réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine s'ils avaient auparavant la qualité de fonctionnaire, soit licenciés.
Article 15 : Sous réserve des dispositions des articles 2 à 12 de la délibération DRH 2008-22 précitée, les personnes recrutées conformément à l'article 4 sont classées, lors de leur nomination dans le corps, au 1er échelon du grade d'ingénieur et architecte.
Article 16 : Les ingénieurs et architectes qui ont été recrutés en application du 2° de l'article 4 et ont présenté une épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat bénéficient, au titre de la préparation du doctorat, d'une bonification d'ancienneté de deux ans. Lorsque la période de préparation du doctorat a été accomplie sous contrat de travail, les services accomplis dans ce cadre sont pris en compte, selon les modalités prévues aux articles 7 ou 8 de la délibération DRH 2008-22 précitée, pour la part de leur durée excédant deux ans. Une même période ne peut donner lieu à prise en compte qu'une seule fois.
Article 17 : I - Les techniciens supérieurs, les techniciens des services opérationnels et les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes recrutés par la voie de l'examen professionnel mentionné à l'article 4-3° sont nommés dans le grade d'ingénieur et architecte stagiaire pour une durée d'un an et sont astreints à une formation assurée par l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris et ses partenaires.
Ceux d'entre eux dont la formation a été validée sont titularisés dans le grade d'ingénieur. Les autres sont réintégrés dans leur corps d'origine.
II - Les techniciens supérieurs, les techniciens des services opérationnels et les personnels de maîtrise d'administrations parisiennes recrutés sur la liste d'aptitude au choix mentionnée à l'article 4-3°sont titularisés, dès leur nomination, dans le grade d'ingénieur et architecte. Ils sont astreints à suivre une formation assurée par l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris et ses partenaires.

TITRE IV

Avancement

Article 18 : La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes est fixée ainsi qu'il suit :

Grades et échelons	Durée
Ingénieur et architecte hors classe	
Échelon spécial	-
5e échelon	-
4e échelon	3 ans
3e échelon	2 ans 6 mois
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
Ingénieur et architecte divisionnaire	
8e échelon	-
7e échelon	3 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	3 ans
3e échelon	3 ans
2e échelon	2 ans 6 mois
1er échelon	2 ans
Ingénieur et architecte	
10e échelon	-
9e échelon	4 ans
8e échelon	4 ans
7e échelon	4 ans
6e échelon	4 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	2 ans 6 mois
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an 6 mois

Au 1er janvier 2021, l'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18 : La durée du temps passé dans chacun des échelons des grades du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes est fixée ainsi qu'il suit :

Grades et échelons	Durée
Ingénieur et architecte hors classe	
Échelon spécial	
5e échelon	-
4e échelon	3 ans
3e échelon	2 ans 6 mois
2e échelon	2 ans
1er échelon	2 ans
Ingénieur et architecte divisionnaire	
9e échelon	-
8e échelon	3 ans
7e échelon	3 ans
6e échelon	3 ans
5e échelon	3 ans
4e échelon	3 ans
3e échelon	3 ans
2e échelon	2 ans 6 mois
1er échelon	2 ans
Ingénieur et architecte	
10e échelon	-
9e échelon	4 ans
8e échelon	4 ans
7e échelon	4 ans
6e échelon	4 ans

Grades et échelons	Durée
Ingénieur et architecte	
5e échelon	3 ans
4e échelon	2 ans 6 mois
3e échelon	2 ans
2e échelon	2 ans
1er échelon	1 an 6 mois

Article 19 : Les avancements de grade dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes et l'avancement à l'échelon spécial du grade d'ingénieur et architecte hors classe ont lieu au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire du corps. Les avancements de grade et d'échelon sont prononcés par arrêté du Maire de Paris.

Article 20 : Peuvent être promus au grade d'ingénieur et architecte divisionnaire, les ingénieurs et architectes ayant atteint depuis au moins deux ans le 4e échelon de leur grade et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité, dont quatre ans dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les services accomplis par les ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes avant leur titularisation sont pris en compte dans la limite de deux ans, pour le décompte de la durée de service exigée au premier alinéa.

Les nominations au grade d'ingénieur et architecte divisionnaire sont prononcées conformément au tableau de correspondance ci-après :

Situation dans le grade d'ingénieur et architecte	Situation dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire	
Échelon	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
10e échelon :		
Ancienneté supérieure à 4 ans	7e échelon	Sans ancienneté
Ancienneté inférieure à 4 ans	6e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
5e échelon	1er échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Sans ancienneté

Article 21 : Peuvent être promus au grade d'ingénieur et architecte hors classe, les ingénieurs et architectes divisionnaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté au 5e échelon de leur grade.

Les intéressés doivent, en outre, justifier :

1° De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile à la date d'établissement du tableau d'avancement.

Les services accomplis auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sur des emplois de niveau équivalent sont également, sous réserve de l'agrément préalable du Maire de Paris, pris en compte pour le calcul des six années requises ;

2° Ou de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Les fonctions de même nature et de niveau équivalent à celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, accomplies auprès des organisations internationales intergouvernementales ou des administrations des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, sont également, sous réserve de l'agrément préalable du maire de Paris, pris en compte pour le calcul des huit années mentionnées à l'alinéa ci-dessus.

La liste des fonctions mentionnées au 2° est fixée par arrêté du Maire de Paris. Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile peuvent être prises en compte pour le décompte mentionné au 2° ci-dessus.

Les ingénieurs et les architectes divisionnaires ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle et justifiant de trois ans d'ancienneté au 8e échelon de leur grade peuvent également être inscrits au tableau d'avancement, au grade d'ingénieur et architecte hors classe mentionné au premier alinéa, dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées par le Maire de Paris en application de l'article 23.

Au 1er janvier 2021, au dernier alinéa de l'article 21, les mots : « justifiant de trois ans d'ancienneté au 8e échelon de leur grade » sont remplacés par les mots : « ayant atteint le 9e échelon de leur grade ».

Article 22 : I.- Les ingénieurs et architectes divisionnaires nommés au grade d'ingénieur et architecte hors classe sont classés dans ce grade conformément au tableau de correspondance suivant :

Situation dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire	Situation dans le grade d'ingénieur et architecte hors classe	
Échelon	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
8e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5e échelon à partir d'un an	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

II.- Par dérogation aux dispositions du I, les ingénieurs et architectes divisionnaires qui ont été détachés dans l'un des emplois mentionnés au 1° de l'article 21 au cours des deux années précédant celle au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade sont classés, sous réserve que ce classement leur soit plus favorable, à l'échelon comportant un indice brut égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils ont atteint dans cet emploi. Les agents classés en application du présent alinéa à un échelon comportant un indice brut inférieur à celui perçu dans cet emploi conservent à titre personnel le bénéfice de l'indice brut antérieur sans qu'ils puissent toutefois dépasser celui afférent à l'échelon spécial d'ingénieur et architecte hors classe. Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 18 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent emploi lorsque l'augmentation d'indice brut consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans leur ancien emploi.

Au 1er janvier 2021, le I de l'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les ingénieurs et architectes divisionnaires nommés au grade d'ingénieur et architecte hors classe sont classés dans ce grade conformément au tableau de correspondance suivant :

Situation dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire	Situation dans le grade d'ingénieur et architecte hors classe	
Échelon	Échelon	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
9e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5e échelon à partir d'un an	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

Article 23 : Le nombre d'ingénieurs et architectes hors classe ne peut excéder celui résultant d'un pourcentage de l'effectif du corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions. Ce pourcentage est fixé par arrêté du Maire de Paris.

Article 24 : Peuvent accéder à l'échelon spécial les ingénieurs et architectes hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteint dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.

Le nombre d'ingénieurs et architectes hors classe relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à un pourcentage de l'effectif de ce grade. Ce pourcentage est fixé par arrêté du Maire de Paris.

TITRE V

Détachement

Article 25 : I.- Les fonctionnaires placés en position de détachement ou directement intégrés dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes sont respectivement soumis aux dispositions des titres I et III bis du décret du 13 janvier 1986 susvisé.

Les fonctionnaires détachés peuvent demander à tout moment à être intégrés dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes. Au-delà d'une période de détachement de cinq ans, il leur est proposé une intégration dans ce corps.

Les services accomplis dans le corps ou cadre d'emplois d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.

II.- Peuvent également être détachés dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes les militaires mentionnés à l'article 13 ter de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Titre VI

Dispositions transitoires

Article 26 : Les ingénieurs des travaux de la Ville sont intégrés dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes et reclassés à identité de grade et d'échelon et avec conservation de l'ancienneté détenue dans l'échelon.

Les services accomplis dans les grades du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sont assimilés à des services accomplis dans les grades d'intégration.

Article 27 : Les ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris relevant des grades d'ingénieur et d'ingénieur divisionnaire sont intégrés dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes et reclassés conformément au tableau de correspondance suivant :

Situation dans le grade d'ingénieur divisionnaire	Situation dans le grade d'ingénieur et architecte divisionnaire	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
7e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	7e échelon	6/5 de l'ancienneté acquise
5e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise +1 an
4e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise au-delà de 1 an
2e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	3e échelon	Ancienneté acquise +1an
Situation dans le grade d'ingénieur	Situation dans le grade d'ingénieur et architecte	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
9e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	10e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise + 1 an 6 mois
6e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise + 1 an 6 mois
5e échelon	6e échelon	2 fois ancienneté acquise +1 an 6 mois
4e échelon	5e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise +1 an 6 mois
3e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise + 1 an 6 mois
2e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise + 1 an 6 mois
1er échelon	2e échelon	Ancienneté acquise +1 an

Les services accomplis dans les grades d'ingénieur et d'ingénieur divisionnaire du corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris sont assimilés à des services accomplis dans les grades d'intégration.

Article 28 : Les ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris sont intégrés dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes et reclassés à identité de grade et d'échelon et avec conservation de l'ancienneté détenue dans l'échelon.

Les services accomplis dans les grades du corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris sont assimilés à des services accomplis dans les grades d'intégration.

Article 29 : Les techniciens de laboratoire cadres de santé de la Commune de Paris relevant du grade de technicien de laboratoire cadre de santé sont intégrés dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes et reclassés, conformément au tableau de correspondance suivant :

Situation dans le grade de technicien de laboratoire cadre de santé	Situation dans le grade d'ingénieur et architecte	Ancienneté conservée dans la limite de la durée d'échelon
11e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	10e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	10e échelon	Sans ancienneté
8e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
2e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	4e échelon	Sans ancienneté

Les agents au dernier échelon de leur grade reclassés au dernier échelon du grade d'ingénieur et architecte bénéficient de la conservation de l'indice correspondant à la grille indiciaire de leur grade d'origine.

Les services accomplis dans le grade de technicien de laboratoire cadre de santé du corps des techniciens de laboratoire cadre de santé de la Commune de Paris sont assimilés à des services accomplis dans le grade d'intégration.

Article 30 : Les fonctionnaires détachés dans les corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris et des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris sont maintenus en position de détachement dans le corps des

ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes jusqu'au terme normal de leur détachement. Ils sont reclassés dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes dans les conditions mentionnées aux articles 26 à 28.

Article 31 : Les fonctionnaires nommés stagiaires dans les corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, des techniciens de laboratoire cadre de santé de la Commune de Paris et des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris poursuivent leur stage dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.

La nomination en qualité de stagiaire des lauréats des concours de recrutement dans le corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris et des ingénieurs hydrologues et hygiénistes est prononcée dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.

Article 32 : Les élèves ingénieurs d'administrations parisiennes et les ingénieurs et architectes stagiaires d'administrations parisiennes poursuivent leur scolarité ou leur formation dans les conditions fixées lors de leur nomination en cette qualité au sein de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Article 33 : Les agents contractuels relevant de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, lauréats de la sélection professionnelle sont nommés en qualité de stagiaire dans le corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes.

Article 34 : Les représentants des corps des ingénieurs des travaux publics de la Ville, des ingénieurs économistes de la construction, des techniciens de laboratoire cadres de santé, des groupes 2, 3 et 4 des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris, sont maintenus en fonction et siègent en en formation commune à l'égard du nouveau corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes jusqu'à constitution de la prochaine commission administrative paritaire.

TITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

Article 35 : La délibération 1999 DRH 21-1° des 13 et 14 décembre 1999 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Commune de Paris est abrogée.

La délibération 2004 DRH 16-1° des 18 et 19 octobre 2004 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris est abrogée.

La délibération 2004 DRH 35-1° des 18 et 19 octobre 2004 portant statut particulier applicable au corps des techniciens de laboratoire cadres de santé de la Commune de Paris est abrogée.

La délibération 2006 DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris est abrogée.

Article 36 : Dans tous les textes réglementaires de la Ville de Paris, les appellations « ingénieur des travaux de la Ville de Paris », « ingénieur économiste de la construction de la Commune de Paris », « technicien de laboratoire cadre de santé de la Commune de Paris » et « ingénieur hydrologue et hygiéniste de la Commune de Paris » sont remplacées par les mots « ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ».

2020 DRH 40 Modification de diverses délibérations.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le jugement du tribunal administratif de paris en date du 10 avril 2020 ;

Vu la délibération 2020 DRH 39 en date de ce jour fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier diverses délibérations ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

La mention de la délibération 2018 DRH 6 du 14 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes est remplacée, dans tous les actes pris pour son application, ou y faisant référence, par la mention de la délibération 2020 DRH 39 susvisée.

2020 DU 23 Cession d'une propriété 40 rue de Lancrel et 29 rue de l'Ecusson (61000 Alençon).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2141-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un bien cadastré section AI n°s 789 et 210 d'une contenance de 1 678 m² environ, situé 40 rue de Lancrel et 29 rue de l'Ecusson à Alençon (61000), comprenant notamment un bâtiment principal se développant sur 4 niveaux dont sous-sol partiel et un bâtiment annexe édifié sur 3 niveaux dont sous-sol avec cour anglaise ;

Considérant que la propriété susmentionnée a d'abord été acquise par le Département de la Seine par actes notariés respectivement en date des 18 et 24 mai 1955, du 14 septembre 1959, et des 3 et 4 mars 1965, puis transféré à la Ville de Paris par procès-verbal de remise du 19 juillet 1971, puis au Département de Paris par procès-verbal du 2 mars 1982 ;

Considérant que suite à l'acte notarié du 19 avril 1984, la propriété parisienne dispose d'un droit au passage commun sur la parcelle cadastrée AI n°788, qu'elle partage avec la propriété voisine cadastrée section AI n°s 178 et 179 ;

Considérant que suivant application de la loi du 28 février 2017 à compter du 1er janvier 2019, les biens faisant partie du patrimoine de l'ancienne collectivité Département de Paris sont entrés dans le patrimoine de la nouvelle collectivité Ville de Paris ;

Considérant que cette propriété, précédemment occupée à usage de Service d'Accueil Familial Départemental (SAFD) est désormais libre d'occupation, à la suite de sa réinstallation au Mans le 2 janvier 2018 ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps cette propriété - devenue inutile à son action et à ses compétences- dans son patrimoine ;

Vu l'attestation de désaffectation du 23 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine des 13 septembre 2016 et 4 décembre 2019 ;

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN) en date du 13 novembre 2019, confirmant son acquisition au prix de 336 600 € net vendeur ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine du 18 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession à l'EPFN de la propriété bâtie située 40 rue de Lancrel et 29 rue de l'Ecusson à Alençon (61000) au prix net vendeur de 336 600 € et aux conditions agréées par le Conseil du Patrimoine ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de la propriété parisienne située 40 rue de Lancrel et 29 rue de l'Ecusson à Alençon (61000).

Article 2 : Est autorisée la cession de la propriété citée à l'article 1, ainsi que toutes les servitudes afférentes, au profit de l'Etablissement Public Foncier Normandie (ou de toute personne morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris), sans condition suspensive.

L'acte de vente comportera notamment trois clauses, chacune effective pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte, prévoyant :

Le respect de la programmation en Logements Locatifs Sociaux selon la typologie concernée ;

Le maintien de l'affectation en Logements Locatifs Sociaux lors de la mise en exploitation de l'immeuble ;

Le versement au profit de la Ville de Paris d'un complément de prix égal à 50% de la plus-value réalisée en cas de revente de tout ou partie du bien.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : Le prix de cession du bien visé à l'article 1 s'élève à 336 600 € net vendeur. Cette recette sera constatée au budget de la Ville de Paris.

Article 4 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée à l'article 2.

Article 5 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 3, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente visée à l'article 2 seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujetti seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

2020 DU 33 Cession d'une emprise de voirie au droit du 22 Cité Industrielle (11e).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2, L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants et L.112-8 ;

Vu l'arrêté de classement du 23 novembre 1995 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une emprise de voirie d'une surface d'environ 16 m² au droit du 22 Cité Industrielle à Paris (11e) ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine cette emprise ;

Vu le courrier du 8 octobre de M. Caroit, propriétaire riverain du 22 cité Industrielle, proposant l'acquisition de l'emprise sus évoquée au prix de 15.000 € et un engagement de non constructibilité ;

Considérant que l'emprise à déclasser ne contribue pas à la desserte des autres riverains de la Cité industrielle, ni aux conditions de circulation à Paris ;

Considérant que l'acte de cession stipulera des dispositions garantissant l'engagement par l'acquéreur de renoncer à toutes poursuites éventuelles à l'encontre la Ville de Paris au titre de l'emprise, la non constructibilité de l'emprise pendant 30 ans et que le non-respect de cette clause entrainera le paiement d'un complément de prix de 85.000 € (à indexer) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 18 décembre 2019 ;

Vu l'attestation de désaffectation du 10 juin 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de procéder à la cession, après déclassement et purge éventuelle du droit de priorité des riverains, d'une emprise de voirie au droit du 22 Cité industrielle à Paris (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement du 21 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise de voirie d'environ 16 m² située au droit du 22 Cité Industrielle à Paris (11e) et figuré sur le plan ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer une promesse de vente de l'emprise susvisée, au profit de M. Caroit - ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris. Cette autorisation est valable 4 mois à compter de la présente délibération. La promesse comportera des dispositions garantissant notamment : la non constructibilité de l'emprise pendant une durée de trente ans sanctionnée par un complément de prix de 85.000 € (avant indexation) en cas de non-respect de cette clause. En outre, devra figurer dans l'acte de vente l'engagement par l'acquéreur de renoncer à toutes éventuelles poursuites à l'encontre de la Ville de Paris au titre de l'emprise. La promesse comprendra une condition suspensive au bénéfice de la Ville de Paris pour la purge du droit de priorité des riverains prévu à l'article L.112-8 du code de la voirie routière.

Article 3 : Est autorisée la notification du projet de cession - aux conditions ci-dessus stipulées - aux propriétaires riverains titulaires d'un droit de priorité à l'acquisition de l'emprise communale au titre de l'article L.112-8 du code de la voirie routière.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de vente au profit de M. Caroit - ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris - de l'emprise visée à l'article 1. Cette autorisation est valable 8 mois à compter de la présente délibération.

La cession interviendra au prix de 15.000 euros, payables comptant à la signature dudit acte.

L'acte de cession comportera des dispositions garantissant notamment : la non constructibilité de l'emprise pendant une durée de trente ans sanctionnée par un complément de prix de 85.000 € (avant indexation) en cas de non-respect de cette clause. En outre, devra figurer dans l'acte de vente l'engagement par l'acquéreur de renoncer à toutes éventuelles poursuites à l'encontre de la Ville de Paris au titre de l'emprise.

Article 5 : Est autorisé le dépôt par M. Caroit - ou par toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris - de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération objet des articles 2 et 4.

Article 6 : La recette prévisionnelle d'un montant de 15.000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).
Article 7 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 8 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

2020 DU 38 Déclassement et cession de parcelles de terrains à Triel-sur-Seine (78) en vue de la réalisation d'un parc solaire.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2141-1;
Considérant que la Ville de Paris est propriétaire sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine (78) des parcelles de terrains cadastrées BH 13, 20, 21, 53, 157 et BP 183, 401, 402 et 403, pour une superficie totale d'environ 11 748 m² ;
Considérant que ces parcelles, situées sur un ancien centre de stockage d'ordures ménagères de la Ville de Triel-sur-Seine et ayant fait l'objet de travaux de remblaiement, ne présentent plus aucune utilité pour la Ville de Paris ;
Considérant qu'un opérateur de production d'electricité solaire, URBASOLAR, a été désigné en juillet 2018 par la CUGPS&O (Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise) pour réaliser une ferme solaire à Triel-sur-Seine et l'exploiter durant 30 ans, sur un site d'environ 20 ha, comportant notamment les parcelles parisiennes sus-désignées ;
Considérant que la CUGPS&O a répondu à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire pour des « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc » en juillet 2019 ;
Considérant que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), qui a passé une convention avec GPS&O, a manifesté son intérêt à acquérir les parcelles parisiennes concernées par le projet, dans leur totalité, y compris 3 672 m² situés en dehors de l'emprise du projet de parc solaire ;
Considérant qu'une partie de la parcelle paroisienne BH 53 (pour 16 m² sur un total de 4 995 m²) est par ailleurs concernée au PLU par un emplacement réservé (ER5) correspondant au projet de liaison routière RD190-RD30, qui est intégrée dans le périmètre d'une Déclaration d'Utilité Publique au profit du Département des Yvelines (arrêté préfectoral du 8 février 2013, prorogé le 22 décembre 2017) ;
Considérant qu'il convient donc de distraire cette emprise de 16 m² préalablement à la cession à l'EPFIF ;
Vu l'avis de la DNID du 4 décembre 2019 ;
Vu l'avis rendu par le Conseil du Patrimoine lors de sa séance du 18 décembre 2019 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'autoriser la cession à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), après leur déclassement, et après division de la parcelle BH 53, des parcelles de terrains concernées par la réalisation d'un projet de parc solaire sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine (78), au prix global de 48 399 €, l'acte de cession devant intégrer notamment une clause d'affectation ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la division de la parcelle parisienne BH 53 située à Triel-sur-Seine (78), à céder à l'EPFIF, dont sera détachée préalablement une emprise de 16 m² environ.
Article 2 : Est constatée la désaffectation des parcelles cadastrées BH 13, 20, 21, 53, 157 et BP 183, 401, 402 et 403, concernées par la réalisation d'un projet de parc solaire sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine (78), à l'exception de l'emprise de 16 m² environ visée à l'article 1. Leur déclassement du domaine public est prononcé.
Article 3 : Est autorisée la signature de l'acte de vente en vue de céder les parcelles visées à l'article 2 (à l'exception des 16 m² sus-visés) au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Maire de Paris.
Le contrat de vente à intervenir comportera une clause d'affectation pour les deux types de surfaces (hors et dans parc solaire) sur la durée d'exploitation (30 ans).
Article 4 : Le prix de cession des biens visés à l'article 2 est fixé à 48 399 €.
Article 5 : La recette prévisionnelle de 48 399 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercices 2020 et / ou suivants).

Article 6 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conforéménet aux règles de la comptabilité publique en vigueur.
Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente.
Article 8 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 4, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.
Article 9 : Est autorisé sur les parcelles visées à l'article 2, le dépôt par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ou tout substitut, de toute demande d'autorisation administrative et la constitution des servitudes nécessaires à la réalisation d'un parc solaire à Triel-sur-Seine (78).

2020 DU 41-1 Bien sans maître - 11 rue Marc Séguin (18e) - Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la Ville de Paris le lot n° 22.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 et L1123-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code civil, et notamment l'article 713 ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose :
- de l'autoriser à appréhender le bien sans maître constitué du lot de copropriété n°22 dépendant de l'immeuble situé 11 rue Marc Séguin à Paris (18e) ;
- d'incorporer ce bien dans le domaine communal ;
- d'afficher en mairie pendant deux mois le procès-verbal de prise de possession ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 15 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission ;
Délibère :
Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à appréhender le bien sans maître suivant :
- Lot de copropriété n°22 représentant 366/10000es des parties communes générales, dépendant de l'immeuble 11, rue Marc Seguin à Paris (18e) ;
Article 2 : Le bien défini à l'article 1 sera intégré au domaine communal ;
Article 3 : Le procès-verbal de prise de possession sera affiché en mairie pendant deux mois ;
Article 4 : L'entrée de ce bien dans le patrimoine de la Ville de Paris se fera selon les règles de la comptabilité publique.

2020 DU 41-2 Cession à ADOMA des lots de copropriété numérotés 1 à 38 en vue de réaliser une résidence sociale sur les emprises situées 3, 9 et 11 rue Marc Séguin (18e).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2254-1 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris, en date du 13 mars 2020 relatif à la cession des lots de copropriété numérotés 1 à 38 dépendant de l'immeuble situé 11 rue Marc Séguin à Paris (18e), cadastrée 118 DA 32, annexé à la présente délibération ;
Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose :
- de l'autoriser à céder à ADOMA, au prix de 598.284 €, les lots de copropriété numérotés 1 à 38 dépendant de l'immeuble situé 11 rue Marc Séguin à Paris (18e), cadastré 118 DA 32 en vue de

permettre à ADOMA de réaliser le projet de nouvelle résidence sociale sur les emprises situées 3, 9 et 11 rue Marc Séguin (18e) ;
- de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 15 juillet 2020 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à ADOMA au prix de 598.284 €, les lots de copropriété numérotés 1 à 38 dépendant de l'immeuble situé 11 rue Marc Séguin à Paris (18e), cadastrée 118 DA 32, en vue de lui permettre de réaliser le projet de nouvelle résidence sociale sur les emprises situées 3, 9 et 11 rue Marc Séguin (18e).
Article 2 : La recette d'un montant total de 598.284 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).
Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 4 : Tous les frais, droits, émoluments et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature concernant les propriétés cédées des actes notariés seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.
Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.
Article 6 : ADOMA est autorisé à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme projeté.

2020 DU 57 Déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public routier non cadastrée, et cession du lot F de la Ville de Paris à la SEMAPA dans le secteur de la ZAC Porte de Vincennes (12e et 20e).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2141-2 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 à L 141-7 et R141-4 à R141-10 ;
Vu le code des relations entre l'administration et le public, et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-5 à R134-12 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013, approuvant le bilan de la concertation préalable et la création de la ZAC Porte de Vincennes (12e 20e) ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DU 72-1, 72-2 et 72-3 en date des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015 approuvant respectivement le dossier de réalisation de la ZAC de la Porte de Vincennes (12e/20e), le programme d'équipements publics de la ZAC et la signature d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DU 212 en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 approuvant notamment le principe de déclassement des terrains compris dans la ZAC de la Porte de Vincennes et autorisant la SEMAPA, la RATP et ses filiales ainsi que la RIVP à déposer les permis de construire, autorisations d'urbanisme et autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre des projets au sein de la ZAC ;Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 16 décembre 2015 ;
Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 16 décembre 2015 ;
Vu l'enquête publique ouverte aux mairies des 12e et 20e arrondissements du 10 au 24 mai 2017 inclus par arrêté municipal en date du 16 mars 2017 et portant sur le projet de déclassement du domaine public routier communal des emprises de la ZAC de la Porte de Vincennes à Paris figurant sous trame rose au plan de déclassement établi le 10 juillet 2017, annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis favorable en date du 21 juin 2017 du commissaire enquêteur sur ces déclassements, assorti d'une recommandation portant sur les emprises à déclasser issues du lot I2 (a, b et c) de la ZAC ;
Vu le plan dressé par le cabinet GTA le 1er avril 2019, annexé à la présente délibération et délimitant le lot F (figurant sous trame bleue) dans les limites établies pour ce lot par le plan de déclassement du 10 juillet 2017 susvisé ;
Considérant que les fonctions de desserte et de circulation assurées par l'emprise correspondant au lot F de la ZAC de la Porte de Vincennes ne permettent pas d'en constater la désaffectation préalable ;
Vu l'exposé des motifs, tenant lieu d'étude d'impact réalisée en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 11 juin 2020 ;

Vu le projet de délibération du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclasser du domaine public routier l'emprise correspondant au lot F susvisé, située dans la ZAC Porte de Vincennes (12e et 20 e), et d'autoriser sa cession ;
Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 12e arrondissement en date du15 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est décidé que la désaffectation de l'emprise en plein sol correspondant au lot F figurant sous trame bleue sur le plan susvisé du 01/04/2019 interviendra avant la fin de l'année 2020 et au plus tard dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement.
Article 2 : L'emprise en plein sol correspondant au lot F figurant sous trame bleue sur le plan susvisé du 01/04/2019 est déclassée par anticipation du domaine public routier de la Ville de Paris et incorporée au domaine privé communal en vue de sa cession à la SEMAPA. Il est précisé que ladite emprise fait l'objet d'un déclassement par anticipation avec une désaffectation devant intervenir dans un délai de trois ans à compter de l'acte de déclassement.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente à la SEMAPA de la parcelle constituée par le lot F située dans la ZAC de la Porte de Vincennes Paris 12e au prix de 3 374 350 € HT augmenté de la TVA en vigueur. Le paiement sera effectué à compter de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété. Dans le cas où la cession aurait lieu avant la désaffectation, et conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, il sera stipulé dans cet acte de vente que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai de trois ans susmentionné ; dans ce cas la résolution de la vente impliquera le remboursement par la Ville de Paris à la SEMAPA du prix de vente, sans aucune pénalité.
Article 4 : Est autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire par la RIVP.
Article 5 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants)
Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à demander les autorisations d'urbanisme, signer tous les actes et constituer les servitudes nécessaires à la réalisation du projet.
Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les actes d'acquisition à titre gratuit ou à l'euro symbolique des délaissés et surplus de l'opération auprès de la SEMAPA.
Article 9 : Les écritures pour ordre relatives à l'entrée des biens seront effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique.

2020 DU 58 Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » - Site 205 avenue Gambetta (20e). Signature d'un avenant n° 2 à la promesse de vente.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
Considérant que le site Gambetta (20e) est l'un des 23 sites retenus dans le cadre de l'Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris », lancé en novembre 2014 ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 juin 2016, désignant le projet « La Fabrique de la Danse », porté par USIN'ART SAS, lauréat de l'Appel à projets du site Gambetta et autorisant la signature d'une promesse de vente à son profit ;
Vu la promesse de vente signée le 29 septembre 2016 avec la SCI La Fabrique de la Danse ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 autorisant la signature d'un avenant à la promesse de vente précitée ;
Vu l'avenant du 11 septembre 2018 à la promesse de vente précitée ;
Considérant que, dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire déposée le 20 décembre 2018 par la SCI La Fabrique de la Danse, les services de la Préfecture de Police ont émis un avis défavorable sur le dispositif de sécurité incendie proposé pour le bâtiment, ce qui a nécessité la recherche par le lauréat d'une solution technique appropriée ;
Vu le courrier du 29 octobre 2019 de la Maire de Paris, prorogeant de 9 mois supplémentaires, le calendrier de la vente et reportant au 31 juillet 2020 l'échéance de la promesse de vente précitée, afin de permettre la recherche et la mise au point de cette solution ;
Considérant que cette solution n'a pas pu être finalisée dans le délai sus-évoqué, notamment du fait de la situation née de la récente crise sanitaire, et qu'il est désormais nécessaire de signer un avenant n°2 à la promesse de vente du 29 septembre 2016, pour reporter l'échéance à une date compatible tant avec les spécificités du projet qu'avec les incertitudes liées à la crise sanitaire actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu le projet en délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose notamment de : procéder à la signature avec la SCI La Fabrique de la Danse d'un avenant n° 2 à la promesse de vente du 29 septembre 2016 ; l'autoriser au nom de la Ville de Paris, copropriétaire dans l'immeuble, à approuver toutes les résolutions visant à la mise en oeuvre de ce projet ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SCI La Fabrique de la Danse, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement - phase 3 Offre finale de l'appel à projets urbains innovants), un avenant n° 2 à la promesse de vente signée le 29 septembre 2016, dont les caractéristiques principales et essentielles figurent dans le projet d'avenant ci-annexé.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte de vente avec la SCI La Fabrique de la Danse, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris (dans le respect des règles fixées à l'article 3.1 de l'additif au règlement - phase 3 Offre finale de l'appel à projets urbains innovants), du local à usage de garage, station-service et parc de stationnement, correspondant au lot n° 1, dans l'immeuble situé 205 avenue Gambetta à Paris 20e arrondissement, une fois levées les conditions suspensives stipulées dans la promesse de vente du 29 septembre 2016, modifiée par l'avenant du 11 septembre 2018 et par l'avenant n° 2 objet de l'article 1 ci-dessus.
La cession interviendra au prix global minimum de 600.000 €, sur la base d'un prix unitaire de 800 €/m² de surfaces de plancher pour les surfaces affectée à la résidence pour artistes et de 249 €/m² SDP pour les autres surfaces du projet. Les conditions principales et essentielles de la cession sont détaillées dans le projet d'acte ci-annexé.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à donner son accord au dépôt de toute demande d'autorisation administrative et à la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à la réalisation du projet de « La Fabrique de la Danse ».
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à voter en assemblée générale de copropriété toutes les résolutions visant à la mise en oeuvre de ce projet, en particulier en cas de modification nécessaire du règlement de copropriété ou de constitution de servitudes relatives à la restructuration du lot de copropriété n°1 de l'immeuble situé 205 avenue Gambetta à Paris 20e.
Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujetti seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.
Article 6 : La recette prévisionnelle d'un montant de 600.000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).
Article 7 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

2020 DU 59 Cession d'un immeuble situé 106-108, rue de l'Ouest (14e).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1, L. 2211-1 et suivants ;
Considérant que l'immeuble 106-108, rue de l'Ouest à Paris 14e arrondissement a été édifié par la SEMIREP - au droit de laquelle est venue la SEMEA XV, aujourd'hui SEMPARISEINE - dans le cadre de l'ancienne ZAC Guilleminot-Vercingétorix et donné en location à l'Institut FORJA par un bail civil du 25 mai 1994 ;
Considérant que la Ville de Paris a acquis l'immeuble 106-108, rue de l'Ouest à Paris 14e arrondissement de la SEMEA XV par acte notarié du 10 décembre 2000 ;
Considérant que l'Institut FORJA a développé au 106-108, rue de l'Ouest un centre de rééducation professionnelle pour personnes déficientes visuelles ;
Considérant que M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a approuvé par arrêté du 30 janvier 2018 la cession de l'autorisation de gestion du CRP FORJA à la Fondation OVE reconnue d'intérêt public par décret en Conseil d'Etat du 20 décembre 2013 ;
Considérant qu'il convient, au vu de leur intérêt général et de leur inscription dans la politique parisienne du handicap, de favoriser le maintien des activités du CRP au bénéfice des personnes déficientes visuelles ;

Considérant qu'il est apparu dans cette perspective que la solution la plus appropriée consistait en une cession par la Ville de Paris de l'immeuble 106-108, rue de l'Ouest permettant la poursuite la gestion du CRP par la Fondation OVE, assortie d'une clause d'affectation garantissant le maintien sur une longue durée de l'affectation de l'immeuble et de ses activités de rééducation professionnelle au bénéfice de personnes déficientes visuelles ;
Considérant qu'il peut être donné suite à la proposition de la Fondation OVE que l'immeuble soit cédé au fonds de dotation IMOVE qu'elle a fondé le 21 décembre 2013 avec l'association « Les Amis de la Fondation OVE » et dont elle est membre de droit du Conseil d'Administration, l'acquéreur s'engageant à louer le bien de manière pérenne à la Fondation OVE et conformément à l'objet social de la Fondation ;
Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 26 mai 2020 ;
Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 3 juin 2020 ;
Vu les caractéristiques essentielles et déterminantes de la cession figurant en annexe à la présente délibération ;
Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 23 juillet 2020 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver les conditions essentielles et déterminantes de la cession de l'immeuble 106-108, rue de l'Ouest à Paris 14e ci-annexées, à savoir principalement : un prix minimum garanti de 6.400.000 € net vendeur ; l'engagement de l'acquéreur de louer le bien de manière pérenne à la fondation OVE, conformément à l'objet social de la Fondation ; une clause antispéculative ; une clause de complément de prix en cas de réalisation de surfaces de planchers supplémentaires dans les 15 ans suivant la vente ; une clause d'affectation imposant le maintien pendant une durée de 30 ans de l'affectation actuelle de l'immeuble à un usage social ou médico-social correspondant au champ d'activité de l'OVE et destiné principalement à la rééducation professionnelle pour personnes déficientes visuelles ; la constitution d'une servitude passive de passage et d'une servitude active d'implantation et de vue ;
- d'autoriser la signature de l'acte authentique de vente de l'immeuble aux conditions susvisées ;
- d'autoriser la constitution de toutes autres servitudes concourant à la cession du bien ;
- d'autoriser toute division en volumes du bien cédé et la signature de tout état descriptif de division en volumes correspondant rendus nécessaires le cas échéant par la cession du bien ;
- d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires au projet de l'acquéreur.

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'un acte authentique de cession de l'immeuble 106-108, rue de l'Ouest à Paris 14e arrondissement au profit du Fonds de dotation IMOVE, ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris. La cession interviendra au prix minimum garanti de 6.400.000 € net vendeur et selon les conditions essentielles et déterminantes annexées à la présente délibération.
Article 2 : Sont autorisés tout ajustement des projets de servitudes tels que figurant dans les conditions essentielles et déterminantes annexées à la présente délibération, ainsi que la constitution de toutes autres servitudes, nécessaires le cas échéant à la réalisation de la cession.
Article 3 : Sont autorisés toute division en volumes du bien cédé et la signature de tout état descriptif de division en volumes correspondant rendus nécessaires le cas échéant par la cession du bien.
Article 4 : Est autorisé le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires au projet de l'acquéreur.
Article 5 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).
Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.
Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles l'immeuble cédé sont et pourront être assujettis seront acquittés par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

2020 DU 60 Application d'une exonération totale de droits de voirie 2020 aux terrasses provisoires installées sur l'espace public à titre exceptionnel jusqu'au 30 septembre 2020 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 portant exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19, notamment son article 4;

Vu l'article 1er de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération 2020 SG 17 du 18 mai 2020 relative au lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement le délibéré 2020 SG 17 / DU 55-1 ayant décidé l'instauration d'une exonération des droits de voirie 2020, notamment sur les terrasses et étalages, pour une durée d'un semestre ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécéssaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a frappé la France a entrainé un coup d'arrêt de l'activité de la plupart des entreprises, occasionnant une crise économique et sociale exceptionnelle ;

Considérant que Paris est un territoire plus touché que le reste de la France par les mesures de confinement, en raison de la structure de ses emplois ; que la perte d'activité sur un trimestre est ainsi estimée à -37,5% à Paris ;

Considérant qu'après le déconfinement du 11 mai 2020, il ressort de la note conjoncturelle de l'INSEE du 27 mai 2020 que la perte d'activité économique, pour le seul secteur de l'hébergement et de la restauration, est estimée à 90% ; que la situation économique des débits de boisson et des restaurants parisiens est ainsi particulièrement critique ;

Considérant qu'en raison du classement de la Ville de Paris en zone orange en application du décret susvisé du 31 mai 2020, seules les terrasses des débits de boissons et restaurants parisiens ont été autorisées à accueillir une clientèle à compter du 2 juin 2020 et jusqu'au 15 juin 2020 ;

Considérant qu'en raison du classement de la Ville de Paris en zone verte en application du décret susvisé du 14 juin 2020, la réouverture des cafés et restaurants a été autorisée, mais dans le respect des gestes barrières, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, ce qui a pour effet de limiter la capacité d'accueil de la clientèle ;

Considérant qu'en raison de la situation économique spécifique critique des débits de boissons et restaurants parisiens et de l'intérêt général s'attachant à la reprise rapide de l'activité économique d'un secteur particulièrement touché par les effets de la pandémie, dans le cadre d'un accompagnement du plan de soutien susvisé en direction des acteurs économiques, la Ville de Paris a permis aux commerçants d'utiliser de manière exceptionnelle et temporaire, jusqu'au 30 septembre 2020, des emplacements supplémentaires dans l'espace public, pour permettre la mise en œuvre de la distanciation physique nécessaire à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et favoriser la relance de ces activités économiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération totale de droits de voirie 2020 aux terrasses provisoires installées sur l'espace public à titre exceptionnel jusqu'au 30 septembre 2020 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé d'appliquer une exonération totale de droits de voirie à titre exceptionnel et non reconductible aux terrasses provisoires installées sur l'espace public dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et ses effets sur l'économie locale.

Article 2 : La présente délibération s'applique sur la période du 2 juin 2020 au 30 septembre 2020 exclusivement.

Article 3 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2020 DU 65 Projet d'extension de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière - Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur des locaux dont la Ville de Paris est propriétaire au 187 rue du Chevaleret (13e).

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est devenue propriétaire par acte notarié du 8 novembre 2013 du lot de copropriété n°12 au sein de l'ensemble immobilier 70 à 80 rue Dunois, 83 à 101 bd Vincent Auriol, 181 à 195 rue du Chevaleret, 1 à 23 et 2 à 22 square Dunois à Paris 13e ;

Considérant que par acte modificatif du 8 novembre 2013, ce lot communal n°12 a été subdivisé en deux nouveaux lots : lot n°13 à usage d'équipement petite enfance et lot n°14 à usage d'habitation /commerces ;

Considérant que le lot communal n°14 est baillé à Elogie / Siemp par bail emphytéotique du 8 novembre 2013 ;

Considérant que l'Institut du Cerveau de la Moelle Épinière (ICM) -fondation reconnue d'utilité publique et plus grand lieu dédié aux neurosciences translationnelles en Europe et numéro 2 mondial en neurologie clinique, principalement implanté au sein de l'hôpital de la Pitié Salpêtrière- est récemment devenu propriétaire de locaux annexes au sein de l'ensemble immobilier sus-visé, dans la perspective d'y étendre ses activités ;

Considérant par ailleurs qu'il est prévu que cette extension porte partiellement sur une partie du lot communal sus-évoqué, partie qui sera ultérieurement cédée par la Ville de Paris à l'ICM, après que le Conseil de Paris aura délibéré sur les conditions juridiques et financières de la réduction de l'assiette du bail passé avec Elogie ainsi que sur celles de sa vente à l'opérateur ;

Considérant qu'en l'attente de cette cession, il convient d'autoriser l'ICM à déposer les demandes d'autorisation, notamment d'urbanisme, et les demandes de constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation de son projet, en ce qu'elles portent sur les locaux communaux précités (correspondant à des surfaces d'environ 1 400 m² en sous-sol, actuellement à usage de parkings) ;

Vu le document « Implantation du projet ICM dans le parking Chevaleret » en date du 3 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'autoriser le dépôt de toutes demandes, notamment d'autorisations d'urbanisme et de constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet ICM susvisé, portant sur une partie du lot communal sus-évoqué ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 13 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est autorisé au profit de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Épinière (ICM) - ou substitué avec l'accord de la Maire de Paris - le dépôt de toutes demandes, notamment d'autorisations d'urbanisme et de constitution de toutes servitudes nécessaires au projet portant sur une partie en sous-sol en R-1 et R-2 du lot n°14 appartenant à la Ville de Paris, telle que figurée sur le document dénommé « Implantation du projet ICM dans le parking Chevaleret », joint à la présente délibération.

2020 DU 71 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris - Organisation d'une conférence citoyenne préalable au lancement d'une procédure de révision visant à l'adoption d'un PLU bioclimatique.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la charte de l'environnement, notamment son article 7 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-8 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L.120-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1, L.2131-2, L.2511-1 et suivants ;
Vu le plan local d'urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'organiser une conférence citoyenne préalable au lancement d'une procédure de révision visant à l'adoption d'un PLU bioclimatique ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une conférence citoyenne préalable à la transformation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris en PLU bioclimatique sera organisée par la Ville de Paris à partir de septembre 2020.
Article 2 : Cette conférence citoyenne aura pour objet de recueillir de la part d'un panel de citoyens concernés, des contributions afin d'alimenter les objectifs qui seront assignés à une future procédure de révision du PLU dont la prescription interviendra à partir de la fin de 2020.
Article 3 : La dépense sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants).

2020 DVD 7 Parc de stationnement Goutte d'Or (18e). Protocole transactionnel avec la SAEMES.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DVD 58 en date du 15 juillet 2019 autorisant Mme la Maire de Paris à résilier par anticipation la convention passée avec la société SAEMES relative au parc de stationnement souterrain Goutte d'Or, situé 10, rue de la Goutte d'Or à Paris 18e arrondissement au 1er octobre 2019 ;
Vu la délibération 2019 DAE 330 en date du 18 novembre 2019 autorisant la signature d'un protocole pour l'indemnisation à l'amiable de la SAS DARNA en réparation de son entier préjudice ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société SAEMES le protocole transactionnel qui a pour objet de formaliser l'accord des parties suite la résiliation anticipée de la concession du parc de stationnement Goutte d'Or (18e) ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SAEMES le protocole transactionnel qui a pour objet de formaliser l'accord des parties suite à la résiliation amiable de la convention de concession du parc de stationnement. Le texte de ce protocole est joint en annexe de la présente délibération.
Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2020 DVD 20 Aménagements de voirie en faveur des bus. Demandes de subventions auprès d'Ile-de France Mobilités.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
Vu la délibération du Conseil du STIF du 11 juillet 2000 portant approbation des principes de sectionnement applicables sur les lignes régulières de voyageurs ;
Vu la délibération du Conseil du STIF n°2018/536 portant un avenant n° 14 au contrat 2016/2020 avec la RATP et mise en œuvre du Grand Paris des Bus ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les travaux d'aménagements de voirie en faveur de la circulation des bus et de l'autoriser à demander des subventions à Ile-de-France Mobilités ;
Vu le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter les subventions pour les travaux d'aménagements de voirie en faveur de la circulation des bus auprès d'Ile-de-France Mobilités, à signer tous les documents s'y reportant et à prendre toutes les décisions en résultant.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondante sera constatée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2020 DVD 24 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) - Avenant n°1 à la convention d'études pour le dossier d'avant-projet. Avenant n°1 au protocole d'engagement. Convention de financement n°1 relative à la phase travaux.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'études pour le dossier d'Avant-Projet, l'avenant n°1 au protocole d'engagement financier, et une convention de financement n°1 avec l'État, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et la RATP relative à la phase travaux dans la cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention n°17DPI077 avec l'État, la Région Île-de-France, la RATP et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France mobilités) de financement des études relatives à l'élaboration du dossier d'Avant-Projet (AVP) et des Études Projet (PRO)/mission d'Assistance à Contrats de Travaux (ACT). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 au protocole d'engagement avec l'État, la Région Île-de-France, la RATP et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France mobilités) relatif au financement du prolongement du tramway T3b à Porte Dauphine. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement n°1 avec l'État, la Région Île-de-France, la RATP et Île-de-France Mobilités relative à la phase réalisation du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.
Article 4 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2020 DVD 30 Paris Plages 2020 sur le Bassin de la Villette. Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les glaciers.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'appel à candidatures en date du 27 janvier 2020 pour attribuer les emplacements des glaciers de l'édition 2020 de Paris Plages, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris ;
Vu l'avis du jury en date du 12 mai 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer, dans le cadre de l'opération Paris Plages 2020, les conventions d'occupation temporaire avec les exploitants retenus ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Ville de Paris, pour une durée comprise entre le samedi 18 juillet et le dimanche 30 août 2020, sous réserve de nouvelles instructions de la Préfecture de Police (PP) de Paris compte tenu de la situation d'urgence sanitaire décidée en mars 2020 dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 , avec :

Pour les 2 emplacements glaciers :

- à l'emplacement « glacier n°1 » : projet « La boîte à sorbets » porté par la société du même nom.
- à l'emplacement « glacier n°2 » : projet « La Tropicale » porté par la société « RAFRAÎCHISSEMENT CLIMATIQUE SAS ».

Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : En cas de désistement d'un de ces exploitants, Mme la Maire est autorisée à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris, rédigée dans les mêmes termes avec la société Glazed pour un emplacement « glacier ».

Article 3 : Les autres stipulations seront conformes aux obligations découlant de l'occupation du domaine public et, notamment, le caractère personnel de l'autorisation, la nature précaire et révocable de l'occupation, l'interdiction de tout trouble du voisinage sous peine de résiliation anticipée et l'obligation d'entretenir le domaine occupé dans le respect de l'environnement.

Article 4 : Les recettes résultant de ladite convention seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 5 : Du fait de la promulgation de l'état d'urgence sanitaire dans la lutte contre la propagation du Covid-19, la durée initiale de deux mois de l'évènement a été réduite, le montant de la redevance forfaitaire fixe sera donc proratisée.

Article 6 : Si l'évènement devait être annulé au regard de la situation sanitaire due à la lutte contre la propagation du Covid-19, aucune compensation financière ne serait accordée aux exploitants.

2020 DVD 33 Distribution de la chaleur à Paris. Avenant n°11 fixant les tarifs dans la convention de concession avec la CPCU.

M. Dan LERT, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-38 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1er mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, et n°10 du 25 juillet 2012 ;

Vu le jugement n°1800319/2-2 du tribunal administratif de Paris du 7 janvier 2020 sur le différend qui oppose l'association Consommation, logement et cadre de vie - Union départementale de Paris et autres à la Ville de Paris et la CPCU ;

Vu le I de l'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dispensant de l'avis de la commission prévue par l'article L. 1411-6 du CGCT en date du 25 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la CPCU l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public pour la distribution de chaleur à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) l'avenant n°11 au contrat de délégation de service public de la distribution de chaleur à Paris. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

2020 DVD 46 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (205.734,33 euros).

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 205 734,33 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme Caroline CHANIOLLEAU	26/04/2018	21 632,65 €
M. Guy CHARRIOT (SARL ASSURANCES PRUVOST-DEBACKER)	16/09/2019	43 631,00 €
Mme Guislaine COATSALIOU	10/12/2017	36 751,18 €
M. Dominique DE LEUSSE (AREAS ASSURANCES)	25/11/2018	9 362,03 €
Mme Najet HARIZ	22/09/2017	5 577,50 €
Mme Dominique HILDEBRAND	23/12/2017	16 921,25 €
Mme Véronique MOREAU	21/03/2019	11 387,99 €
Mme Edith OCHS	26/04/2019	15 923,83 €
Mme Sofia POOLE DERQUI	15/01/2019	16 194,90 €
Mme Suzanne ZAVIDOVIQUE	10/05/2019	28 352,00 €

2020 DVD 48 Mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes parisiens pour l'année scolaire 2020-2021.

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres Imagine R entre le STIF, le Département de Paris, la RATP, SNCF Mobilités, OPTILE et Comutitres ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de mettre en place les mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes Parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Concernant le dispositif pour les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire

Article 1 : Est instaurée l'aide financière visant à subventionner le coût annuel de l'abonnement Imagine R à la charge des écoliers parisiens à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

Article 2 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques scolarisées en école maternelle ou en école primaire, domiciliées à Paris et disposant d'un abonnement Imagine R scolaire et junior (enfants jusqu'à 11 ans). Elle consiste à rembourser intégralement le coût de l'abonnement Imagine R scolaire et junior à ces personnes.

Article 3 : Le montant de l'aide est fixé à 100 % du coût de l'abonnement Imagine R scolaire et junior, frais de dossier compris.

Concernant le dispositif collégiens et lycéens

Article 4 : Est instaurée l'aide financière visant à subventionner le coût annuel de l'abonnement Imagine R à la charge des collégiens et lycéens parisiens.

Article 5 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques, scolarisées au collège, au lycée, ou suivant une formation par alternance d'un niveau inférieur au baccalauréat avec le statut d'apprenti, ou suivant une formation d'insertion de longue durée destinée aux jeunes déscolarisés en difficulté, domiciliées à Paris et disposant d'un abonnement Imagine R scolaire. Elle consiste à rembourser 100 % du coût de l'abonnement Imagine R à ces personnes.

Article 6 : Le montant de l'aide est fixé à 100 % du coût de l'abonnement Imagine R, dont les frais de dossier.
Concernant le dispositif Vélib'
Article 7 : Est instaurée l'aide financière visant à encourager la pratique du Vélib' chez les jeunes parisiens.
Article 8 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques, âgées de 14 ans à 18 ans, domiciliées à Paris et disposant d'un abonnement Vélib'.
Article 9 : Le montant maximum de l'aide est fixé à 100 % du coût initial de l'abonnement « V-Plus jeune » mécanique, et pour un abonnement « V-Plus solidaire » au montant du coût de l'abonnement mécanique.
Concernant les dispositions applicables aux dispositifs pour les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire, collégiens et lycéens et Vélib'
Article 10 : Toute demande de bénéficier d'une de ces aides doit être réalisée à compter du 3 septembre 2020 sur le service numérique de la Ville de Paris prévu à cet effet. Concernant les dispositifs pour les enfants scolarisés en maternelle ou en primaire et pour les collégiens et lycéens, sont éligibles les abonnements valables pour l'année scolaire en cours à la date de la demande. Concernant le dispositif Vélib', sont éligibles les abonnements valables pour l'année en cours à la date de la demande.
Article 11 : Les dépenses correspondant à ces aides seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2020 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.
Concernant le dispositif jeunes en situation de handicap
Article 12 : Est instaurée l'aide visant à permettre aux parisiens en situation de handicap âgés de moins de 20 ans d'utiliser gratuitement les transports en commun pour leurs déplacements.
Article 13 : Cette aide est octroyée aux personnes physiques, âgées de moins de 20 ans, titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et domiciliées à Paris.
Article 14 : Pour celles de ces personnes éligibles à l'abonnement Imagine R, l'aide consiste à leur rembourser intégralement le coût de l'abonnement Imagine R. Le montant de l'aide est fixé à 100 % du coût de l'abonnement Imagine R, frais de dossier compris.
Article 15 : Pour celles de ces personnes non éligibles à l'abonnement Imagine R, le CASVP délivre un forfait annuel valable sur l'ensemble du réseau de transports en commun d'Ile-de-France.
Article 16 : L'aide est créée à partir du 3 septembre 2020. Les dispositions de l'article 10 sont applicables aux personnes physiques, âgées de moins de 20 ans, titulaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), domiciliées à Paris et éligibles à l'abonnement Imagine R.

2020 DVD 52 Crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 - Exonération de redevance d'occupation du domaine public routier pour la durée du confinement (véhicules d'auto-partage Mobilib' et vélos, trottinettes et deux-roues motorisés en free floating).

M. David BELLIARD, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 27 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 27 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;
Vu la délibération 2019 DVD 50 du 3 avril 2019 fixant des tarifs de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les engins à deux ou trois roues en libre-service sans station d'attache ;
Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 du 24 juillet 2019 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur la voie publique à Paris ;
Vu le règlement relatif à la mise en œuvre du paiement de la redevance applicable aux véhicules et aux engins mobiles en libre-service sans station d'attache, du 24 juillet 2019 ;
Vu la délibération 2018 DVD 62 adoptée le 24, 25 et 26 septembre 2018 relative au développement du service de véhicules partagés à Paris et à la fixation des tarifs de redevance pour les emplacements dédiés ;
Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique suite à l'état d'urgence sanitaire en application de la loi d'urgence n° 2020- 290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les avantages de toutes natures d'activités économiques reposant sur l'occupation du domaine public ont été supprimés, il convient d'exonérer les opérateurs de véhicules d'auto-partage en boucle (Mobilib') et les opérateur de vélos, trottinettes et deux-roues motorisés en freefloating des redevances d'occupation du domaine public routier sur la période de confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020, au titre de l'année 2020 ;
Vu le projet en délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération de redevances d'occupation du domaine public routier pour la durée du confinement résultant de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19, pour les opérateurs de véhicules d'auto-partage en boucle (Mobilib') et pour les opérateur de vélos, trottinettes

et deux-roues motorisés en freefloating, dont l'activité économique repose sur l'occupation du domaine public routier;
Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Il est décidé d'appliquer une exonération des redevances aux opérateurs de véhicules d'autopartage en boucle (Mobilib') et aux opérateur de vélos, trottinettes et deux-roues motorisés en freefloating, sur la période du confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020, à titre exceptionnel et non reconductible, au titre de l'année 2020.
Article 2 : La présente délibération s'applique sur l'exercice 2020 exclusivement.
Article 3 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.
Article 4 : Mme la Directrice de la voirie et des déplacements est chargée de l'application de la présente délibération.

2020 PP 31 Approbation du compte de gestion 2019 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de police (budget spécial de la préfecture de police).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;
Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2019 approuvé par délibération du 10 décembre 2018 du conseil de Paris ;
Vu le budget supplémentaire approuvé par délibération du 8 juillet 2019 ;
Vu la décision modificative n°1 approuvée par délibération du 9 décembre 2019 ;
Vu le compte de gestion 2019 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel le préfet de police lui présente ledit compte ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,
Délibère :
Statuant sur la situation au 31 décembre 2019 et sauf règlement et apurement par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, arrête, conformément à l'article susvisé du code général des collectivités territoriales, le compte en deniers du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2019.

2020 PP 32-1 Approbation du compte administratif du budget spécial de la préfecture de police pour 2019.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;
Vu la délibération 1997 PP 27 optant pour un vote par fonction ;
Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2019 approuvé par délibération du 10 décembre 2018 par le conseil de Paris ;
Vu le budget supplémentaire approuvé par délibération du 8 juillet 2019 ;
Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du 9 décembre 2019 ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel M. le préfet de police lui demande d'approuver le compte administratif du budget spécial de la préfecture de police pour 2019 ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de police pour 2019 est arrêté ainsi qu'il suit :

RECETTES CONSTATÉES :	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Les recettes évaluées dans les budgets primitif et modificatifs	610 028 968,75 €	97 200 219,60 €	707 229 188,35 €
se sont élevées, d'après les titres de perception émis, à la somme de	567 695 052,41 €	68 054 639,49 €	635 749 691,90 €
DEPENSES MANDATEES :			
Les dépenses évaluées dans les budgets primitif et modificatifs	610 028 968,75 €	97 200 219,60 €	707 229 188,35 €
se sont élevées d'après les mandats émis à la somme de	567 231 668,35 €	72 829 642,02 €	640 061 310,37 €
BALANCE :			
Titres de perception émis	567 695 052,41 €	68 054 639,49 €	635 749 691,90 €
Dépenses mandatées	567 231 668,35 €	72 829 642,02 €	640 061 310,37 €
Solde des opérations de l'exercice 2019	463 384,06 €	-4 775 002,53 €	-4 311 618,47 €
Excédent de dépense et de recette reportés de l'exercice 2019	8 597 039,24 €	22 659 043,79 €	31 256 083,03 €
Excédent net de dépenses à la clôture de l'exercice 2019	9 060 423,30 €	17 884 041,26 €	26 944 464,56 €

2020 PP 32-2 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2019.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la délibération 1997 n° 27 optant pour un vote par fonction ;

Vu le budget spécial primitif de la préfecture de police pour 2019 approuvé par délibération du 10 décembre 2018 par le conseil de Paris ;

Vu le budget supplémentaire approuvé par délibération du 8 juillet 2019 ;

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du 9 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel M. le préfet de police lui demande d'approuver le compte administratif du budget spécial de la préfecture de police pour 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le compte administratif (recettes et dépenses) du budget spécial de la préfecture de police pour 2019 présente les résultats suivants :

- Un excédent de recettes de 463 384,06 € pour la section de fonctionnement,
- Un excédent de dépenses de 4 775 002,53 € pour la section d'investissement.

Article 2 : En intégrant les résultats des années antérieures, le résultat cumulé desdites sections est porté à :

- Un excédent de recettes de 9 060 423,30 € pour la section de fonctionnement,
- Un excédent de recettes de 17 884 041,26 € pour la section d'investissement.

Article 3 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 9 060 423,30 € est affecté en recettes au budget spécial de la préfecture de police, il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2020 :

- 9 060 423,30 € à la ligne 002 de la section de fonctionnement.

Article 4 : Le résultat cumulé de la section d'investissement, soit 17 884 041,26 € est affecté en recettes au budget spécial de la préfecture de police, il sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2020 :

- 17 884 041,26 € à la ligne 001 de la section d'investissement.

2020 PP 44 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2020.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 4 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2020 adopté au cours de la séance des 9 10, 11, 12, et 13 décembre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel le Préfet de police lui soumet le projet de budget spécial supplémentaire de la Préfecture de police pour l'exercice 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial supplémentaire de la Préfecture de police pour 2020 est arrêté en dépenses et en recettes à 737 166 755,43 € ventilés comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 920	147 739 885,64	25 552 960,71
Chapitre 921	424 136 160,23	372 405 505,60
Chapitre 932		221 080 508,00
Chapitre 934	25 671 376,00	
Chapitre 938	30 551 975,74	
Chapitre 939	0,00	
Ligne 002	0,00	9 060 423,30
Total	**628 099 397,61**	**628 099 397,61**

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Chapitres	Autorisations de programmes cumulées	Dépenses en €	Recettes en €
Chapitre 900	313 514 977,26	26 155 413,13	4 602 473,65
Chapitre 901	606 364 594,74	82 141 944,69	50 191 825,52
Chapitre 910	500 000,00	500 000,00	500 000,00
Chapitre 912			9 947 641,39
Chapitre 914			25 671 376,00
Chapitre 917	274 896,00	270 000,00	270 000,00
Ligne 001			-
Total	**920 654 468,00**	**109 067 357,82**	**109 067 357,82**

Article 2 : Après budget supplémentaire, le montant total des subventions à verser par le budget spécial de la Préfecture de police (section de fonctionnement) s'établit à 807 945 € pour l'année 2020.

Articles	Bénéficiaires	Montants
920-201	Hôpital des gardiens de la paix	35 000 €
	- Colonies de vacances	191 500 €
	- Arbre de Noël	119 000 €
	- Chèques vacances	20 000 €
	- Subvention équilibre	279 945 €
920-25	Association des amis du musée de la préfecture de police	2 500 €
921-1411	Croix Rouge Française	57 000 €
	Fédération nationale de protection civile	55 000 €
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	3 000 €
	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	22 000 €
	Centre français de secourisme et de protection civile	5 000 €
	Association Nationale des Premiers Secours	1 000 €
	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	17 000 €
	Société Nationale de Sauvetage en Mer	
		807 945 €

2020 PP 45 Modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer les modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : En application de l'article 8 du décret du 14 mai 2020 susvisé, la présente délibération détermine les conditions et modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle versée aux agents relevant du statut des administrations parisiennes particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.
Article 2 : Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant du statut des administrations parisiennes peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle mentionnée à l'article 1er.
Article 3 : Sont considérés comme particulièrement mobilisés au sens de l'article 1er de la présente délibération les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
Article 4 : Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros.
Article 5 : La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.
La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.
Article 6 : Les bénéficiaires de la prime exceptionnelle et le montant alloué sont déterminés par le chef de service. Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :
- taux n° 1 : 330 euros ;
- taux n° 2 : 660 euros ;
- taux n° 3 : 1 000 euros.

La prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique.
Article 7 : La présente délibération prend effet au lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

2020 PP 46 Modification de la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de police chargés d'assurer la permanence des explosifs.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n° 2005-1098 du 2 septembre 2005 fixant le régime indemnitaire applicable aux personnels démineurs de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2005 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant les montants de la prime de déminage versée aux personnels démineurs de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 2 septembre 2005 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant les montants de l'indemnité journalière de plongée versée aux personnels démineurs de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 7 mars 2008 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant les montants de la prime de danger versée aux personnels démineurs de la sécurité civile ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 modifiée portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la Préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2012 PP 73-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant les dispositions relatives aux emplois de directeur et de sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2017 PP 70-1 des 20, 21 et 22 novembre 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des démineurs de la préfecture de police ;
Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes de la Préfecture de police du 2 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel M. le Préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 relative au régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la Préfecture de police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 6 de la délibération des 30 et 31 janvier 2006 susvisée, est remplacé par les dispositions suivantes :
« Art. 6.- I- La prime de danger est versée mensuellement :
a) Par niveau :

Qualité	Montant mensuel
Chef de département	977,38 euros
Ingénieur	
Démineur en chef	
Démineur chef d'équipe	709,78 euros
Démineur	

b) Par fonction spécifique :

Fonction spécifique	Montant mensuel
Démineur qualifié CAMARI	117, 38 euros
Démineur plongeur	117, 38 euros

Les montants ci-dessus sont revalorisés par analogie aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 mars 2008 susvisé.
Les listes nominatives des agents exerçant les fonctions spécifiques de démineur qualifié CAMARI ainsi que celles de démineur plongeur sont fixées par arrêté du Préfet de police.
II- Une indemnité journalière de plongée est attribuée aux démineurs de la Préfecture de police exerçant la fonction spécifique de démineur plongeur qui effectuent des interventions de déminage en plongée.
Cette indemnité est versée sur la base d'un seul montant journalier par agent, quel que soit le nombre de plongées effectuées dans la journée.
Le montant mensuel de cette indemnité ne peut excéder dix fois le taux journalier.
Le taux journalier de cette indemnité est fixé à 10 euros, conformément à l'arrêté ministériel du 2 septembre 2005. ».
Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2020.

2020 PP 47 Modification de la délibération n° 2010 PP 72 des 13, 14 et 15 décembre 2010 portant création d'un compte épargne-temps des agents relevant du statut des administrations parisiennes.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2010 PP 72 des 13, 14 et 15 décembre 2010 modifiée portant création d'un compte épargne-temps des agents relevant du statut des administrations parisiennes ;
Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 2 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel M. le Préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2010 PP 72 des 13, 14 et 15 décembre 2010 portant création d'un compte épargne-temps des agents relevant du statut des administrations parisiennes ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2010 PP 72 des 13, 14 et 15 décembre 2010 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 3 de la présente délibération.
Article 2 : L'article 2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps. »
Article 3 : Au deuxième alinéa de l'article 7, les mots : « de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie » sont remplacés par les mots : « ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale »
Article 4 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur le 1er mai 2020.

2020 PP 48 Modification de la délibération n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 portant attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à certains agents de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 modifiée et complétée portant diverses mesures d'ordre social, notamment ses articles 43 et 44 ;
Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié fixant les modalités d'attribution et les taux d'indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
Vu le décret n° 92-208 du 5 mars 1992 modifié pris pour l'application de l'article 43-IV de la loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et relatif à la situation statutaire du directeur et des personnels non médicaux du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
Vu la délibération du conseil de Paris n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée portant attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à certains agents de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2018 PP 5 des 5, 6 et 7 février 2018 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;
Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes de la préfecture de police du 30 janvier 2020 ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel M. le Préfet de police propose de modifier la délibération n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 portant attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à certains agents de la préfecture de police ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de l'article 6 de la délibération n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :
I - 1ère catégorie : Travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques.
Travaux ouvrant droit à l'allocation de deux taux de base par demi-journée :
1°) Nettoyage des locaux de garde à vue.
B) Travaux ouvrant droit à l'allocation d'un taux de base par demi-journée :
2°) Manipulation d'explosifs,
3°) Enquête et manipulation sur installations électriques,
4°) Travaux exposant aux radiations dangereuses,
5°) Prélèvement, manipulation, identification de substances toxiques ou présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité,
6°) Nettoyage de l'institut médico-légal (à l'exclusion des salles d'autopsie) et du laboratoire central par les agents techniques d'entretien,
7°) Travaux insalubres accomplis par les personnels de l'institut médico-légal,
8°) Maîtrise des personnes en état d'agitation susceptible de déboucher sur des violences physiques,
9°) Travaux dans les égouts exigus, dangereux et insalubres,
10°) Manipulation et travaux sur installation électrique haute et basse tensions,
11°) Travaux exposant aux champs électromagnétiques ou exposant de façon habituelle à l'action des sons et des vibrations,
12°) Contrôle des établissements exigus et insalubres présentant des risques corporels.
C) Travaux ouvrant droit à l'allocation d'un demi-taux de base par demi-journée.
13°) Travaux de plomberie,
14°) Utilisation de scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses,
15°) Manipulation de solvants,
16°) Soudure à l'arc et au chalumeau,
17°) Utilisation de tours, perceuses et machines outils à caractère dangereux (cisailles, guillotine, laminoir, machine à cintrer),
18°) Travail en permanence en sous-sol.
II- 2e catégorie : Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination
Travaux ouvrant droit à l'allocation d'un taux de base par demi-journée :
1°) Manipulation de linge salis et souillés,
2°) Manipulation des denrées altérées, corrompues, contaminées ou souillées.
Article 2 : La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2020.

2020 PP 49 Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des communes ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment son article 27 ;
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 91-1065 du 14 octobre 1991 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires n'appartenant pas aux corps de la police nationale ;
Vu le décret n° 93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu le décret n° 2002-85 du 17 janvier 2002 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale
Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 31 janvier 2012 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'intérieur pour les fonctionnaires appartenant aux corps des systèmes d'information et de communication ;
Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 2 juillet 2020 ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ou services ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e commission,

Délibère :

Chapitre I

Conditions d'attribution

Article 1 : Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte et soumise à cotisation pour le calcul de la pension de retraite, est versée mensuellement, aux fonctionnaires de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes exerçant une des fonctions figurant dans les annexes de la présente délibération.
Article 2 : Le bénéfice du versement de la nouvelle bonification indiciaire est lié à l'exercice des fonctions y ouvrant droit. Il ne peut se cumuler avec d'autres bonifications indiciaires d'une autre nature qui seraient éventuellement perçues par le fonctionnaire exerçant des fonctions ouvrant droit à nouvelle bonification indiciaire dans les conditions de la présente délibération.
Lorsqu'un fonctionnaire est susceptible de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire à plus d'un titre en application des dispositions de la présente délibération ou d'un autre texte portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire, il ne perçoit que le montant afférent à la nouvelle bonification indiciaire affectée du nombre de points indiciaires le plus élevé.
Article 3 : Les fonctionnaires autorisés à exercer leur activité à temps partiel et affectés sur un emploi ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire perçoivent une fraction de celle-ci dans les conditions déterminées par le décret du 20 juillet 1982 modifié susvisé.
Article 4 : La nouvelle bonification indiciaire cesse d'être versée lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi au titre duquel il la percevait.
Article 5 : Le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est maintenu aux fonctionnaires dans les mêmes proportions que le traitement pendant la durée de congés mentionnés aux 1°, 2° et 5° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, ainsi qu'au 3° de ce même article tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.
Article 6 : Le montant de la nouvelle bonification indiciaire est pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. Ce montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement.
Article 7 : Pour le calcul des différentes primes ou indemnités fixées en pourcentage du traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire s'ajoute au traitement indiciaire de l'agent.

Chapitre II

Fonctionnaires de catégorie A relevant du statut des administrations parisiennes

Article 8 : Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte pour le calcul de la retraite, est versée mensuellement aux fonctionnaires de catégorie A de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes et exerçant une des fonctions mentionnées à l'article 9 de la présente délibération.
Article 9 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 1 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie A exerçant les fonctions suivantes :

1. fonctions d'encadrement impliquant une technicité particulière liée aux systèmes d'information et de communication et de l'informatique ;
2. fonctions d'accompagnement social ;
3. prise en charge des patients accueillis à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police ;
4. fonctions de direction d'établissements et de service d'accueil de la petite enfance ;

5. fonctions d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique ;
6. fonctions d'encadrement d'un service de la préfecture de police ;
7. fonctions d'encadrement à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police ;
8. fonctions d'encadrement dans la filière des systèmes d'information et de communication ;
9. fonctions de responsable de la définition des programmes immobiliers.

Chapitre III

Fonctionnaires de catégorie B et C relevant du statut des administrations parisiennes

Article 10 : Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte pour le calcul de la retraite, est versée mensuellement aux fonctionnaires de catégorie B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes et exerçant une des fonctions mentionnées aux articles 11 à 15 de la présente délibération.

Article 11 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 2 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction de la police générale (DPG) :

1. accueil physique du public extérieur, nécessitant l'instruction d'un dossier ou la mise en œuvre d'une procédure ayant pour finalité la délivrance d'un titre, d'un récépissé ou d'une autorisation administrative ;
2. fonctions d'encadrement ;
3. fonctions impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières, emplois de régisseurs, mandataires suppléants désignés par arrêté préfectoral :

Article 12 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 3 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction des transports et de la protection du public (DTPP) :

1. accueil physique d'un public extérieur et conduite d'examens ayant pour finalité la délivrance d'un certificat ;
2. fonctions d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police ;
3. fonctions impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières, emplois de régisseurs, mandataires suppléants désignés par arrêté préfectoral, dont le nombre de points attribués varie en fonction du montant de la régie ;
4. assistance à la prise en charge des patients accueillis à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police ;
5. prise en charge des patients accueillis à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police.

Article 13 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 4 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) :

1. fonctions d'encadrement impliquant une technicité particulière liée aux systèmes d'information et de communication et de l'informatique ;
2. fonctions impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières, emplois de régisseurs, mandataires suppléants désignés par arrêté préfectoral ;
3. fonctions d'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique.

Article 14 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 5 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction des finances et de la commande publique (DFCPP) :

1. fonctions d'encadrement impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières et comptable, emplois d'exécution budgétaire ;
2. fonctions impliquant une technicité particulière au titre des attributions financières, emplois de régisseurs ou mandataires suppléants désignés par arrêté préfectoral ;

Article 15 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans les tableaux de l'annexe n° 6 de la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux agents de catégorie B et C exerçant les fonctions suivantes au sein de la direction des ressources humaines (DRH) :

1. fonctions d'encadrement impliquant une technicité particulière en matière de gestion des ressources humaines dans les domaines suivants :

- de gestion de carrière des agents ayant pour finalité la rédaction d'un arrêté ou d'une décision individuelle ;
- de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;
- de la formation ;
- de recrutements et d'organisation des concours ;
- de paie ;

2. fonctions d'encadrement au service d'accueil de la préfecture de police ;

3. accueil physique de publics intérieur et extérieur au service d'accueil de la préfecture de police.

Article 16 : Les fonctions d'accueil du public qui ne sont pas exercées à titre principal et les fonctions d'intérim exercées à titre temporaire à la demande du chef de service ne donnent pas lieu à attribution de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 17 : A compter du 1er octobre 2020 :

- à l'article 13, les mots : « Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) » sont remplacés par les mots « Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) » ;
- dans le tableau figurant à l'annexe n° 1, les mots : « Service des affaires immobilières (SAI) » sont remplacés par les mots « Direction de l'immobilier et de l'environnement (DIE) » et les mots : « Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (DOSTL) » sont remplacés par les mots « Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies (DILT) » ;
- dans le tableau figurant à l'annexe n° 4, les mots : « Direction opérationnelle des services techniques et logistiques » sont remplacés par les mots « Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ».

Article 18 : La délibération n° 1995 D.1272 du 18 septembre 1995 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux personnels de statut communal en fonction à la préfecture de police est abrogée.

Article 19 : L'arrêté n° 2009-00853 du 3 novembre 2009 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégories B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes et l'arrêté n° 2010-00891 du 7 décembre 2010 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégorie A de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes sont abrogés.

Article 20 : La présente délibération entre en vigueur au 1er septembre 2020.

ANNEXE N° 1 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE A

DIRECTION	SOUS-DIRECTION	SERVICE / POLE / DEPARTEMENT	BUREAU SECTION	DESIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	NBRE DE POINTS	TOTAL POINTS NBI
Direction des ressources humaines (DRH)	Sous-direction de l'action sociale		Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance	Responsables de l'encadrement des assistants socio-éducatifs	2	21	42
				Responsable de l'encadrement des assistants sociaux mis à disposition de la BSPP	1	21	21
				Directrice de la crèche	1	21	21
				Assistants socio-éducatifs	24	12	288
		Service de la médecine statutaire et de contrôle		Médecin-chef et médecin-chef adjoint	2	21	42
	TOTAL DRH				**30**		**414**

DIRECTION	SOUS-DIRECTION	SERVICE / POLE / DEPARTEMENT	BUREAU SECTION	DESIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	NBRE DE POINTS	TOTAL POINTS NBI
Service des affaires immobilières (SAI)		Département juridique et budgétaire	Bureau de l'économie de la construction	Chef du bureau de l'économie et de la construction	1	21	21
		Département exploitation		Chef du département exploitation	1	21	21
		Département construction		Chef du département construction	1	21	21
				Adjoint au chef du département construction	1	21	21
				Chef de secteur territorial au département construction	1	15	15
	TOTAL SAI				**5**		**99**
Direction des transports et de la protection du public (DTPP)	Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement	Infirmerie psychiatrique		Cadres de santé, responsables de l'encadrement d'infirmiers et de surveillants	2	21	42
				Infirmiers en soins généraux et spécialisés accueillant et prenant en charge des patients	15	14	210
	Sous-direction de la sécurité du public	Service des architectes de sécurité		Chef du service des architectes de sécurité	1	21	21
		Service de prévention incendie		Chef du service de prévention incendie	1	21	21
				Responsables de pôle du service de prévention incendie	3	15	45
	TOTAL DTPP				**22**		**339**

DIRECTION	SOUS-DIRECTION	SERVICE / POLE / DEPARTEMENT	BUREAU SECTION	DESIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS	NBRE DE POINTS	TOTAL POINTS NBI
Direction opération-nelle des services techniques et logistiques (DOSTL)	Sous-direction chargée du numérique	Service exploitation de poste de travail		Adjoint au chef de service exploitation et poste de travail	1	21	21
			Bureau du support utilisateur	Chef du bureau du support utilisateur	1	15	15
			Bureau de supervision et production informatique	Chef du bureau de supervision et production informatique	1	15	15
				Chef de la section mise en production et support	1	15	15
			Bureau du support des réseaux fixes	Chef de la section expertise et administration des réseaux fixes	1	10	10
	TOTAL DOSTL				**5**		**76**
Laboratoire central de la préfecture de police (LCPP)		Pôle explosifs, interventions et risques chimiques	Section interventions et produits inconnus	Chef de la section interventions et produits inconnus	1	21	21
		Département technologies de l'information, de la logistique et des achats		Chef du bureau gestion des technologies de l'information	1	21	21
	TOTAL LCPP				**2**		**42**
TOTAL GENERAL					**64**		**970**

ANNEXE N° 2 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE					
Sous-direction	**Total des emplois**	**Nombre d'emplois**	**Nombre de points**	**Fonctions exercées**	**Total des points NBI**
Sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques	57	26	12	*Instructeurs *Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet	600
		12	12	*Chefs ou adjoints de chef de salle de réception du public *Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet	
		12	12	*Mission d'accompagnement des usagers (MAU) *Agents chargés de l'accueil du public dans les services chargés des visites médicales et des suspensions de permis de conduire	
		7	20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	140

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE					
Sous-direction	**Total des emplois**	**Nombre d'emplois**	**Nombre de points**	**Fonctions exercées**	**Total des points NBI**
Sous-direction de l'administration des étrangers	329	125	12	*Agents vérificateurs *Agents chargés de l'accueil du public et agents de guichet *Agents volants	2 928
		119	12	*Agents vérificateurs *Agents chargés de l'accueil du public et agent de guichet	
		85	20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	1 700
Cabinet de la direction de la police générale	6	2	12	*Agents chargés de l'accueil du public et agent de guichet	60
		3	12	*Mandataire suppléant de régie	
		1	20	*Agents de catégorie B ou C exerçant des fonctions d'encadrement	20
TOTAL DPG	**392**	**392**			**5 448**

ANNEXE N° 3 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC					
Sous-direction	**Bureau**	**Nombre d'emplois**	**Nombre de points**	**Fonctions exercées**	**Total des points NBI**
Sous-direction des déplacements et de l'espace public	Bureau des taxis et transports publics (BTTP)	4	12	*Chef de section et adjoints au chef de section	204
		13	12	*Agents affectés aux guichets d'accueil du public *Agents accueillant les candidats au certificat de capacité professionnel de conducteur de taxi et faisant passer l'examen correspondant	
	Bureau des objets trouvés et des scellés (BOTS)	2	12	*Responsable de la section des objets trouvés et son adjoint	339
		25	12	*Agent d'accueil et d'enregistrement	
		1	15	*Régisseur du BOTS	
Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement	Bureau des actions de prévention et de protection sanitaires (BAPPS)	7	12	*Agents chargés de l'accueil au guichet des exploitants de débit de boisson	216
	Bureau de la police de l'environnement et des opérations funéraires (BPEOF)	5	12	*Agents chargés de l'accueil des opérateurs funéraires et des familles *Agents chargés de l'accueil des propriétaires de chiens	
	Bureau des actions de santé mentale (BASM)	5	12	*Agents chargés de l'accueil des familles des patients *Agents chargés de l'accueil et de renseignement du public	
		1	12	*Régie de l'IPPP	
TOTAL		**63**			**759**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC INSTITUT MEDICO LEGAL					
Sous-direction	**Service**	**Nombre d'emplois**	**Nombre de points**	**Fonctions exercées**	**Total des points NBI**
Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement	Institut médico-légal (IML)	8	12	*Agents chargés de l'accueil du public	96
		2	15	*Encadrement de proximité	30
TOTAL		**10**			**126**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC INFIRMERIE PSYCHIATRIQUE DE LA PREFECTURE DE POLICE					
Sous-direction	**Service**	**Nombre d'emplois**	**Nombre de points**	**Fonctions exercées**	**Total des points NBI**
Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement	Infirmerie psychiatrique de la préfecture de police (IPPP)	25	12	*Assistance à la prise en charge des patients accueillis à l'IPPP	300
		2	15	*Encadrement de proximité	30
		18	14	*Prise en charge des patients à l'IPPP	252
TOTAL		**45**			**582**

TOTAL DTPP		**118**			**1 467**

ANNEXE N° 4 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION OPERATIONNELLE DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES					
Sous-direction	**Service**	**Nombre d'emplois**	**Nombre de points**	**Fonctions exercées**	**Total des points NBI**
Sous-direction chargée du numérique	Service exploitation et poste de travail	1	10	*Chef de la section assistance aux utilisateurs et qualifications	10
Sous-direction chargée de l'équipement et de la logistique	Service des moyens mobiles	1	15	*Chef d'équipe mécanique atelier (2e degré)	15
		1	15	*Chef d'équipe mécanique auto Sud (1er degré)	15
		1	15	*Chef d'équipe mécanicien automobile atelier Nord (1er degré)	15
		1	15	*Chef d'équipe de l'atelier moto Nord	15
Secrétariat général	Service des finances de l'achat et des moyens	1	12	*Titulaire ou mandataire suppléant de régie	12
TOTAL		**6**			**82**

ANNEXE N° 5 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA PERFORMANCE				
Bureau	**Nombre d'emplois**	**Nombre de points**	**Fonctions exercées**	**Total des points NBI**
Bureau du budget spécial	1	10	*Chef du pôle dépenses	10
	1	10	*Chef du pôle recettes	10
	1	15	*Régisseur titulaire	15
Bureau du budget de l'Etat	1	15	*Régisseur titulaire	15
TOTAL	**4**			**50**

ANNEXE N° 6 - EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES					
Sous-direction	**Service**	**Nombre d'emplois**	**Nombre de points**	**Fonctions exercées**	**Total des points NBI**
Sous-direction de la formation		1	10	*Chef de la division du pilotage de la formation	10
		1	10	*Chef du pôle de la formation promotionnelle et de l'insertion	10
Sous-direction des personnels	Service d'accueil de la préfecture de police	1	15	*Responsable du service d'accueil	15
		42	10	*Hôtesses d'accueil	420
	Service du pilotage et de la prospective	1	10	*Chef du pôle des personnels administratifs, techniques et scientifiques au BGPEEC	10
		1	10	*Chef de la section des recrutements administratifs et techniques	10
	Service de gestion de personnels de police nationale	1	10	*Chef de la section transversale d'appui paye, indemnités, suivi de masse salariale	10
		1	10	*Chef de la section paye du corps de conception et de direction, du corps de commandement et de la réserve civile	10
		1	10	* Chef de la section paye des adjoints de sécurité et des cadets de la République	10

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES					
Sous-direction	**Service**	**Nombre d'emplois**	**Nombre de points**	**Fonctions exercées**	**Total des points NBI**
Sous-direction des personnels	Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés	1	10	*Chef de la section de gestion des attachés et des secrétaires administratifs	10
		1	10	*Coordonnateur de la mission RIFSEEP	10
		1	10	*Chef de la section de gestion des adjoints administratifs des administrations parisiennes	10
		1	10	*Chef de la section des personnels techniques, scientifiques et spécialisés relevant des administrations parisiennes	10
		1	10	*Chef de la section synthèse et contrôle de la paie	10
TOTAL		**55**			**555**

2020 PP 50 Attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégorie B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes affectés au centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 92-112 du 3 février 1992 modifié relatif à la nouvelle bonification indiciaire attachée à des emplois occupés par certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention du 24 décembre 2007 relative à la mise à disposition du centre d'accueil et des soins hospitaliers (CASH) de Nanterre des surveillants de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 2 juillet 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel M. le Préfet de police lui propose de fixer l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux agents de catégorie B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en fonction au centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte et soumise à cotisation pour le calcul de la pension de retraite, est versée mensuellement, aux contrôleurs et surveillants de la préfecture de police relevant des administrations parisiennes affectés au centre d'accueil et de soins hospitaliers

(CASH) de Nanterre et qui exercent une des fonctions figurant dans l'annexe de la présente délibération.

Article 2 : Le bénéfice du versement de la nouvelle bonification indiciaire est lié à l'exercice des fonctions y ouvrant droit. Il ne peut se cumuler avec d'autres bonifications indiciaires d'une autre nature qui seraient éventuellement perçues par le fonctionnaire exerçant des fonctions ouvrant droit à nouvelle bonification indiciaire dans les conditions de la présente délibération.

Lorsqu'un fonctionnaire est susceptible de bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire à plus d'un titre en application des dispositions de la présente délibération ou d'un autre texte portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire, il ne perçoit que le montant afférent à la nouvelle bonification indiciaire affectée du nombre de points indiciaires le plus élevé.

Article 3 : Les fonctionnaires autorisés à exercer leur activité à temps partiel et affectés sur un emploi ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire perçoivent une fraction de celle-ci dans les conditions déterminées par le décret du 20 juillet 1982 modifié susvisé.

Article 4 : La nouvelle bonification indiciaire cesse d'être versée lorsque le fonctionnaire quitte l'emploi au titre duquel il la percevait.

Article 5 : Le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire est maintenu aux fonctionnaires dans les mêmes proportions que le traitement pendant la durée de congés mentionnés aux 1°, 2° et 5° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, ainsi qu'au 3° de ce même article tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses fonctions.

Article 6 : Le montant de la nouvelle bonification indiciaire est pris en compte pour le calcul du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence. Ce montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 7 : Pour le calcul des différentes primes ou indemnités fixées en pourcentage du traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire s'ajoute au traitement indiciaire de l'agent.

Article 8 : Dans la limite du nombre de postes et de points figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, une nouvelle bonification indiciaire est attribuée aux contrôleurs et surveillants exerçant les fonctions suivantes :

1. fonctions d'encadrement de proximité ;
2. fonctions d'agent de sécurité incendie ou d'agent chargés de fonctions polyvalentes de sûreté générale
3. fonctions d'accompagnement social.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 2003-15405 du 9 avril 2003 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux agents du corps des surveillants de la préfecture de police en fonction au CASH de Nanterre est abrogé.

Article 10 : La présente délibération entre en vigueur au 1er septembre 2020.

ANNEXE
EMPLOIS ELIGIBLES DE LA CATEGORIE B ET C

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS (CASH) DE NANTERRE			
DESIGNATION DES EMPLOIS	**NOMBRE D'EMPLOIS**	**NOMBRE DE POINTS**	**TOTAL DES POINTS NBI**
* Encadrement de proximité	2	15	30
* Fonctions d'agent de sécurité incendie ou d'agent chargés de fonctions polyvalentes de sûreté générale	15	15	225
TOTAL	**17**		**255**

2020 PP 51 Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et son annexe, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, l'acte d'engagement (AE) et son annexe] relatives à l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture d'équipements de protection

individuelle, de travail et de sécurité pour les services de la Préfecture de police et de la direction générale de la police nationale.

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2020 et suivant à la section fonctionnement et investissement :

Chapitre 920, chapitres articles 920-201, 2031, 2033 et 27, compte nature 60632 ;

Chapitre 921, chapitres articles 921-1112, 1221, 122, 1223, 1312 et 2111, compte nature 60636 ;

Chapitre 901, chapitre article 1312, compte nature 21568.

2020 PP 52 Convention de groupement de commandes entre les services de la Préfecture de police relative à la mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des déchets issus de l'hygiène féminine produits par les services de la Préfecture de police et d'autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur d'Île-de-France (SGAMI-IDF).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des déchets issus de l'hygiène féminine produits par les services de la Préfecture de police et d'autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur d'Île-de-France (SGAMI-IDF).

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de la convention de groupement de commandes relative à la mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des déchets issus de l'hygiène féminine produits par les services de la Préfecture de police et d'autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur d'Île-de-France (SGAMI IDF).

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants :

Section de fonctionnement : Chapitre 920, article 920-2032, compte nature 611

2020 PP 53 Délégation de pouvoir accordée au Préfet de police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2512-13 et suivants ;

Vu l'article 77 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juillet 2020 par lequel M. le Préfet de police lui demande de lui consentir une délégation de pouvoir dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

M. le Préfet de police reçoit, dans le cadre des pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII et par les articles L. 2512-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, délégation de pouvoir du conseil de Paris pour la durée de son mandat pour :

1°) fixer, dans les limites déterminées par le conseil de Paris, les tarifs et redevances prévus au profit du budget spécial de la Préfecture de police qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2°) prendre :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214.000 euros HT et de travaux d'un montant inférieur à 5.350.000 euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget spécial de la Préfecture de police ;
- toute décision modificative (avenant et décision de poursuivre), sans incidence financière, en moins-value ou dont le montant est inférieur à 5 % du montant initial des marchés publics, lorsque ce montant initial est égal ou supérieur aux seuils susmentionnés de 214.000 euros HT pour les fournitures et services et de 5.350.000 euros HT pour les travaux.

Les seuils susmentionnés suivront la variation des seuils énumérés à l'annexe II du code de la commande publique, intitulée « avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique » et applicables à la Ville de Paris ;
3°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
4°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5°) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Préfecture de police ;
6°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
7°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8°) intenter, au nom de la Ville de Paris, les actions en justice ou défendre la Ville de Paris dans les actions intentées contre elle au titre des activités de la Préfecture de police entrant dans le champ des compétences du Préfet de police ;
9°) décider le versement d'indemnités, dans la limite de 30.000 euros pour un préjudice matériel ou un dommage corporel et pour une provision à valoir sur le préjudice corporel définitif, à la suite d'accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du parc automobile "ville" de la Préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sous réserve d'une expertise préalable de la victime et de son véhicule par des experts agréés.

2020 PP 54 Convention de groupement de commandes concernant la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées et d'accessoires.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées et d'accessoires ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes concernant la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées et d'accessoires.
Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.
Article 3 : Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2020 et suivants à la section fonctionnement :
Chapitre 901, chapitre article 901-1312, compte nature 21568 ;
Chapitre 921, chapitre article 921-1312, compte nature 60632 et 60636.

2020 PP 55 BSPP - Prestations de maintenance des caméras thermiques de marque FLIR, modèle K 45 et K 55 et fourniture d'accessoires.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le code de la commande publique ;
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation de maintenance des caméras thermiques de marque FLIR, modèle K 45 et K 55, et fourniture d'accessoires ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses particulières (C.C.P) et son annexe et acte d'engagement (AE) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à

l'appel d'offres ouvert concernant la prestation de maintenance des caméras thermiques de marque FLIR, modèle K 45 et K 55, et fourniture d'accessoires pour la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.
Article 2 : Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables, le Préfet de police est autorisé à lancer une procédure avec négociation.
Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune candidature ou aucune offre dans les délais prescrits, que seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, le Préfet de police est autorisé à lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.
Article 3 : La dépense sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercice 2020 et suivants :
Section de fonctionnement : Chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632, 61558.

2020 PP 56 BSPP - Concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur « esquisse+ » pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460) - Individualisation d'une autorisation de programme.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le projet de délibération, en date du 17 juillet 2020, par lequel le Préfet de police soumet à son approbation le principe de l'opération relative au concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460), le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration, le principe de l'indemnisation de chaque candidat ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours du marché de maîtrise d'œuvre et l'individualisation du montant de l'indemnité des candidats ;
Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,
Délibère :
Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure de concours sur esquisse + pour désigner la maîtrise d'œuvre, l'engagement d'une procédure formalisée pour désigner les titulaires des lots des marchés publics de travaux pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460), sont approuvés.
Article 2 : Le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est approuvé.
Article 3 : Le principe et le montant de 168 000,00 € TTC au titre de l'indemnisation des deux candidats non attributaires au maximum sont approuvés.
Article 4 : Une autorisation de programme de 168 000,00 € TTC est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, section d'investissement, exercice 2020 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2031, opération 05DCT.
Article 5 : Corrélativement, la provision inscrite aux mêmes chapitre et article, compte nature et opération de ladite section dudit budget sera réduite d'une somme d'égal montant.
Article 6 : Le Préfet de police est autorisé à recouvrer les participations qui feront l'objet des inscriptions ci-après aux mêmes chapitre et article, compte nature et opération dudit budget.
Les dépenses relatives à l'indemnisation des candidats non attributaires seront financées par la Ville de Paris, les communes, les départements de la petite couronne et le fonds de compensation pour la TVA.
Article 7 : La rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est fixée à 380,00 euros HT par demi-journée, soit 456,00 euros TTC par demi-journée.

2020 SG 9 Subvention (39.046 euros) à l'association Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole - CASODOM (1er) dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris et pour l'accompagnement social des originaires d'Outre-Mer et l'accompagnement social des originaires d'Outre-Mer en 2020.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la communication au Conseil de Paris 2020 SG 6 du 3 février 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 39 046 euros à l'association Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en métropole - CASODOM sis au 7 bis rue du Louvre, 75001 Paris dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris et pour l'accompagnement social des originaires d'Outre-Mer ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 39 046 euros est attribuée au CASODOM pour le fonctionnement de l'action sociale dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris et pour l'accompagnement social des originaires d'Outre-Mer en 2020.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant total de 39 046 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2020 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2020 SG 18-DJS Aréna Porte de la Chapelle (18e) - Délégation de service public pour l'exploitation commerciale. Attribution du contrat

M. Pierre RABADAN, rapporteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 28 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 1411-1 et suivants et l'article L.2511-1 ;

Vu la délibération 2019 SG 39 1° DJS par laquelle est approuvé le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (18e) ;

Vu la délibération 2019 SG 39 2° DJS par laquelle est approuvé le protocole d'accord fixant les modalités d'accueil du Paris Basketball au sein de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e) ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 17 juillet 2020 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e) ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, en date du 19 juin 2019 ;

Vu les avis du comité technique des 3 juin 2019 et 14 juin 2019 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures en date du 17 octobre 2019, les rapports d'analyse et de sélection des candidatures en date du 7 novembre 2019, le procès-verbal d'ouverture des offres de la commission en date du 7 novembre 2019 et l'avis préalable sur les offres en date du 18 décembre 2019 de la commission constituée en application de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Vu le rapport de la Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (Paris 18e), jointe à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention avec la Société Anonyme d'Exploitation du POPB.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023, ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

Article 4 : les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023, ou des années suivantes.

2020 V.34 Vœu relatif au remboursement de la dette de l'Etat à la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le principe de compensation financière du transfert des compétences, prévu dès les premières lois de décentralisation de 1982-1983 est érigé en principe à valeur constitutionnelle par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003, "tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi" ;

Considérant que l'aide et l'action sociale a connu la décentralisation la plus poussée avec la loi du 22 juillet 1983 confiant aux départements une compétence de droit commun en matière d'aide sociale légale et en matière de prévention sanitaire, donnant la responsabilité de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes (aide à domicile, allocation compensatrice pour tierce personne, de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ;

Considérant que la Ville de Paris a gardé les compétences départementales avec la loi du 28 février 2017 sur le statut de Paris ;

Considérant que concrètement cela signifie que la Ville de Paris avance de nombreuses prestations sociales (RSA, PCH, APA) que l'État doit rembourser ;

Considérant que le compte administratif 2019 indique que la moitié des dépenses annuelles de solidarité n'est pas compensé, soit 279 millions ;

Considérant que l'État a une dette sociale de près de 1,7 milliard à l'égard de la Ville de Paris selon la communication de la Maire relative au budget primitif 2020 ;

Considérant que selon le budget supplémentaire 2020, la hausse du RSA est de 25 millions en raison de l'impact de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de COVID19 ;

Considérant que dans un contexte de crise économique liée au COVID19 qui affecte sévèrement les collectivités territoriales et notamment Paris, pour plus de 400 millions ;

Considérant que l'attitude de l'État contribue à affaiblir la capacité des collectivités territoriales à répondre à ses obligations auprès de ses habitantes et habitants ;

Sur proposition de Fatoumata KONÉ, Alice TIMSIT, Jérôme GLEIZES et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Qu'un état des lieux précis soit réalisé sur la dette de l'État français vis-à-vis de la Ville de Paris ;
- Que la Maire de Paris s'adresse au Gouvernement pour demander le remboursement de la dette de l'État à l'égard de Paris ;
- Que la Maire de Paris se coordonne avec les autres collectivités territoriales pour engager une démarche auprès du Gouvernement pour obtenir les justes compensations des transferts de compétences de l'Etat telles que prévues par les textes.

2020 V.35 Vœu relatif à la création de nouvelles recettes budgétaires et à l'augmentation des compensations de l'Etat.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant les besoins d'investissement très importants des collectivités pour engager la lutte pour le climat ;

Considérant les besoins d'investissement très importants des collectivités en faveur des solidarités, et en particulier à Paris pour la création de nouveaux logements sociaux ;

Considérant que la spéculation immobilière fait toujours rage à Paris ;

Considérant qu'alors que des milliers de personnes sont à la rue, l'existence de centaines de milliers de logements vides ou très peu occupés, et de millions de mètres carrés de bureaux vides est un véritable scandale ;

Considérant que les outils fiscaux luttant contre cette vacance sont inadaptés ;

Considérant les dizaines de milliers de meublés touristiques loués à Paris, qui ont prélevé une offre importante qui manque aux parisiennes et parisiens ;

Considérant les baisses de recettes importantes de la ville de Paris du fait de l'exonération de certaines taxes en particulier lié au commerce à la restauration et à l'hôtellerie ;

Considérant la baisse des recettes de la ville de Paris du fait de la fermeture d'équipements ouverts au public ;

Considérant les difficultés financières des collectivités, y compris la ville de Paris, suite à la pandémie ;

Considérant la faiblesse de la compensation de l'État liée au RSA qui ne couvre qu'un tiers de la dépense alors que le nombre d'allocataires ne cesse d'augmenter ;
Considérant l'effort considérable que fait la ville de Paris pour prendre en charge les mineurs isolés ;
Considérant les ponctions financières très importantes de la part de l'État qu'a dû subir la ville de Paris ces dernières années ;
Considérant pour la première fois dans l'histoire la dotation générale de fonctionnement versée par l'État est plus faible que la contribution de la ville de Paris aux différents fonds de péréquation ;
Sur proposition de Nicolas BONNET-OULALDJ et des élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris demande au Gouvernement que le montant plafond de la taxe sur les logements vacants et de la taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en zone tendue soient augmentés ;
- Qu'une taxe sur les bureaux vacants additionnelle à la taxe locale sur les bureaux soit créée en Ile-de-France ;
- Que le montant de la taxe de séjour sur les meublés touristiques soit porté au même niveau que celui des palaces ;
- Qu'une taxe additionnelle aux DMTO soit créée pour l'immobilier de luxe, et que les montants prélevés soient affectés aux collectivités afin de leur permettre d'accélérer les investissements pour la rénovation thermique des bâtiments publics ;
- Qu'une dotation spécifique aux collectivités locales pour couvrir les frais exceptionnels liés au COVID 19 ;
- Qu'une compensation intégrale des dépenses liées aux aides sociales individualisées de l'État : RSA, APA et PCH et le remboursement de la dette cumulée depuis 2005 ;
- Qu'une aide exceptionnelle de l'État à la prise en charge des mineur.e.s non accompagné.e.s ainsi qu'à celles et ceux qui sont en attente de la reconnaissance de leur statut de mineur.e.s.

2020 V.36 Vœu relatif à la fermeture du magasin Tati dans le 18e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Considérant le communiqué publié le mardi 7 juillet par le Groupe GPG annonçant la fermeture du magasin historique "Tati Barbès" et la suppression de 34 emplois ;
Considérant qu'avec la fermeture de la boutique située au croisement des boulevards Rochechouart et Barbès réputée pour ses habits bon marché, c'est une partie de l'âme du 18e qui partirait ;
Considérant les engagements de maintien de l'activité sur le site de Barbès pris par le groupe GPG, il y a trois ans, lors du rachat de l'enseigne et de la mise en place du Plan de Sauvegarde de l'Emploi ;
Considérant que le groupe GPG en fermant le dernier magasin "Tati" de France abandonnerait sa filiale et supprimerait des emplois alors qu'il a dégagé près de 15 millions d'euros de bénéfice par an ces dernières années ;
Sur proposition de Nicolas BONNET-OULALDJ, Barbara GOMES et des élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Qu'un message de soutien soit adressé aux salariés dont l'emploi est menacé ;
- Qu'une rencontre avec le Groupe GPG soit organisée pour lui demander de prendre ses responsabilités et d'investir pour sauver les emplois et maintenir l'enseigne Tati Boulevard Barbès.

2020 V.37 Vœu relatif à la mise en place de rues piétonnes devant les écoles.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Considérant la nécessité de piétonniser les abords d'au moins 300 écoles à Paris d'ici 2026 ;
Considérant la nécessité de disposer au plus vite d'espaces piétonniers aux abords des écoles du fait de la crise sanitaire ;
Considérant les mobilisations des parents d'élèves du 20e arrondissement, de l'Union locale FCPE 20e et de l'association Respire autour de projets de piétonnisation devant des écoles du 20e ;
Considérant les très fortes attentes en matière de végétalisation des rues ;
Sur proposition de Éric PLIEZ, Raphaëlle PRIMET, Karine DUCHAUCHOI, Lamia EL AARAJE, Martin BUSSY, Antoinette GUHL, Jérôme GLEIZES, Sylvain INDJIC, Nathalie MAQUOI,

Émet le vœu :

- Que La rue Bretonneau soit piétonnisée à partir du carrefour avec la rue Surmelin ;
- Que la rue du Surmelin soit piétonnisée entre le carrefour avec la rue Le Bua et celui avec la rue Pelleport ;

- Que la rue Pierre Foncin soit piétonnisée et qu'un projet d'aménagement de l'espace public incluant de la végétalisation soit travaillé ;
- Que la circulation de rue Le Vau soit apaisée grâce à des aménagements provisoires et que des projets de végétalisation soient étudiés sur plusieurs portions de cette voie (entre l'avenue Ibsen et la rue Dulaure, entre la rue Dulaure et la rue Victor Dejante, entre la rue Maurice Berteaux et la rue Vidal de la Blache, …) ;
- Que la rue de la Cour des Noues soit piétonnisée entre la rue du Cher et la rue de la Chine ;
- Que la rue de Tourtille soit piétonnisée entre la rue de Belleville et la rue Lesage ;
- Que la rue des Amandiers soit piétonnisée entre la rue de Ménilmontant et la rue des Plâtrières ;
- Que la rue du Retrait voit sa circulation apaisée avec la disposition de mobiliers urbains limitant le trafic automobile ;
- Que la rue des Tourelles soit piétonnisée entre la rue Haxo et le passage des Tourelles ;
- Que la rue Henri Poincaré soit fermée à la circulation.

2020 V.38 Vœu relatif à la pérennité des transports en commun franciliens.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la crise sanitaire sans precedent à laquelle notre pays, l'Ile-de-France et la Ville de Paris doivent faire face,

Considérant la longue période de confinement et toutes les mesures prises lors du déconfinement pour assurer la santé et la sécurité de chacun.e,

Considérant la crise économique et sociale majeure qui arrive depuis la crise du Covid-19,

Considérant que l'État a en urgence adopté un plan de sauvetage pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique,

Considérant que plusieurs pays également touchés par la crise du Covid-19 ont adopté des plans de soutien aux transports du quotidien, comme l'Allemagne, les Pays Bas ou encore l'Angleterre,

Considérant le réseau de transports en commun et son importance dans la vie de millions de Parisien.ne.s et Francilien.ne.s, dont 5 millions d'utilisateur.rice.s quotidien.ne.s,

Considérant la nécessité en Île-de-France de proposer à chacun.e une offre de transports non-polluants et collectifs,

Considérant que l'ensemble des transports publics subit un effet ciseau de grande ampleur, en maintenant un niveau d'offre le plus élevé possible, alors que leurs recettes se sont effondrées depuis mars et qu'ils doivent par ailleurs faire face à des surcoûts importants liés à la mise en place de mesures barrières,

Considérant qu'Ile-de-France mobilités, établissement public administratif, doit faire face à une perte de recettes de 2,6 milliards d'euros pour l'année 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1 ,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs - soit près de 2696 de pertes de recettes annuelles) et ne peut emprunter une telle somme pour financer des dépenses de fonctionnement,

Considérant que les collectivités qui participent à sa gouvernance et la subventionnent -dont la Ville de Paris, à hauteur de 392 millions d'euros annuels - ne disposent pas de la possibilité légale de s'endetter au titre du fonctionnement,

Considérant qu'une hausse des prix des services d'Ile-de-France Mobilités ferait porter sur les usager.e.s les difficultés financières des transports en commun parisiens, ce qui n'est pas acceptable,

Considérant qu'il n'est pas davantage envisageable qu'Île-de-France mobilités réduise son offre de transports collectifs ou ses investissements structurels,

Considérant qu'une cessation de paiement d'Île-de-France mobilités paraît inéluctable sans nouvelle recette votée par l'État,

Considérant que 15 associations d'usager.e.s et que toutes les sensibilités politiques du Conseil régional d'Île-de-France appellent l'Etat à indemniser les pertes des transports publics liées au Covid-19,

Considérant l'attachement de la Ville de paris aux transports en commun et qu'il est essentiel de défendre les transports en communs publics, les investissements de prolongation de ligne, de modernisation et les dépenses de maintenance pour des raisons tant écologiques que sociales,

Considérant la motion votée à l'unanimité du Conseil d'administration d'Île-de-France mobilités du 10 juin 2020 pour un plan de soutien massif des transports publics par le gouvernement

Considérant les vœux déposés par Danielle Simonnet et par Rachida Dati et les élu.e.s du Groupe Changer Paris,

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
  - interpelle le gouvernement pour lui demander un engagement de I'Etat à indemniser intégralement les pertes des transports publics franciliens liées au Covid 19 dans le cadre d'un plan de soutien aux transports du quotidien,

- exprime son soutien à la démarche engagée par la région, l'ensemble de ses groupes politiques et les 15 associations d'usagers appelant l'État à indemniser les pertes des transports publics liées au Covid-19.

2020 V.39 Vœu relatif à l'accès des commerçants et habitants aux immeubles riverains du Palais de l'Elysée et du Ministère de l'Intérieur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la protection des bâtiments du Palais de l'Élysée et du Ministère de l'Intérieur impose des contrôles d'accès renforcés pour l'ensemble des riverains du secteur ;

Considérant que le 23 juin dernier l'action menée par Extinction Rébellion sur la place Beauvau a conduit au renforcement des dispositifs de sécurité ;

Considérant que l'accès de certains riverains est subordonné à la détention d'un laissez-passer sans qu'ils ne sachent à qui s'adresser ;

Considérant qu'ils se tournent naturellement vers la mairie d'arrondissement qui n'est pas compétente pour délivrer les laissez-passer ;

Considérant que le quartier subit depuis plus de 18 mois des restrictions d'accès en raison des manifestations de gilets jaunes ;

Considérant que le tissu commercial du secteur est fragilisé par ces restrictions d'accès à répétition, dans un contexte économique dégradé ;

Sur proposition de Jeanne d'HAUTESERRE, Vincent BALADI, Delphine MALACHARD des REYSSIERS et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que le Préfet de police, en lien avec les services de sécurité de la Présidence de la République et du Ministère de l'Intérieur, identifie un interlocuteur unique pour la délivrance des laissez-passer ;
- Que le Préfet de police communique aux commerçants et habitants concernés les modalités d'obtention de la carte.

2020 V.40 Vœu relatif à la situation de la place de la Bataille de Stalingrad, des jardins d'Eole, des abords de la rue d'Aubervilliers et de la gare Rosa Parks

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

La présence historique de trafics de stupéfiants et de consommation de drogue sur l'ensemble du Nord-Est parisien aggravée récemment, notamment par les reports engendrés par le démantèlement de la « colline du crack » ;

La situation est devenue particulièrement préoccupante dans ce « triangle du crack à partir de la Place de la Bataille de Stalingrad et ses abords, les quais et les rues adjacentes ;

Une scène de consommation de drogue a émergé à proximité de la gare Rosa Parks avec l'installation récente d'un squat d'une soixantaine de personnes dans un tunnel, propriété de la SNCF, aux environs immédiats d'immeubles d'habitation de la rue Cesaria Evora et du jardin municipal destiné à accueillir familles et enfants ;

Le Maire du 19e a saisi directement la SNCF qui a annoncé avoir engagé une procédure judiciaire aux fins d'expulsion qui ne répond pas à l'urgence du risque sanitaire et d'insalubrité ;

Une centaine d'usagers de drogue est régulièrement présente dans les jardins d'Eole et aux abords de la rue d'Aubervilliers, mitoyenne des IC et 19E arrondissements ;

Sur tous ces sites, les trafics sont installés et très visibles, comme les scènes de violences, dont les habitants sont victimes et témoins, en dépit des multiples alertes lancées au Préfet de Police par les élus parisiens ;

La mobilisation permanente et durable des effectifs de police déployés de façon opérationnelle et dissuasive, et des services spécialisés de la Préfecture de police, est indispensable pour sécuriser l'espace public ;

Une importante saisie de 8 kilos de cocaïne a été réalisée te 3 juillet dernier suite à un lourd travail d'investigation des services du commissariat du 19e arrondissement,

La Ville de Paris a réalisé des travaux d'aménagement provisoires, en concertation avec la Préfecture de police, pour contribuer à sécuriser l'espace public sur la place de la Bataille de Stalingrad, aux jardins d'Eole, à Rosa Parks et à la Porte d'Aubervilliers ;

La fréquence des opérations de nettoyage hebdomadaires a été renforcée, associant les inspecteurs de sécurité, futurs policiers municipaux, les services de la propreté et le commissariat,

Ce travail partenarial Sinscrit dans les objectifs du « Plan Crack », signé en mai 2019, sur lequel la Ville de Paris est engagée avec la Préfecture de Police, la Préfecture de Région, l'ARS, qui se décline à

la fois par un renforcement des dispositifs sanitaires et sociaux existants, un renforcement de l'offre d'hébergement accompagné et une meilleure coordination entre tous les partenaires ;
Grace à cet engagement partagé, près de 400 personnes sont aujourd'hui accompagnées dans le cadre de ce dispositif qui repose pour l'essentiel sur l'adhésion des usagers de drogue ;
Ces progrès dans la prise en charge des usagers de drogue se heurtent toutefois au fonctionnement encore dégradé des structures d'accueil de jour et de nuit dans un contexte épidémique sans précédent, en l'absence d'un protocole spécifique défini par PARS dans le contexte de la crise sanitaire en cours ;
En complément des actions de sécurisation indispensables, la Ville assure une action de médiation par l'intermédiaire d'une équipe dédiée de médiateurs de l'Unité d'Assistance aux personnes Sans Abris auprès des habitants, des commerçants, qui vivent et travaillent dans ces quartiers,
Malgré toutes ces initiatives, la situation reste grave et fait subir aux riverains une insécurité et des nuisances très lourdes.
Suite au vœu déposé par François DAGNAUD et les élu-e-s de la majorité municipale, adopté par le conseil d'arrondissement du 19e le 21 juillet 2020 et sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- D'un renforcement de la présence opérationnelle et préventive de la Police nationale pour garantir la sécurité des habitants, les protéger et interpeller les trafiquants de drogue mais aussi mettre à jour les réseaux et démanteler les cuisines de crack qui alimentent ces scènes de toxicomanie à ciel ouvert ;
- D'une application renforcée de l'arsenal législatif du parquet de Paris pour perturber les trafics, y compris le prononcé d'interdictions de paraitre et des injonctions thérapeutiques ;
- Que la SNCF engage dans les plus brefs délais des travaux de sécurisation du tunnel à proximité du parvis de la gare Rosa Parks, accompagnés de l'évacuation ainsi que l'orientation des personnes présentes sur ce campement ;
- Qu'un bilan d'étape du « Plan crack » soit présenté par le Préfet de Région, coordonnateur du plan, à l'ensemble des partenaires dans les prochaines semaines, associant les mairies d'arrondissement et des représentants des habitants ;
- Que soit créé un « Observatoire citoyen », réunissant localement riverains et commerçants avec les partenaires du « Plan crack » afin d'évaluer l'évolution de la situation et d'échanger sur les actions à prioriser ;
- Qu'un débat public soit engagé à l'échelle métropolitaine sur les dispositifs de sortie de rue des usagers de drogue, avec un réseau métropolitain et parisien de lieux d'accueil jour/nuit , de soins, de suivis psychologique et psychiatrique et d'hébergement, sans tabou sur d'éventuels espaces de consommation médicalisée ;
- D'une remise à plat des modalités d'intervention des maraudes associatives spécialisées et des lieux de distributions alimentaires ;
- Que la Ville de Paris engage rapidement le processus de réaménagement de la place de la Bataille de Stalingrad et ses abords.

2020 V.41 Vœu relatif au Revenu de Solidarité Active.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Considérant l'augmentation significative prévue du nombre de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), augmentation liée à la crise sanitaire, en particulier à Paris, une des régions les plus touchées par la crise économique et sociale qu'elle a engendré ;
Considérant la délégation de la responsabilité concernant les politiques d'insertion au Département depuis le 1er janvier 2004 ;
Considérant la responsabilité de la Ville de Paris au titre de l'organisation du dispositif d'insertion des bénéficiaires du RSA et du versement de l'aide qui assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu ;
Considérant le rôle des Espaces Parisiens pour l'Insertion dans la mise en œuvre de l'allocation, de l'instruction de la demande d'allocation à son versement et l'orientation, l'accompagnement et le suivi social des bénéficiaires ;
Considérant le prolongement automatique des droits au RSA qui a permis pendant la période de confinement et permet jusqu'au 12 septembre 2020, aux bénéficiaires de continuer à percevoir leurs droits ;
Considérant le quatrième alinéa de l'article 72-2 de la Constitution : "Tout transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi" ;

Considérant le déficit observé depuis plusieurs années de compensation financière par l'Etat du Revenu de Solidarité Active qui participe aux difficultés financières rencontrées par notre département ;
Sur proposition de Nathalie MAQUOI et des élu.e.s du groupe Génération.s,
Émet le vœu :
- Que la Ville de Paris interpelle l'État afin que la couverture du Revenu de Solidarité Active soit revue à la hausse au titre de l'année 2020 pour faire face à l'augmentation de bénéficiaires de l'allocation.

2020 V.42 Vœu relatif aux hôtels sociaux à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Considérant le Code de l'action sociale et des familles, l'hébergement d'urgence relève d'une compétence de l'Etat ;
Considérant que Paris compte sur son territoire, tout au long de l'année, 23.000 places d'hébergement dont 6.500 dans des hôtels sociaux ;
Considérant par ailleurs que 2.300 places ont été ouvertes au titre du plan hivernal et plus de 2.000 pour mettre à l'abri les personnes en situation de rue pendant la période de confinement ;
Considérant les engagements pris par le Gouvernement à la fin de la trêve hivernale, de ne pas fermer de places d'hébergement sans proposer d'alternative aux personnes hébergées ;
Considérant toutefois que les associations de solidarité craignent que ces annonces ne soient pas suivies des moyens suffisants permettant leur mise en application ;
Considérant qu'il est essentiel que l'Etat donne également aux associations les moyens d'assurer dans de bonnes conditions l'accompagnement social des personnes hébergées pour accélérer leur réinsertion, notamment via le logement social ;
Considérant le constat par le Samu social que certains lieux ne répondent pas aux exigences en termes d'hygiène et de sécurité, notamment sécurité incendie ;
Considérant les audits effectués par le Samu social permettant de s'assurer de l'accueil dans les 180 hôtels sociaux parisiens ;
Sur proposition de l'Exécutif,
Émet le vœu :
- Que la Ville de Paris demande à l'Etat qu'aucune personne actuellement hébergée ne soit remise à la rue ;
- Que la Ville de Paris demande qu'un bilan chiffré et localisé, partagé (Etat, Samu social, Ville de Paris) soit fait du plan hivernal et de la mobilisation supplémentaire liée à la crise sanitaire ;
- Que la Ville de Paris demande à ce que le Samu social continue son dispositif d'audits des hôtels sociaux, afin de s'assurer du respect des normes d'hygiène et de sécurité ainsi que des bonnes conditions d'accueil ;
- De poursuivre de façon toujours plus ambitieuse la politique de création de logements sociaux en veillant au rééquilibrage territorial de ces derniers.

2020 V.43 Vœu relatif à la gratuité des masques et à l'augmentation des tests réalisés.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Considérant la situation sanitaire grave que nous connaissons, et les risques de "deuxième vague" de l'épidémie de Covid-19, qui nécessitent la mise en oeuvre de mesures drastiques de précaution sanitaire ;
Considérant que le Ministre de la Santé Olivier VÉRAN a expliqué jeudi 16 juillet 2020 avoir constaté des "signaux faibles de reprise épidémique" dans les hôpitaux parisiens, des reprises d'appels à SOS Médecins, au SAMU, et une augmentation du nombre d'admissions à l'hôpital y compris sur Paris ;
Considérant l'irresponsabilité du Gouvernement et des gouvernements précédents dans la gestion des stocks de masques, qui n'ont pas été approvisionnés de manière suffisante, et la communication gouvernementale affirmant d'abord, dans la situation de pénurie, que les masques ne servaient à rien, alors que nombre d'études démontraient le contraire ;
Considérant le revirement du Gouvernement par la suite, qui a rendu obligatoire le port du masque dans les transports en commun et sa décision actuelle de rendre obligatoire le port du masque, dans tous les lieux publics clos ainsi que sur les marchés alimentaires, en vigueur depuis le 20 juillet ;
Considérant que le port du masque est aussi très fortement recommandé dans l'espace public ouvert dès qu'il y a une concentration de personnes, et qu'il est indispensable si une personne a des symptômes ou si elle souhaite être protégée et protéger les autres ;

Considérant les justes propos de la Maire de Paris qualifiant le port du masque dans l'espace public d'"absolument indispensable" ;
Considérant que la durée recommandée de port d'un masque est de 4 heures maximum, et qu'ainsi chaque personne peut être amenée à utiliser plusieurs masques par jour ;
Considérant que le Gouvernement n'a pas pris la décision de recourir à des réquisitions d'entreprise pour garantir quantitativement une production à la hauteur des besoins de la population au début de la crise, ni de recourir à la réquisition des stocks des grandes surfaces ;
Considérant que si le Gouvernement a décidé de plafonner le prix du masque à 95 centimes, dans la période qui a précédé l'épidémie ce prix du masque variait entre 5 et 20 centimes ;
Considérant qu'une part importante de la population parisienne, et plus largement de la population française, est contrainte de dépenser des sommes considérables pour s'approvisionner en masques, et que par ailleurs disposer d'un masque par personne n'est pas suffisant, compte tenu de la nécessité de le laver très régulièrement ;
Considérant que la période de crise sanitaire et de confinement a très fortement affecté les revenus de nombre de familles, que le nombre de personnes par exemple faisant appel à l'aide alimentaire explose, et que l'achat de masques représente une nouvelle contrainte budgétaire, alors même que la crise sociale s'aggrave ;
Considérant l'incapacité permanente du Gouvernement, durant l'ensemble de la crise, à fournir des masques appropriés non seulement à la population, mais aussi aux personnes prioritaires qui en avaient le plus besoin : soignants et agents de la santé, personnels des Ehpad, personnes âgées, salarié.es remplissant des missions essentielles, sans parler des personnes qu'il avait exclues de la liste des publics prioritaires comme les aides à domicile malgré leur rôle essentiel auprès des personnes âgées en perte d'autonomie ;
Considérant qu'il est nécessaire de rendre les masques gratuits d'autant plus à partir du moment où ils s'avèrent obligatoires afin de permettre à chacun.e de disposer d'une protection appropriée face au virus ;
Considérant la décision de la Maire de Paris de mettre à disposition gratuitement des masques dans les pharmacies, en priorisant les publics les plus fragiles, en mettant en place un système de contremarques, mais que la demande actuelle justifierait de nouvelles mises à disposition de masques en tissus réutilisables, et ce, gratuitement ;
Considérant l'attachement de la Ville de Paris à garantir la sécurité sanitaire des Parisien.nes et à lutter contre la propagation de l'épidémie ;
Considérant que l'OMS n'a cessé depuis le début de la pandémie de conseiller vivement tous les Etats à démultiplier les tests ;
Considérant le terrible retard pris par le Gouvernement pour s'approvisionner en tests, que si le Gouvernement dispose dorénavant d'une capacité de 700.000 tests par semaine, quantité déjà bien inférieure aux besoins, dans les faits moins de 400.000 tests seraient passés par semaine ;
Considérant que la Région Ile-de-France connaît dans ses laboratoire une forte pression, que si les autorités sanitaires recommandent pas plus de 24 heures de délais après la découverte de symptômes, dans les faits il est parfois nécessaire d'attendre une à deux semaines pour obtenir un rendez-vous pour se faire tester dans un laboratoire de quartier ;
Considérant qu'un arrêté a été pris le 10 juillet pour autoriser désormais les techniciens à effectuer les prélèvements, alors que seuls les biologistes et infirmiers étaient habilités à le faire jusqu'à présent ;
Considérant que depuis le 11 mai, l'ensemble des agents de la Ville de Paris peuvent bénéficier d'un test de dépistage virologique, dit "RT-PCR", du Covid-19, sur la base du volontariat ;
Considérant le succès de l'installation du laboratoire itinérant depuis le samedi 19 juillet, permettant de faire un test de dépistage du Covid-19 à Paris-Plage, pour des tests sérologiques et des tests PCR ;
Considérant que depuis juin 2020, l'Agence régionale de santé et l'Assurance-Maladie et la Ville de Paris ont implanté des sites de dépistage du Covid-19, sous la forme de labo itinérant installés sur différents lieux parisiens ;
Considérant l'impérieuse nécessité de développer ces points de dépistages dans tous les quartiers durant l'été, et d'en assurer la communication aux Parisiennes et aux Parisiens ;
Sur proposition de Danielle SIMONNET,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Gouvernement pour demander la gratuité des masques ;
- Que la Mairie de Paris engage de nouvelles distributions de masques gratuits, en tissus lavables et réutilisables ;
- Que la Maire de Paris informe régulièrement les élu.es et les Parisien.nes sur l'état des stocks de masques dont dispose la Ville, la manière dont ils sont répartis, et les dates prévues d'approvisionnement en masques ;
- Que la Maire de Paris informe les conseiller.ère.s de Paris sur le nombre de tests réalisés par semaine par les labos itinérants co-organisés avec l'ARS, ainsi que le nombre de tests réalisés auprès des agents de la Ville de Paris, informe des difficultés éventuelles rencontrées (si ces dispositifs sont confrontés à un manque d'information, ou de moyens humains pour la passation des tests ou pour

leur analyse) et s'engage à poursuivre et amplifier ce dispositif afin d'augmenter le nombre de parisiennes et parisiens testés ;
- Que la Maire de Paris interpelle le Gouvernement pour que les moyens alloués à ces dispositifs soient à la hauteur.

2020 V.44 Vœu relatif aux risques de santé et de sécurité liés à l'utilisation du plomb pour la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'annonce du Président de la République d'une restauration "à l'identique" de la cathédrale Notre Dame de Paris, impliquant l'utilisation de 460 tonnes de plomb (250 tonnes sur la flèche et 210 tonnes sur la toiture) ;

Considérant que ce matériau présente, de manière avérée, des dangers pour la santé, tant pour celle des artisans en charge des travaux, qu'en cas de libération du plomb dans l'air lorsque, comme cela a été le cas en avril 2019 à Notre-Dame, la toiture est détruite ;

Considérant la lettre ouverte au Président de la République, documentée et argumentée, publiée par l'Association des familles victimes de saturnisme ;

Considérant que l'incendie de Notre-Dame a conduit à la libération dans l'atmosphère de 400 tonnes de plomb parties en poussière, soit près de 4 fois plus que les émissions annuelles de plomb dans l'atmosphère sur la France entière ;

Considérant le constat de taux de pollution au plomb 400 à 700 fois supérieurs aux normes dans l'édifice et aux alentours, et l'absence de mesures de prévention à la hauteur, notamment concernant les travailleurs du chantier, et que de nouvelles révélations en septembre évoquaient également des taux de plomb importants dans des cours d'école et crèches ;

Considérant qu'interpellé au Conseil de Paris de juillet 2019 par Danielle SIMONNET lors des questions d'actualité, le Préfet de police allait jusqu'à affirmer que (sic) "à moins de lécher les trottoirs" il n'y aurait aucun danger ;

Considérant que les effets neurotoxiques du plomb sont scientifiquement avérés chez les enfants dès 10 microgrammes de plomb par litre de sang, soit bien en dessous du seuil de vigilance officiel ;

Considérant le rapport de l'Agence nationale de Sécurité Environnementale et Sanitaire "Valeurs biologiques d'exposition en milieu professionnel - Le plomb et ses composés inorganiques", publié en juillet 2019 qui préconise des valeurs limites biologiques de plombémie très inférieures à celles prévues par le Code du travail (85 microgrammes par litre de sang au lieu de 400 pour les hommes, 60 microgrammes par litre de sang au lieu de 300 pour les femmes et 45 microgrammes par litre de sang pour les femmes en âge de procréer, soit inférieur à celui (50 microgrammes par litre de sang) à partir duquel la contamination de l'enfant est qualifiée de "saturnisme" et doit faire l'objet d'une déclaration obligatoire), et qui précise que "L'ANSES tient à souligner que dans la mesure où il n'est pas possible d'identifier un seuil sans effet sur la reproduction, la valeur limite biologique n'assure pas de protection contre les effets sur la reproduction" et que "compte tenu de ce classement et de l'absence de seuil identifié à ce jour notamment pour les effets reprotoxiques, l'exposition, lorsqu'elle ne peut être évitée, doit être réduite au niveau le plus faible possible" ;

Considérant que, selon ce rapport de l'ANSES, le plomb est donc toxique quelle que soit la quantité, qu'il n'y a donc pas de seuil où commence la dangerosité de l'exposition au plomb, et qu'il appartient par conséquent aux pouvoirs publics de tout faire pour réduire autant que possible les niveaux d'exposition sans se contenter de seuils qui seraient présumés suffisants ;

Considérant que de faibles doses de plomb peuvent être responsables de troubles cognitifs et de baisse de l'acuité auditive chez l'enfant, de risque d'hypertension artérielle chez l'adulte, de troubles des fonctions du rein avec un risque de maladie rénale chronique chez l'adulte, d'un risque de petit poids de naissance en cas d'exposition in utero, d'une inhibition du développement staturo pondéral chez l'enfant, d'un retard de la maturation sexuelle et d'un risque de retard pubertaire ; considérant que le plomb est toxique pour la reproduction, qu'il augmente le délai de conception pour les hommes exposés et augmente les risques en cas d'exposition pendant la grossesse, que c'est un possible cancérogène et qu'on ne mesure pas les conséquences à long terme des intoxications ;

Considérant la décision de l'adjointe Anne SOUYRIS de créer un comité de suivi plomb afin de développer une stratégie globale de lutte contre le plomb sur l'ensemble du territoire parisien ;

Considérant le plan d'action engagé par la Ville en septembre 2019 pour :
- améliorer la connaissance de la présence de plomb sur le territoire parisien,
- réduire la présence de ce toxique dans l'espace public,
- éliminer le plomb des lieux accueillant des publics vulnérables (enfants, femmes enceintes,…),
- renforcer le dispositif de suivi des enfants dont la plombémie est supérieure aux normes.

Considérant que la Ville de Paris est partie prenante de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EPRNDP) ;

Considérant que le plomb se liquéfie à une température de 327 °C, température assez faible, et peut partiellement être vaporisé, comme cela s'est produit en 2019 durant l'incendie de la cathédrale, que sa dissémination dans l'atmosphère sous forme de microparticules présente un risque sanitaire pour les habitants de Paris ainsi que pour tous ceux qui pourraient y avoir été exposés ;
Considérant que, d'après ses déclarations aux médias, l'architecte en chef du projet de reconstruction qui a supervisé les travaux présentés devant la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), n'évoque à aucun moment les risques pour la santé liés à l'usage du plomb qu'il recommande, que cette préconisation, approuvée par la CNPA, n'a été accompagnée semble-t-il d'aucun avis sollicité auprès d'une autorité médicale susceptible d'éclairer dans les choix des matériaux utilisés ;
Considérant que, selon une étude américaine, publiée très récemment et menée par des chercheurs de l'université Columbia (Etats Unis) "La population résidant dans un rayon d'un kilomètre et sous le panache de l'incendie a probablement été très considérablement plus exposée aux retombées de plomb, bien que pendant une courte durée, que ne l'indiquaient les mesures effectuées par les autorités locales" ;
Considérant que les poussières de plomb émises dans l'atmosphère, comme lors de l'incendie de Notre Dame, sont bien une source potentielle de contamination, en particulier pour les enfants, même s'il est difficile de quantifier cette exposition, selon un rapport de l'ANSES de février 2020 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir dans les meilleurs délais le principe de mise en place d'une politique de lutte contre le saturnisme structurée et de long terme, dotée de moyens à la hauteur des enjeux ;
Considérant qu'un nouvel incendie est toujours possible, dans les décennies ou siècles à venir, et que, comme nous l'a rappelé la crise sanitaire liée au coronavirus, il convient, en matière de santé publique mais également de sécurité, de respecter scrupuleusement les principes de prévention et de précaution ;
Considérant qu'après l'incendie de sa toiture en plomb en 1836, la toiture de la cathédrale de Chartres a été reconstruite en cuivre, notamment parce que la température de fusion du cuivre est beaucoup plus élevée (1085°C) que celle du plomb et que le gouvernement de l'époque souhaitait "réparer et prévenir" ;
Considérant que cela n'empêche en rien cette cathédrale, d'être considérée aujourd'hui comme la plus belle de France, de demeurer un jalon essentiel de l'histoire de l'art médiéval, première cathédrale de France à avoir été classée au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1979 ;
Considérant que le cuivre a été également adopté pour la reconstruction des toitures des cathédrales de Metz et de Strasbourg ;
Considérant que le choix du cuivre donne un délai supplémentaire aux pompiers en cas d'incendie, car le plomb fond à très basse température, bien plus rapidement que le cuivre ;
Considérant que l'usage du plomb pour la reconstruction des Monuments historiques fait l'objet d'une dérogation au profit du Ministère de la Culture, que les artisans n'ont pas le droit de l'utiliser dans le droit commun, du fait des dangers présentés par ce matériau sur le plan sanitaire ;
Considérant que, si la cathédrale ne relève pas de la compétence de la Ville de Paris, ce sont les Parisien.nes et l'espace public parisien qui sont les premières victimes des conséquences sanitaires de ce choix, et qu'il est donc du devoir des élu.es parisien.nes de se prononcer à ce sujet ;
Considérant que, pour l'heure, les Conseiller.es de Paris n'ont pas été consulté.es sur la reconstruction de Notre-Dame ;
Considérant l'action constante de la Ville de Paris depuis l'été 2019, pour que les données de suivi de la teneur en plomb aux abords de Notre-Dame soient rendues publiques et accessibles à tout.e.s ;
Sur proposition de Danielle SIMONNET, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Gouvernement et le Président de la République pour l'utilisation d'un matériau autre que le plomb, en tenant compte des risques sanitaires et du principe de précaution, pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;
- Que la Maire de Paris demande que soient saisies les autorités sanitaires afin de recueillir leur avis sur les risques sanitaires présentés, en cas de nouvel incendie, par les matériaux utilisés dans la reconstruction de Notre-Dame de Paris, et que notamment l'INRS ainsi que l'ANSES soient consultées ;
- Que la Maire de Paris demande au Gouvernement que la Ville de Paris soit consultée sur les matériaux et les étapes du chantier de reconstruction-rénovation de la Cathédrale Notre-Dame.

2020 V.45 Vœu relatif à l'évaluation des jeunes se présentant comme des mineurs non acccompagnés et à la prise en charge des jeunes évalués majeurs en recours.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 4 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant qu'un campement de jeunes évalués majeurs par plusieurs départements franciliens et en recours devant le juge des enfants a été installé square Jules-Ferry (11e) dans la nuit du 29 juin avec le soutien des associations Comède (Comité pour la santé des exilé.e.s), Médecins sans Frontières, les Midis du MIE, TIMMY - Soutien aux mineurs isolés et Utopia 56 ;

Considérant que le diagnostic établi par FTDA et l'UASA le 21 juillet sur le campement fait état de la présence de 65 jeunes évalués majeurs et en recours devant le juge des enfants (à Paris, Bobigny, Evry, Versailles et Nanterre) ;

Considérant les valeurs de solidarité, d'accueil, de protection de l'enfance et d'égalité en droit défendues par la Ville de Paris ;

Considérant l'attention constante portée par le Défenseur des Droits sur le dispositif parisien d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes, à travers les recommandations formulées sur le dispositif et la reconnaissance par ce dernier de l'ampleur et de la qualité des efforts conduits par la Ville de Paris en la matière ;

Considérant l'augmentation significative du nombre de jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés (près de 7.000 évaluations réalisées par le DEMIE en 2019, contre 1.500 en 2015) ;

Considérant les moyens substantiels engagés par la collectivité parisienne pour renforcer les capacités d'accueil, d'évaluation et de mise à l'abri de ces jeunes, à travers une augmentation très importante de l'équipe du Dispositif d'Evaluation de la Minorité et de l'Isolement des jeunes (DEMIE) géré par la Croix Rouge ;

Considérant que la Ville de Paris n'applique pas le décret du 31 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes incitant les départements à orienter les jeunes vers la préfecture, tout comme le 93 et le 94 ;

Considérant que l'Etat vient de publier un nouveau décret daté 23 juin 2020 modifiant les modalités de la contribution forfaitaire de l'Etat à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille prévoyant de baisser sa contribution financière aux départements qui ne concluent pas de convention avec la Préfecture ;

Considérant que les départements de Paris et de Seine-Saint-Denis participent à eux seuls à plus de 50 % de l'effort national, lié à l'accueil des jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés ;

Considérant que tous les jeunes se présentant à Paris comme mineurs non accompagnés sont mis à l'abri le temps de l'évaluation ;

Considérant que, durant la période du confinement, la Ville a totalement suivi les recommandations ministérielles : tous les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés ont été pris en charge et mis à l'abri en hôtel, gymnase ou foyer, en fonction de leur situation et état de santé et la Ville a poursuivi la mise à l'abri durant cette période des jeunes évalués majeurs ;

Considérant que selon les recommandations nationales publiées lors du déconfinement, les jeunes évalués majeurs relèvent du dispositif d'hébergement de droit commun géré par l'Etat ;

Considérant qu'il est impératif que les jeunes évalués majeurs relevant des dispositifs de l'Etat puissent être pris en charge dans les meilleurs délais dans un dispositif adapté ;

Considérant que certains jeunes, bien que majeurs, n'en sont pas moins vulnérables et peuvent avoir besoin d'une prise en charge adaptée à leur parcours et à leur âge ;

Considérant que la Ville a proposé à de nombreuses reprises à l'Etat de co-créer un dispositif adapté pour ces jeunes ;

Considérant que la Maire de Paris a proposé durant le confinement, par courrier en date du 26 mars, un site pour y ouvrir un centre adapté ;

Considérant que le Préfet de Région a refusé d'ouvrir un centre dédié mais s'est engagé à mettre à disposition 70 places pour ces jeunes et que seuls 20 l'ont pour l'instant été ;

Considérant que la Ville a depuis identifié un nouveau site dans le domaine intercalaire de la Ville et l'a proposé à l'Etat pour y ouvrir un centre pour ces jeunes ;

Considérant que, conformément à la demande des associations, la Ville a organisé le 22 juillet une rencontre avec les associations en présence du 93, réunion à laquelle la Préfecture n'a pas souhaité participer ;

Considérant la dégradation des conditions de vie sur le campement ces derniers jours ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle à nouveau l'Etat sur l'urgence de mettre à l'abri les jeunes évalués majeurs et relevant de sa compétence dans un dispositif adapté ;

- Que la Ville de Paris réitère sa proposition à l'Etat de participer financièrement à l'ouverture d'un lieu dédié à la prise en charge de ces jeunes et, dans l'attente, mettre à disposition un gymnase pour les plus vulnérables ;
- Que la Ville de Paris réunisse à la rentrée un groupe de travail sur les critères d'évaluation avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et en y associant les départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

2020 V.46 Vœu relatif aux expulsions locatives.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les citoyens et les responsables politiques, à l'échelle parisienne comme à l'échelle nationale, ont appris au cœur de la crise sanitaire du COVID, avec une force d'évidence décuplée, qu'on ne pouvait espérer lutter efficacement et vaincre cette pandémie avec une politique de confinement, sans s'atteler en urgence aux inégalités criantes des situations d'exclusion du logement décent et de sans-abrisme ;

Il n'est ni possible de confiner à la rue les sans-abris, pas plus qu'il n'est admissible de confiner dans des espaces trop petits et mal aérées, les familles en insalubrité et en sur occupation, victimes du mal logement. A juste titre, les associations, les élu-e-s, les citoyen-ne-s ont donc constaté qu'il ne pouvait y avoir de reprises d'expulsions locatives "habituelles", sans tout à la fois développer une véritable politique de prévention adaptée à une précarisation massive des revenus de certains ménages et sans mesures systématiques de relogement avant expulsion ;

Sur le premier point, on notera que le Président avait indiqué un moratoire des poursuites pour non-paiement de loyer, pour les commerçants, petites entreprises et professions libérales ou auto-entrepreneurs, dont certains manquaient en effet de cadre légal en cas de perte brutale de ressources ;

Mais, il est stupéfiant de voir que le Gouvernement a pratiqué la désinformation massive des locataires de baux d'habitation sur la mesure de suspension des effets de la clause résolutoire instituée par ordonnance 2020-306 du 25 mars, et complétée par l'ordonnance 2020-427. Il aura fallu l'analyse des juristes GRESYL - Syndicat de la Magistrature et Syndicat des Avocats de France, rendue publique le 15 avril 2020 pour que le Gouvernement admette cette mesure, dont l'ANIL n'informait pas les locataires qui lisaient ce diaporama "grand public" ;

Ce déni de justice est constitutive d'une faute engageant la responsabilité de l'Etat sur l'accélération de procédures d'expulsion pour dettes, saisie en référé, et qui ne peuvent que méconnaître une avalanche de mesures, dont le Gouvernement s'efforce de réduire à néant la portée protectrice, comme si pour nos gouvernants, les locataires n'étaient pas des citoyens à part entière, à égalité des droits et des charges devant la loi ! ;

Non content de cette première faute, le Gouvernement a ensuite décidé de maintenir le cap d'une reprise des expulsions locatives sans prendre les précautions indispensables, qui relèvent pourtant de cette politique du logement d'abord qu'il prétend néanmoins porter. On rappelle en effet que la loi DALO institue une obligation préfectorale de relogement de toutes les personnes menacées d'expulsion au moment du concours de la force publique ;

C'est bien la lecture de la circulaire Valls Duflot qui affirme que le concours de la force publique ne saurait être accordé sans relogement effectif intervenu avant toute mesure d'exécution par contrainte ;

La politique du "Logement d'abord", ce serait donc de veiller à ce que les expulsions locatives ne reprennent après la grave période de confinement sanitaire que lorsque l'ensemble du mécanisme du relogement DALO, des ménages menacés d'expulsion, mis à l'arrêt de longs mois, est bien réinstallé et redevenu opérationnel ;

C'est bien pourquoi par communiqué du 15 avril 2020 GRESYL - Syndicat de la Magistrature et Syndicat des avocats de France ont ensemble alerté le Gouvernement de ce que la mise en œuvre des délais de réactivation des COMED, nécessairement mises à l'arrêt ou ralenties pendant la période de confinement COVID, ne pouvait intervenir au mieux que 4 mois après la fin de la crise sanitaire : en effet sans même parler de l'engagement administratif de ses services, le délai juridique de réponse cumule les 3 mois réglementaires de prise de décision de la COMED avec le délai supplémentaire fixé par les ordonnances en la matière, du gouvernement lui-même, à savoir un mois au-delà de la fin de période de crise sanitaire ;

Il était insensé d'ouvrir la saison des expulsions sans attendre un délai de 4 mois après la fin de crise sanitaire fixée par le Parlement au 10 juillet, ce qui conduisait donc nécessairement à ne pas recommencer d'expulsions avant le 11 novembre et donc d'admettre une année blanche des expulsions locatives ;

C'est à défaut de savoir trancher au cœur de ses contradictions que le Ministre du Logement, M. DENORMANDIE, expliquait aux parlementaires à qui il demandait de voter la fin de la trêve au 10 juillet qu'il compléterait ce vote parlementaire par une circulaire, ayant vocation selon lui, d'installer enfin et "pour la première fois" une politique humaniste passant par une interdiction des "expulsions sans relogement préalable", souvent réclamée par les associations ;

Considérant cependant que les instructions données par M. DENORMANDIE par voie de circulaire en date du 2 juillet se contentent en réalité "d'assortir tout concours de la force publique à une proposition de relogement effective et adaptée à l'occupant". Si l'orientation déclinée est louable, on ne manquera pas d'observer une coupable imprécision des termes : il va de soi que c'est d'un relogement effectif et adapté dont les ménages ont besoin, et pas seulement une proposition, dont on ne sait pas quand elle pourrait devenir effective, et sous quelle condition d'acceptation par une commission d'attribution. Le commentaire qu'en a fait le dimanche 12 juillet la Ministre déléguée au Logement, Mme Emmanuelle WARGON, est encore plus confus, puisque ces propos aboutissent à réduire les termes de la circulaire à une simple promesse d'hébergement et non de logement pérenne, en violation de toute la politique de logement d'abord ;
Il appartient à la Ville de Paris en cette période agitée de répéter les fondamentaux des vœux pris chaque année depuis 2014 et rappelant les exigences imprescriptibles de la loi DALO et de la loi ALUR, dans leurs dispositions visant à la protection des personnes menacées d'expulsion ;
Considérant que la Ville de Paris, au nom de la justice sociale et du droit au logement, construit autant qu'il est possible de logements sociaux et les attribue de la manière la plus transparente et la plus égalitaire qu'il soit, même s'il appartient par ailleurs à l'Etat de garantir ce droit fondamental et universel au logement, alors que son engagement en matière d'aides à la pierre n'est pas honoré et que les dotations allouées baissent de façon drastique et continue (moins 30 % en cinq ans) alors qu'elles pourraient être significativement renforcées sans déséquilibrer les finances publiques ;
Considérant que la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable dispose entre autre que toute personne de bonne foi menacée d'expulsion et n'étant pas en mesure de se reloger peut se voir reconnaître le caractère prioritaire et urgent de sa situation et que l'Etat a alors la responsabilité de son relogement ;
Considérant que la circulaire du 26 octobre 2012 prévoit que sur tout le territoire national, et quelles que soient les tensions sur les marchés locaux, les Préfets doivent "veiller à mettre en œuvre systématiquement le relogement effectif du ménage [sur le contingent de logements sociaux préfectoral], lorsque celui-ci a été reconnu prioritaire et urgent, dans un délai tel qu'il intervienne avant la date à laquelle le concours de la force publique sera mis en œuvre" et qu'ainsi les procédures d'expulsion des ménages reconnus prioritaires au droit au logement opposable soient suspendues si aucune solution ne leur a été proposée ;
Considérant la circulaire du 6 février 2015 visant à "remédier à l'effectivité partielle du droit au logement opposable dans les zones tendues", notamment en renforçant la mobilisation de l'ensemble des contingents disponibles au sein du parc de logement social ;
Considérant l'avis de la Cour de Cassation qui stipule que les dispositions de la loi ALUR modifiant les procédures d'expulsion, qu'il s'agisse d'un congé donné en fin de bail, de jeu de la clause résolutoire ou de résolution judiciaire, sont immédiatement applicables depuis la promulgation de la loi ;
Que toutes les validations de congés doivent donc être soumises aux nouvelles modalités de l'article 15 modifié définissant un "contrôle a priori" des motifs de congédiement, tandis que les autres résiliations de bail doivent se conformer au nouveau texte de l'article 24, qui élargit les délais de paiement applicables, mais qui prévoit aussi, en cas de non décence, a fortiori d'insalubrité, du logement, de recalculer la dette locative, le non-paiement du loyer contractuel mais non licite au regard des article 6 et 20-1 ne devant plus fonder le jeu de la clause résolutoire ;
Considérant que les élus ont été alertés par les associations militant pour le droit au logement, fortement inquiètes face à une multiplication du nombre d'expulsions en amont de la trêve hivernale ;
Considérant que le Préfet de police, en invoquant un ensemble de circonstances devant écarter la protection de la circulaire, se poserait en juge de la "bonne foi" de familles prioritaires DALO menacés d'expulsion : que cela serait violer la procédure légale, puisque la loi DALO institue une commission indépendante, la COMED, qui a seule autorité pour apprécier de la bonne foi des ménages menacés d'expulsion, et engager la responsabilité des représentants de l'Etat dans le département dans la garantie d'un relogement assurant la continuité du droit au logement prévue par la loi DALO ;
Considérant que parmi les familles expulsées certaines bénéficient du droit au logement opposable, d'autres vivaient dans des logements insalubres ou indécents tel que constaté par les services techniques de l'habitat de la Ville de Paris et que ces familles ont été expulsées en violation de la loi ALUR et en violation de leur DALO ;
Considérant plus largement que l'augmentation des expulsions à but spéculatif, faisant basculer la vie de familles entières pour le profit de quelques-uns doit être combattue ;
Considérant la forte mobilisation du contingent préfectoral sur le territoire parisien ainsi que de la Ville de Paris pour le relogement des ménages reconnus prioritaires au droit au logement opposable ;
Considérant qu'aucune expulsion spéculative ne doit être mise en œuvre et par ailleurs aucune expulsion, quel qu'en soit le motif, sans relogement ne doit être envisagée ;
Sur proposition de Rémy FÉRAUD et des élus du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris rappelle son attachement à ce qu'il n'y ait aucune expulsion sans relogement, en cette période de latence de la crise sanitaire COVID et de montées des périls d'une crise sociale d'ampleur inédite ;
- Que la Maire de Paris constate que la précipitation gouvernementale va aboutir à des demandes de concours de la force publique, alors que les ménages concernés n'auront pas pu saisir à temps la COMED, ou seront en attente de sa décision, et que le Préfet de police doit donc subordonner toute décision de CFP au plein exercice du droit de recours prévu par la loi DALO ;
- Que la Maire de Paris constate aussi une faute du Gouvernement qui a délibérément occulté un dispositif de suspension de la clause résolutoire, qu'il admet avec des mois de retard, s'appliquer aux locataires d'habitation, engageant ainsi la responsabilité de l'Etat dans des procédures en abus des droits des locataires, et demande spécifiquement au Préfet de Police de ne pas prononcer de CFP, tant que les ordonnances ou jugements pris en matière d'expulsion sont susceptibles de voie de recours, mettant notamment en cause les violations toujours massives des dispositions de la loi du 5 mars 2007, de la loi ALUR, et des circulaires du 26 octobre 2012 et du 6 février 2015 visant à améliorer l'effectivité du droit au logement opposable.

2020 V.47 Vœu relatif à l'AP-HP et au logement des personnels soignants suite à la crise du COVID.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la crise du COVID et l'extraordinaire mobilisation du personnel soignant de l'A.P.-H.P. ;
Considérant le soutien des Parisiennes et des Parisiens au personnel soignant ;
Considérant la convention signée entre l'A.P.-H.P. et la Ville de Paris et permettant à ce que, sur le contingent de la Ville de Paris, puissent être spécifiquement réservés des logements pour le personnel soignant de l'A.P.-H.P. - en sus de la filière ordinaire ;
Considérant l'importance des réserves foncières dont dispose l'A.P.-H.P. dans Paris et leur implantation dans les arrondissements déficitaires en logement social ;
Considérant la nécessité de maintenir sur celles-ci des activités hospitalières et de politiques sociales à destination de son personnel, afin de pouvoir y loger notamment les soignant·e·s ;
Considérant que 70 % des personnels soignants sont éligibles au logement social ;
Sur proposition de Nicolas BONNET-OULALDJ, Maxime COCHARD, et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que l'A.P.-H.P. puisse réaliser systématiquement du logement social à destination de son personnel sur les parcelles dont elle est propriétaire ;
- Que l'A.P.-H.P. intègre une part minimum de 50 % de logement social pérenne sur la programmation de la rue Sébastopol, située dans l'arrondissement central.

2020 V.48 Vœu relatif aux locations touristiques dans le quartier de la Réunion (20e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la mobilisation des locataires du 61, place de la Réunion, vivant dans un immeuble constitué de 11 appartements, dont deux appartements ont déjà été transformés en meublés touristiques de type Airbnb et deux autres seraient en passe de l'être,
Considérant que les locataires craignent que le propriétaire ne transforme l'intégralité de l'immeuble en meublés touristiques,
Considérant que de plus en plus de propriétaires sont tentés de transformer leurs logements en meublés touristiques à l'année, passant outre l'obligation de ne pas dépasser 120 nuitées par an ;
Considérant que le quartier de la Réunion a dernièrement été cité en exemple par The Guardian comme un des dix meilleurs quartiers d'Europe, louant "son charme populaire, chaleureux et bohème", mais que cette attractivité nouvelle ne doit pas se faire au détriment de la mixité sociale qui constitue la plus grande richesse de ces quartiers ;
Considérant la légitime inquiétude des habitant-e-s face à ce phénomène qui se traduit par une réduction du parc locatif privé et risque de changer le devenir social de ce quartier,
Considérant qu'avec la crise du COVID-19, les touristes n'étant pas encore revenus dans la capitale, ces meublés touristiques sont surtout loués par des personnes qui organisent de grandes fêtes, totalement inadaptées aux appartements et provoquant des nuisances sonores, et parfois des débordements très insécurisant pour les locataires et voisins ;
Considérant que les propriétaires sont tenus de garantir la jouissance tranquille des habitants de la copropriété et que, à défaut, les locataires peuvent engager des actions contentieuses ;
Considérant que la Ville de Paris est attachée à faire respecter les obligations des propriétaires dans le cadre de la location touristique type Airbnb et qu'elle effectue des contrôles en ce sens,

Considérant que la Ville de Paris organisera un référendum local à l'automne pour encadrer davantage l'utilisation de cette plateforme ;
Considérant que la Ville de Paris va créer une société d'économie mixte dont l'objet sera de racheter des logements, notamment parmi ceux mis à disposition sur Airbnb, pour les remettre sur le marché locatif longue durée à moins 20% du prix du marché,
Considérant que la Ville de Paris mène ainsi une politique du logement visant au maintien de la mixité sociale,
Considérant toutefois que c'est à l'État de prendre ces responsabilités sur ces situations, et que l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement a saisi le ministère du Logement à plusieurs reprises pour l'alerter ;
En réponse au vœu 54 déposé par Danielle Simmonet,
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le gouvernement communique à la Ville de Paris les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour limiter les abus liés aux locations courte durée de meublés touristiques.

2020 V.49 Vœu relatif à l'achat par la ville de Paris de la Flèche d'or.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Considérant l'histoire de la Flèche d'or, ancienne gare de la petite ceinture, transformée en lieu culturel et alternatif, site majeur du 20e arrondissement et considéré comme un symbole de l'histoire populaire du quartier et de l'arrondissement ;
Considérant le vœu déposé par les élu-e-s communistes et les élu-e-s pour une alternative écologique et sociale dans le 20e et adopté au conseil d'arrondissement du 20e du 26 novembre 2019 actant la volonté que la Flèche d'or conserve sa vocation culturelle et devienne un lieu d'intérêt collectif, d'échange et de partage pour les habitant.e.s ;
Considérant le vœu de l'exécutif en réponse, adopté au Conseil de Paris des 9, 10, 11 décembre 2019 et allant dans le même sens ;
Considérant l'appel à projets pour une occupation temporaire du lieu et résultat d'un travail entre Keys Asset Management (propriétaire), la Mairie de Paris, la Mairie du 20e, le collectif la Flèche Dort et des habitant.e.s a retenu la candidature des organisations Curry Vavart et Union des Collectifs pour gérer et animer la Flèche d'Or en coordination avec Collectif Mu, La Gare XP, Le DOC, Le collectif PIEG, DOXA ESTA, Ancoats et le collectif Obliq ;
Considérant que cette occupation temporaire retardée par la pandémie a vocation à préfigurer la future utilisation permanente de la Flèche d'Or, conformément à la Charte en faveur du développement de l'occupation temporaire comme outil au service du territoire parisien ;
Considérant que le lieu est envisagé comme un espace hybride entre café associatif, espace de travail collaboratif et lieu de création artisanale ou artistique et de programmation culturelle ;
Considérant que la création, la transmission, l'échange, la diversité artistique et culturelle, la mixité, l'expression citoyenne, le faire ensemble seront au cœur du projet ;
Considérant l'adoption au budget de Paris en décembre 2019 sur proposition du groupe Génération.s d'une ligne budgétaire de 10 millions d'euros destinée à la préemption de lieux culturels ;
Considérant que le lieu est inoccupé depuis 2 ans et qu'il a été racheté par le groupe Keys Asset Management en 2018 ;
Considérant que le groupe Keys Asset Management, propriétaire du lieu depuis 2018, serait prêt à le céder ;
Sur proposition de Eric PLIEZ et les élu.e.s du groupe Paris en Commun, de Nathalie MAQUOI et des élu.e.s du groupe Génération.s, de Nicolas BONNET-OULADJ, Raphaëlle PRIMET et des élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen, de Fatoumata KONÉ, Antoinette GUHL, Jérôme GLEIZE, Emmanuelle RIVIER et des élu.e.s du groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris fasse rapidement une offre d'achat de la Flèche d'Or au propriétaire Keys Asset Management ;
- Que la Ville de Paris profite de l'occupation temporaire pour établir un diagnostic du lieu en vue d'une occupation pérenne.

2020 V.50 Vœu relatif au projet de réaménagement de la gare du Nord.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Considérant l'article 67 de la LOI no 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, prévoyant la création d'une société « Gare du Nord 2024 », dont l'objet

unique est, d'une part, la réalisation d'une opération de restructuration et de transformation majeure de la gare et, d'autre part, l'exploitation et la gestion limitée à des activités de commerces et de services dans l'enceinte de la Gare du Nord à Paris ;
Considérant le résultat de l'appel à projet afférent sélectionnant pour 46 ans la société CEETRUS, filiale du Groupe Auchan comme exploitant des commerces et services dans l'enceinte de la Gare du Nord, programmant 50 000 m2 de surfaces supplémentaires, dont un centre commercial de 20.000m2 qui multiplie par cinq les surfaces de vente actuelles ;
Considérant l'avis négatif rendu par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 27 juin 2019 ;
Considérant les conclusions des experts missionnés par la Ville de Paris le 19 décembre 2019 : quatre urbanistes pour travailler sur l'insertion urbaine du projet, sa programmation et ses choix architecturaux ; ainsi que des experts ferroviaires du groupe SMA pour étudier l'impact du projet sur les flux de voyageurs ;
Considérant les difficultés relevées dans ces deux rapports en matière de congestion à l'intérieur et à l'extérieur de la gare, de sécurité des voyageurs d'allongement des trajets en gare, de sur-densification du quartier, de programmation commerciale inadaptée ;
Considérant la contribution en date du 7 février de la Ville de Paris à l'enquête publique qui s'est tenue du 20 novembre 2019 au 8 janvier 2020, pointant l'insuffisance du projet sur l'amélioration des conditions de transport des voyageurs du quotidien, son déficit d'insertion urbaine et d'ouverture sur la ville et ses impacts architecturaux et patrimoniaux préjudiciables en particulier sur les halles d'Hittorff et de Duthilleul ;
Considérant l'avis favorable et les conclusions de la commission d'enquête en date du 25 février 2020, ne reprenant que très partiellement les remarques de la Ville de Paris, de la mairie du 10e arrondissement, des associations de riverains et d'usagers des transports pointant les dysfonctionnements et les manquements du projet ;
Considérant qu'à l'issue de la remise du rapport d'enquête publique recommandant de « renouer le dialogue avec la Ville », la Ville a réitéré auprès de SatioNord, SNCF - Gares et Connexions et l'État ses demandes d'évolutions majeures du projet et a formulé des propositions en ce sens, qui n'ont été qu'insuffisamment prises en compte ne permettant pas de rendre le projet acceptable pour la Ville ;
Considérant les risques que fait courir ce projet sur les commerces de proximité, autour de la Gare du Nord et des gares desservies par les RER et Transilien au départ de la Gare du Nord ;
Considérant les fortes réserves émises par l'autorité environnementale sur le projet, notamment concernant les îlots de chaleur, l'importance des travaux et la gestion de la phase chantier ;
Considérant l'absence de prise en compte des besoins des usagers quotidiens de la Gare que sont les usager-e-s des lignes RER et Transilien ;
Considérant l'absence d'ouverture de la gare vers le Nord de Paris, malgré les nombreuses contributions des collectifs de riverains et des Maires des l0e et 18e arrondissements ;
Considérant l'insuffisance de la prise en compte de l'usage du vélo par les usager-es de la Gare ;
Considérant l'insuffisance de la prise en compte des enjeux importants liés à la grande précarité et l'usage de drogues dans et autour de la Gare du Nord, lieu historiquement touché par ces phénomènes ;
Considérant les propositions formulées par l'Association « Retrouvons le Nord de la Gare du Nord » et le « Comité des habitants Gare du Nord » - La Chapelle notamment la Convention Citoyenne ;
Considérant la délivrance du permis de construire par le Préfet de Paris, Préfet d'Île de-France intervenue le 6 juillet 2020 ;
Considérant le communiqué de la Maire de Paris en date du 8 juillet 2020 ;
Considérant le souhait réaffirmé de la Ville de Paris de moderniser la Gare du Nord au bénéfice premier de l'amélioration indispensable des conditions de transport des voyageurs Transilien et grandes lignes ;
Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'ensemble des moyens notamment de droit à la disposition de la Maire de Paris soient mis en œuvre pour obtenir la remise en cause du permis de construire accordé par l'État ;
- Qu'un nouveau projet de modernisation de la gare, viable et acceptable, donnant la priorité à l'amélioration des conditions d'accueil et de transport des voyageurs, tout en proposant une bonne intégration de la gare à la vie du quartier soit travaillé avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Que ce projet soit construit dans le cadre d'une large concertation impliquant pleinement la Ville de Paris, les riverains, les usagers des transports comme les territoires desservis par le réseau Transilien.

2020 V.51 Vœu relatif à l'absence d'affectation d'élèves dans les collèges et lycées.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant que 319 élèves de 3e n'avaient toujours pas reçu d'affectation au lycée pour la rentrée de septembre 2020 au 7 juillet et que plusieurs autres cas ont été signalés pour des élèves de CM2 concernant leur passage en 6e ;

Considérant que cette situation découle de l'insuffisance du nombre de classes ouvertes sur les collèges et lycées parisiens pour la rentrée 2020 ;

Considérant que cette insuffisance découle à la fois d'un manque d'anticipation de la part de l'Académie et du Ministère de l'Education nationale sur la démographie scolaire, pourtant prévisible à long terme, mais aussi du manque de moyens humains tant en personnel enseignant qu'en personnel administratif, conséquence directe de la politique d'austérité pour les services publics menée par le gouvernement ;

Considérant que la politique de réduction des moyens des établissements publics entraine une gestion à flux tendu du nombre de places disponibles, qui débouche sur l'embolie du système à la moindre fluctuation à la hausse des besoins, comme constaté dans d'autres services publics (hôpitaux etc) ;

Considérant que le manque de postes avait été signalé dès avril au Ministre de l'Education nationale par les élu.e.s de cette Assemblée ;

Considérant que les dysfonctionnements de cette année sont en partie liée à l'augmentation des inscriptions dans les collèges lycées publics des élèves en provenance des collèges privés qui favorisent une ségrégation sociale importante sur Paris ;

Considérant que cette situation d'attente prolongée peut amener des familles à faire le choix de l'enseignement privée alors qu'elles souhaitaient initialement que leurs enfants poursuivent leur scolarité dans un établissement public ;

Considérant que la volonté affichée par le Ministre de l'Education nationale de ne pas voir d'élèves "décrocheurs" est incompatible avec une gestion des effectifs à flux tendus qui débouche sur des cas individuels aberrants et démotivants ;

Considérant l'analyse globale et le signalement de cas individuels comme autant d'exemples révélateurs du dysfonctionnement global réalisé par la Fédération des conseils de parents d'élèves et en particulier leurs antennes locales des 11e et 13e arrondissements ;

Considérant que l'embolie du système d'affectation a accentué et révélé les dysfonctionnements de l'algorithme Affelnet gérant depuis plusieurs années l'affectation des élèves de collège au lycée, mais aussi l'affectation des élèves de CM2 en 6e ;

Considérant que chaque année, des difficultés d'affectation en lycée sont signalées, par des représentant.e.s des parents d'élèves, notamment dans le district Nord-Est de la Capitale, qui ont lancé plusieurs alertes, mais aussi par les élu.e.s de cette Assemblée ;

Considérant que, malgré la volonté de la Ville de Paris d'intégrer des critères permettant de réaliser de la mixité sociale dans les lycées parisiens, notamment à travers des bonus distribués aux élèves boursiers ou aux élèves issus de l'éducation prioritaire, l'algorithme Affelnet aboutit de facto à des lycées "de niveau", incompatibles avec la mixité scolaire ;

Considérant qu'il existe des tensions dans l'affection des élèves du CM2 vers la 6e, aboutissant à ce que certain.e.s élèves se retrouvent affectés dans un établissement inconnu, séparés de la cohorte de leurs camarades, alors que la liaison CM2 - 6e est importante pour la réussite scolaire de ces élèves et pour limiter la fuite vers l'enseignement privé et donc promouvoir la mixité scolaire ;

Considérant que les difficultés d'affectation dans le secondaire, au collège comme au lycée, mettent les élèves et leurs familles dans des situations d'incertitude et d'incompréhension générant une angoisse légitime ;

Considérant que les services du Rectorat et de l'Education nationale sont entrés dans leur phase estivale ne leur permettant plus de répondre convenablement aux élèves et à leurs familles, les laissant dans l'incertitude la plus complète pour la période de vacances scolaires ;

Sur proposition de Nicolas BONNET-OULALDJ, Jean-Noël AQUA et des élu·e·s du Groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris interpelle l'Académie de Paris afin de prévoir des ouvertures de classes en nombre suffisant pour répondre le plus promptement possible à l'ensemble des besoins ;
- Que la Mairie de Paris interpelle l'Académie de Paris sur la nécessité de prévoir une concertation avec les collectivités territoriales et la communauté éducative visant à réviser en profondeur le système d'affectation des élèves dans les collèges et lycées ;
- Que soit prise en compte la composition sociologique des collèges d'origine des élèves pour leurs inscriptions dans les lycées publics ;
- Que la Mairie de Paris interpelle l'Académie de Paris sur la nécessité d'ouvrir une cellule estivale qui réponde aux familles tant que les problèmes d'affectation persistent ;

- Que la Mairie centrale fournisse aux arrondissements l'appui nécessaire et les partages d'expériences afin que la carte scolaire de ces arrondissements soit retravaillée dans la mandature avec notamment les objectifs de favoriser la liaison CM2 - 6e et la mixité sociale et scolaire.

2020 V.52 Vœu relatif à la création d'un tarif spécifique pour les étudiant.e.s usager.e.s des Centres Paris Anim'.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la politique menée par la Ville de Paris depuis 2015 pour favoriser l'autonomie de la jeunesse parisienne ;

Considérant que la Ville tente d'accompagner les jeunes vers la pleine appropriation de leurs droits et leur émancipation indépendamment de toute présence familiale ;

Considérant que la population d'étudiant.e.s à Paris est de 172 500 jeunes soit 53% de la jeunesse parisienne ;

Considérant que les étudiant.e.s vivent des situations différentes mais ont pour beaucoup des revenus très modestes qui les amènent à renoncer à certaines dépenses ;

Considérant les disparités qui peuvent exister entre les jeunes, qu'ils/elles soient étudiant.e.s, apprentie.s, volontaires du service civique etc ;

Considérant qu'en 2016 le revenu moyen d'un.e étudiant.e s'élevait à 837€ (rémunération du travail, bourses, aides au logement etc…) soit un montant situé sous le seuil de pauvreté ;

Considérant que la crise sanitaire a provoqué l'arrêt de la restauration universitaire et de nombreux emplois à temps partiel, ce qui a renforcé la situation de précarité que connaissent de nombreux jeunes ;

Considérant que les activités culturelles, sportives, et de loisir sont primordiales pour le développement personnel du jeune ;

Considérant l'importance de faciliter l'accès de ces jeunes à tous les domaines qui contribuent à leur enrichissement ;

Considérant que le coût de l'activité artistique est cité comme le principal frein pour 50% des jeunes (étude INJEP 2019) ;

Considérant que les Centres Paris Anim' sont des structures socio-culturelles de proximité qui fonctionnent de concert avec les associations, les équipements publics et les services locaux et constituent un relais de la Ville auprès des jeunes Parisien.ne.s ;

Considérant que les activités proposées par ces structures font l'objet d'une tarification en fonction du quotient familial ;

Considérant que l'application du tarif ne correspond pas forcement à leur niveau de vie réel ;

Considérant que cette tarification impose aux jeunes de dépendre de leurs parents ce qui peut constituer un frein à leur autonomie ;

Considérant que depuis la réforme tarifaire de 2012 et la suppression des tarifs préférentiels pour les étudiant.e.s boursier.e.s et non boursier.e.s, la fréquentation des Centres Paris Anim' par les jeunes de 18 à 25 ans a baissé de 3% ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris étudie la possibilité de mettre en place un tarif spécifique pour les jeunes usager.e.s des Centres Paris Anim', étudiant.e.s, apprenti.e.s, volontaires du service civique et bénéficiaires de la garantie jeune, et étudie la possibilité que ce tarif unique soit indépendant du revenu des parents.

2020 V.53 Vœu relatif à la situation dramatique que connaît le Liban sur le plan social et économique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Considérant la situation économique et monétaire inédite que connait le Liban particulièrement depuis 2019 avec la baisse des réserves de la banque centrale cruciales pour garantir la stabilité monétaire, dans un pays où la monnaie est indexée au dollar depuis 1997 ;

Considérant la fragilité d'une économie bâtie sur les services, le tourisme et les investissements étrangers, notamment du Golfe, fortement tributaires des conjonctures politiques et sécuritaires, particulièrement après la crise sanitaire mondiale ;

Considérant que le Liban a adopté fin avril 2020 un vaste plan de réformes et sollicité l'aide du Fonds monétaire international (FMI) dans l'espoir de sortir d'une crise économique sans précédent ;

Considérant les conclusions de la réunion du Groupe international de soutien au Liban (GIS), coprésidée par la France et par le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban qui s'est tenue à Paris le 11 décembre 2019 ;

Considérant les liens d'amitié de la France et du Liban et la position exprimée par le Ministre des Affaires étrangères Jean-Yves LE DRIAN invitant à "se mobiliser pour apporter au Liban le soutien dont il a besoin" ;
Considérant que la stabilité du Liban, sa dissociation des crises et des tensions régionales, demeurent essentielles pour le pays, la région et pour l'équilibre de cette zone géographique du monde ;
Considérant que le Liban a fait appel à la solidarité et la coopération internationale ;
Sur proposition de Béatrice LECOUTURIER, Maud LELIÈVRE et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes, au nom de l'exécutif ;

Émet le vœu :

- Qu'un soutien soit apporté par le Conseil de Paris au Liban ;
- Que celui-ci se traduise de façon concrète par des engagements du Conseil de Paris ;
- Que ce soutien puisse être fait par l'intermédiaire d'une aide alimentaire et médicale, de façon directe ou en facilitant les collectes dans la ville de Paris ;
- Que ce soutien puisse plus largement concerner le maintien et la conversion des politiques de préservation de l'environnement et des sites naturels.

2020 V.54 Vœu relatif à la dénomination Alice Milliat du futur équipement olympique Arena 2.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Considérant qu'à ce jour aucun équipement prévu pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ne porte le nom d'une femme (Stade de France, Roland-Garros, Pierre de Courbertin, Jean-Bouin…) ;
Considérant la construction par la Ville de Paris d'un futur équipement olympique dans le 18e arrondissement ;
Considérant qu'en accueillant les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, Paris s'est engagée à partager une vision d'un monde plus inclusif et solidaire et à faire avancer la place du sport féminin dans la société ;
Considérant que les inégalités femmes-hommes dans le sport perdurent, que seules deux fédérations sportives olympiques sont présidées par une femme et que selon le Ministère des Sports, les femmes représentaient 38,6 % des licences sportives en 2018 ;
Considérant que les bâtiments publics sont, par leurs dénominations, des vecteurs de mémoire, de culture et d'inspiration ;
Considérant l'importance accordée par la Ville de Paris au patrimoine et au travail de mémoire pour les futures générations de parisien·ne·s et l'action en faveur de la féminisation des dénominations et de l'espace public, et qu'entre 2014 et 2020, la place des femmes dans les dénominations est passée de 6 % à 12 % ;
Considérant que la délégation de service public proposée par la délibération 2020 SG 18 DJS prévoit la possibilité du recours au "naming" ;
Considérant qu'il existe déjà un gymnase Alice Milliat dans le 14e arrondissement mais que le rayonnement d'un équipement olympique est bien plus important ;
Considérant la création en 2016 de la Fondation Alice Milliat visant à promouvoir et améliorer la médiatisation du sport féminin, et à fédérer les initiatives en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le sport ;
Considérant la création en 2017 par le CNOSF d'un groupe de travail destiné à honorer la mémoire d'Alice Milliat et la volonté du CNOSF d'ériger une sculpture en son hommage ;
Considérant qu'Alice Milliat, sportive accomplie, reconnue mondialement comme la pionnière du combat féminin dans le sport, fut à l'origine du développement du sport féminin et de sa reconnaissance dans le mouvement olympique ;
Considérant qu'elle fut présidente de Femina Sport, à Paris, en 1915, qu'elle fait partie des fondatrices et fut Présidente de la Fédération des Sociétés Féminines Sportives de France, qu'elle a œuvré pour la participation des femmes aux Jeux Olympiques et que devant le refus du CIO, elle organise en 1922 les Jeux Mondiaux féminins à Paris au stade Pershing dans le 12e arrondissement ;
Considérant qu'Alice Milliat mérite amplement d'être reconnue comme une figure du féminisme du XXe siècle, en donnant toutes ses lettres de noblesse aux activités sportives, en France et dans le monde entier, elle a contribué à une plus juste représentation des femmes. Un combat que la Ville de Paris souhaite continuer ;
Considérant le formidable message qui serait envoyé aux femmes dans le monde, aux athlètes féminines et au sport par cette dénomination d'un équipement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 "Alice Milliat" ;
Sur proposition de Nicolas BONNET-OULALDJ et des élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris étudie la possibilité de nommer le futur équipement olympique Arena Alice Milliat.

2020 R.2 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) (Conseil d'Administration) :

- Jacques BAUDRIER
- Nour DURAND-RAUCHER
- Célia BLAUEL
- Thomas CHEVANDIER
- Dominique VERSINI
- Christophe NAJDOVSKI
- Patrick BLOCHE

2020 R.3 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Conseil d'Administration) :

- Hélène JACQUEMONT
- Léa FILOCHE
- Camille NAGET
- Geneviève LARDY
- Emmanuelle RIVIER
- Delphine BURKLI
- Maud LELIEVRE
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Eric PLIEZ
- Gauthier CARON-THIBAULT
- Marie-José RAYMOND-ROSSI
- Jacques MARTIAL
- Véronique LEVIEUX
- Maya AKKARI
- Hamidou SAMAKE
- Audrey PULVAR

2020 R.4 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre et commission de l'article L.1411-5 du CGCT.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre et commission de l'article L.1411-5 du CGCT :

Titulaires :

- Patrick BLOCHE
- Johanne KOUASSI
- Aminata NIAKATE
- Jean LAUSSUCQ
- Franck MARGAIN

Suppléants :

- Karim ZIADY
- Boris JAMET-FOURNIER
- Alice TIMSIT

- Rudolph GRANIER
- René-François BERNARD

2020 R.5 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris :

Titulaires :
- Antoine GUILLOU
- Karim ZIADY
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Carine ROLLAND
- Johanne KOUASSI
- Léa VASA
- Nathalie MAQUOI
- Raphaëlle PRIMET
- Françoise-Marie DIDIER
- Catherine IBLED

Suppléants :
- Boris JAMET-FOURNIER
- Emmanuel COBLENCE
- Lamia El AARAJE
- Maya AKKARI
- Dominique KIELEMOES
- Jérôme GLEIZES
- Sandrine CHARNOZ
- Jean-Philippe GILLET
- Marie-Caroline DOUCERE
- Maud GATEL

2020 R.6 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du règlement intérieur du Conseil de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : Le nombre des membres de la Commission du Règlement Intérieur du Conseil de Paris est porté à 14.

Article 2 : Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission du règlement intérieur du Conseil de Paris :
- Emmanuel GRÉGOIRE
- Lamia EL AARAJE
- Patrick BLOCHE
- Rémy FERAUD
- Chloe SAGASPE
- Jérôme GLEIZES
- Nicolas BONNET OULALDJ
- Nathalie MAQUOI
- Francis SZPINER
- Geoffroy BOULARD
- David ALPHAND
- Jack-Yves BOHBOT
- Pierre-Yves BOURNAZEL
- Maud LELIEVRE

2020 R.7 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (Comité syndical) :
Titulaires :
- François VAUGLIN
- Sylvain RAIFAUD

Suppléant :
- Jean-Philippe DAVIAUD

2020 R.8 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (Comité syndical) :
Titulaire :
- Antoine GUILLOU

Suppléant :
- François VAUGLIN

2020 R.9 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Le Bal.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association Le Bal (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :
- Carine ROLLAND

2020 R.10 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Halle Saint-Pierre ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Halle Saint-Pierre » (Conseil d'Administration et Assemblées générales) :
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Emile MEUNIER
- Barbara GOMES
- Rudolph GRANIER

2020 R.11 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association «Institut des cultures d'Islam».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association «Institut des cultures d'Islam»

(Conseil d'Administration et Assemblées générales) :
- Eric LEJOINDRE
- Geneviève GARRIGOS
- Anne-Claire BOUX
- Barbara GOMES
- Catherine IBLED

2020 R.12 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association «International Visual théâtre».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « International Visual théâtre »
(Conseil d'Administration) :
- Jacques GALVANI

2020 R.13 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Maison du geste et de l'image ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association «Maison du geste et de l'image»
(Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :
- Dominique KIELEMOES
- Boris JAMET-FOURNIER
- Aurélien VERON

2020 R.14 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Théâtre de la Ville ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Théâtre de la Ville » (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :
- Alexandra CORDEBARD
- Geneviève GARRIGOS
- Véronique LEVIEUX
- Céline HERVIEU
- Carine ROLLAND
- Arnaud NGATCHA
- Anne SOUYRIS
- Emmanuelle RIVIER
- Raphaëlle PRIMET
- Antoine BEAUQUIER
- Pierre-Yves BOURNAZEL

2020 R.15 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Théâtre Silvia Monfort ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 4 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 4 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Théâtre Silvia Monfort »
(Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :

- Anouch TORANIAN
- Florian SITBON
- Agnès EVREN

2020 R.16 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association du Festival d'automne à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association du Festival d'automne à Paris (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :

- Audrey PULVAR
- Jean-Luc ROMERO-MICHEL

2020 R.17 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association l'été parisien.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association l'été parisien (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :

- Geneviève GARRIGOS
- Florian SITBON

2020 R.18 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation de la Résistance.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Fondation de la Résistance (Conseil d'Administration):

- Laurence PATRICE

2020 R.19 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Fonds pour Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Fonds pour Paris (Conseil d'Administration):

- Alexandra CORDEBARD
- Thomas CHEVANDIER
- Patrick BLOCHE
- Célia BLAUEL
- Olivia POLSKI

2020 R.20 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation de la Cité internationale des arts (CIA).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Fondation de la Cité internationale des arts (CIA) (Conseil d'Administration) :
- Marie-Christine LEMARDELEY
- Maya AKKARI
- Hermano SANCHES RUIVO

2020 R.21 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public du musée du Quai Branly.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public du musée du quai Branly (Conseil d'Administration) :
- Patrick BLOCHE

2020 R.22 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle « Atelier Médicis ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle « Atelier Médicis » (Conseil d'Administration):
Titulaire :
- Florian SITBON

Suppléant :
- Fréderic HOCQUARD

2020 R.23 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Fonds régional d'art contemporain Ile-de-France.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Fonds régional d'art contemporain Ile-de-France (Conseil d'Administration et Assemblées Générales):
- Geneviève GARRIGOS

2020 R.24 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public Cafés-Cultures.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public Cafés-Cultures (Assemblées Générales):
- Olivia POLSKI

2020 R.25 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) :
Titulaires :
- Carine ROLLAND
- Emmanuel COBLENCE
- François DAGNAUD
- Eric PLIEZ
- Jean-Noël AQUA
- Nathalie MAQUOI
- Francis SZPINER
- Jean-Pierre LECOQ
- Inès de RAGUENEL
- Elisabeth STIBBE

Suppléants :
- Ariel WEIL
- Eric LEJOINDRE
- Alexandra CORDEBARD
- François VAUGLIN
- Barbara GOMES
- Alice TIMSIT
- Grégory CANAL
- Alix BOUGERET
- Delphine MALACHARD DES REYSSIERS
- Emmanuelle DAUVERGNE

2020 R.26 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :
- Emmanuelle RIVIER
- Jean-Luc ROMERO-MICHEL

2020 R.27 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut Curie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Institut Curie (Conseil de Surveillance) :
- Marie-Christine LEMARDELEY

2020 R.28 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut Pasteur.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Institut Pasteur (Assemblées Générales) :
- Marie-Christine LEMARDELEY

2020 R.29 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association « Institut d'études avancées de Paris ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Institut d'études avancées de Paris » (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :
- Ariel WEIL

2020 R.30 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation de coopération scientifique Paris Sciences et Lettres.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Fondation de coopération scientifique Paris Sciences et Lettres (Conseil d'Administration) :
- Marie-Christine LEMARDELEY

2020 R.31 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation Voir et Entendre.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Fondation Voir et Entendre (Conseil d'Administration) :
- Jacques GALVANI

2020 R.32 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (Conseil d'Administration) :
- Olivia POLSKI
- Audrey PULVAR
- Céline HERVIEU
- Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Florentin LETISSIER
- Sylvain RAIFAUD
- Barbara GOMES
- Frédéric HOCQUARD
- Catherine DUMAS

2020 R.33 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 29 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 29 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Centre national des expositions et concours agricoles (Conseil d'Administration et Assemblées Générales):
- Audrey PULVAR

2020 R.34 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association départementale d'information sur le logement (ADIL 75).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association départementale d'information sur le logement (ADIL 75):
- Gauthier CARON-THIBAULT
- Hamidou SAMAKE
- Halima JEMNI
- Léa VASA
- Maxime COCHARD
- Carine PETIT
- Hélène JACQUEMONT
- Aurélie PIRILLO

2020 R.35 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association « Comité des expositions de Paris ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Comité des expositions de Paris» (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :
Titulaires :
- Afaf GABELOTAUD
- Pénélope KOMITES
- Frédéric HOCQUARD
- Daniel-Georges COURTOIS

Suppléants :
- Karim ZIADY
- Olivia POLSKI
- Nathalie MAQUOI
- Agnès EVREN

2020 R.36 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence parisienne du climat (APC).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Agence parisienne du climat (APC) (Conseil d'Administration et Assemblées Générales):
- Antoine GUILLOU
- Célia BLAUEL
- Fatoumata KONE
- Jean-Noël AQUA
- Agnès EVREN

2020 R.37 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Cluster eau-milieux-sols.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Cluster eau-milieux-sols (Conseil d'Administration, Assemblées Générales et Comité de coordination) :

Titulaire :

- Marie-Christine LEMARDELEY

Suppléant :

- Alexandre FLORENTIN

2020 R.38 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité consultatif de l'Établissement public « Paris Saclay ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité consultatif de l'Établissement public « Paris Saclay »:

Titulaire :

- Marie-Christine LEMARDELEY

Suppléant :

- Hermano SANCHES RUIVO

2020 R.39 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité de bassin « Seine-Normandie ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité de bassin « Seine-Normandie » :

- Colombe BROSSEL

2020 R.40 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéo protection de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéo protection de Paris :

Titulaire :

- Nicolas NORDMAN

Suppléant :

- Mahor CHICHE

2020 R.41 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris :
Titulaire :
- Emmanuel GRÉGOIRE
Suppléant :
- Paul SIMONDON

2020 R.42 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes :
Conseil d'Administration :
4 titulaires :
- Antoine GUILLOU
- Paul SIMONDON
- Maya AKKARI
- Raphaëlle PRIMET
4 suppléants :
- Hamidou SAMAKE
- Audrey PULVAR
- Mahor CHICHE
- Jean-Philippe GILLET

Assemblées générales :
8 titulaires :
- Antoine GUILLOU
- Paul SIMONDON
- Emmanuelle RIVIER
- Maya AKKARI
- Delphine TERLIZZI
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Raphaëlle PRIMET
- Anne-Claire TYSSANDIER
8 suppléants :
- Hamidou SAMAKE
- Audrey PULVAR
- Nathalie LAVILLE
- Florian SITBON
- Mahor CHICHE
- Léa VASA
- Jean-Philippe GILLET
- Léa FILOCHE

2020 R.43 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de Paris Fonds Vert.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de Paris Fonds Vert :
- Paul SIMONDON

2020 R.44 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de 1001 vies Habitat.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de 1001 vies Habitat (Conseil de surveillance) :
- Marie-José RAYMOND-ROSSI

2020 R.45 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional du Foncier (ORF).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional du Foncier (ORF) (Conseil d'Administration) :
- Emmanuel GRÉGOIRE

2020 R.46 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris I « Panthéon-Sorbonne ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Université Paris I « Panthéon-Sorbonne » (Conseil d'Administration) :
- Eric LEJOINDRE

2020 R.47 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris II « Panthéon-Assas ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Université Paris II « Panthéon-Assas » (Conseil d'Administration) :
- Geneviève GARRIGOS

2020 R.48 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris III « Sorbonne Nouvelle ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Université Paris III « Sorbonne Nouvelle » (Conseil d'Administration) :
- Jean-Luc ROMERO-MICHEL

2020 R.49 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université PSL.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Université PSL :
Conseil d'Administration :

- Marie-Christine LEMARDELEY

Conseil Académique :

- Hermano SANCHES RUIVO

2020 R.50 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (Conseil d'Administration) :

- Emmanuel COBLENCE
- Jacques GALVANI
- Anne-Claire BOUX
- Lamia El AARAJE
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Geneviève GARRIGOS
- Barbara GOMES
- Léa FILOCHE

2020 R.51 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « 3F Résidence » RSF.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « 3F Résidence » RSF :

- Maxime COCHARD

2020 R.52 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Antin Résidences».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Antin Résidences » :

- Marie-José RAYMOND-ROSSI

2020 R.53 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Aximo».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Aximo» :

- Emmanuel COBLENCE

2020 R.54 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Batigère en Ile-de-France».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Batigère en Ile-de-France» :
- Eric LEJOINDRE

2020 R.55 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Coallia Habitat ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Coallia Habitat» :
- Fatoumata KONÉ

2020 R.56 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Habitat social français » (HSF).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Habitat social français » (HSF) :
- Delphine TERLIZZI

2020 R.57 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Immobilière 3F» (I3F).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Immobilière 3F» (I3F) :
- Maxime COCHARD

2020 R.58 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «L'Habitation confortable ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «L'Habitation confortable » :
- Marie-José RAYMOND-ROSSI

2020 R.59 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « La Sablière ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « La Sablière » (I3F) :
- Jérôme COUMET

2020 R.60 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « RATP Habitat».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « RATP Habitat» :

- Geneviève LARDY

2020 R.61 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Résidences - Le Logement des fonctionnaires ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Résidences - Le Logement des fonctionnaires » :

- Carine PETIT

2020 R.62 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Sequens Solidarité» (fusion avec France Habitation, Domaxi et SAGECO).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Sequens Solidarité» :

- Marie-José RAYMOND-ROSSI

2020 R.63 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Toit et Joie».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 30 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 30 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Toit et Joie» :

- Maxime COCHARD

2020 R.64 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Compagnie parisienne du chauffage urbain (CPCU).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Compagnie parisienne du chauffage urbain (CPCU) :

Conseil d'Administration :

- Paul SIMONDON
- Célia BLAUEL
- Jérôme GLEIZES
- Raphaëlle PRIMET

Assemblées Générales :

- Paul SIMONDON

2020 R.65 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) :

Conseil d'administration :

- David BELLIARD
- Halima JEMNI
- Carine ROLLAND
- Antoine GUILLOU
- Pierre AIDENBAUM
- Olivia POLSKI
- Ariel WEIL
- Nicolas BONNET
- Carine PETIT
- Jean-Pierre LECOQ

Assemblées générales :

- Carine ROLLAND

2020 R.66 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte «PariSeine» SEMPARISEINE.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte « PariSeine » SEMPARISEINE :

Conseil d'administration :

- Florian SITBON
- Carine ROLLAND
- Anouch TORANIAN
- Pierre AIDENBAUM
- Véronique LEVIEUX
- Pénélope KOMITES
- Ariel WEIL
- Nicola BONNET-OULALDJ
- Douchka MARKOVIC
- Claire de CLERMONT-TONNERRE
- Catherine IBLED
- Séverine de COMPREIGNAC

Assemblées générales :

- Florian SITBON

2020 R.67 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES) :

Conseil d'administration :

- Nicolas NORDMAN
- Lamia EL AARAJE

- Maya AKKARI
- Antoinette GUHL
- Nathalie LAVILLE

Assemblées générales :
- Nicolas NORDMAN

2020 R.68 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF) :

Conseil d'administration :
- Nathalie LAVILLE
- Hamidou SAMAKE
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Pénélope KOMITES
- Mahor CHICHE
- Alice TIMSIT
- Jean-Philippe GILLET
- Alexis GOVCIYAN
- Marie-Caroline DOUCERE
- François-Marie DIDIER
- REPORTÉE

Assemblées générales :
- Hamidou SAMAKE

2020 R.69 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis (SOGARIS).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis (SOGARIS) (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :
- Audrey PULVAR

2020 R.70 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) :

Conseil d'administration :
- Maya AKKARI
- Eric LEJOINDRE
- Nicolas NORDMAN
- Jean-Philippe DAVIAUD
- François DAGNAUD
- Mahor CHICHE
- Emile MEUNIER
- Rudolph GRANIER

Assemblées générales :
- Maya AKKARI

2020 R.71 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) :
Conseil d'administration :
- Alexandra CORDEBARD
- François VAUGLIN
- Afaf GABELOTAUD
- Olivia POLSKI
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Boris JAMET-FOURNIER
- Frédéric BADINA-SERPETTE
- Jean-Pierre LECOQ

Assemblées générales :
- Jean-Philippe DAVIAUD

2020 R.72 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS) (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :
- Audrey PULVAR

2020 R.73 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale PariSeine (SPL PariSeine).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société publique locale PariSeine (SPL PariSeine) :
Conseil d'administration :
- Pénélope KOMITES
- Ariel WEIL
- Florian SITBON
- Nicola BONNET-OULALDJ
- Jean LAUSSUCQ
- Douchka MARKOVIC

Assemblées générales :
- Florian SITBON

2020 R.74 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société publique locale d'aménagement «Paris et Métropole Aménagement».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la société publique locale d'aménagement « Paris et Métropole Aménagement » :

Conseil d'administration :

- Eric LEJOINDRE
- Hamidou SAMAKE
- Karim ZIADY
- Roger MADEC
- Carine ROLLAND
- François DAGNAUD
- Lamia EL AARAJE
- Jacques BAUDRIER
- Anne-Claire BOUX
- Carine PETIT
- Alix BOUGERET
- Maud LELIEVRE

Assemblées générales :

- Carine ROLLAND

2020 R.75 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société publique locale d'aménagement de Paris (SEMAPA).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la société publique locale d'aménagement de Paris (SEMAPA) (Conseil d'Administration et Assemblées Générales):

Conseil d'administration :

- Jérôme COUMET
- Christophe NAJDOVSKI
- Eric PLIEZ
- Dominique KIELEMOES
- Johanne KOUASSI
- Alexandre FLORENTIN
- Jean-Baptiste OLIVIER

Assemblées générales :

- Johanne KOUASSI

2020 R.76 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale d'aménagement «Société de requalification des quartiers anciens» (SOREQA).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société publique locale d'aménagement « Société de requalification des quartiers anciens » (SOREQA) :

Conseil d'administration :

- François VAUGLIN
- Eric PLIEZ
- Gauthier CARON-THIBAULT
- Sandrine CHARNOZ
- Léa VASA

- Nathalie MAQUOI
- René-François BERNARD
- Rudolph GRANIER

Assemblées générales :
- Gauthier CARON-THIBAULT

2020 R.77 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP :

Conseil d'administration :
- Maxime COCHARD
- Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Marie-José RAYMOND-ROSSI
- Hermano SANCHES RUIVO
- Véronique LEVIEUX
- Thomas CHEVANDIER
- Fatoumata KONE
- Emile MEUNIER
- Frédéric HOCQUARD
- Nathalie MAQUOI
- Jeanne d'HAUTESERRE
- Emmanuelle DAUVERGNE

Assemblées générales :
- Nathalie MAQUOI

2020 R.78 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 31 juillet 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 31 juillet 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE) :

Conseil d'administration :
- Nicolas NORDMAN
- Karen TAIEB
- Gauthier CARON-THIBAULT
- Anouch TORANIAN
- Jean-François MARTINS
- Pierre RABADAN
- Christophe GIRARD
- Arnaud NGATCHA
- Nicolas BONNET OULALDJ
- Frédéric BADINA-SERPETTE
- Frédéric HOCQUARD
- Emmanuelle DAUVERGNE

Assemblées générales :
- Pierre RABADAN

2020 R.79 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Port autonome de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein du Port autonome de Paris (Conseil d'Administration) :

- Pierre AIDENBAUM

2020 R.80 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association «Centre audiovisuel de Paris».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Centre audiovisuel de Paris » (Conseil d'Administration et Assemblées Générales):

- Véronique LEVIEUX
- Ariel WEIL
- Patrick BLOCHE
- Sandrine CHARNOZ
- Aurélien VERON

2020 R.81 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association «Paris Académie Entreprises».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Paris Académie Entreprises » (Assemblées Générales) :

- Afaf GABELOTAUD

2020 R.82 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Cité-Théâtre dit « Théâtre de la Cité internationale ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association Cité-Théâtre dit « Théâtre de la Cité internationale » (Conseil d'Administration et Assemblées Générales) :

- Geneviève GARRIGOS

2020 R.83 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris :

- Karen TAIEB
- Laurence PATRICE
- Christophe NAJDOVSKI
- Emmanuel GRÉGOIRE
- Béatrice LECOUTURIER
- Hanna SEBBAH
- Emile MEUNIER
- Jacques BAUDRIER
- Aurélien VERON
- René-François BERNARD
- Anne BIRABEN
- Claire de CLERMONT-TONNERRE

2020 R.84 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission professionnelle des kiosquiers.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Commission professionnelle des kiosquiers :

Titulaires :

- Afaf GABELOTAUD
- Patrick BLOCHE
- Didier LAUSSUCQ

Suppléants :

- Jean-Philippe DAVIAUD
- Olivia POLSKI
- Geoffroy BOULARD

2020 R.85 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) (Conseil d'Administration) :

- Célia BLAUEL
- Patrick BLOCHE
- Emile MEUNIER
- Jacques BAUDRIER
- Carine PETIT
- Claire de CLERMONT-TONNERRE

2020 R.86 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité stratégique auprès du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Comité stratégique auprès du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris (Comité stratégique) :

- Anne HIDALGO

2020 R.87 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique :

- Afaf GABELOTAUD
- Aminata NIAKATE
- Léa FILOCHE

2020 R.88 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Crédit municipal de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Crédit municipal de Paris (Conseil d'Orientation et de surveillance) :
- Paul SIMONDON
- Jacques GALVANI
- Marie-Christine LEMARDELEY
- Frédéric HOCQUARD
- David ALPHAND
- Jérôme GLEIZES

2020 R.89 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public du Palais de la porte Dorée (anciennement la Cité nationale de l'histoire de l'Immigration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public du Palais de la porte Dorée (Conseil d'Administration):
- Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Jacques MARTIAL

2020 R.90 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF) (Conseil d'Administration) :
- Marie-Christine LEMARDELEY
- Jacques BAUDRIER

2020 R.91 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public Universcience.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désigné pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public Universcience :
- Jean-Philippe DAVIAUD

2020 R.92 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) (Conseil d'Administration) :
Titulaire :

- Emmanuel GRÉGOIRE
Suppléant :
- Ian BROSSAT

2020 R.93 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt économique Paris Commerces (GIE).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Est désignée pour représenter la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt économique Paris Commerces (GIE) (Conseil d'Administration) :
- Olivia POLSKI

2020 R.94 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt Public « Foncière de la Ville de Paris ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt Public « Foncière de la Ville de Paris » :
- Olivia POLSKI
- Roger MADEC
- Jérôme GLEIZES
- Ian BROSSAT
- Carine PETIT
- Jean-Baptiste OLIVIER
- Vincent BALADI

2020 R.95 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public « Maximilien ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public « Maximilien» :
Titulaire :
- Paul SIMONDON
Suppléant :
- Véronique LEVIEUX

2020 R.96 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier (Comité syndical) :
Délégués titulaires :
- Audrey PULVAR
- Nathalie MAQUOI

Délégués suppléants :
- Nathalie LAVILLE
- Jacques BAUDRIER

2020 R.97 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie personnalisée École du Breuil.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Régie personnalisée École du Breuil (Conseil d'Administration) :
Représentants :
- Marie-Christine LEMARDELEY
- Audrey PULVAR
- Christophe NAJDOVSKI
- Pénélope KOMITES
- Afaf GABELOTAUD
- Chloe SAGASPE
- Jean-Noël AQUA
- Douchka MARKOVIC
- Valérie MONTANDON

Personnalités qualifiées :
- Gilles TRYSTRAM
- Nicolas DURAND-BESTRY
- Jean-Pierre GUENEAU
- Anouck BARCAT
- Sophie REVEL-MOUROZ
- Marc LOISELEUR

2020 R.98 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte Ile-de-France Énergie (IDF Énergie).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte Ile-de-France Énergie (IDF Énergie) (Conseil de surveillance et Assemblées Générales) :
Conseil d'administration :
Titulaires :
- Antoine GUILLOU
- Aminata NIAKATE

Assemblées générales :
Délégué :
- Antoine GUILLOU

2020 R.99 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) (Conseil d'Administration) :
- Delphine TERLIZZI
- Jean-Philippe DAVIAUD
- Karim ZIADY
- Colombe BROSSEL

- Jérôme GLEIZES
- Jean-Philippe GILLET
- Raphaëlle PRIMET
- François-Marie DIDIER
- Jean-Didier BERTHAULT
- Inès de RAGUENEL
- Nelly GARNIER
- Rachida DATI

2020 R.100 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat-OPH.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de Paris Habitat-OPH (Conseil d'Administration):
Titulaires :
- Eric PLIEZ
- Colombe BROSSEL
- Emmanuel COBLENCE
- Anne-Claire BOUX
- Ian BROSSAT
- Jean-Baptiste OLIVIER

Personnalités qualifiées :
- Dominique ALBA
- Jean-Claude DRIANT
- Sorcha EDWARDS
- Michel NEYRENEUF
- Gisèle STIEVENARD
- Christine LECONTE
- Tony Di MARTINO
- Léon NGANDE
- Sonia FIGUERES

2020 R.101 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des pratiques artistiques amateurs ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial Maison des pratiques artistiques amateurs » (Conseil d'Administration) :
Représentants :
- Véronique LEVIEUX
- Céline HERVIEU
- François VAUGLIN
- Geneviève GARRIGOS
- Carine PETIT
- Delphine MALACHARD DES REYSSIERS

2020 R.102 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos» (Conseil d'Administration) :
Représentants :
- Dominique KIELEMOES
- François VAUGLIN
- Patrick BLOCHE
- Chloé SAGASPE
- Raphaëlle PRIMET

2020 R.103 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Jury des Grands prix de la Création de la Ville de Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Jury des Grands prix de la Création de la Ville de Paris :
- Afaf GABELOTAUD
- Olivia POLSKI
- Emmanuelle PIERRE-MARIE
- Raphaëlle PRIMET
- Paul HATTE

2020 R.104 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'Ile-de-France Mobilités.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein d'Ile-de-France Mobilités :
- Jean-François MARTINS
- Emmanuel GRÉGOIRE
- David BELLIARD
- Jacques BAUDRIER
- Marie-Claire CARRERE-GEE

2020 R.105 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Fonds de dotation en faveur de l'ESPCI Paris Tech (ESPCI).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Fonds de dotation en faveur de l'ESPCI Paris Tech (ESPCI) (Conseil d'Administration) :
- Pénélope KOMITES
- Marie-Christine LEMARDELEY
- Sylvain RAIFAUD
- Anne BIRABEN

2020 R.106 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public territorial de bassin « Seine Grands lacs ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public territorial de bassin « Seine Grands lacs » (Conseil syndical) :
- François VAUGLIN
- Audrey PULVAR
- Pierre AIDENBAUM
- Colombe BROSSEL
- Sylvain RAIFAUD
- Dan LERT
- Béatrice PATRIE
- Jean-Noël AQUA
- David ALPHAND
- Jérôme LORIAU
- Valérie MONTANDON
- Philippe GOUJON

2020 R.107 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public local à caractère industriel et commercial « Eau de Paris ».

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Établissement public local à caractère industriel et commercial « Eau de Paris :
Représentants au sein du Conseil d'administration dont un au sein des Assemblées Générales :
Conseil d'administration :
- Pierre AIDENBAUM
- Delphine TERLIZZI
- Colombe BROSSEL
- Antoine GUILLOU
- Christophe NAJDOVSKI
- Audrey PULVAR
- François VAUGLIN
- Alexandre FLORENTIN
- Dan LERT
- Jean-Noël AQUA
- Carline LUBIN-NOEL
- Franck LEFEVRE
- Emmanuel MESSAS

Assemblées générales :
- François VAUGLIN

Personnalités qualifiées :
- Martine DUPUY
- Henri COING
- Abelardo ZAMORANO
- Le Directeur d'Eau de Paris

2020 R.108 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CPSPDA).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,
Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,
Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,
Délibère :
Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CPSPDA) :
- Lamia EL AARAJE
- Dominique VERSINI
- Marie-José RAYMOND-ROSSI

- Geneviève GARRIGOS
- Nicolas NORDMAN
- Maud GATEL
- Hanna SEBBAH
- Léa FILOCHE
- Nour DURAND-RAUCHER
- Francis SZPINER
- Rudolph GRANIER
- Nicolas JEANNETE

2020 R.109 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne (Comité syndical) :

- Jacques MARTIAL
- Jean-Luc ROMERO-MICHEL
- Karim ZIADY
- Elisabeth STIBBE

2020 R.110 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie chargée de la gestion de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de la Régie chargée de la gestion de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) (Conseil d'Administration) :

Titulaires :

- Pénélope KOMITES
- Patrick BLOCHE
- Paul SIMONDON
- Jacques GALVANI
- Marie-Christine LEMARDELEY
- Antoine GUILLOU
- François CONNAULT
- Anne BIRABEN
- Emmanuel MESSAS

2020 R.111 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS (SID).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS (SID) (Conseil d'administration) :

- Emmanuel COBLENCE
- Halima JEMNI
- Audrey PULVAR
- Eric LEJOINDRE
- François DAGNAUD
- Jacques BAUDRIER

- Paul HATTE
- François-Marie DIDIER
- Rudolph GRANIER
- Grégory CANAL

2020 R.112 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 3 août 2020.
Reçue par le représentant de l'État le 3 août 2020.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, et ses additifs, en date du 17 juillet 2020,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM) (Comité syndical) :

Titulaires :

- Jean-Philippe DAVIAUD
- Florian SITBON
- Delphine TERLIZZI
- Johanne KOUASSI
- Pénélope KOMITES
- François DAGNAUD
- François VAUGLIN
- Mahor CHICHE
- Boris JAMET-FOURNIER
- Audrey PULVAR
- Jérôme COUMET
- Colombe BROSSEL
- Paul SIMONDON
- Florentin LETISSIER
- Lamia EL AARAJE
- Nathalie LAVILLE
- Raphaëlle PRIMET
- Jean-Philippe GILLET
- Jean-Noël AQUA
- Alexis GOVCIYAN
- Léa VASA
- Sylvain RAIFAUD
- Frédéric BADINA-SERPETTE
- Carine PETIT
- Béatrice LECOUTURIER
- Jack-Yves BOHBOT
- Jean LAUSSUCQ
- Annessa LAHOUSSA
- Nelly GARNIER
- Geoffroy BOULARD
- Grégory CANAL
- Jérémy REDLER
- Rachida DATI

Suppléants :

- Hermano SANCHES RUIVO
- Hamidou SAMAKE
- Marie-José RAYMOND-ROSSI
- Céline HERVIEU
- Maya AKKARI
- Pierre RABADAN
- Anouch TORANIAN
- Antoine GUILLOU
- Gauthier CARON-THIBAULT
- Véronique LEVIEUX
- Karim ZIADY
- Afaf GABELOTAUD
- Remi FERAUD

- Anne BIRABEN
- Maire TOUBIANA
- Jean-Baptiste OLIVIER
- Valérie MONTANDON
- Aurélien VERON
- Rudolph GRANIER
- David ALPHAND
- Véronique BALDINI
- Maud GATEL

Liste des membres du Conseil de Paris

Jeudi 23 juillet - Matin

Présents : M. Pierre AIDENBAUM, Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO.

Absents : M. Rudolph GRANIER, Mme Delphine TERLIZZI.

Jeudi 23 juillet - Après-midi

Présents : M. Pierre AIDENBAUM, Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Anne HIDALGO, Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO.

Absente : Mme Delphine TERLIZZI.

Vendredi 24 juillet - Matin

Présents : M. Pierre AIDENBAUM, Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Anne HIDALGO, Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO.

Excusée : Mme Douchka MARKOVIC.

Absente : Mme Delphine TERLIZZI.

Vendredi 24 juillet - Après-midi

Présents : M. Pierre AIDENBAUM, Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKLI, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAULT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FERAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, Mme Geneviève LARDY WORINGER, M. Jean LAUSSUCQ, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Carline LUBIN-NOËL, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAIEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Nathalie LAVILLE, M. Gérard LOUREIRO.

Excusée : Mme Douchka MARKOVIC.

Absents : Mme Delphine TERLIZZI, Mme Léa VASA, M. Patrick VIRY.

Table des matières

2020 DAC 8 Contributions (11.050.000 euros) et avenants à conventions avec les établissements publics de coopération culturelle Maison des métallos (11e), CENTQUATRE (19e) et Ateliers Médicis. 3
2020 DAC 24 Subventions (900.000 euros) et avenants à conventions avec le Théâtre de la Bastille (SAS La Manufacture) (11e), la Ménagerie de Verre (SARL les Ateliers de la danse) (11e) et le Théâtre des Bouffes du Nord (SAS CICT) (10e). 3
2020 DAC 25 Subvention (1.280.000 euros) et avenant à convention avec l'association Les Plateaux sauvages (20e). 4
2020 DAC 26 Subvention (3.323.000 euros) et avenant à convention pour l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e). 4
2020 DAC 27 Subvention exceptionnelle (620.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14. 5
2020 DAC 32 Subventions (525.000 euros) à la SARL Kali production (8e) et la Société coopérative d'intérêt collectif De rue et de cirque (13e) et avenant à convention. 5
2020 DAC 34 Subventions (152.100 euros), conventions et avenants avec 9 structures dans le cadre des événements estivaux soutenus par la Ville de Paris. 6
2020 DAC 40 Subvention (2.350.000 euros) et avenant à convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e). 7
2020 DAC 104 Subventions (332.000 euros) et convention avec 5 structures de création et de diffusion musicale et théâtrale pour soutenir leurs projets d'investissement. 7
2020 DAC 120 Subventions (11.453.200 euros) pour la Philharmonie et pour l'Orchestre de Paris, et avenants aux conventions avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e). 8
2020 DAC 137-DAE Subventions (775.000 euros) et convention avec l'établissement public, industriel et commercial Centre national de la musique. 8
2020 DAC 139 Subventions (2.442.000 euros) à 3 sociétés, avenants à convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Petit Bain (13e) et la Société par Actions Simplifiée Madline (18e). 9
2020 DAC 148-DAE Subvention (80.000 euros) et avenant à convention avec le Groupement d'Intérêt Public Cafés-Cultures. 10
2020 DAC 181 Subvention (170.000 euros), avenant avec la SCIC le 100, établissement culturel solidaire (12e). 10
2020 DAC 189 Subvention (822.173 euros) et avenant avec la Fondation de la Cité Internationale des Arts (Paris centre, 18e). 10
2020 DAC 203 Subvention exceptionnelle (50.000 euros) et avenant à convention avec l'association le Bal (18e). 11
2020 DAC 219 Subvention de fonctionnement (3.010.490 euros), avenant à la convention, subvention d'équipement (435.000 euros) et convention avec l'association Paris-Audiovisuel-Maison Européenne de la Photographie (Paris-Centre). 11
2020 DAC 286 Subvention (11.000 euros) à la SCOP ACP La Manufacture Chanson (11e). 12
2020 DAC 292-1 Dispositions tarifaires et de facturation concernant les conservatoires municipaux. Définition des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire. 12
2020 DAC 292-2 Dispositions tarifaires et de facturation concernant le Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris. Définition des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire. 16
2020 DAC 292-3 Dispositions tarifaires et de facturation concernant les établissements d'enseignements artistiques municipaux Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris. Définition des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire. 17
2020 DAC 294 Subvention (170.000 euros) et avenant avec l'association Paris-Ateliers. Fixation du montant du loyer pour l'occupation de locaux situés 85, rue de Vaugirard (6e). 20
2020 DAC 311 Subvention sollicitée auprès de l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - en soutien au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris. 20
2020 DAC 353 Signature d'un contrat (4.000 euros) portant sur la cession de droits d'auteur avec Mme Marie Poirier, illustratrice. 20
2020 DAC 578 Subventions (14.500 euros) à 9 associations au titre de la Politique de la ville (17e, 18e, et 19e). 21
2020 DAC 643 Convention d'occupation du domaine public avec l'association Forum des images (Paris centre). 21
2020 DAC 665 Transfert juridique des reproductions numériques issues des fonds photographiques des musées à l'établissement public Paris-Musées. 22
2020 DAC 691 Subvention de fonctionnement (62.300.000 euros) et subventions d'investissement (25.638.827 euros) à l'établissement public Paris Musées. 22
2020 DAC 707 Désignation de la Directrice générale par intérim de l'établissement public Paris Musées. 23
2020 DAE 17 Transfert à la société URBAN RENAISSANCE DEVELOPPEMENT de la gestion du marché couvert Saint Germain (6e). Avenant à la convention de délégation de service public 23
2020 DAE 36 Subvention (50.000 euros) et avenant à la convention triennale avec l'APUR pour le programme d'actualisation de la banque de données sur le commerce à Paris. 24
2020 DAE 66 Indemnisation amiable (2.000 euros) d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. 24
2020 DAE 70 Subventions (570.000 euros) et conventions avec 22 organismes de l'appel à projets Parcours linguistiques à visée professionnelle 2020. 25
2020 DAE 71 Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion du Marché du livre ancien et d'occasion sur le site de la Halle aux Chevaux dans le Parc Georges Brassens (15e). 27
2020 DAE 72 Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public – Conventions. 27
2020 DAE 74 Subventions (1.600.000 euros) et avenant avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE). 28
2020 DAE 77 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'École d'économie de Paris pour la chaire de recherche « Chaire Travail ». 29
2020 DAE 89 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés non alimentaires gérés en régie directe - Exonération des droits de place dus par les commerçants. 29
2020 DAE 98 Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à l'organisation de plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle Place Saint-Sulpice (6e). 30
2020 DAE 101 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés couverts - Exonération des droits de place dus par les commerçants. 30
2020 DAE 102 Subvention (10.000 euros) et convention annuelle avec l'association La Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap (FEDEEH). 30
2020 DAE 103 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés de la Création - Exonération des droits de place dus par les exposants. 31
2020 DAE 104 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés découverts alimentaires et biologiques - Exonération des droits de place dus par les commerçants. 31

2020 DAE 105 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés aux puces - Exonération des droits de place dus par les commerçants. 32
2020 DAE 106 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (2.643 euros). Signature des conventions afférentes à ces indemnités. 32
2020 DAE 107 Arc Innovation - Cité Bonnier (20e). Subvention (1.469.000 euros) et convention avec Paris Habitat pour l'implantation d'un pôle du « Fabriquer à Paris » et d'une « Fabrique de la Danse ». 32
2020 DAE 109 Subventions de fonctionnement (150.000 euros) et d'investissement (30.000 euros), et conventions avec 20 organismes dans le cadre du soutien à la diffusion de la culture scientifique. 33
2020 DAE 117 Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre l'Etat et la Ville de Paris relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. 34
2020 DAE 118 Avenant à la convention de partenariat avec Bpifrance relative au Fonds Paris Innovation Amorçage et abondement du fonds (4.000.000 euros). 35
2020 DAE 119 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Subvention de fonctionnement (300.000 euros) et convention avec l'association Paris&Compagnie pour le soutien à sa plateforme à destination des jeunes entreprises innovantes. 35
2020 DAE 124 Subventions de fonctionnement et d'investissement (672.000 euros) et avenant avec 2 organismes concourant au soutien à la création d'activité à impact social et environnemental. 36
2020 DAE 125 Participation de la Ville au financement du Fonds Résilience d'Ile-de-France (10.000.000 euros). 36
2020 DAE 126-DASES Subventions (354.000 euros) et conventions avec 3 associations qui agissent en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. 37
2020 DAE 131 Ventes au déballage. Covid 19 - Exonération des redevances dues par les organisateurs. 37
2020 DAE 132 Participation au financement des régimes d'aides économiques. Renouvellement de la convention entre la Ville de Paris et la Région Ile-de-France. 38
2020 DAE 133 Mise en œuvre du plan de soutien de la Ville en direction des acteurs du Tourisme. Subvention (2.075.000 euros) et convention annuelle avec l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris (19e). 38
2020 DAE 136 Subventions (170.000 euros) et convention avec la Cité Internationale Universitaire de Paris. 38
2020 DAE 139 Lancement de l'appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » (6.000.000 euros). 39
2020 DAE 140 Subvention de fonctionnement (940.000 euros) et avenant à la convention avec le Forum des Images. 39
2020 DAE 141 Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Marchés de quartier -Indemnisation des délégataires de service public, gestionnaires des marchés - Provision sur indemnité. 39
2020 DAE 150 Avenant à la convention de l'opération nationale "Revitalisation et animation des commerces". 41
2020 DAE 153 Subvention et versement d'honoraires au CROUS de Paris (5.650.000 euros) dans le cadre d'une convention de mandat. 41
2020 DASCO 15 Occupations précaires de logements situés dans des EPLE - Conventions. 42
2020 DASCO 22 Entretien d'un mur mitoyen situé entre l'école 41, rue Traversière (12e) et la copropriété de l'immeuble du 37-39, rue Traversière. Convention de répartition des charges entre la Ville de Paris et le syndic de copropriété. 43
2020 DASCO 30 Subventions (28.000 euros) à diverses associations et conventions avec les associations Etudes et Chantiers Ile-de-France et AFEV pour des actions dans les Quartiers Populaires des 10e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements. 43
2020 DASCO 51 Subvention (253.078 euros) à 1 collège au titre du budget participatif des collèges et à 2 collèges au titre du budget participatif parisien. 44
2020 DASCO 54 Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Subventions d'équipement (121.020 euros) et subventions pour travaux (261.972 euros). 45
2020 DASCO 55 Collèges publics dotés d'une restauration autonome - Actualisation des tarifs de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2020-2021. 46
2020 DASCO 56 Caisses des écoles - Subventions complémentaires pour la restauration scolaire des lycées municipaux parisiens. 49
2020 DASCO 67 Caisse des écoles (14e) - Subventions complémentaires pour la prise en charge de la restauration scolaire du collège Alphonse Daudet (14e) et avenant à la convention d'objectifs et de financement 2018-2020. 51
2020 DASCO 68 Caisse des écoles (4e) - Subvention exceptionnelle (121.461 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 52
2020 DASCO 69 Caisse des écoles (6e) - Subvention exceptionnelle (2.900 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 52
2020 DASCO 70 Caisse des écoles (7e) - Subvention exceptionnelle (4.738 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 53
2020 DASCO 71 Caisse des écoles (8e) - Subvention exceptionnelle (141.274 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 53
2020 DASCO 72 Caisses des écoles (10e) - Subvention exceptionnelle (18.659 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire 54
2020 DASCO 73 Caisse des écoles (11e) - Subvention exceptionnelle (224.549 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 54
2020 DASCO 74 Caisse des écoles (13e) - Subvention exceptionnelle (584.443 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 55
2020 DASCO 75 Caisse des écoles (14e) - Subvention exceptionnelle (635.321 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 55
2020 DASCO 76 Caisse des écoles (15e) - Subvention exceptionnelle (11.467 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 56
2020 DASCO 77 Caisse des écoles (19e) - Subvention exceptionnelle (39.619 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 56
2020 DASCO 78 Caisse des écoles (20e) - Subvention exceptionnelle (150.644 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 57
2020 DASCO 81 Caisses des écoles - Modification du calendrier de versement des subventions au titre du service de restauration scolaire. 57
2020 DASCO 83 Instauration d'une gratuité des centres de loisirs d'été pour les tranches tarifaires 1 à 3 pour les mois de juillet et août 2020. 59
2020 DASCO 85 Caisse des écoles (17e) - Subvention exceptionnelle (8.200 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 60
2020 DASCO 86 Caisse des écoles (12e) - Subvention exceptionnelle (29.202 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 60
2020 DASCO 87 Caisse des écoles (18e) - Subvention exceptionnelle (30.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 61
2020 DASCO 88 Caisse des écoles (3e) - Subvention exceptionnelle (10.000 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire. 61
2020 DASCO 89 Caisse des écoles (Paris Centre) - Subvention de demarrage (50.000 euros) pour 2020. 62
2020 DASCO 93 Soutien de la Ville de Paris à l'opération « Colos apprenantes » - Convention avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales. 62
2020 DASES 5-DDCT Subventions (164.000 euros) à 7 associations et convention pour la mise en œuvre d'actions visant l'insertion par le logement des personnes en difficulté et la prévention des expulsions locatives. 63
2020 DASES 23 Subvention (11.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association L'Espace Psychanalytique d'Orientation et de Consultations (L'EPOC) (19e). 64
2020 DASES 57 Subvention (10.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'Association pour la Promotion et le Développement du Centre Ressource Européen en clinique transculturelle (14e). 64
2020 DASES 58 Compte administratif 2019 et compte de gestion 2019 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance. 65
2020 DASES 59 Budget supplémentaire de l'exercice 2020 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance. 66

2020 DASES 61-DDCT Subventions (476.500 euros) aux associations Autremonde, Cœur du Cinq, Compagnons de la nuit, Fédération de Paris du Secours Populaire Français, St Vincent de Paul Accueil 15, Depaul France, CAMRES et Aux Captifs La Libération, pour le fonctionnement de 8 accueils de jour parisiens (5e, 10e, 15e, 16e, 18e, 20e) à destination de personnes en situation de grande exclusion -Conventions. 68
2020 DASES 67 Subvention (20.000 euros) et avenant n°2 à la convention avec l'association IKAMBERE - La Maison Accueillante (Seine Saint-Denis). 69
2020 DASES 70 Financement (250.000 euros) du groupement de coopération sociale et médico-sociale en charge du service d'accompagnement des seniors parisiens « PARIS EN COMPAGNIE ». 70
2020 DASES 72 Subventions (104.800 euros) à 21 associations et convention avec 4 d'entre elles, pour leurs actions d'information et de soutien en direction des personnes en situation de handicap. 70
2020 DASES 75 Subventions (12.500 euros) à 5 associations pour leur action facilitant l'accès des seniors à la culture et aux loisirs. 71
2020 DASES 77 Subventions (266.750 euros), conventions et avenants avec 10 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des publics jeunes et jeunes adultes vulnérables parisiens. 72
2020 DASES 81-DDCT Subventions (413.410 euros) à 32 associations, conventions et avenants pour leurs actions d'insertion sociale. 73
2020 DASES 86 Subventions (118.500 euros) à 17 associations et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec 4 d'entre elles, pour leurs actions culturelles en direction des personnes en situation de handicap. 76
2020 DASES 91 Subvention (12.000 euros) à l'association Solidarité Enfants Sida ou Sol En Si (Bobigny 93). 77
2020 DASES 92 Subvention (30.000 euros) et avenant n°2 avec l'association Aux Captifs, la Libération (6e). 77
2020 DASES 100 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Groupe SOS Solidarités (11e). 77
2020 DASES 103 Subvention (32.000 euros) et avenant n°1 à la convention avec l'Association Intervalle-CAP (13e). 78
2020 DASES 108 Subvention (3.500 euros) à l'association Fédération Nationale CAMI Sport & Cancer (Neuilly-sur-Seine 92). 78
2020 DASES 115 Subvention (50.000 euros) et avenant n°2 avec l'association Comede (Le Kremlin-Bicêtre 94). 79
2020 DASES 117 Subvention (11.000 euros) à l'association Les Elus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida (ELCS) (3e). 79
2020 DASES 124 Subvention (120.000 euros) et convention avec la SEL URG HPMC (77) pour la création d'un cabinet médical à Belleville dans le cadre du dispositif Paris Med' (20e). 79
2020 DASES 125 Subvention (170.500 euros) et avenant à la convention avec l'association Basiliade (11e). 80
2020 DASES 128-DDCT-DFPE-DJS-DAE-DAC-DEVE-DASCO-DPSP-MMPCR Subventions (6.242.859 euros) et avenants avec les 30 centres sociaux associatifs parisiens pour les actions mises en œuvre au titre de l'exercice 2020. Subventions en investissement (63.921 euros) et conventions avec 5 centres sociaux pour des travaux et de l'équipement. 80
2020 DASES 129 Budget Participatif - Subventions d'investissement (148.430 euros) et conventions avec les associations Solidarité Roquette (11e) et Le Picoulet (11e) pour des travaux de rénovation et de mise aux normes. 88
2020 DASES 130 Subvention d'investissement (119.710,56 euros) et convention pluriannuelle avec l'association Les Jours Heureux, gestionnaire du Foyer d'Accueil Médicalisé et du Foyer de Vie- Jean-Louis Calvino (16e). 89
2020 DASES 135-DDCT-DAC-DASCO-DJS-DFPE-DPSP Subventions (1.322.068 euros), avenants aux conventions pluriannuelles uniques de la Ville de Paris avec 13 espaces de proximité et conventions d'investissement. 89
2020 DASES 139 Subvention d'investissement (122.500 euros) et convention avec l'association «Emmaüs Connect» pour de l'équipement informatique et téléphonique. 91
2020 DASES 140 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'Association Auto-Support et réduction des risques parmi les Usagers et ex-usagers de Drogues - ASUD (20e) 92
2020 DASES 141 Subventions (65.000 euros), conventions et avenants avec 4 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques et des dommages en milieu festif spécifique et/ou alternatif. 92
2020 DASES 142 Subvention (106.030 euros) et convention avec l'Association GAIA PARIS (11e) pour son projet « Acquisition de deux unités mobiles » dans le cadre du budget participatif parisien. 93
2020 DASES 143-DLH Subventions de fonctionnement (1.604.194 euros) et d'investissement (115.000 euros) en faveur des associations d'aide alimentaire à Paris - BPP 2017 « Alimentation pour tous » et BP 2019 «Un café solidaire dans le quartier de la tour Saint-Jacques ». Conventions et avenants. 93
2020 DASES 144 Subventions (43.500 euros) à 8 associations et convention avec 5 d'entre elles pour leurs actions estivales en direction des personnes en situation de handicap. 95
2020 DASES 148 Autorisation de signature pour 2 avenants de prolongation aux 2 conventions de délégation pour la mise en œuvre de la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) à Paris. 96
2020 DASES 150 Subvention (4.000 euros) à l'association Ma P'tite Folie (93400 Saint-Ouen). 96
2020 DASES 153 Subventions (23.000 euros) à 4 associations menant des actions de prévention du mal-être et d'écoute psychologique. 97
2020 DASES 155 Subvention (130.000 euros) et convention avec l'Association Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon pour la création du centre de santé Bauchat-Nation (12e). 97
2020 DASES 157 Mise en œuvre de la 9e Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris. Attribution de participations au titre de l'enveloppe « autres actions de prévention ». Conventions annuelles. 98
2020 DASES 159 Participations au titre de l'année 2020 aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3.247.510 euros). 108
2020 DASES 161 Subvention (9.000 euros) à 2 associations pour leurs actions de mobilisation du bénévolat en direction des seniors. 109
2020 DASES 162 Prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), prestataires parisiens intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes. 109
DASES 166 Création d'un CAJM et d'un FAM par extensions dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ARS Ile de France. Signature de la convention d'habilitation à l'aide sociale pour le CAJM de 10 places et le FAM de 30 places. 109
2020 DASES 168 Subventions de fonctionnement (191.979 euros), d'investissement (10.000 euros), convention et avenant avec la Fondation de l'Armée du Salut. Prolongation de la mise à disposition temporaire de la Ville de Paris d'un bâtiment situé aux 21, 23, 25 et 31 av. du Président Wilson (93200 Saint-Denis) dénommé le « Dock des Alcools ». Avenant à la convention de sous-occupation partielle temporaire au bénéfice de la Fondation de l'Armée du Salut pour la gestion d'un accueil humanitaire de jour. 110
2020 DASES 170 Subventions (1.873.747 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour leurs actions favorisant l'accès aux droits et l'intégration des réfugié.es à Paris. 111
2020 DASES 179-DDCT Rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre la Ville et l'Etat. 112

2020 DASES 180 Fixation des modalités de rémunération d'une indemnité d'entretien complémentaire aux assistant.e.s familiaux.ales employé.e.s par la Ville de Paris pour la période de confinement. 113
2020 DASES 181 Fixation des modalités de rémunération d'une prime exceptionnelle aux assistant.e.s familiaux.ales soumis.e.s à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19. 114
2020 DCPA 4 Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de confortation en sous-œuvre de l'école élémentaire sise 103 av. Gambetta (20e) - Paiement d'une indemnité à la société AIRE. 114
2020 DCPA 13 Indemnisation au profit de la Ville de Paris au titre de travaux de remise en état de la fontaine Saint Georges (9e). 115
2020 DCPA 16 Conservatoire Frédéric CHOPIN - 43 rue Bargue (15e). « Extension et réhabilitation partielle, avec amélioration de la performance énergétique, dans le cadre de la requalification du quartier». Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives. 115
2020 DCPA 18 Indemnisation de la Ville de Paris suite à une expertise judiciaire pour des travaux de réparations du revêtement de sol de la bibliothèque DELBO située dans l'immeuble communal 2, passage des Petits Pères (2e)....116
2020 DCPA 19 Travaux de restauration des éléments de clos et de couvert du marché Beauvau Saint-Antoine (12e). Règlement de prestations supplémentaires au CABINET LAGNEAU ARCHITECTES....116
2020 DCPA 20 Maison du Lac du Parc de Bercy - 3, rue François Truffaut/28 rue Joseph Kessel (12e). Rénovation énergétique. Objectifs, programme des travaux. Autorisations administratives 116
2020 DCPA 21 Groupe scolaire Mouraud 5-9, rue Mouraud (20e). Restructuration de la cuisine et création de deux cours oasis. Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation. Autorisations administratives. 117
2020 DCPA 25 Installation photovoltaïque de la Halle Pajol. Transfert du contrat de revente d'électricité à la société Enercoop. 117
2020 DDCT 13 Subventions (110.000 euros) à 5 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitants des quartiers populaires dans le cadre du Budget Participatif 2020. 117
2020 DDCT 14 Inventaire des équipements de proximité du conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre », regroupant les 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements de Paris. 118
2020 DDCT 16 Renouvellement des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris. 119
2020 DDCT 19 Subventions (167.700 euros) avec 5 conventions annuelles et 7 en cours à 30 associations au titre de la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme. 119
2020 DDCT 20 Subventions (51.000 euros) à 17 associations au titre des droits des femmes. 121
2020 DDCT 28 Subventions de fonctionnement (362.000 euros) à 131 associations pour le financement de 155 projets dans les quartiers populaires (Appel à projets Politique de la Ville - 2e enveloppe et conventions pluriannuelles d'objectifs). 122
2020 DDCT 37-DEVE Animation des espaces verts parisiens - Subventions à 3 associations : « Association Française d'Astronomie » (30.000 euros), « La fabrique documentaire » (12.000 euros) et « Nadjastream » (5.000 euros). 129
2020 DDCT 38 Subventions de fonctionnement (361.350 euros) à 55 associations pour le financement de 63 projets dans les quartiers populaires. 129
2020 DDCT 40 Subventions d'investissement (394.290 euros) à 18 associations situées en quartiers populaires. 133
2020 DDCT 43 Dispositions relatives à l'exercice du mandat des élus parisiens : indemnités de fonction, frais de représentation, moyens des groupes d'élus, frais de transport, mission, réception, formation. 134
2020 DDCT 44 Budget participatif - Subvention d'investissement (15.614 euros) et convention avec l'association « HandinamiK » 12e. 139
2020 DDCT 46 Modification de la délibération fixant les conditions d'emploi des collaborateurs et collaboratrices de maire d'arrondissement. 139
2020 DEVE 26 Convention de mise à disposition par la Fondation des Artistes du parc de l'Hôtel Salomon de Rothschild (8e) pour son ouverture au public. Convention de gestion. 140
2020 DEVE 33 Modalités de rétrocession des concessions funéraires décennales. 140
2020 DEVE 34 Subvention de fonctionnement au bénéfice de la régie personnalisée de l'École Du Breuil au titre de l'année 2020. 141
2020 DEVE 35 Indemnisations amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. 141
2020 DEVE 38 Signature d'un contrat de cession d'exploitation de 3 œuvres vidéo 360 degrés pour la Maison Paris Nature (Budget Participatif Plus de Nature en Ville). 142
2020 DFA 7 Budget Ville de Paris. Régisseuses et régisseurs - Demandes en décharge de responsabilité et remise gracieuse. 142
2020 DFA 13 Garantie à hauteur de 50% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 18.000.000 euros à souscrire par la SAEML SOGARIS dans le cadre du financement d'investissements. 143
2020 DFA 16 Modification du montant de la garantie de la Ville de Paris accordée à 50% à la Fondation Hellénique 144
2020 DFA 17 Avenant à la convention locale du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) Ville de Demain de l'Ecocité Paris 144
2020 DFA 18 Garantie à 80% du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt de 20.000.000 euros souscrit par la SEMAPA auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. 145
2020 DFA 19 Prorogation du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à SOGARIS pour une durée de 3 ans. 147
2020 DFA 20 Règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris. 148
2020 DFA 21 États spéciaux d'arrondissement - Compte de gestion 2019 du DRFIP. 148
2020 DFA 22 Etats spéciaux d'arrondissement - Compte administratif 2019. 148
2020 DFA 23 Compte de gestion 2019 Ville de Paris du DRFiP. 149
2020 DFA 24-1 Approbation du compte administratif général d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019. 149
2020 DFA 24-2 Approbation du compte administratif général de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2019. 150
2020 DFA 24-3 Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement. 151
2020 DFA 25-1 Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 - section investissement. 160
2020 DFA 25-2 Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour l'exercice 2020 - section de fonctionnement. 166
2020 DFA 26-DRH Projet de budget supplémentaire emplois pour 2020. 172
2020 DFA 27 États spéciaux d'arrondissement - Budget supplémentaire 2020 - Modification du montant des dotations. 183
2020 DFA 28 Délégation donnée aux conseils d'arrondissement et au conseil de groupe d'arrondissements du 1er secteur dit « Paris Centre » pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés à l'article L.2511-22 du code général des collectivités territoriales. 184
2020 DFA 29 Signature d'un contrat de concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Chalet de la Porte Jaune » (12e). 184
2020 DFPE 4 Subvention (68.502 euros), avenant n° 6 avec l'association L'Araignée Gentille (18e) pour le multi-accueil L'Araignée Gentille (18e). 185

2020 DFPE 5 Subvention (85.827 euros), avenant n°4 avec l'association Archipelia (20e) pour le multi-accueil....185
2020 DFPE 6 Subvention (163.140 euros) et avenant n°4 avec l'association LA PASSERELLE (13e) pour la structure multi-accueil Outremer (13e). 185
2020 DFPE 7 Subvention (397.734 euros), avenants n°4 avec l'Association des Parents d'Elèves des Jardins d'Enfants Franco-Allemands - AJEFA (10e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance. 186
2020 DFPE 8 Subventions (2.202.027 euros), avenants n°4 avec l'association ENFANT PRÉSENT (20e) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.....187
2020 DFPE 9 Subventions (1.559.402 euros), avenants n°4 avec l'association ENVOLUDIA (93100 Montreuil) pour ses 5 établissements d'accueil de la petite enfance.187
2020 DFPE 10 Subvention (187.093 euros), avenants n°4 avec l'association Arthur et Marine (13e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. 188
2020 DFPE 12 Subvention (125.659 euros), avenant n° 4 avec l'association OHEL Esther (19e) pour la halte-garderie OHEL Léa (19e). 188
2020 DFPE 14 Subvention (1.496.857 euros), avenants n°2, 3 et 4 avec l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance. 189
2020 DFPE 16 Subvention (173.221 euros), avenant n°4 avec l'association Crèche Avenir (19e) pour la crèche collective. 190
2020 DFPE 17-DFPE-DAC-DDCT Subvention (196.600 euros) et avenant à convention avec l'association « L.I.R.E, le Livre pour l'Insertion et le Refus de l'Exclusion » pour l'intervention de lecteurs-formateurs dans des centres de Protection Maternelle et Infantile associatifs, dans les Relais d'Assistantes Maternelles, dans des bibliothèques et hors les murs et des lectures partagées dans un quartier du 10e et 2 quartiers du 19e. 190
2020 DFPE 21 Subvention (191.919 euros) et avenant n°6 avec l'association La Ribambelle (15e). 191
2020 DFPE 23 Subvention (71.866 euros), avenant n°4 avec l'association Crèche Gan Esther (19e) pour la crèche collective (19e). 191
2020 DFPE 24 Subvention (49.235 euros) et avenant n°4 avec l'association La Halte d'Enfants Varet Saint Charles (15e) pour la Halte-garderie La Coccinelle (15e). 192
2020 DFPE 27 Subvention (47.071 euros), et avenant n°4 avec l'Association Familiale Notre Dame de Nazareth (15e) pour sa halte garderie Les Gémeaux (15e). 192
2020 DFPE 34 Subvention (96.219 euros) et avenant n°4 avec l'association Galipette (20e) pour sa crèche parentale. 193
2020 DFPE 43 Subventions (168.095 euros) avenants n°4 avec l'association Jeunesse Loubavitch (9e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.....193
2020 DFPE 48 Subvention (186.976 euros), avenant n°4 avec l'association Centre d'Actions Locales du 18e pour la halte-garderie La Toupie (18e).....194
2020 DFPE 50 Subvention (111.358 euros) et avenant n°4 avec l'association Les Ateliers pour les Petits (18e) pour la halte-garderie.....194
2020 DFPE 60 Subvention (99.177 euros), avenant n°4 avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (11e) pour une crèche collective multi accueil.....195
2020 DFPE 61 Subventions (349.459 euros), avenants n°4 et convention avec l'association Espace 19 (19e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.195
2020 DFPE 62 Subvention (422.791 euros), avenant n°4 avec l'association Crèche Laïque du Quartier St Fargeau (20e) pour l'établissement multi-accueil St Fargeau (20e).....196
2020 DFPE 63 Subvention (144.725 euros), avenant n°4 avec l'association Institutions Ganone Yad (11e) pour la crèche collective. 196
2020 DFPE 64 Subvention (21.308 euros), convention avec l'association Ozar Hatorah Paris 11 Crèche (11e) pour la crèche collective. 197
2020 DFPE 65 Subvention (155.859 euros), convention avec l'association Ozar Hatorah Paris 13 Crèche pour la crèche collective. 197
2020 DFPE 73 Subvention (30.313 euros) et avenant n°4 avec l'Institut d'Education et des Pratiques Citoyennes pour son établissement multi-accueil A Petits Pas au 6/8, impasse du curé (18e).....198
2020 DFPE 74 Subvention (119.694 euros) et avenant n°4 avec l'association La Joannaise Du Gros Caillou (7e) pour la halte-garderie. 198
2020 DFPE 76 Subvention (390.950 euros) et avenants n°4, n°3 et n°1 avec l'association La Planète des Enfants (14e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance. 199
2020 DFPE 80 Subvention (91.654 euros), avenant n°4 avec l'association RESEAU TREIZE (13e) pour la halte-garderie Le Petit Navire (13e). 199
2020 DFPE 85 Subventions (149.440 euros), avenants n°4 avec l'association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. 200
2020 DFPE 86 Subvention (71.798 euros), avenant n°4 avec l'Association Familiale Catholique Saint Pierre - Saint Dominique (14e) pour la halte-garderie.....200
2020 DFPE 87 Subvention (86.943 euros), avenant n° 4 avec l'association Centre d'Action Sociale Protestant pour la structure multi-accueil La Clairière (2e). 201
2020 DFPE 89 Subvention (68.346 euros), avenant n°5 avec l'association La Cool Douche (14e) pour la crèche parentale. 201
2020 DFPE 90 Subvention (51.252 euros) et avenant n°4 avec l'association La Porte Entr'Ouverte (14e) pour la crèche parentale. 201
2020 DFPE 101 Subvention (199.301 euros), et avenant n°4 avec la Fondation Casip-Cojasor (20e) pour sa halte-garderie. 202
2020 DFPE 102 Subventions (408.666 euros) et avenants n°4 avec l'association Gan Yossef (20e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance. 202
2020 DFPE 103 Subventions (359.362 euros) et avenants n°2 et 4 avec l'association France Horizon (10e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance....203
2020 DFPE 105 Subventions (144.000 euros) à 9 associations, dont 3 avec convention annuelle et 2 avec avenants à convention pluriannuelle, pour leurs actions de soutien à la parentalité dans les 9e, 10e, 11e, 13e 14e, 18e et 19e arrondissements.....203
2020 DFPE 106-DDCT Renforcer les liens parents-enfants par des activités partagées, ludiques et intergénérationnelles et favoriser les échanges entre pairs - Subvention (142.500 euros) à 6 associations, dont 1 avec convention annuelle et 4 avec avenants pour leurs actions dans les 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements.....204
2020 DFPE 107 Subventions (159.500 euros) à 9 associations, signature d'1 avenant à convention et de 8 conventions annuelles pour leurs activités de médiation familiale dans les 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 20e arrondissements. 205
2020 DFPE 109 Renforcer les liens intergénérationnels et l'implication citoyenne par le développement d'activités ludiques sur l'espace public - Subventions (151.300 euros) à 9 associations et signature de 6 avenants pour le fonctionnement des Ludomouv Citoyennes dans les 10e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements.....206
2020 DFPE 113 Subvention (758.433 euros), convention et avenants n°4 avec l'association Gan Yael Crèche et Jardin d'Enfants (19e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance. 207
2020 DFPE 116 Subvention (49.593 euros), avenant n°4 avec l'association Calinot Singe (15e) pour la crèche parentale. 208
2020 DFPE 120 Subventions (842.801 euros), avenants n°4 avec l'association Gan Menahem (18e) pour ses 4 établissements d'accueil de la petite enfance. 208
2020 DFPE 124 Subvention (91.852 euros) et avenant n°5 avec l'association Les Petits Loups (19e) pour la crèche parentale.....209
2020 DFPE 131 Subventions (495.501 euros), et avenants n°4 avec le Centre Israélite de Montmartre (18e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance. .209
2020 DFPE 132 Participation (158.120 euros) et convention avec l'association « Ambroise Croizat », pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé 4-6 rue Lasson (12e). 210
2020 DFPE 133 Signature d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 66, rue Berzélius (17e).....210
2020 DFPE 134 Signature d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 16 av. Simon Bolivar (19e).....211

2020 DFPE 135 Signature d'un avenant n°2 de prolongation à la convention de délégation de service public, pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 17 rue Lechapelais (17e). 211
2020 DFPE 137 Subvention (9.627 euros), et avenant n°4 avec l'association Crèche Parentale du Marais (4e) pour la crèche parentale. 212
2020 DFPE 138 Subventions (438.322 euros), avenants n°1 et n°4 à l'Association des Cités Caritas (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance. 212
2020 DFPE 139 Subvention (411.660 euros), et avenant n°4 avec la Fondation Maison des Champs de Saint François d'Assise (19e) pour la crèche collective Sainte Lucie (5e). 213
2020 DFPE 142 Dotations (1.709.694 euros), conventions et avenants pour le financement des centres de planification et d'éducation familiale gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif. 213
2020 DGRI 19 DAC Résidence ICORN - Renouvellement de la convention tripartite Ville de Paris, DAC, DGRI et cité internationale des arts. 214
2020 DGRI 21 Subventions (1.705.000 euros), conventions et avenants à conventions avec 17 associations dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida à l'international.215
2020 DGRI 22 Subvention (20.000 euros) à l'association Forum de Paris sur la Paix. 216
2020 DGRI 24 Subventions (38.000 euros) à 8 associations dans le cadre des actions culturelles internationales de la Ville de Paris. 217
2020 DGRI 25 Renouvellement de la cotisation au réseau World Cities Culture Forum (WCCF) (4.250 euros). 217
2020 DGRI 26 Subventions (105.000 euros) et conventions avec 7 associations dans le cadre de la défense des droits humains à l'international. 218
2020 DICOM 3 Conventions de partenariat en faveur de l'opération « Un été particulier ». 218
2020 DICOM 5 Conventions de partenariat d'aide aux expositions de la Ville de Paris. 219
2020 DICOM 7 Convention de co-organisation de la conférence « Mécénat Territorial et collectivités ». 219
2020 DILT 2-DFA Budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux - Compte administratif 2019. 219
2020 DILT 3-DFA Budget annexe des transports automobiles municipaux - Compte de gestion de l'exercice 2019. 220
2020 DILT 4-DFA Budget annexe des transports automobiles municipaux - Budget supplémentaire de l'exercice 2020. 221
2020 DJS 50 Subventions (12.000 euros) à 4 associations parisiennes proposant des activités à vélo (6e, 19e, 20e). 221
2020 DJS 61-DDCT Subventions (35.300 euros) à 20 associations et signature d'un avenant avec la CPO AFP 18 proposant des activités sportives dans les quartiers Politique de la Ville (10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e et 20e). 222
2020 DJS 82 Attribution de la dénomination Bessie Smith au Centre Paris Anim' situé 19 rue Antoine-Julien Hénard (12e). 223
2020 DJS 112 Attribution de la dénomination Thérèse et Jeanne Brulé à la piscine située 1 place Edith Thomas (14e). 223
2020 DJS 114-SG Transformations olympiques - Lancement de la 3e édition de l'appel à projets « Talents 2024 ». 223
2020 DJS 116 Centres Paris Anim' Baudricourt, Daviel, Dunois, Poterne des Peupliers et Richet (13e) - Délégation de service public - Convention avec l'association Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris. 224
2020 DJS 117 Centres Paris Anim' Musidora, Annie Fratellini, Reuilly, Pina Bausch et son antenne Maya Angelou (12e)- Délégation de service public - Convention avec l'association CLAJE. 224
2020 DJS 118 Centres Paris Anim' Interclub 17, La Jonquière et son antenne Louis Loucheur (17e) - Délégation de service public - Convention avec l'association ACTISCE. 225
2020 DJS 134 Subventions (49.450 euros) à 26 associations sportives locales et signature d'une convention d'objectifs (Paris Centre, 5e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e). 226
2020 DJS 136 Adaptation et mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2020. 227
2020 DJS 137 Adaptation et mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2020. 228
2020 DJS 140 Indemnisation amiable de tiers en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. 228
2020 DJS 142 Convention cadre avec l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré de Paris pour l'organisation des Mercredis du Sport. 228
2020 DLH 54 Signature du protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des travaux de réparation de l'immeuble sis 8, impasse Truillot (11e). 229
2020 DLH 61 Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de l'Opérateur du Patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (l'OPPIC) - 12, av. Armand Rousseau (12e). 229
2020 DLH 67 Immeuble communal 16-18, place Dupleix (15e) - Bail civil à durée déterminée. 230
2020 DPE 3-DFA Budget annexe de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 2019. 230
2020 DPE 4-DFA Budget annexe de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 2019. 231
2020 DPE 5-DFA Budget annexe de l'eau - Compte administratif de l'exercice 2019. 231
2020 DPE 6-DFA Budget annexe de l'eau - Compte de gestion de l'exercice 2019. 232
2020 DPE 8-DFA Budget annexe de l'eau - Budget supplémentaire pour l'exercice 2020. 233
2020 DPE 9-DFA Budget annexe de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 2020. 233
2020 DPSP 3 Subventions (1.420.000 euros) et conventions et avenants à convention avec 10 structures dans le cadre de la politique parisienne de prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et de la tranquillité publique. 234
2020 DRH 39 Statut particulier applicable au corps des ingénieurs et architectes d'administrations parisiennes. 235
2020 DRH 40 Modification de diverses délibérations. 243
2020 DU 23 Cession d'une propriété 40 rue de Lancrel et 29 rue de l'Ecusson (61000 Alençon). 244
2020 DU 33 Cession d'une emprise de voirie au droit du 22 Cité Industrielle (11e). 245
2020 DU 38 Déclassement et cession de parcelles de terrains à Triel-sur-Seine (78) en vue de la réalisation d'un parc solaire. 246
2020 DU 41-1 Bien sans maître - 11 rue Marc Séguin (18e) - Autorisation d'appréhender dans le patrimoine de la Ville de Paris le lot n° 22. 247
2020 DU 41-2 Cession à ADOMA des lots de copropriété numérotés 1 à 38 en vue de réaliser une résidence sociale sur les emprises situées 3, 9 et 11 rue Marc Séguin (18e). 247
2020 DU 57 Déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public routier non cadastrée, et cession du lot F de la Ville de Paris à la SEMAPA dans le secteur de la ZAC Porte de Vincennes (12e et 20e). 248
2020 DU 58 Appel à projets urbains innovants « Réinventer Paris » - Site 205 avenue Gambetta (20e). Signature d'un avenant n° 2 à la promesse de vente. 249
2020 DU 59 Cession d'un immeuble situé 106-108, rue de l'Ouest (14e). 250
2020 DU 60 Application d'une exonération totale de droits de voirie 2020 aux terrasses provisoires installées sur l'espace public à titre exceptionnel jusqu'au 30 septembre 2020 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale. 252

2020 DU 65 Projet d'extension de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière - Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme sur des locaux dont la Ville de Paris est propriétaire au 187 rue du Chevaleret (13e).....253
2020 DU 71 Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris - Organisation d'une conférence citoyenne préalable au lancement d'une procédure de révision visant à l'adoption d'un PLU bioclimatique. 254
2020 DVD 7 Parc de stationnement Goutte d'Or (18e). Protocole transactionnel avec la SAEMES. 254
2020 DVD 20 Aménagements de voirie en faveur des bus. Demandes de subventions auprès d'Ile-de France Mobilités. 254
2020 DVD 24 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) - Avenant n°1 à la convention d'études pour le dossier d'avant-projet. Avenant n°1 au protocole d'engagement. Convention de financement n°1 relative à la phase travaux. 255
2020 DVD 30 Paris Plages 2020 sur le Bassin de la Villette. Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour les glaciers. 255
2020 DVD 33 Distribution de la chaleur à Paris. Avenant n°11 fixant les tarifs dans la convention de concession avec la CPCU. 256
2020 DVD 46 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris (205.734,33 euros).....257
2020 DVD 48 Mesures de gratuité dans les transports en commun pour les jeunes parisiens pour l'année scolaire 2020-2021. 257
2020 DVD 52 Crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 - Exonération de redevance d'occupation du domaine public routier pour la durée du confinement (véhicules d'auto-partage Mobilib' et vélos, trottinettes et deux-roues motorisés en free floating). 258
2020 PP 31 Approbation du compte de gestion 2019 de M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris concernant les opérations de la préfecture de police (budget spécial de la préfecture de police). 259
2020 PP 32-1 Approbation du compte administratif du budget spécial de la préfecture de police pour 2019. 259
2020 PP 32-2 Affectation des résultats du budget spécial de la préfecture de police de l'exercice 2019. 260
2020 PP 44 Budget spécial supplémentaire de la préfecture de police pour 2020. 260
2020 PP 45 Modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.261
2020 PP 46 Modification de la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la préfecture de police chargés d'assurer la permanence des explosifs. 262
2020 PP 47 Modification de la délibération n° 2010 PP 72 des 13, 14 et 15 décembre 2010 portant création d'un compte épargne-temps des agents relevant du statut des administrations parisiennes. 263
2020 PP 48 Modification de la délibération n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 portant attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à certains agents de la préfecture de police. 264
2020 PP 49 Attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains fonctionnaires de catégorie A, B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes. 265
2020 PP 50 Attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégorie B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes affectés au centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre. 274
2020 PP 51 Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle, de travail et de sécurité. 275
2020 PP 52 Convention de groupement de commandes entre les services de la Préfecture de police relative à la mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des déchets issus de l'hygiène féminine produits par les services de la Préfecture de police et d'autres services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur d'Île-de-France (SGAMI-IDF). 276
2020 PP 53 Délégation de pouvoir accordée au Préfet de police par le Conseil de Paris dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. 276
2020 PP 54 Convention de groupement de commandes concernant la fourniture de matériels de plongée, de pièces détachées et d'accessoires. 277
2020 PP 55 BSPP - Prestations de maintenance des caméras thermiques de marque FLIR, modèle K 45 et K 55 et fourniture d'accessoires. 277
2020 PP 56 BSPP - Concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur « esquisse+ » pour la construction de bâtiments de remise pour véhicules, de bureaux et de manœuvre pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) sur le site de Valenton (94460) - Individualisation d'une autorisation de programme. 278
2020 SG 9 Subvention (39.046 euros) à l'association Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole - CASODOM (1er) dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de la Ville de Paris et pour l'accompagnement social des originaires d'Outre-Mer et l'accompagnement social des originaires d'Outre-Mer en 2020. 279
2020 SG 18-DJS Aréna Porte de la Chapelle (18e) - Délégation de service public pour l'exploitation commerciale. Attribution du contrat 279
2020 V.34 Vœu relatif au remboursement de la dette de l'Etat à la Ville de Paris. 280
2020 V.35 Vœu relatif à la création de nouvelles recettes budgétaires et à l'augmentation des compensations de l'Etat. 280
2020 V.36 Vœu relatif à la fermeture du magasin Tati dans le 18e arrondissement. 281
2020 V.37 Vœu relatif à la mise en place de rues piétonnes devant les écoles. 281
2020 V.38 Vœu relatif à la pérennité des transports en commun franciliens. 282
2020 V.39 Vœu relatif à l'accès des commerçants et habitants aux immeubles riverains du Palais de l'Elysée et du Ministère de l'Intérieur. 283
2020 V.40 Vœu relatif à la situation de la place de la Bataille de Stalingrad, des jardins d'Eole, des abords de la rue d'Aubervilliers et de la gare Rosa Parks.....283
2020 V.41 Vœu relatif au Revenu de Solidarité Active. 284
2020 V.42 Vœu relatif aux hôtels sociaux à Paris. 285
2020 V.43 Vœu relatif à la gratuité des masques et à l'augmentation des tests réalisés. 285
2020 V.44 Vœu relatif aux risques de santé et de sécurité liés à l'utilisation du plomb pour la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris. 287
2020 V.45 Vœu relatif à l'évaluation des jeunes se présentant comme des mineurs non acccompagnés et à la prise en charge des jeunes évalués majeurs en recours. ..289
2020 V.46 Vœu relatif aux expulsions locatives. 290
2020 V.47 Vœu relatif à l'AP-HP et au logement des personnels soignants suite à la crise du COVID. 292
2020 V.48 Vœu relatif aux locations touristiques dans le quartier de la Réunion (20e).....292
2020 V.49 Vœu relatif à l'achat par la ville de Paris de la Flèche d'or. 293
2020 V.50 Vœu relatif au projet de réaménagement de la gare du Nord.....293
2020 V.51 Vœu relatif à l'absence d'affectation d'élèves dans les collèges et lycées. 295
2020 V.52 Vœu relatif à la création d'un tarif spécifique pour les étudiant.e.s usager.e.s des Centres Paris Anim'.....296
2020 V.53 Vœu relatif à la situation dramatique que connaît le Liban sur le plan social et économique. 296

2020 V.54 Vœu relatif à la dénomination Alice Milliat du futur équipement olympique Arena 2. 297
2020 R.2 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR). 298
2020 R.3 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. 298
2020 R.4 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission d'appel d'offre et commission de l'article L.1411-5 du CGCT. 298
2020 R.5 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris. 299
2020 R.6 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du règlement intérieur du Conseil de Paris. 299
2020 R.7 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole. 300
2020 R.8 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication. 300
2020 R.9 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Le Bal. 300
2020 R.10 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Halle Saint-Pierre ». 300
2020 R.11 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association «Institut des cultures d'Islam». 300
2020 R.12 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association «International Visual théâtre». 301
2020 R.13 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Maison du geste et de l'image ». 301
2020 R.14 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Théâtre de la Ville ». 301
2020 R.15 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association « Théâtre Silvia Monfort ». 301
2020 R.16 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association du Festival d'automne à Paris. 302
2020 R.17 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association l'été parisien. 302
2020 R.18 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation de la Résistance. 302
2020 R.19 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Fonds pour Paris. 302
2020 R.20 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Fondation de la Cité internationale des arts (CIA). 302
2020 R.21 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public du musée du Quai Branly. 303
2020 R.22 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle « Atelier Médicis ». 303
2020 R.23 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Fonds régional d'art contemporain Ile-de-France. 303
2020 R.24 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public Cafés-Cultures. 303
2020 R.25 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN). 303
2020 R.26 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'accès au droit de Paris. 304
2020 R.27 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut Curie. 304
2020 R.28 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut Pasteur. 304
2020 R.29 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association « Institut d'études avancées de Paris ». 305
2020 R.30 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation de coopération scientifique Paris Sciences et Lettres. 305
2020 R.31 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Fondation Voir et Entendre. 305
2020 R.32 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris. 305
2020 R.33 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Centre national des expositions et concours agricoles (CENECA). 305
2020 R.34 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association départementale d'information sur le logement (ADIL 75). 306
2020 R.35 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association « Comité des expositions de Paris ». 306
2020 R.36 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Agence parisienne du climat (APC). 306
2020 R.37 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Cluster eau-milieux-sols. 307
2020 R.38 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité consultatif de l'Établissement public « Paris Saclay ». 307
2020 R.39 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité de bassin « Seine-Normandie ». 307
2020 R.40 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale des systèmes de vidéo protection de Paris. 307
2020 R.41 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris. 307
2020 R.42 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des administrations parisiennes. 308
2020 R.43 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de Paris Fonds Vert. 308
2020 R.44 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de 1001 vies Habitat. 309
2020 R.45 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Observatoire Régional du Foncier (ORF). 309
2020 R.46 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris I « Panthéon-Sorbonne ». 309
2020 R.47 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris II « Panthéon-Assas ». 309
2020 R.48 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université Paris III « Sorbonne Nouvelle ». 309
2020 R.49 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Université PSL. 309
2020 R.50 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC). 310
2020 R.51 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « 3F Résidence » RSF. 310
2020 R.52 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Antin Résidences». 310
2020 R.53 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Aximo». 310
2020 R.54 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Batigère en Ile-de-France». 310
2020 R.55 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Coallia Habitat ». 311
2020 R.56 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Habitat social français » (HSF). 311
2020 R.57 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Immobilière 3F» (I3F). 311
2020 R.58 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «L'Habitation confortable ». 311
2020 R.59 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « La Sablière ». 311
2020 R.60 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « RATP Habitat». 312
2020 R.61 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM « Résidences - Le Logement des fonctionnaires ». 312

2020 R.62 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Sequens Solidarité» (fusion avec France Habitation, Domaxi et SAGECO)...312
2020 R.63 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'HLM «Toit et Joie»....312
2020 R.64 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Compagnie parisienne du chauffage urbain (CPCU)....312
2020 R.65 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP)....313
2020 R.66 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte «PariSeine» SEMPARISEINE....313
2020 R.67 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement (SAEMES)....313
2020 R.68 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris (SAEMPF)....314
2020 R.69 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis (SOGARIS)....314
2020 R.70 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP)....314
2020 R.71 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST)....315
2020 R.72 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis (SEMMARIS)....315
2020 R.73 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale PariSeine (SPL PariSeine)....315
2020 R.74 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société publique locale d'aménagement «Paris et Métropole Aménagement»....316
2020 R.75 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la société publique locale d'aménagement de Paris (SEMAPA)....316
2020 R.76 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société publique locale d'aménagement «Société de requalification des quartiers anciens» (SOREQA)....316
2020 R.77 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société anonyme d'économie mixte ELOGIE-SIEMP....317
2020 R.78 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'exploitation de la Tour Eiffel (SETE)....317
2020 R.79 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Port autonome de Paris....317
2020 R.80 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'association «Centre audiovisuel de Paris»....318
2020 R.81 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association «Paris Académie Entreprises»....318
2020 R.82 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'association Cité-Théâtre dit « Théâtre de la Cité internationale »....318
2020 R.83 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission du Vieux Paris....318
2020 R.84 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission professionnelle des kiosquiers....319
2020 R.85 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE)....319
2020 R.86 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Comité stratégique auprès du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris....319
2020 R.87 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique....319
2020 R.88 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Crédit municipal de Paris....320
2020 R.89 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public du Palais de la porte Dorée (anciennement la Cité nationale de l'histoire de l'Immigration)....320
2020 R.90 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF)....320
2020 R.91 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public Universcience....320
2020 R.92 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF)....320
2020 R.93 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt économique Paris Commerces (GIE)....321
2020 R.94 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt Public « Foncière de la Ville de Paris »....321
2020 R.95 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Groupement d'intérêt public « Maximilien »....321
2020 R.96 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis et de son quartier....321
2020 R.97 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie personnalisée École du Breuil....322
2020 R.98 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Société d'économie mixte Ile-de-France Énergie (IDF Énergie)....322
2020 R.99 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)....322
2020 R.100 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de Paris Habitat-OPH....323
2020 R.101 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des pratiques artistiques amateurs »....323
2020 R.102 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « Maison des Métallos »....323
2020 R.103 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Jury des Grands prix de la Création de la Ville de Paris....324
2020 R.104 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein d'Ile-de-France Mobilités....324
2020 R.105 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Fonds de dotation en faveur de l'ESPCI Paris Tech (ESPCI)....324
2020 R.106 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public territorial de bassin « Seine Grands lacs »....324
2020 R.107 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public local à caractère industriel et commercial « Eau de Paris »....325
2020 R.108 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil parisien de sécurité et de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CPSPDA)....325
2020 R.109 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat mixte du parc du Tremblay Paris-Val-de-Marne....326
2020 R.110 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Régie chargée de la gestion de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI)....326
2020 R.111 Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Syndicat interdépartemental pour la gestion des terrains concédés à la SOGARIS (SID)....326
2020 R.112 Désignation du représentant de la Ville de Paris au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)....327
Liste des membres du Conseil de Paris....329
Table des matières....331

Le Chef du Service du Conseil de Paris
Directeur de la publication
Vincent de VATHAIRE